

LE CONGRÈS DE 1906

Séance du 2 Juin après-midi

La séance est ouverte à 2 heures 30 sous la présidence de M. Francis de Pressensé, président.

COMMUNICATION DES LETTRES D'EXCUSES

Se sont excusés :

MM. Georges Bourdon, homme de lettres ; E. Brissaud, professeur à la Faculté de médecine ; Ferdinand Brunot, professeur à la Sorbonne ; Gérente, sénateur, président de la section du quartier de la Muelte (16^e arr.) ; Glay, instituteur ; Yves Guyot, ancien ministre ; Louis Havel, membre de l'Institut, professeur au Collège de France ; Paul Painlevé, membre de l'Institut ; A. Ratier, sénateur ; Docteur Paul Reclus, professeur à la Faculté de Médecine, membre de l'Académie de Médecine ; Charles Richet, professeur à la Faculté de Médecine, membre de l'Académie de Médecine ; Gabriel Séailles, professeur à la Sorbonne, membres du Comité Central.

Se sont fait excuser également quelques délégués des sections qui, au dernier moment, ont été empêchés de venir à Paris.

DISCOURS DE M. FRANCIS DE PRESSENSÉ

DÉPUTÉ DU RHÔNE

PRÉSIDENT DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Messieurs,

Vous me permettrez d'être très bref aujourd'hui, étant encore imparfaitement remis de la longue maladie qui m'a tenu éloigné des affaires publiques depuis près de six mois. Du reste, les grandes joies sont brèves, elles sont concises ; nous avons le droit aujourd'hui d'éprouver une grande joie après la dernière épreuve par laquelle a passé la République, et d'où elle est sortie triomphalement. Elle en est sortie triomphalement, non pas seulement parce que le pays a ratifié et ratifié avec joie ce qui avait été l'œuvre principale de la dernière législature. Nos adversaires s'étaient imaginé qu'ils pourraient créer une espèce de guerre civile, une simili-guerre civile à propos de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat, — de cette loi à laquelle nous nous honorons comme Ligue et je m'honore comme individu d'avoir contribué. Ils s'étaient lourdement trompés ; le pays a ratifié avec enthousiasme cette loi qui achève l'œuvre de laïcisation de la Révolution Française, de la meilleure façon, puisqu'elle le fait dans des conditions de libéralisme qui ont dû être reconnues de mauvaise grâce, il est vrai, et tardivement par nos adversaires eux-mêmes. (*Approbaton*).

Le pays ne s'est pas contenté de sanctionner le passé, il nous a donné un programme positif, un mandat précis pour l'avenir ; il a voulu que la République fût au-dessus de toutes les attaques et il a prouvé qu'il fallait et qu'il suffisait pour cela qu'elle devint une République républicaine, préoccupée par dessus tout de justice et de réformes sociales. C'est l'œuvre que le suffrage universel a indiquée, a imposée à la nouvelle Chambre, et celle-ci, nous l'espérons, saura accomplir son devoir.

La Ligue a d'autant plus le droit de se féliciter de ce résultat qu'elle y a contribué par son existence même, par ce fait qu'il y a dans ce pays 70.000 citoyens et à

l'heure actuelle — des d'un millier de sections organisées qui continuent chaque jour à accomplir le devoir assumé au jour de la grande crise, il y a huit ans. Nous avons continué à l'assumer tout d'abord au point de vue politique. Nous nous étions placés d'emblée sur le terrain républicain, nous y sommes restés. Si nous avons toujours déclaré qu'il n'appartient pas aux sections de la Ligue, comme telles, de prendre part aux discussions et aux luttes de la période électorale, surtout quand celles-ci pouvaient revêtir un caractère personnel, nous n'en avons pas moins également déclaré dès le premier jour que chaque fois qu'il s'agirait de pratiquer, de prouver, de consolider l'accord entre républicains et de faire respecter la discipline républicaine, ce serait le devoir et l'honneur de la Ligue de s'acquitter au premier rang de cette obligation sacrée. (*Applaudissements*).

Sur la plupart des points du territoire, la Ligue a été fidèle à l'obligation que je viens d'indiquer. Elle ne s'est pas contentée de faire son devoir, tout son devoir politique; si elle a pu tenir la place considérable qu'elle a tenue aux dernières élections, c'est avant tout parce qu'elle avait su remplir le rôle, je dirai le rôle social, qu'elle avait assumé il y a huit ans. Nous avons pris l'engagement de ne pas nous contenter de maintenir les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme, de ne pas nous contenter de travailler, jour après jour, infatigablement, pour le maintien des principes de la Révolution française; nous avons affirmé que nous ne saurions nous contenter de cette propagande de principes, propagande nécessaire, sacrée, insuffisante, mais que nous devions intervenir chaque jour dans les cas particuliers, par une action de fait pour le redressement de toutes les injustices. C'est la tâche à laquelle nous nous sommes consacrés avec un zèle infatigable depuis un certain nombre d'années. J'ose dire que cette tâche nous incombe d'autant plus quand nous avons des amis — ou des soi-disant tels — au pouvoir. Oui, quand nous avons des amis au pouvoir, c'est alors que nous devons surtout exercer une vigilance, un contrôle incessants sur toutes les injustices qui peuvent

être commises, qui sont journellement commises du haut en bas de l'échelle administrative ou sociale. A ce devoir primordial, parfois difficile, toujours sacré, nous n'avons pas manqué. Vous avez pu voir, vous pouvez constater chaque jour à combien de reprises nous sommes intervenus, nous intervenons sans crainte de blesser les puissants du moment, pour obtenir que les principes essentiels de la Déclaration des Droits de l'Homme, les garanties élémentaires de la liberté individuelle, soient respectés. C'est en continuant obstinément dans cette voie, que la Ligue acquerra, conservera, grandira le prestige moral et l'autorité qu'elle doit posséder et qui lui constituent sa force d'action irrésistible.

Ceci dit, permettez-moi de vous convier dans ce Congrès à discuter les grandes questions qui se présentent devant nous avec un esprit qui soit conforme à celui des origines, aux glorieuses traditions de la Ligue. Nous avons devant nous un certain nombre de questions principales, qui s'agiteront devant la législature prochaine, qui devront trouver une solution au cours des quatre années qui vont s'écouler; nous avons en particulier cette grande question du syndicalisme et des syndicaux de fonctionnaires. Dès l'an passé, la Ligue s'est prononcée sans ambages; nous n'avons pas cessé d'étudier le problème comme il le mérite. On vous a distribué une petite brochure qui a été rédigée par un de nos distingués conseillers, M. Maxime Leroy, sur le syndicalisme des fonctionnaires et qui est un parfait manuel du syndicalisme administratif. Mais nous ne nous sommes pas contentés d'établir théoriquement ces principes, nous avons lutté pied à pied pour qu'ils fussent enfin respectés par les divers gouvernements qui se sont succédé au pouvoir. Nous n'avons pas obtenu toujours la victoire sur laquelle nous avons le droit de compter, nous n'en avons pas moins acquis de nouveaux titres à la reconnaissance des fonctionnaires. Espérons que dans la législature qui s'ouvre, les républicains comprendront le devoir dont le suffrage universel leur a imposé l'accomplissement au cours des quatre années prochaines. Le suffrage uni-

verse
rain
blich
légis
cipes
coopé
de pa

M.
que l
l'Hom

M.
vront
Leroy
tral vi

M. l.
grande
pour li
Nous
assisté
caract
Des
chaque
face at
trée ré
droits
Nous
que les
Ils ve
Cirque
ment l

versel a dit nettement, hautement, que c'était sur le terrain social qu'il fallait se placer, que c'était une République de justice qu'il voulait. La Ligue, pendant cette législature, restera fidèle, j'en suis convaincu, aux principes qui ont toujours été les siens et, ce faisant, elle coopérera prochainement à cette œuvre d'émancipation et de pacification. (*Vifs applaudissements.*)

LA SITUATION GÉNÉRALE

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois devoir informer le Congrès que le nombre des membres de la Ligue des Droits de l'Homme est, à la date du 31 mai 1906, de 68.672.

DISTRIBUTION

M. LE PRÉSIDENT. — Les membres du Congrès recevront tous un exemplaire de la brochure de M. Maxime Leroy sur le *Droit des Fonctionnaires*, que le Comité Central vient de publier.

LA SUPPRESSION DES CONSEILS DE GUERRE

M. LE PRÉSIDENT. — Nous rappelons au Congrès qu'une grande manifestation a lieu ce soir au Cirque d'Hiver, pour la suppression des Conseils de guerre.

Nous prions instamment les délégués de vouloir bien y assister afin de donner à cette manifestation le grand caractère démocratique qu'elle doit avoir.

Des places leur seront réservées aux premières de chaque côté de l'estrade. Ils entreront par la porte faisant face au boulevard. Une pancarte portera ces mots : « Entrée réservée aux délégués des sections de la Ligue des Droits de l'Homme. »

Nous attirons leur attention sur la nécessité d'éviter que les places qui leur sont réservées ne soient envahies.

Ils voudront donc bien se présenter de bonne heure au Cirque d'Hiver et organiser eux-mêmes démocratiquement le service d'ordre nécessaire.

RAPPORT DE M. MATHIAS MORHARDT

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

M. LE PRÉSIDENT. — Le rapport de notre secrétaire général se trouve dans le cahier de l'ordre du jour du Congrès qui a été remis à l'entrée de la salle, à tous les délégués des sections. Il n'y a donc pas lieu de le lire. Nous proposons au Congrès, s'il n'y a pas d'observation, de passer à l'ordre du jour.

Le Congrès décide de passer à l'ordre du jour.

RAPPORT DE M. ALFRED WESTPHAL

TRÉSORIER GÉNÉRAL

M. LE PRÉSIDENT. — Le rapport de notre trésorier général est également imprimé dans le cahier de l'ordre du jour qui a été distribué aux membres du Congrès. Il n'y a donc pas lieu de le lire. Nous proposons au Congrès de procéder tout de suite à la nomination de la Commission de contrôle.

Les secrétaires du Comité Central vont passer dans les rangs du Congrès pour recueillir les noms des délégués qui désirent faire partie de la commission.

Incidents

M. BESSOURD, délégué de la section de Cahors. — Je voudrais faire remarquer que l'on nous avait indiqué que l'on nous enverrait assez tôt les rapports de la Ligue des Droits de l'Homme. Nous avons à discuter un certain nombre de questions. Il était nécessaire que les délégués ici présents eussent connaissance de ces rapports. Pour moi je n'ai rien reçu, alors que l'on m'avait prévenu que je recevrais quelque chose. Je suis délégué de la section de Cahors et j'habite Paris. Parmi les membres présents, il y en a qui n'ont rien reçu et d'autres qui ont reçu les rapports trop tard pour une discussion utile.

M. MATHIAS MORHARDT. — A l'observation qui vient d'être faite, je répondrai que, statutairement, les rapports soumis aux délégués du Congrès, doivent paraître au *Bulletin Officiel*, deux mois avant le Congrès. Il en

été f
Offici

M.

tou

meu

rappo

M.

non.

troisi

Le pa

e De

et rap

parole

et ne

Vou

a deux

à gau

violen

dire n

pour r

dirige

bien

des id

gauche

seront

Je me

ne suis

notre p

M.

perdri

meuvr

ceux c

comme

princip

ceux c

Quant

dans c

d'une g

lopper

drait a

M. le p

proposi

été fait ainsi. Les rapports ont été insérés au *Bulletin Officiel* du 31 mars 1906. (*Approbation.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Il me semble que la réponse est tout à fait topique ; ce serait donc par une erreur simplement individuelle qu'un délégué n'aurait pas reçu ces rapports.

M. LE PASTEUR RUEL, délégué de la section de Tournon. — Je désire présenter une motion d'ordre. C'est la troisième fois que j'ai l'avantage d'assister au Congrès. Le passé instruit le présent. Voici ma motion d'ordre :

« Dans l'intérêt de l'ordre, de la clarté, de la marche sage et rapide des débats, tout congressiste qui voudra prendre la parole, devra, à son tour d'inscription, monter à la tribune et ne pas l'occuper plus de dix minutes. »

Vous avez souffert comme moi, l'année dernière et il y a deux ans, des conversations qui se tenaient à droite et à gauche et quelquefois des interpellations plus ou moins violentes ; quelquefois, ceux qui avaient quelque chose à dire ne pouvaient pas parler ; je souffrais en particulier pour notre cher Président qui avait une peine infinie à diriger les débats. Ma motion d'ordre paraît présenter bien des avantages. Les congressistes qui n'auront pas des idées à défendre ne parleront plus à droite et à gauche. Les orateurs seront moins nombreux mais exposeront leurs idées et seront entendus des congressistes. Je me rappelle que l'an dernier, je voulais écouter — je ne suis pas sourd ! — on parlait à droite et à gauche et notre président ne pouvait obtenir l'ordre.

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois faire observer que nous perdrons peut-être beaucoup de temps par la petite manœuvre qui consisterait à faire monter à la tribune tous ceux qui veulent parler. On peut, quand il n'y a pas de discussion violente ou importante, parler de sa place, comme on le fait à la Chambre des députés ; ce n'est pas un principe essentiel à introduire dans notre règlement que ceux qui veulent parler doivent monter à la tribune. Quant aux dix minutes, ce serait peut-être généreux dans certains cas et pas tout à fait assez quand il s'agit d'une grande question et d'un homme qui peut la développer d'une façon particulière. Il me paraît qu'il faudrait alors suspendre ce règlement. Je demande donc à M. le pasteur Ruel s'il consent à ce que l'on modifie sa proposition en ce sens que l'on n'exigera pas que chaque

délégué monte à la tribune et en fixant à cinq minutes avec le droit pour l'assemblée, de suspendre, dans certains cas, de droit les orateurs. (*Approbation.*)

LA DISCIPLINE RÉPUBLICAINE

M. LEROY, délégué de la section de Mantes. — Vous avez peut-être vu dans les journaux de ces jours derniers, une note qui a été communiquée par le bureau du Comité Central. A la section de Mantes dont je fais partie depuis sa fondation, nous avons profondément regretté un incident auquel un des collaborateurs du Comité Central a été mêlé. Notre président vous disait tout à l'heure, avec juste raison, que la discipline républicaine avait fait triompher, aux dernières élections, sous nos amis du parti républicain. Hélas ! parmi les rares cas d'indiscipline il en est un que j'ai le regret de vous signaler, parce que celui qui l'a accompli, était un membre de notre bureau, je parle de Paul Aubriot... (*Interruptions diverses*)... J'ai lu et communiqué de la Ligue des Droits de l'Homme, disant qu'elle avait pris des mesures à cet égard. Je demande à notre président de nous confirmer ce qui a pu être fait par le bureau dans la question.

M. MEHEUST, délégué de la section du 13^e arrondissement (Paris). — Le cas Aubriot a soulevé bien des discussions. Nous sommes nombreux qui ne partageons pas l'avis du Comité Central. Personnellement, j'estime que la Ligue des Droits de l'Homme a une mission assez haute et assez vaste en se confinait dans la défense contre l'arbitraire, contre l'injustice et contre l'illégalité, en sauvegardant tous les droits des citoyens, sans empiéter sur le terrain politique... (*Interruptions*)... Je me propose de défendre mes idées comme vous pouvez défendre les vôtres. J'ai pensé que cette question soulèverait des discussions orageuses. J'ai fait parvenir au bureau une proposition, ayant pour but de faire nommer une commission qui entendrait nos collègues appartenant au Comité socialiste du 15^e arrondissement, qui a soutenu envers et contre tous, et m'en fais honneur et gloire, la candidature d'Aubriot. Cette commission fera un travail utile et sage en nous entendant, en entendant nos adversaires et en présentant à l'assemblée une résolution, soit en faveur de la Ligue du Comité Central, soit en sens contraire. Je prie notre vénéré président de mettre ma proposition aux voix.

M. TRIERRY, délégué de la section du 13^e arr. — Je ne puis que me rallier à la proposition qui vient d'être faite, mais, en me référant à l'imprimé qui nous a été distribué à la porte de la salle, je vois que la Ligue des Droits de l'Homme s'est constituée au-dessus et en dehors de toute compétition des partis. Je ne vois donc pas où est le droit pour le Comité Central de s'immiscer dans des questions politiques, surtout dans une circonscription où il n'y avait pas de péril réactionnaire. (*Interruptions. Cris: L'ordre du jour!*)

UNE VOIX. — Les questions personnelles sont la mort d'un parti.

UNE AUTRE VOIX. — C'est de l'obstruction, si nous passons à l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne puis suspendre la discussion en ce moment-ci. Nous discutons la question de la nomination d'une commission... (*Cris: La clôture*)... Vous ne pouvez prononcer la clôture pendant la discussion...

M. THIERRY. — Je m'appuie sur des documents officiels. Il nous est interdit de nous occuper de politique... (*Cris: La clôture.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux voix la clôture qui est demandée de divers côtés.

La clôture mise aux voix est votée.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition de nommer une commission pour examiner le cas Aubriot.

Cette proposition est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — Combien de membres désirez-vous qu'elle contienne ?

UNE VOIX. — Sept membres.

UNE AUTRE VOIX. — Je demande que par la même occasion, la commission examine le cas du citoyen Cachin.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'est pas membre de la Ligue des Droits de l'Homme. Il s'agit de voter sur la demande du 13^e arrondissement. Notre constitution exige, s'il y a sept membres, qu'il y ait dans la commission deux membres du Comité Central et cinq autres membres. Je déclare que nous ne limiterons pas à l'examen du cas du citoyen Aubriot le travail de la commission. On envisagera tous les cas analogues, c'est-à-dire le cas de tous les membres qui ont manqué aux principes de la Ligue des Droits de l'Homme en se maintenant au second tour.

M. MATHIAS MORHARDT. — Le Comité Central sera représenté dans la Commission par notre président, M. Francis de Pressensé, et le Docteur Sicard de Plauzoles.

UNE VOIX. — Nous demandons que le Président ne puisse pas faire partie de la commission, puisque c'est lui qui a pris la décision.

M. RODRIGUES, délégué de la section d'Amiens. — Tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme appartenant à des circonscriptions dans lesquelles la discipline républicaine n'a pas été respectée, doivent être invités à porter leurs observations à la commission, parce que nous avons une question importante à solutionner, celle de savoir si la Ligue des Droits de l'Homme doit intervenir dans les luttes politiques et, dans le cas où elle doit intervenir, il faut un ordre du jour s'appuyant sur le plus grand nombre de cas possible.

M. LE PRÉSIDENT. — Il a été entendu que toutes les questions de discipline devraient être soumises à cette commission. Je fais donc appel à tous les membres du Congrès qui connaîtraient des cas spéciaux pour les soumettre à cette commission.

UNE VOIX. — Il n'est pas possible à la Ligue des Droits de l'Homme d'employer les armes qu'emploient les pirates réactionnaires qui ont été flétris d'ailleurs, il y a trois jours dans la *Petite République* (*Vives interruptions*).

Le Congrès ayant décidé de nommer une Commission chargée d'examiner le cas de M. Paul Aubriot et les cas analogues, les membres désireux de faire partie de cette Commission sont invités à s'inscrire. Ils se retirent ensuite dans une salle voisine pour constituer la commission.

LE RÈGLEMENT DU CONGRÈS

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons à la question relative au règlement du Congrès.

Le Comité Central propose au Congrès de maintenir pour 1906 le règlement qui a été adopté en 1905. Il demande toutefois que ce règlement soit sur un point en harmonie avec les statuts de la Ligue des Droits de l'Homme. Nous vous demandons la permission de lire le rapport que présente le Comité Central à l'appui de cette modification :

« RAPPORT

« L'expérience des précédents Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme a montré qu'une cause sérieuse d'obstruction et d'avortement pouvait aisément disparaître par l'application pure et simple des statuts. Les statuts prévoyant, en effet, les inconvénients que présenterait nécessairement une grande assemblée délibérante dont tous les membres ont un droit absolu et incontestable de présenter et de développer des propositions individuelles, ont stipulé qu'une proposition devait être, pour figurer à l'ordre du jour du Congrès, appuyée par 2.000 voix, ce qui représente une moyenne de 20 sections.

« On conçoit aisément que si la liberté de tous les membres du Congrès doit être individuellement respectée, de même la liberté globale du Congrès doit être entourée de garanties précises. Dans toutes les assemblées délibérantes, le droit de soumettre une question quelconque à la discussion publique et plénière est limitée par diverses dispositions qui permettent d'éliminer immédiatement tout projet dont un groupe plus ou moins nombreux ne déclarerait pas exiger la discussion. En complétant et en modifiant donc sur ce point une lacune du règlement adopté par le Congrès de 1903, le Comité Central propose au Congrès de revenir purement et simplement à l'esprit et à la lettre des statuts de la Ligue des Droits de l'Homme. Il est convaincu que, dans l'intérêt supérieur de l'œuvre à accomplir, nos collègues tiendront à s'imposer eux-mêmes cette discipline, qui n'aura pas naturellement pour résultat d'empêcher le libre exercice de l'initiative individuelle, mais qui permettra au Congrès lui-même de rester le maître de son ordre du jour, et de ne pas sacrifier un temps précieux à des discussions dont l'intérêt est insuffisant ou dont l'opportunité n'est pas évidente. »

L'article 7 était ainsi conçu :

« ART. 7. — Les Commissions ont pour fonction d'examiner les vœux non retenus par le Comité Central et sur lesquels insiste le représentant de la section qui les a émis. »

Nous vous proposons de le rédiger comme suit :

« ART. 7. — Les Commissions ont pour fonction d'examiner les vœux retenus par le Comité Central ainsi que

les vœux dont la discussion a été, conformément aux statuts, réclamée par 2.000 voix au moins. »

Cette proposition figure parmi celles qui sont relatives à la Ligue des Droits de l'Homme. Peut être le Congrès estimera-t-il qu'il n'y a pas lieu de la renvoyer à une Commission. Il importe, en effet, dès le début du Congrès, de fixer les Commissions qui vont se réunir demain sur la procédure qu'elles auront à suivre. »

J'ajoute qu'il est bien entendu que cet article ne peut porter aucune atteinte au droit des délégués, de présenter toutes les motions d'ordre. . . Nous vous demandons simplement de revenir à cette disposition qu'un minimum de 2.000 voix au moins, représentant 20 sections environ, soit nécessaire pour qu'un vœu arrive à la discussion.

VOIX DIVERSES. — C'est trop !

M. HAMEL, délégué de la section de la Porte-Saint-Martin. — Il a été décidé dans une réunion de la section de la Porte-Saint-Martin, et même du 10^e arrondissement, que nous engagions le Congrès à ajourner toute modification, si petite soit-elle, jusqu'à ce que les statuts aient été révisés. L'année dernière, à pareille époque, on a décidé la révision des statuts au commencement du Congrès. A la fin du Congrès, on est revenu sur cette décision, pour cette raison que nous allions traverser une période d'agitation politique et que chacun serait absorbé par la bonne lutte. Notre président, qui a prononcé ces paroles n'avait pas tort et on lui a fait crédit d'un ajournement. Au lieu d'un ajournement, cela paraît être un enterrement, d'autant plus que le rapport mentionne que la révision des statuts pourrait nous entraîner loin, etc., de sorte que nous ne sommes pas de l'avis du Comité Central sur ce point. Et par le fait, on a inséré dans le règlement des commissions, qui modifient les statuts. . . Les statuts, c'est la loi, le règlement c'est la procédure. Une autre fois on chevauchera sur les statuts. . . Nous trouvons, sans que notre intention soit désobligeante en quoi que ce soit envers le Comité Central, plus logique qu'on décide dès à présent la révision des statuts, pour le Congrès de 1907 et que, dans l'année qui nous en sépare, ces statuts soient élaborés, examinés, qu'il y ait de nombreuses propositions par les fédérations qui sont organisées. Ce sera un travail très utile et représentera une constitution comme elle doit être faite. Nous pensons que le Congrès et même le Comité Central

se rallieront à notre manière de voir, ce qui sera un moyen de gagner du temps. On vous disait tout à l'heure deux mille voix. C'est beaucoup trop. Les statuts l'ont porté. Comment voulez-vous faire pour discuter ce règlement sans toucher les statuts ? La discussion est obligée de porter sur les statuts, qui ne sont pas en jeu, vous répondrait-on. Vous n'avez donc pas une liberté entière d'appréciation et vous n'auriez pas la vraie liberté des résolutions efficaces. C'est dans un intérêt commun, sans aucun parti pris de désobliger qui que ce soit, que nous vous demandons d'appuyer notre motion.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Hamel nous propose de suspendre toute discussion des règlements et des statuts jusqu'à une révision générale faite aux cours de l'année prochaine, dans laquelle les sections et les fédérations seraient invitées à présenter des projets. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. BRASSEUR, délégué de la section Clignancourt-Grandes-Carières. — Le Congrès pourrait lier cette question à l'organisation des fédérations. En effet, l'organisation des fédérations projetées par l'article 6, dit que les sections fédérées se réunissent en Congrès une fois par an, pour discuter les intérêts qui leur sont confiés et élaborer le programme des questions soumises ensuite au Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme. Je demanderai qu'au lieu de deux mille voix au moins, on remette à la Fédération départementale le soin de soumettre au Congrès les vœux qui auront été retenus par chacune de ces fédérations.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous nous trouverions donc en présence de deux propositions, l'une qui consiste à suspendre actuellement toute discussion relative aux statuts ou au règlement, et l'autre qui consiste à donner comme condition, pour que les vœux soient discutés, le fait qu'ils aient été votés par une fédération.

Je ferai remarquer qu'il existe très peu de fédérations. Nous ne savons pas si elles se constitueront toutes. Quant à moi, je le souhaite. Je crois que c'est un élément nécessaire pour donner à la Ligue des Droits de l'Homme toute l'ampleur qu'elle doit avoir et pour qu'elle puisse exercer l'action qu'elle doit exercer. S'il ne s'agissait que de ma pensée personnelle, je n'aurais aucune objection, soit contre la proposition faite en dernier lieu, soit contre celle de M. Hamel. Il y aurait un avantage très

grand cette année, à ne pas perdre notre temps en discussions réglementaires. Je suis néanmoins convaincu que plus la Ligue des Droits de l'Homme se développe, plus elle se transforme, plus nous créons de fédérations, plus il sera nécessaire de mettre nos statuts en accord avec les besoins nouveaux et avec les aspirations nouvelles. Quant à moi, je ne repousse certainement pas l'idée de confier pendant le cours de l'année prochaine à l'ensemble des sections, le soin de préparer un règlement et des statuts nouveaux. En mon nom personnel, je me rallie à cette proposition ; je n'ai pas le droit d'engager le Comité Central dans son ensemble. Je parle comme membre de la Ligue des Droits de l'Homme. Si personne ne demande la parole, je mettrai aux voix la proposition de la section de la Porte Saint-Martin qui consiste à suspendre entièrement pour le moment présent toute discussion relative aux statuts.

UNE VOIX. — La proposition émane des 10^e, 11^e et 12^e arrondissements.

M. LE PRÉSIDENT. — Si vous voulez... Il s'agit d'ajourner simplement à l'année prochaine, alors que la question aura été étudiée par l'ensemble des sections et des fédérations. Il est préférable que cette discussion n'ait pas lieu à l'heure actuelle.

M. CASEVITZ, délégué de la section de Kléber (16^e arr.). — Je me rallie à la proposition des 10^e, 11^e et 12^e arrondissements. Cependant je remarque qu'il est nécessaire qu'il y ait un règlement aux Congrès. Or le Congrès de l'année 1903 a adopté une proposition sous forme de l'article 7 et nous devons, jusqu'à nouvel ordre fonctionner sur cette base. J'ai d'autant plus qualité pour appuyer cette proposition que je l'ai combattue l'année dernière. Mais je m'y rallie aujourd'hui. Cette proposition ayant certaines divergences avec les statuts, le Comité Central a bien fait de la modifier légèrement. Je crois donc, que, tout en nous ralliant à la proposition des 10^e, 11^e et 12^e arrondissements, il nous faut décréter que le Congrès délibérera sur les bases de l'article 7, de façon à ce que nos délibérations se poursuivent dans le calme et la tranquillité nécessaires à nos travaux.

M. BERTHONNEAU, délégué de la section de Caen. — J'avais demandé la parole pour appuyer la proposition faite et en même temps celle de notre président, pour renvoyer la révision des statuts à l'an 1907, notamment

en ce qui concerne les fédérations provinciales. Assurément les fédérations de province n'ont pas partout la vie qui serait nécessaire, qui donnerait à la Ligue des Droits de l'Homme une autorité morale très puissante, et il y a, de ce côté, toute une organisation nouvelle à créer et à étudier. Nous nous proposons à Caen de faire cette étude et de la soumettre au Congrès, s'il veut bien renvoyer à l'année prochaine la révision des statuts.

M. BILLET, délégué de la section de Rambervillers. — Pour ajouter à la proposition des 10^e, 11^e, 12^e arrondissements, je demanderai qu'il soit nommé une Commission pour étudier les différentes propositions émanant des sections ou fédérations de départements. Il est évident que le Comité Central a beaucoup trop à faire pour étudier toutes ces questions. Il pourrait nous donner un appui moral, des conseils, mais il faudrait absolument qu'une commission soit nommée pour étudier ces questions. Le nombre importe peu pour cette commission qu'elle soit de 5, de 6 ou de 12 membres; il faudrait une commission qui codifie toutes les propositions.

M. REBOURD, délégué de la section d'Alençon. — Un mot au sujet du recrutement de la Commission. Permettez-moi de faire une constatation qui se rapporte à un fait immédiat. Un certain nombre de nos collègues ont été obligés de se retirer pendant dix minutes pendant la délibération même de l'assemblée pour se constituer en commission. N'y aurait-il pas un moyen de ne pas les priver de la jouissance plus grande, à mon avis, de la discussion générale? Tout à l'heure je m'étais fait inscrire, et au moment de quitter la salle, je suis revenu, préférant continuer à écouter les débats. Voici ce que je propose: que ceux qui désirent faire partie d'une commission donnent leur nom, et ensuite on tirerait au sort. On dira: Ce sera le sort qui déciderait? Mais actuellement ce sera le sort, puisque nous ne nous connaissons pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas le sujet en discussion en ce moment.

M. HAMEL. — Je demande qu'on discute ma proposition. Ensuite je répondrai à mon collègue.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous discuterons exclusivement la proposition faite par les trois arrondissements, amenée comme vous le savez: suspendre la discussion du règlement, le renvoyer à l'année prochaine, mais constituer une commission chargée de préparer ce travail.

Nous ne pouvons improviser cette commission au pied levé. Ce serait une des plus importantes puisqu'elle serait chargée de préparer d'autres statuts pour l'avenir. Je proposerai qu'on remette l'établissement de la composition de cette assemblée à demain, afin qu'on puisse discuter sur les noms des membres qui en feront partie. Pour le moment il s'agirait de voter sur le principe.

M. HAMEL. — S'il y a des fédérations nouvellement constituées, elles pourraient désirer faire la désignation de certains de leurs membres.

M. LE PRÉSIDENT. — Croyez-vous qu'il y ait besoin de 200 membres ? Une commission, pour être utile, doit être peu nombreuse ; s'il y a 9, 10 ou 11 membres cela suffit. On pourrait les désigner demain. Je mets aux voix le principe de la nomination de la commission.

Le Congrès adopte le principe de la nomination d'une commission.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous propose de bien vouloir procéder demain au choix des membres de cette commission.

M. MAUPAS, délégué de la section Santé-Montrouge-Montparnasse (Paris). — Il s'agit en résumé d'élaborer de nouveaux statuts ; je demande que ce travail soit fait en temps utile pour être envoyé dans toutes les sections. (*Approbation*).

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition de nommer demain les membres de la Commission.

Le Congrès adopte cette proposition.

M. LE PRÉSIDENT. — D'ici demain vous avez 36 heures pour vous concerter et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les diverses candidatures se produisent.

UNE VOIX. — Le nombre des membres ?

M. LE PRÉSIDENT. — Je pense qu'il faudrait une Commission de 15 membres. Ce n'est pas un chiffre excessif.

UNE VOIX. — Vingt-et-un.

M. HAMEL. — Il y a un travail matériel important à faire.

M. BERTHONNEAU, délégué de la section de Caen. — Cette Commission ayant un travail important à faire qui portera sur la question des fédérations régionales et provinciales, jé demanderai qu'il soit réservé un certain

nombre de sièges à ces fédérations régionales. Je demanderai donc aux régions de déléguer des membres, par exemple la Normandie, le Sud-Ouest, etc.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous nous demandez d'établir un règlement nouveau. Nous ne pouvons pas faire cela. Nous ne pouvons pas créer des fédérations qui n'existent pas et leur donner le droit de choisir des membres. C'est au Congrès à choisir sa commission. Qu'est-ce qui empêche de désigner un membre de la Normandie, un du Sud-Ouest, ainsi de suite? Vous n'avez qu'à préparer les bases de ce choix qui se fera demain.

M. TRÈVES, délégué de la section Clignancourt-Grandes-Carières (Paris). — Je demande que la Commission soit formée par parts égales de congressistes et de membres du Comité Central.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela indiquerait que la Commission serait en nombre pair...

M. BILLET. — Je demanderai qu'il y ait 11 délégués du Congrès et 10 membres du Comité Central.

M. GARNIER, délégué de la section de Saint-Mandé. — Je demande que dès aujourd'hui les membres qui désireraient faire partie de cette Commission se désignent afin qu'on les connaisse. Autrement, si on ne les connaît pas, autant vaudrait les nommer aujourd'hui. En les indiquant aujourd'hui on pourra les nommer demain en connaissance de cause.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une procédure tout à fait à la portée du Congrès. Que les délégués qui désireraient faire partie de cette Commission donnent leur nom au bureau, et demain on les désignera en connaissance de cause. On affichera les noms d'ici là.

M. LEFORT, délégué de la section de Rouen. — Si nous continuons ainsi nous ferons une besogne stérile. Nous avons un ordre du jour. On devrait le suivre. Les autres questions seraient étudiées à la fin de la réunion. Alors les incidents qui peuvent se produire se produisent mais ils ne font pas perdre de temps. Nous sommes là depuis une heure et plus et rien n'a été fait.

VOIX DIVERSES. — Nous y sommes dans l'ordre du jour.

M. GODLSCHILD, délégué de la section du Combat-La Villette (Paris). — Nous ne ferons aucune bonne besogne si chacun n'entend pas ce qui se dit. J'invite tous ceux qui parlent à le faire à intelligible voix. (*Rires et interruptions*).

M. HAMEL. — Je propose 14 membres délégués plus 7 du Comité Central, le tiers. Il me semble que c'est raisonnable. Il faut au Comité Central une large part mais la moitié ce ne serait pas démocratique.

M. DESCHAMPS, délégué de la section du Mans. — Le Congrès va désigner une Commission peu importe le nombre des membres. Ce qui est intéressant, c'est l'acceptation par toutes les fédérations et les sections du règlement qui sera fait; je demande en un mot le referendum. Il appartient à la Ligue des Droits de l'Homme de faire pénétrer dans les usages en France le referendum qui n'est pas dans nos habitudes. La Commission préparerait un règlement qui reviendrait au Comité avec un certain nombre de voix, et au Congrès prochain ce serait une chose faite, il n'y aurait plus à en délibérer.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous discutons bien des choses à la fois. Il s'agit actuellement de déterminer le nombre des membres de la Commission.

VOIX DIVERSES. — 21.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix d'abord le nombre de 21 membres, et puis la proposition de désigner un tiers de membres du Comité Central et deux tiers de délégués.

Le Congrès adopte ces deux propositions.

M. LE PRÉSIDENT. — J'indique que la question posée tout à l'heure au sujet du mode d'acceptation du règlement serait plus pertinemment soulevée au sein de la Commission qui examinera la question de savoir comment son travail sera soumis au Congrès lui-même et s'il y aura lieu de recourir au referendum. Il ne me semble pas que nous ayons à nous préoccuper de cela en ce moment, c'est une question qui viendra dans un an.

LA COMMISSION DE LA DISCIPLINE RÉPUBLICAINE

M. LE PRÉSIDENT. — Je passe à l'ordre du jour et je vous donne connaissance de la liste des membres de la commission chargée d'examiner la question de la discipline républicaine au sein de la Ligue des Droits de l'Homme. Cette commission se réunira ici à l'hôtel de la Société des Ingénieurs Civils, demain, à dix heures du matin. Elle est ainsi composée :

MM. Francis de Pressensé et le docteur Sicard de Plauzoles, délégués du Comité Central.

Mme Vauthier (Gagny); MM. Breton (Boulogne); Kern (Amérique); Levannier (Athis-Mons), et Fourtig (41^e arr.), membres;

Membres suppléants: MM. Sartorio (Valauris), et Leroy (Mantes).

LA COMMISSION DE CONTRÔLE

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous donne également connaissance de la liste des membres de la commission chargée du contrôle des finances :

MM. Alfred Westphal, trésorier général, et Rischmann, délégués du Comité Central;

MM. Carillat (Roquette-Sainte-Marguerite); Hamel (Porte-Saint-Martin); Brossier (Avron); Garnier (Saint-Mandé); Delmont (Faubourg Montmartre-Chaussée-d'Antin).

NOMINATION DES COMMISSIONS

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a lieu de procéder maintenant à la nomination des six commissions chargées d'examiner les six questions qui sont à l'ordre du jour du Congrès.

Il y a d'abord la commission chargée d'examiner les vœux relatifs à la Ligue des Droits de l'Homme.

Il me semble que cette commission pourrait être la même que celle qui sera chargée de préparer la révision des statuts et le règlement, commission qui sera nommée demain. Par conséquent, il reste cinq commissions à nommer : la commission chargée d'examiner les affaires du Maroc et de la conférence d'Algésiras, la commission des colonies, la commission de la guerre, la commission de l'instruction publique, la commission chargée d'examiner le droit des fonctionnaires.

M. CASEVITZ. — Je crois que la commission du Maroc et de la conférence d'Algésiras peut avoir des pouvoirs plus étendus; elle pourrait être appelée commission des affaires étrangères et étudier toutes les questions étrangères.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez parfaitement raison.

M. MATHIAS MORHARDT. — Nous lui avons donné le nom du vœu qui lui est soumis.

M. GOLDSCHILD. — Je crois que vous avez oublié la commission chargée d'examiner le vœu relatif à la gratuité de l'enseignement ?

M. LE PRÉSIDENT. — Du tout. Il y a la commission de l'instruction publique qui est chargée de l'examen de tous les vœux relatifs à l'enseignement, et la gratuité de l'enseignement relatif certainement dans cette catégorie.

M. LIERMITTE, délégué de la section des quartiers Clignancourt-Grandes-Carrières. — Je demande au sein de quelle commission seront discutés les vœux relatifs à la guerre, par exemple, le vœu relatif au désarmement ?

M. LE PRÉSIDENT. — Ces vœux pourraient être discutés par la commission des affaires étrangères. Je crois, en effet, que la question du désarmement est une question internationale.

Il s'agit donc maintenant de nommer ces cinq commissions et nous allons alors suspendre la séance.

M. REBOU, délégué de la section d'Alençon. — Je crois qu'avant de suspendre la séance, il faudrait que le Congrès se prononçât sur ma proposition de recrutement des commissions, à savoir le tirage au sort pur et simple, étant bien entendu que les membres du Comité Central pourraient se présenter en quelque nombre que ce soit dans les commissions qu'il leur plairait (*Bruit*).

M. LE PRÉSIDENT. — Nous n'avons pas à revenir sur les questions qui sont solutionnées. Nous allons nommer les commissions d'après le règlement actuel. Je suspens donc la séance pour que les citoyens qui veulent faire partie de ces différentes commissions puissent se faire inscrire.

M. ANDRIEUX, délégué de la section du 3^e arrondissement (Paris). — On suspend la séance pour nommer les membres des commissions. Eh bien, Messieurs, des discussions vont s'ouvrir, des hommes peuvent se révéler qui se désigneront par leurs aptitudes et leur savoir au point de vue des diverses questions qui vont être traitées. Si vous nommez des commissions avant, vous risquez de ne pas comprendre dans ces commissions les hommes compétents. Je crois donc qu'il faudrait d'abord discuter, et ensuite, quand les hommes compétents se seraient révélés, on pourrait nommer les commissions.

La séance est suspendue. Elle est rouverte quelques minutes plus tard.

M. LE PRÉSIDENT. — Je rouvre la séance pour vous donner lecture des noms des citoyens qui se sont fait inscrire pour les différentes commissions. Les membres inscrits à chaque commission se retireront ensuite dans les salles qui leur seront affectées pour que chaque commission puisse se constituer.

M. le Président donne lecture des noms inscrits dans les différentes commission.

M. LE PRÉSIDENT. — Maintenant les différentes commissions que je viens de nommer n'ont qu'à se retirer dans les locaux qui leur sont destinés afin qu'elles puissent se constituer.

M. GARNIER, délégué de la section de Saint-Mandé. — Pour la révision des statuts, il me semble qu'il avait été entendu que la liste des membres désirant faire partie de la commission serait rendue publique dès ce soir, afin que l'on puisse en connaître les membres.

M. LE PRÉSIDENT. — Il a été décidé que cette commission serait composée de quatorze membres du Congrès et de sept membres du Comité Central. Or actuellement je ne trouve que douze noms inscrits pour cette commission. Je vais donc laisser cette liste sur le bureau afin qu'elle puisse être complétée.

La séance est de nouveau suspendue. Les membres inscrits pour faire partie des commissions se retirent afin de constituer celles-ci. La séance est reprise quelques minutes plus tard.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons d'abord proclamer les Commissions qui viennent de se constituer :

Commission de la Justice

M. LE PRÉSIDENT. — Voici la composition de la Commission de la Justice :

MM. Delpech, sénateur, et Berlet, juge d'instruction, délégués du Comité Central ;

MM. Artozoul, Andrieux, Chesné, Brasseur et Jules Mans, membres.

Commission des Colonies

M. LE PRÉSIDENT. — La Commission des Colonies est composée comme suit :

MM. le Commandant Freystatter et Goudchaux-Brunschwig, avocat à la Cour d'appel, délégués du Comité Central ;

MM. Besnard (Boufarik), Lévy (13^e arr.), Latruffe (Allortville), Alcide Delmont (Faubourg Montmartre-Chaussée d'Antin), Paul Richard (Lille).

Commission du Droit des Fonctionnaires

M. LE PRÉSIDENT. — La Commission du Droit des Fonctionnaires est ainsi composée :

MM. Mathias Morhardt, secrétaire général, et Maxime Leroy, docteur en droit, délégués du Comité Central ;

MM. Rodrigues (Amiens), Meheust (13^e arr.), Henrion (Montrouge), Barré (Monireuil), Trèves (Clignancourt-Grandes-Carières).

APPEL DES NOMS DES DÉLÉGUÉS

Sur la proposition de plusieurs délégués, le Congrès décide, en attendant que les autres Commissions soient constituées, de procéder à l'appel des délégués.

C'est M. Alfred Westphal qui donne lecture de la liste des délégués inscrits.

Commission des Affaires étrangères

M. LE PRÉSIDENT. — Voici la composition de la commission des Affaires étrangères :

MM. le Docteur Héricourt, vice-président et Pierre Quillard, délégués du Comité Central ;

MM. Casevitz (Kléber) ; Colombaud (Saint-Jean du Gard) ; Leclerc de Pulligny (Vésinet) ; Lhermitte (Clignancourt-Grandes-Carières) ; Paul Spire (Nancy).

Commission de l'Enseignement

M. LE PRÉSIDENT. — La commission de l'enseignement présente cette particularité que dix-huit membres s'y étaient fait inscrire et que ces dix-huit membres n'ont pas voulu procéder par eux-mêmes à l'élimination nécessaire pour qu'il n'y ait que les cinq membres que le

réglé
chaq
par
du
sorti

U
pris
Com
n'y a
ne d
nous
d'éca
nous
sent
aura
miss

M.
les c
été e
désig
et la
leur s
règle
mem
siège
faire
a déc

M.
Geor
quell
bre d
de ci
été r
Cong
règle
et à

M.
et le
qu'a
M.
gue.
mett
à été

règlement de la Ligue des Droits de l'Homme exige dans chaque commission. Il est nécessaire alors de procéder par la seule voie qui nous reste, c'est-à-dire par la voie du tirage au sort. Il n'y a pas d'autres moyens d'en sortir.

UN DÉLÉGUÉ. — J'étais justement à la réunion qui a pris cette décision. Nous avons consulté le membre du Comité Central qui était présent. Il nous a été dit qu'il n'y a pas de règlement écrit disant que les commissions ne doivent se composer que de cinq membres, et comme nous avons trouvé qu'il serait peut-être regrettable d'écartier de cette commission certains membres, il nous a paru que le rapporteur, qui serait chargé de présenter devant le Congrès les vœux de cette commission, aurait pour le faire beaucoup plus d'autorité si la commission était composée de dix-huit membres.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a un texte imprimé qui dit que les commissions sont composées de cinq membres. Il a été ensuite décidé que lorsque les cinq membres seraient désignés, les autres pourraient rester à titre consultatif et faire profiter leurs collègues de la commission de leurs lumières ; mais néanmoins il faut rester dans le règlement. La commission se composera donc des cinq membres règlementaires, et les treize autres pourront y siéger à titre consultatif. Quant à moi, je suis tenu à faire respecter le règlement, d'autant plus que le Congrès a décidé de ne pas le modifier cette année.

M. LEBBÉ, délégué de la section des quartiers Saint-Georges-Rochechouart (Paris). — Je désirerai savoir quelle est la date du règlement qui indique que le nombre des membres des commissions doit être uniquement de cinq ? Je vois bien à la page 7 de l'ordre du jour qui a été remis aux membres du Congrès : « Règlement du Congrès ». Mais est-ce un règlement projeté ou est-ce un règlement définitif qui a été voté d'une manière définitive, et à quelle date ?

M. LE PRÉSIDENT. — Il a été voté par vous l'an dernier, et le Congrès a décidé aujourd'hui qu'il subsisterait jusqu'à ce qu'il soit modifié.

M. MATHIAS MORHARDT. — Mais enfin, mon cher collègue, toutes les autres commissions viennent de se soumettre au règlement. Tous vos collègues l'ont accepté. Il a été dit que les commissions seraient composées de sept

membres dont deux membres du Comité Central, et que tous les autres membres pourraient y assister.

PLUSIEURS VOIX. — La clôture ! la clôture !

UN DÉLÉGUÉ. — Il s'agit ici d'une résolution d'une commission, et je ne vois pas pourquoi on ne réformerait pas le règlement dans la circonstance.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Congrès a voté qu'il ne réformerait pas son règlement.

UN DÉLÉGUÉ. — Il n'y a pas de raison pour que toutes les autres commissions ne soient également composées de dix-huit membres.

UN DÉLÉGUÉ. — Mais je ne vois pas pourquoi, si les commissions sont ouvertes, on veuille les réduire à cinq membres aujourd'hui.

M. LE PRÉSIDENT. — Le règlement déclare que les commissions ne doivent comprendre que cinq membres ayant voix délibérative, et il serait absurde que nous puissions perdre notre temps à discuter des questions de ce genre. *(Bruit)*.

UN DÉLÉGUÉ. — Il se trouve que nous sommes dix-huit citoyens compétents pour traiter les questions soumises à cette commission, pourquoi vouloir nous réduire ?

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la clôture qui a été demandée.

La clôture est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. — Je demande maintenant au Congrès de bien vouloir procéder au tirage au sort pour désigner les cinq membres qui doivent faire partie de la commission de l'enseignement, étant entendu que les treize membres qui seront éliminés pourront faire profiter, à titre consultatif, la commission de leurs lumières.

Il est procédé au tirage au sort qui fixe ainsi qu'il suit la composition de la commission :

M. Varenne, député, délégué de la section de Clermont-Ferrand ; M. Fabius de Champville, délégué de la section de Saint-Georges-Rochechouart ; M. Ringuet, instituteur, délégué de la section d'Angoulême ; M. Cerf, délégué de la section du 2^e arrondissement ; M. Boncenne, professeur de l'enseignement secondaire, délégué de la section de Vallois-Perret.

Le Comité Central sera représenté à cette com-

mission par MM. Jean Psichari et M. A. Ferdinand Herold.

M. LE PRÉSIDENT. — Bien entendu, les autres membres font partie de la commission à titre consultatif.

ÉLECTION DU TIERS SORTANT DES MEMBRES DU COMITÉ CENTRAL

M. LE PRÉSIDENT. — Nous déposons sur le bureau du Congrès les bulletins de vote des membres de la Ligue des Droits de l'Homme qui ne sont pas groupés en sections et qui, conformément à l'article 10 des statuts, ont été appelés à se prononcer sur le renouvellement du tiers sortant des membres du Comité Central.

Nous déposons également sur le bureau du Congrès les bulletins de vote que les sections nous ont fait parvenir directement.

Nous proposons au Congrès de confier comme de coutume à une commission composée des délégués des dix sections les plus nombreuses représentées au Congrès, le dépouillement du scrutin.

Ces dix sections sont :

Mâcon.....	647	membres
Lyon.....	640	—
Remiremont.....	633	—
Nantes.....	619	—
Melun.....	557	—
Faubourg Montmartre..	335	—
Roanne.....	325	—
Pontarlier.....	485	—
Angoulême.....	439	—
Montreuil-sous-Bois....	443	—

En conséquence, nous proposons au Congrès de nommer membres de la Commission chargée du dépouillement du scrutin :

MM. Teissier, notaire, président ; Lachaize, instituteur, secrétaire ; délégués de la section de Mâcon.

MM. Victor Fort, député ; Justin Godard, avocat ; le docteur Jean Lépine ; délégués de la section de Lyon.

MM. Charles Delange, trésorier ; H. Souffran ; délégués de la section de Remiremont.

MM. Grivaud, Bellamy, Sallières, Sexer, Brunellière ; délégués de la section de Nantes.

M. Delaroue, maire, président de la section de Melun.

MM. S. Bauer, H. Bruhl, président, A. Delmont, Gérard-Carillon, A. Goblat, P. Mantoux, secrétaire, H.-G. Tellier, Eugène Wenbach ; délégués de la section Faubourg-Montmartre-Chaussée d'Antin.

M. le docteur Waitz, délégué de la section de Roanne.

M. Girod, député de Pontarlier.

MM. Ringuet, secrétaire général ; Burot ; délégués de la section d'Angoulême.

MM. Patriarche, Grapinet, Baré, Molinié, Bernheim, Bae fils, Yvon, Pointud ; délégués de la section de Montreuil-sous-Bois.

M. CHESNÉ, délégué de la section Monnaie-Odéon (Paris VIe). — Citoyens, le Comité Central propose aujourd'hui la nomination de quatorze membres sortants du Comité Central. La section Monnaie-Odéon a chargé son délégué de vous faire connaître une situation exceptionnelle, et elle va vous proposer tout à l'heure la nomination, non pas de quatorze membres, mais la nomination de quinze membres, et ceci pour les raisons que voici :

La section Monnaie-Odéon avait, en 1904, à sa tête, comme Président, M. le docteur Langlois. Le docteur Langlois fait partie du Comité Central. Pour des raisons particulières, le 3 mars 1904, le docteur Langlois a envoyé à la section la lettre que voici :

M. Chesné lit une lettre du docteur Langlois, qui donne sa démission de la section Monnaie-Odéon.

M. CHESNÉ. — Lorsque la section reçut cette lettre du docteur Langlois, elle accepta sa démission. Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis 1904, jamais, à la section Monnaie-Odéon, nous n'avons eu le plaisir de voir le docteur Langlois. Je dois même ajouter que la démission du docteur Langlois nous a valu la démission de certains autres membres de la section. Malgré cela nous avons vu figurer successivement et chaque année le nom du docteur Langlois parmi les noms du Comité Central. Cette année, notre Trésorier, ayant eu l'idée de faire un relevé des comptes, a demandé la situation personnelle de che-

l'un d'entre nous, et lorsque cette liste nous est revenue du Comité Central, en face du nom du docteur Langlois nous avons constaté ceci :

« N'a pas cotisé depuis les années 1905 et 1906. » Nous avons signalé, un peu tardivement, je le reconnais, cette situation au Comité Central. Nous avons à cette section, également, M. Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue; il a bien voulu s'offrir de faire connaître cette situation à M. le docteur Langlois, et nous avons reçu cette lettre du 29 mai dernier, du docteur Langlois.

M. Chesné communique au Congrès une lettre du docteur Langlois, qui déclare donner sa démission de membre de la Ligue des Droits de l'Homme.

M. CHESNÉ. — Dans ces conditions, maintenant que cette situation vous est très nettement connue, je me permets de poser au Congrès la question suivante : « Ne croit-il pas que le Comité Central a eu tort de laisser parmi ses membres une personne n'appartenant plus d'une façon active à aucune section et ne voit-il pas à présent, devant cette situation, qu'il est de son devoir de proposer la nomination d'un quinzième membre pour le Comité Central ? » (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Vous me permettrez de répondre à la question qui vient de nous être posée par notre collègue. J'y répondrai tout d'abord en vous donnant connaissance de certains documents et ensuite en vous exposant quelle a été ma pensée primitive quand j'ai demandé au docteur Langlois de vouloir bien retirer sa démission et quelle est l'attitude qu'il convient de prendre aujourd'hui. Les documents, les voici: le 26 mai nous avons adressé au docteur Langlois la lettre suivante :

« Paris, le 26 mai 1906

« Mon cher Collègue,

« Nous avons reçu de la section des quartiers de la Monnaie-Odéon la lettre suivante :

« Paris, le 25 mai 1906

« Messieurs,

« La section Monnaie-Odéon me prie de vous transmettre la note suivante :

« La section Monnaie-Odéon attire l'attention du Comité Central sur la situation de M. le docteur P. Langlois,

« président d'honneur de la section qui, d'après les états
« fournis par le Comité Central, est porté démissionnaire,
« et qui continue cependant à faire partie du Comité Cen-
« tral, bien que n'appartenant plus à la Ligue.

« La section Monnaie-Odéon serait heureuse de rece-
« voir une explication sur cette anomalie.

« J'ai l'honneur de vous présenter, Messieurs, l'assu-
« rance de mon respect.

« GENOTIN.

« Secrétaire de la section Monnaie-Odéon,
« 14, rue des Quatre-Vents. »

« Vérification faite, en effet, vos cotisations de 1905 et
de 1906 sont restées impayées.

« Or, une tradition constante de la Ligue des Droits de
l'Homme veut que deux refus successifs d'acquitter sa
cotisation annuelle soient considérés comme une démis-
sion.

« La section de la Monnaie-Odéon a décidé hier soir de
saisir le Congrès de cette situation.

« Je vous serais bien reconnaissant de me dire ce que je
devrai répondre.

« Le Trésorier général,
« ALFRED WESTPHAL. »

M. le docteur Langlois nous a répondu en ces termes :

« 28 mai 1906

« Monsieur le Secrétaire général,

« A la veille du Congrès, il me paraît urgent de vous
demander de procéder à mon remplacement au Comité
Central. Je n'ai pas besoin de donner ma démission. Par
suite d'absences répétées j'ai oublié de verser les cotisa-
tions de 1905-1906 ce qui entraîne ma démission de droit
de membre de la Ligue. Pour éviter tout malentendu
j'envoie au Trésorier le montant de ses souscriptions en
un mandat de 20 fr.

« Mais sous réserve, que cet envoi tardif ne lève pas la
radiation encourue.

« La Ligue a trop partie liée avec le socialisme unifié
pour qu'un individualiste comme moi puisse y rester.

« Croyez, mon cher Secrétaire, à toutes mes bonnes
amitiés.

« J. P. LANGLOIS. »

Il y a déjà un an que le docteur Langlois nous avait, en effet, offert sa démission au Comité Central. Je dois dire qu'à ce moment-là, il ne l'avait pas appuyée de déclarations aussi hostiles à la nuance politique à laquelle appartiennent certains d'entre nous. Il avait donné une série d'excuses ou de raisons diverses par lesquelles il prétendait légitimer sa retraite. Comme le docteur Langlois avait appartenu au Comité Central presque dès le début, qu'il avait pris alors une part assez active à nos luttes, comme nous l'avions trouvé au moment du danger parmi nous, j'avais cru devoir faire auprès de lui une démarche, qui était légitime et naturelle, en le priant de vouloir bien examiner à nouveau la situation et de demeurer parmi nous. A la suite de cette démarche, je croyais qu'il retirait du même coup la démission donnée à sa section et qu'il restait dans sa section et dans le Comité Central.

Le docteur Langlois ne l'avait pas entendu ainsi ; les documents que nous avons sous les yeux nous prouvent qu'il s'agissait pour lui d'une grave dissidence d'opinion ; le docteur Langlois croit que la Ligue des Droits de l'Homme est devenue une annexe du socialisme unifié.

Je crois quant à moi que nous n'avons qu'une chose à faire quant à présent. Je demande, comme le demande elle-même la section Monnaie-Odéon, que l'on veuille bien maintenant prendre acte, non pas de cette démission, mais de cette retraite et qu'on remplace immédiatement le docteur Langlois comme membre du Comité Central avec les quatorze autres membres qui sont à nommer par le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme. C'est la seule façon, à mon avis, de répondre d'une façon honorable aux informations qui vous ont été présentées. Quant à moi, je ne regrette pas ce que j'ai fait autrefois, car j'estime que nous devons aller jusqu'au bout des conventions. (*Applaudissements*).

Je dois ajouter que le docteur Langlois, peu de temps avant l'époque où il nous adressait cette lettre, avait cru devoir néanmoins, sinon prendre part à certains travaux, du moins prendre part à certaines démarches de la Ligue des Droits de l'Homme et qu'il s'était rendu le 4 avril dernier chez le Président du Conseil avec le Comité Central qui avait été demander pourquoi le Parlement ne votait pas immédiatement la suppression des conseils de guerre. C'est donc entre le 4 avril et le 28 mai que

le docteur Langlois s'est aperçu soudainement qu'il y avait partie liée entre le Comité Central et le socialisme unifié. Mon avis est qu'il n'y a qu'à voter conformément à la motion de la section Monnaie-Odéon.

M. LESESNE, délégué de la section de Saint-Ouen (Seine). — Mes chers collègues, je ne prévoyais certainement pas l'intervention de notre collègue de la section Monnaie-Odéon ; mais, au nom de la section de Saint-Ouen (Seine) je dois faire une déclaration. Notre section s'abstiendra de participer au vote, parce que le Congrès de 1903 avait décidé d'envoyer à chaque section le relevé des présences ou des excuses des membres sortants du Comité Central à chaque réunion de ce Comité. Cette mesure n'ayant pas été prise par le Comité Central, notre section s'abstiendra, et nous tenons à déclarer que les arguments développés par la section Monnaie-Odéon viennent donner une nouvelle force aux arguments que nous avons présentés l'année dernière.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons à examiner la question de savoir si, pour la constitution de la commission de dépouillement, le Congrès est d'avis que cette commission soit composée conformément aux précédents, c'est-à-dire par les représentants des dix sections les plus fortes de la Ligue des Droits de l'Homme. Je mets aux voix cette proposition.

Le Congrès adopte cette proposition.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous arrivons maintenant à la question de savoir s'il faut porter un quinzième nom sur la liste des membres à remplacer.

M. HAMEL. — Citoyens, je demande que le quinzième membre soit, en effet, remplacé ; seulement, comme nous ne connaissons pas ce nouveau membre, je suis d'avis de nous concerter pour voter spécialement sur ce nom qui serait élu directement par le Congrès. C'est peut-être un peu difficile, mais enfin je crois que ce sera la première fois que le Congrès aura l'initiative du choix de ses candidats, et je crois que ce serait une excellente occasion pour amorcer cette réforme.

M. WARTZ, délégué de la section de Clermont-Ferrand. — Tout à l'heure le délégué de la section de Saint-Ouen a dit que le Congrès de l'année dernière avait décidé que le Comité Central adresserait aux sections le relevé des absences des membres du Comité Central aux réunions de ce

Com
geni
que
Bul
sé
atten
chaq
tel,
moi
faire
le ré
M.
— J
prop
ce ca
M.
est p
l'heu
Lang
tion
quen
des s
au co
droit
nous
nos a
M.
Roche
ont é
sectio
temer
hres
les re
iel leu
dre p
zième
M.
de vo
pas lo
sectio
ni ind
gligé
au Co
manq

Comité. C'est la deuxième fois qu'un petit incident de ce genre se produit aujourd'hui. Eh bien, il est regrettable que les sections ne fassent pas un peu plus attention au *Bulletin Officiel* où il y a le compte rendu de toutes les séances du Comité Central. Pour mon compte, je suis attentivement le *Bulletin Officiel* depuis qu'il existe, et chaque fois je lis : présents, un tel, etc. ; absents, un tel, etc. ; excusés, un tel, etc. Par conséquent, tout au moins, le bureau de chaque section pourrait, au lieu de faire perdre ici du temps à l'Assemblée, établir lui-même, le relevé en question. (*Applaudissements.*)

M. LAMBERT, délégué de la section d'Épinay-sur-Orge. — Je demande si le Comité Central a un candidat à proposer pour remplacer le docteur Langlois, et quel est ce candidat ?

M. LE PRÉSIDENT. — Il me semble que la question qui est posée est assez délicate. Je viens de déclarer tout à l'heure que le vide causé par la radiation du docteur Langlois doit être comblé. Mais on nous fait cette objection que les sections n'ont pas été consultées ; par conséquent, on pourrait soumettre à une espèce de referendum des sections la nomination de ce quinzième membre. Si, au contraire, à l'heure actuelle nous nous emparions du droit de nommer ici ce quinzième membre, on pourrait nous reprocher de ne pas avoir consulté la majorité de nos amis de la Ligue.

M. LEBBÉ, délégué de la section de Saint-Georges-Rochechouart (Paris, 9^e arr.). — Mais toutes les sections ont été appelées à prendre part au Congrès, et toutes les sections sans exception y sont représentées, soit directement par des délégués, soit indirectement par des membres de cette assemblée qui ont bien voulu accepter de les représenter. Eh bien, puisque toutes les sections ont fait leurs représentants, toutes les sections peuvent prendre part au vote et peuvent utilement nommer le quinzième membre du Comité Central.

M. LE PRÉSIDENT. — Sur le point de fait, je regrette de vous dire que le renseignement que vous donnez n'est pas tout à fait exact, parce qu'il y a plus de la moitié des sections qui ne sont pas représentées ici, ni directement, ni indirectement. Plus de la moitié des sections ont négligé de faire leur devoir en ne se faisant pas représenter au Congrès. On pourra me dire que, puisqu'elles ont manqué à leur devoir, on pourrait passer outre. Néan-

moins, je maintiens ma proposition qui tendrait à soumettre la nomination du quinzième membre du Comité Central à un vote spécial de toutes les sections de la Ligue.

M. TRÈVES, délégué de la section Clignancourt-Grandes-Carières. — J'appuie la proposition du Président, parce que nous n'avons pas un mandat ferme de nos sections pour voter sur un nom.

PLUSIEURS VOIX. — Si ! si !

M. CHESNÉ. — Citoyens, il me semble qu'il y aurait un moyen de tout concilier. Lorsqu'au cours de l'année le Comité Central vient à perdre, pour une raison quelconque, un de ses membres, comment procède-t-il ? Il nomme de lui-même un membre nouveau qu'il choisit. Eh bien, aujourd'hui, le Comité Central peut bien proposer un nom et le Congrès le nommer.

UN DÉLÉGUÉ. — J'appuie la proposition du citoyen-président, et voici pourquoi. C'est l'honneur de notre Ligue que les sections soient autonomes et soient appelées à se prononcer sur toutes les questions. A l'ordre du jour actuel ne figure que la nomination de quatorze membres. Or, il est absolument essentiel, pour le bon fonctionnement de notre Ligue, pour éviter toute surprise et le mécontentement de nos mandants, il est absolument essentiel et utile d'observer la même procédure. C'est pourquoi je soutiens la proposition du citoyen-président et je demande que les sections nomment elles-mêmes le quinzième membre du Comité Central qui est aujourd'hui manquant. (*Applaudissements*).

M. SÉE, délégué de la section du 8^e arrondissement. — Si la proposition qui vient d'être faite et qui est celle de notre Président devait être adoptée, la motion que je vais avoir l'honneur de vous faire deviendrait sans objet ; mais, c'est pour le cas où cette motion ne serait pas adoptée, motion à laquelle je ne fais d'ailleurs aucune objection ni opposition, que je présente la mienne. Je veux simplement, au nom de ma section, la section du 8^e arrondissement de Paris, rappeler qu'il y a une candidature qui a été posée au dernier congrès et que cette candidature est absolument dans le cœur et dans les vœux de tous les membres de la section du huitième arrondissement, c'est le nom de son fondateur, celui du docteur Oyon dont le nom est certainement connu d'un grand nombre d'entre vous.

M. J.
devoir
les sta-
nos s'
candid
tions p
avant l
aux sta
Plus
M. L.
aux vo
La o
M. r
sence e
qui ter
mettre
les dél
quinzi
d'ance
parer r
est co
memb
M. C
Comité
vote q
M. i
Centra
décidé
conséq
mité,
cédéra
M. C
d'une
de dro
M. i
de vou
respec
jusqu'
Langl
ou la
à dem
respo
M.

M. J.-B. MALON. — Citoyens, je dis que le premier devoir d'une assemblée comme la nôtre est de respecter les statuts qui ont été librement votés. Or, l'article 7 de nos statuts dit que la liste des membres sortants et des candidats nouveaux est portée à la connaissance des sections par la voie du *Bulletin Officiel* un mois au moins avant le Congrès. Je demande au Congrès de se conformer aux statuts. (*Applaudissements*).

PLUSIEURS VOIX. — La clôture ! La clôture !

M. LE PRÉSIDENT. — On demande la clôture ; je la mets aux voix.

La clôture est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous nous trouvons donc en présence de deux propositions, l'une, qui est la mienne, et qui tendrait à se conformer aux statuts, c'est-à-dire à remettre, après la publication au *Bulletin Officiel*, et dans les délais fixés par notre constitution, la nomination du quinzième membre du Comité Central par la correspondance des diverses sections ; l'autre, qui consiste à s'emparer du droit de nomination et, dans le Congrès tel qu'il est constitué nommer, dès maintenant, le quinzième membre.

M. CHESNÉ. — Je demande comment sera composé le Comité Central après l'élection d'aujourd'hui, si on ne vote que sur quatorze membres ?

M. LE PRÉSIDENT. — Il est bien évident que le Comité Central ne sera pas au complet quand le Congrès aura décidé qu'un quinzième membre devra être nommé. Par conséquent, un vide sera créé par ce vote au sein du Comité, et il s'agit simplement de savoir comment on procédera au remplacement de ce membre du Comité.

M. CHESNÉ. — Il est dit dans les statuts qu'un membre d'une section qui n'a pas cotisé pendant deux ans est rayé de droit.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est fait. Je demande au Congrès de vouloir bien voter sur ma proposition qui consiste, en respectant les statuts, en déclarant vide la place tenue jusqu'à présent dans le Comité Central par le docteur Langlois en publiant dans le *Bulletin Officiel* la démission ou la radiation du docteur Langlois, qui consiste, dis-je, à demander aux sections de vouloir bien voter par correspondance pour la nomination du quinzième membre.

M. CHESNÉ. — S'il y avait en cours d'année une va-

cance dans le sein du Comité, comment procéderait le Comité Central ?

M. LE PRÉSIDENT. — Conformément aux statuts.

LE MÊME DÉLÉGUÉ. — C'est-à-dire en nommant un nouveau membre et en le proposant à la ratification du plus prochain Congrès. Par conséquent, ce n'est pas du tout par referendum que vous devriez voter pour le remplacement du docteur Langlois. Ce n'est donc qu'au Congrès de 1907 que vous devriez faire voter sur le remplacement du docteur Langlois. Puisqu'ici on a parlé de l'observation stricte des statuts, je crois que l'observation stricte des statuts, c'est que le Comité Central procède comme il a été fait jusqu'ici et qu'en 1907 il nous présente un nom à ratifier, puisque nous ratifions toujours.

M. LE PRÉSIDENT. — Il s'agit d'une question d'interprétation des statuts, et vous me permettez de vous soumettre ma manière de voir. D'après moi, il n'y a rien dans les statuts qui commande au Comité Central de présenter un nom. Une tradition s'est établie pour suivre cette modalité. Mais, à l'heure actuelle, nous nous trouvons pas devant le Comité Central, nous nous trouvons devant le Congrès, et ce que je vous propose, c'est de rentrer dans l'esprit et dans la lettre des statuts, c'est-à-dire de laisser aux sections l'initiative de cette candidature ; je demande qu'on observe les délais qui sont impartis par les statuts pour que toutes les sections puissent participer au vote ; je demande, en même temps, puisque le Comité Central se trouve en quelque sorte dessaisi par le Congrès, que ce ne soit pas lui qui prenne l'initiative, mais que le nom sorte de l'initiative spontanée de toutes les sections. En faisant cela, nous ne violons en rien les statuts ; nous modifions simplement une tradition qui a pu avoir à un moment donné sa raison d'être ; mais je crois que personne ne nous fera un reproche d'avoir, au moment de la crise qui s'est produite il y a environ dix-huit mois, remplacé un membre du Comité Central qui avait donné sa démission avec fracas, et j'estime qu'alors le Comité Central a pris l'attitude qu'il devait prendre. A l'heure actuelle, il ne s'agit plus de cela ; nous demandons purement et simplement à la Ligue tout entière, et non pas à une section de la Ligue, de vouloir bien désigner le membre qui remplacera le docteur Langlois au sein du Comité Central. En

aisan
mets

Cel

M.
phine
Ligue
ter un
Ceci d
notre
du jou
en fel
tente.

M.
cola.

M.

À dem
outre.
range
voluti
tion d
qu'ell
assure
europ
de fai
selle.

Il fa
jour
chaqu
testat
dowst
tral d
soi-
les se
renve
discut
plem
dans
Centr
nation

M.
lever

aisant cela, nous restons dans l'esprit des statuts. Je mets aux voix la proposition que je viens de faire.

Cette proposition est adoptée.

Incident

M. ZUNZ, délégué de la section du quartier Porte-Dauphine (Paris, 16^e arrondissement). — Je pense que la Ligue des Droits de l'Homme devrait maintenant s'orienter un peu vers les affaires étrangères et internationales. Ceci dit, je pense par exemple que nous devrions clôturer notre première séance en nous solidarissant par un ordre du jour avec le peuple russe qui lutte pour sa liberté et en félicitant la Douma pour les efforts extrêmes qu'elle tente...

M. LE PRÉSIDENT. — Mais il y a une commission pour cela.

M. ZUNZ. — C'est précisément pour cela que j'ai attendu à demain pour discuter cette question. Mais je dis, en outre, que la Ligue doit maintenant s'entremettre et s'arranger de façon à rester en rapport constant avec les révolutionnaires étrangers, qu'elle doit reprendre la tradition des révolutionnaires de 1789 dont elle se réclame et qu'elle doit faire des efforts pécuniaires et moraux pour assurer l'avènement de la République dans tous les états européens, parce que c'est la seule façon que nous ayons de faire un pas vers le désarmement et vers la paix universelle. (*Applaudissements*).

Il faut que la Ligue des Droits de l'Homme, au grand jour et publiquement, fasse entendre des protestations chaque fois qu'elle le pourra, et non seulement des protestations, comme elle l'a fait dans l'affaire de Mlle Spereowska, mais encore qu'elle trouve dans son Comité Central des hommes assez résolus pour ne pas craindre les soi-disant complications diplomatiques et pour apporter les secours moraux et financiers à ceux qui luttent pour renverser les monarchies. Je serai très heureux que nous discutions cette question demain. Je vous demande simplement, puisque vous êtes appelés, par un referendum dans les sections, à élire un nouveau membre du Comité Central, de choisir un homme qui soit résolument internationaliste et antimilitariste.

M. LE PRÉSIDENT. — Citoyens, il ne me reste plus qu'à lever la séance, puisque c'est demain qu'on doit discuter

cette question-là. Je fais simplement remarquer que nous n'avons pas attendu la motion du citoyen Zunz pour nous occuper de cette question. Voilà, en effet, huit ans que nous travaillons dans cette voie, et je ne voudrais pas que l'on crût que nous avons attendu le 1^{er} juin 1906 pour y entrer.

Je lève donc la séance en vous invitant à venir tous à la manifestation de ce soir pour la suppression des conseils de guerre.

La séance est levée à 6 heures.

Séance du 3 Juin 1906 (après midi)

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Francis de Pressensé.

ÉLECTION DU TIERS SORTANT DES MEMBRES DU COMITÉ CENTRAL

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Teissier, président de la section de Mâcon, président de la commission de dépouillement du scrutin.

M. LE RAPPORTEUR. — Mesdames, citoyens. La commission désignée pour le dépouillement des élections est réunie ce matin. Nous devons être dix au moins; nous nous sommes trouvés trois membres... Et si nous n'avions eu, je tiens à le reconnaître, le très dévoué et très gracieux concours de M^{me} Mathias Morhardt et Maxime Leroy, à qui j'adresse ici mes respectueux remerciements, nous serions en ce moment encore au travail. Aussi, si vous le voulez bien, avant de vous faire connaître les résultats obtenus, je demanderai au Comité Central, pour l'année prochaine, de se rendre un compte exact de la présence des membres composant la commission de dépouillement et, s'ils ne sont pas au complet, de bien vouloir faire appel à d'autres membres, afin qu'elle soit composée de dix membres au moins, ce qui est indispensable pour mener à bien le travail.

Nous avons trouvé dans les bulletins de vote qui nous ont été soumis 952 bulletins individuels et 220 bulletins seulement de sections. Voici les résultats de ces votes :

E. Brissaud.....	20.960	voix élu
F. Brunot.....	21.123	—
Freystatter.....	20.664	—
Emile Glay.....	20.889	—
Docteur Gley.....	21.124	—
Kopenhague.....	21.039	—
Mathias Morhardt.....	21.013	—
Jean Psichari.....	21.124	—
Rajon.....	21.123	—
Ratier.....	21.123	—
Rischmann.....	21.123	—
D' Sicard de Plauzoles...	20.860	—
Gérente.....	20.215	—
F. Herold.....	20.699	—

Ont obtenu en outre :

Théodore Reinach, député.....	236	voix
Varenne, député.....	421	—
Jules Coutant, député.....	112	—
Billet.....	37	—
Vien, sénateur.....	177	—
Docteur Oyon.....	271	—
Burot.....	459	—
Giraud.....	459	—
Monnier.....	166	—

Les nombres de suffrages obtenus par les membres élus doivent être augmentés des 140 voix accordées par les sections de Lausanne (43 voix), Bourg (56 voix), Château-Lavallière (32 voix) et Puymaurin (9 voix).

Un bulletin de la section de Croix-de-Vie (Vendée) est nul, cette section n'existant pas sur les registres du Comité Central.

Le bulletin de la section d'Agde déclare qu'elle s'abstient de voter.

Je suis à la disposition de l'assemblée si on avait à me demander quelques explications complémentaires.

M. LE PRÉSIDENT — Est-ce que quelqu'un demande la parole sur le rapport qu'on vient d'entendre ?

M. V. CHAUSSIER, délégué de la section de Chalon-sur-

Saône. — Le représentant de la section de Chalon-sur-Saône était absent hier, par suite d'une erreur. Autrement, je déclare, au nom de cette section, qui comprend 170 membres, que nous aurions voté d'une façon intégrale pour la liste soumise par le Comité Central.

M. BILLET. — Je remercie les délégués qui ont voté pour moi, mais je déclare que je n'étais pas candidat.

M. LE RAPPORTEUR. — On vient de me remettre à l'instant certains bulletins que nous ne pouvons faire entrer dans le scrutin, attendu que les opérations du dépouillement sont closes.

M. LE PRÉSIDENT. — Tous ces bulletins seront annexés au résultat.

M. SARTORIO, délégué de la section de Vallauris. — Je n'ai pas pu voter pour les raisons qui viennent d'être indiquées.

M. LE PRÉSIDENT. — Le vote était ouvert depuis le commencement jusqu'à la fin de la séance d'hier, comme cela se fait d'habitude; mais, en somme, les nouveaux votes ne modifieraient pas le résultat qui vient d'être proclamé. Il suffit d'annexer ces votes au procès-verbal. Je mets aux voix la ratification des conclusions de la commission étant entendu qu'on joindra au procès-verbal le vote des sections qui viennent de s'annoncer.

UN DÉLÉGUÉ. — Je ne trouve pas que ce qui s'est passé hier ait été organisé d'une façon heureuse. C'était un samedi; quantité de délégués étaient pris par leurs services; il eût été préférable pour la Ligue des Droits de l'Homme de faire une réunion aujourd'hui et une autre demain qui est également jour férié. Le vote ne se serait pas fait hier il se serait produit dans des conditions meilleures et il n'aurait pas donné lieu à des réclamations, comme il vient de s'en produire.

Je dis que si la Ligue des Droits de l'Homme veut vivre, veut faire une besogne utile, il faut absolument qu'elle respecte les principes de vérité et de justice... (*Exclamations*) qu'elle soit une association dirigée par des personnalités véritablement, sérieusement républicaines, avec les principes nouveaux, et en abandonnant les errements du passé (*Protestations. Voix nombreuses*: « La clôture! »)

M. LE PRÉSIDENT. — On demande de certains côtés la clôture; d'une autre part, un certain nombre de nos collègues demandent à s'expliquer. Il est parfaitement cer-

lain qu
malent
si d'u
signale
ses et
compte
auraien
se livre
tral.
la d
somme
cipes d
tend qu
il y au
le Com
et qu'o
mité Ce
de la L
consci
devoir
at très
les mut
livrer.
adresse
tions at
cuper d
méoccu
la base
que si l
petites
se prod
au sein
Et vo
les élec
manifes
ce sont
volent
établie
que le v
été pré
toutes
l'ont pa
n'y ont
que la p

tain qu'il y a eu, on vient de le dire, un malentendu; ce malentendu est regrettable; il n'aurait pas pu se produire si d'une part, il n'y avait pas eu une erreur qu'on me signale sur l'intitulé d'un certain nombre de pièces remises et d'autre part, si les ligueurs avaient bien voulu tenir compte des précédents de la Ligue en pareille matière: ils auraient tous su que c'est dans la première séance qu'on se livre toujours à l'élection des membres du Comité Central.

Je dois ajouter que quand on nous dit que nous sommes une association qui n'est pas assise sur les principes de la justice et du parti républicain, quand on prétend que parce qu'une erreur de ce genre s'est produite, il y aurait eu je ne sais qu'elles manœuvres tentées par le Comité Central, on dit quelque chose qui n'existe pas et qu'on sait ne pas exister. (*Vive approbation*). Le Comité Central ne peut vivre et ne vit que par la confiance de la Ligue des Droits de l'Homme tout entière; il a la conscience d'avoir rempli jusqu'à présent exactement son devoir: il le fait au point de vue politique tous les jours, et très souvent on n'a pas l'air d'en tenir compte, dans les multiples interventions auxquelles nous avons à nous livrer. Il ne se passe pas de jour où nous n'ayons à adresser des représentations, des demandes, des réclamations au Gouvernement: nous le faisons sans nous préoccuper des ministres qui sont au pouvoir; nous ne nous préoccupons exclusivement que des principes qui sont à la base de la Ligue, mais nous ne pouvons avoir de force que si tous ces petits incidents, ces petites querelles, ces petites disputes qu'on crée ici au moment du Congrès ne se produisent plus. Nous avons besoin de l'entente totale au sein de la Ligue tout entière.

Et vous savez parfaitement bien comment se produisent les élections du Comité Central: ce n'est pas par une manifestation improvisée le dernier jour qu'elles se font; ce sont les sections, en général, qui par correspondance votent et ce n'est que par une exception que nous avons établie dans les statuts — et il doit rester exceptionnel — que le vote s'est produit au dernier moment; elles ont été prévenues des mois d'avance, elles ont pu prendre toutes les mesures qui étaient nécessaires; si elles ne l'ont pas fait, c'est qu'elles ne l'ont pas voulu, ou qu'elles n'y ont pas songé, mais on ne peut pas prétendre qu'alors que la plupart des membres du Comité Central viennent

d'être réélus avec des majorités qui dépassent 20.000 voix, qu'il y ait eu dans la pensée de qui que ce soit, l'idée d'une manœuvre quelconque. Il y a eu quelques erreurs qui ont été commises d'un côté et de l'autre, mais c'est tout et je crois qu'il serait utile dans l'intérêt des délibérations auxquelles nous devons nous livrer de clôturer ce petit incident et de passer à l'ordre du jour. (*Vifs applaudissements.*)

VOIX NOMBREUSES. — La clôture!

UN DÉLÉGUÉ. — On peut très bien autoriser les camarades à présenter leurs bulletins.

M. LE PRÉSIDENT. — On l'a fait. On a dit que les bulletins seraient annexés au procès-verbal.

La clôture, mise aux voix est prononcée. Les conclusions du rapporteur sont approuvées.

LA DISCIPLINE RÉPUBLICAINE

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons passer à l'ordre du jour. Je donne la parole au rapporteur de la commission de discipline, le citoyen Kern, président de la section du quartier d'Amérique.

M. LE RAPPORTEUR. — La commission de discipline qui a été désignée hier m'a chargé de vous donner connaissance des décisions qui ont été prises; elle a eu à statuer d'abord sur l'affaire du XV^e arrondissement, et, ensuite, sur les questions de Béziers et de Sisteron. Je donnerai connaissance tout d'abord de ce qui s'est passé au sujet de la question du XV^e arrondissement:

« La Commission, après avoir entendu les citoyens Meheust, Dubief, Paul Aubriot et Emile Aubriot;

« Constatant que le citoyen P. Aubriot n'a été ni exclu de la Ligue, ni privé de son emploi salarié dans les bureaux du Comité Central;

« Constatant d'autre part qu'il appartient évidemment au Comité Central de retirer la délégation de conférencier donnée par lui au citoyen Aubriot, par le fait qu'il s'est produit entre lui et le Comité Central une grave divergence d'opinion qui compromettrait l'action générale de la Ligue des Droits de l'Homme;

« Approuve la décision du Comité Central du 21 mai 1906 ;

« Déclare n'avoir pas à intervenir dans le conflit soulevé entre la 15^e section et la Fédération de la Seine du Parti Socialiste unifié ;

« Et rappelle que la Ligue des Droits de l'Homme a été fondée en vue d'une action de justice et de progrès sur le terrain de l'unité républicaine ; qu'elle doit viser et a toujours visé à établir et à maintenir l'harmonie entre les diverses fractions du parti républicain ;

« Que si elle se fait une loi de ne pas intervenir comme telle au premier tour de scrutin, elle s'est également toujours imposée l'obligation au deuxième tour de jeter dans la balance tout le poids de son influence en faveur de l'unité et de la discipline républicaine. »

M. LE PRÉSIDENT. — Telle est donc la motion qui vous est présentée par la commission de discipline.

Avant de mettre aux voix ou en discussion cette proposition, je vous dois, en ma qualité de président de la Ligue des Droits de l'Homme et à cause du rôle que j'ai joué précisément dans cette affaire, quelques explications que je rendrai aussi brèves que possible.

Je commencerai par constater que dans les résolutions qui nous avaient été proposées par un certain nombre de membres du Congrès, il y avait une erreur matérielle de leur part. On s'était imaginé que nous avions frappé, atteint, à titre disciplinaire, dans ses intérêts un employé de la Ligue des Droits de l'Homme : nous ne l'avions pas fait. Nous avons simplement constaté que nous étions en présence d'un homme aux services duquel nous avons rendu le plus éclatant et le plus légitime hommage, qui a joué un rôle considérable à titre de propagandiste et de conférencier dans la fondation des sections et dans l'action de la Ligue des Droits de l'Homme depuis qu'elle existe, mais qu'il s'était produit entre lui et nous, non pas au titre de tel ou tel parti, comme faisant partie de telle ou telle organisation, mais entre Aubriot et nous, membres du Comité Central, une divergence que nous estimions grave au sujet de l'interprétation d'un certain

nombre de dispositions de nos statuts. Et alors, nous avons trouvé qu'en présence de cette situation, sans prétendre nous prononcer sur le différend qui a été soulevé entre une fraction du parti socialiste et l'organisation centrale de ce parti, sans entrer dans une dispute qui ne nous intéresse pas et ne doit pas nous concerner, nous avions le droit, et je dirai même le devoir, de déclarer que nous ne pouvions plus avoir comme interprète pour porter au dehors, par sa parole, ce qui est la pensée du Comité Central, quelqu'un qui n'était plus sur un point essentiel en conformité de pensée avec nous. Il nous semblait que si le citoyen Aubriot parlait conformément à nos opinions, il ne parlerait pas sur ce point-là conformément à ses actes et que, s'il parlait conformément à ses actes, il ne parlerait plus conformément à nos opinions et à nos actes. (*Approbation*).

Par conséquent, il s'agissait purement et simplement de trancher une difficulté qui s'était présentée, difficulté qu'en quelque sorte le bon sens seul pouvait trancher et nous avions cru pouvoir le faire sans entrer dans la voie disciplinaire ou pénale, mais purement et simplement, tout en respectant intégralement la situation personnelle du citoyen Aubriot, en lui enlevant la délégation particulière qui lui permettait de porter notre pensée aux quatre coins de la France.

Ceci dit, et après avoir donné cette indication, il est bon que je vous fournisse quelques explications sur le fond même de la question. Il est tout à fait entendu, et quant à moi je me suis toujours efforcé depuis que j'ai l'honneur d'être à la présidence de la Ligue des Droits de l'Homme de maintenir ce principe — que la Ligue des Droits de l'Homme n'est pas à proprement parler une organisation qui doit intervenir dans les luttes locales, surtout dans les luttes de personnes, ou dans les luttes de fractions des partis entre elles. La Ligue des Droits de l'Homme s'est fondée pour un but très haut, mais en même temps un but particulier; nous nous sommes fondés au moment d'une grande bataille, quand il s'agissait assurément des intérêts supérieurs de la République, mais avant tout d'une question de justice, de légalité et de droit et nous avons déclaré que nous nous plaçons sur le terrain de la République, que nous appelions à nous tous les républicains, et quand nous disons de tous les républicains, nous parlons des républicains de bonne

foi, c
bliqu
ceux
dall
allan
parti
depu
No
tions
à nou
voilà
Nous
à rem
sista
rati
de la
même
justic
peut-
qu'on
d'effo
silenc
millie
ces ca
le rec
maint
sécuri
nous
tous le
à faire
Mais
étions
nous v
group
tions
loir fai
mais
nous
sous le
chaque
de l'Ho
de pren
veut,
n'inter

foi, de ceux qui ont pris part aux batailles de la République depuis un certain nombre d'années, non pas de ceux qui portent ce nom et l'ont compromis et trainé dans je ne sais quelles coalitions ou quelles louches alliances depuis ce temps; non, nous voulons parler du parti républicain tel qu'il a été constitué par la bataille depuis huit ans.

Nous n'avons pas à prononcer entre les diverses fractions de ce parti, nous les avons toutes appelées à venir à nous, à se placer sur le terrain des principes généraux. Voilà des faits sur lesquels nous sommes tous d'accord. Nous leur avons dit que nous avions une double mission à remplir : une mission proprement politique, qui consistait à maintenir au-dessus de toute atteinte la Déclaration des Droits de l'Homme, à nous tenir sur le terrain de la Révolution et à demander qu'elle s'achève conformément à ses propres principes, et puis, une mission de justice, je dirai presque individuelle, particulière, c'est peut-être la plus haute, la plus importante, celle cependant qu'on connaît le moins bien qu'elle nous demande le plus d'efforts et de travail, tout en étant entourée de tout ce silence : ce sont ces interventions de chaque jour, ces milliers d'affaires qui nous passent par les mains, tous ces cas dans lesquels nous avons à combattre, soit pour le redressement d'une injustice, soit pour obtenir le maintien des garanties indispensables à la liberté et à la sécurité des citoyens ou des fonctionnaires. Cette œuvre, nous ne cesserons pas de la faire et nous avons appelé tous les républicains, se plaçant sur le terrain commun, à faire la même œuvre que nous.

Mais en faisant cela, que voulions-nous dire ? que nous étions une association d'action et d'unité républicaine; nous venions convier tous les républicains à venir se grouper autour de ce drapeau; c'était à toutes les fractions que nous nous adressions et nous ne pouvions vouloir faire qu'œuvre d'harmonie, de coordination et d'unité; mais en même temps, comme nous avions déclaré que nous ne voulions pas nous mêler à toutes les combinaisons locales, à la cuisine électorale du premier tour, chaque citoyen, chaque membre de la Ligue des Droits de l'Homme est parfaitement libre, c'est même son devoir, de prendre position, de faire ce qu'il veut, de dire ce qu'il veut, d'agir ouvertement, hautement, et, les sections n'intervenant pas à ce moment, il y aurait un grave

manque de respect pour les principes de la Ligue des Droits de l'Homme si quelqu'un osait se prévaloir de telle qualité qui lui appartient dans notre association pour faire appel aux suffrages des citoyens. Non, au premier tour, abstension de la Ligue des Droits de l'Homme, des sections, de l'organisation elle-même.

Mais, ce que je vous disais, à savoir que nous nous sommes placés sur le terrain de l'unité républicaine, est-ce que cela n'indiquait pas d'avance notre devoir et notre pratique, car nous avons des précédents à cet égard depuis huit ans, au second tour ? Est-ce qu'il n'a pas été entendu universellement qu'au second tour nous devons faire œuvre d'unité et d'harmonie républicaine ? A ce moment, c'était l'office propre des sections de faire appel à toutes les fractions du parti et de leur dire : « Nous ne pensons pas tous de même, nous avons même parfois des fossés qui existent entre nous, nous pourrions dire, des abîmes pour certains principes essentiels, mais en même temps nous avons un ennemi commun et nous ne voulons pas quelque chose qui serait contraire à l'intérêt de toutes les fractions quelconques du parti républicain et qui pourrait amener le triomphe de l'ennemi commun. A ce moment nous ne devons pas manquer de faire œuvre d'unité et d'harmonie républicaine parce que c'est indispensable non seulement pour le triomphe des partis divers et pour le triomphe de l'idée républicaine, mais afin que la Ligue des Droits de l'Homme puisse se déployer largement sur le territoire de France sans s'attirer les justes méfiances de la démocratie. Voilà ce que nous avons fait toujours. » (*Applaudissements*).

Et alors, nous avons éprouvé un certain étonnement, quand nous avons constaté que sur un certain nombre de points du territoire, telle ou telle section ne pratiquait pas ce que nous estimions être un devoir et une coutume invariables de la Ligue des Droits de l'Homme depuis huit ans. On va vous parler de quelques cas ; je ne veux vous parler que du cas du citoyen Aubriot.

Que s'est-il passé, comment cela s'est-il passé ? Tout d'abord, je n'entrerai à aucun degré dans la querelle d'interprétation de règlement qui existe entre la section du XV^e arrondissement du parti socialiste et la Fédération de la Seine ; il ne m'appartient pas de le faire ; je suis moi personnellement, non pas comme président de la Ligue des Droits de l'Homme, mais comme citoyen,

membre de ce parti et c'est pour cela précisément que je me suis tenu plus qu'un autre à l'abstention et que je ne m'intéresserai pas comme président de la Ligue des Droits de l'Homme aux querelles dont elle n'a pas à se préoccuper ; elle n'a à se préoccuper que de ses principes à l'égard d'un de ses membres.

UNE VOIX. — Je demande la question préalable ! (*Protestations*).

M. LE PRÉSIDENT. — Le citoyen Aubriot avait été présenté par la quinzième section du parti socialiste aux élections dernières. Au premier tour, il avait recueilli un nombre de suffrages qui ne différait que de très peu du nombre de suffrages obtenu par son concurrent radical-socialiste, le président du Conseil municipal de Paris. La situation était celle-ci : il y avait deux candidats républicains, ou invoquant le parti républicain et qui avaient obtenu un certain nombre de suffrages et qui ne différaient l'un de l'autre que par un assez petit nombre de voix. Au premier tour, il y avait eu un candidat ouvertement nationaliste qui avait déployé son drapeau largement, qui avait plaidé pour la cause nationaliste et qui n'avait recueilli que quelques centaines de suffrages.

On nous a dit que la question ne devait pas se poser devant vous au sujet de l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme ou de ses principes, parce que le candidat réactionnaire avait retiré sa candidature et que par conséquent, on ne se trouvait plus en présence que de deux candidats se réclamant de l'opinion républicaine. Permettez-moi de vous répondre à cet égard. Il peut se présenter des cas dans lesquels le retrait de la candidature du candidat réactionnaire peut permettre aux candidats républicains de se maintenir et de lutter l'un contre l'autre ; mais néanmoins, nous avons tous constaté que le plus grand danger et ce qui pervertissait le Parlement, nous donnait une législature composée d'éléments véritablement hétérogènes et dans laquelle on ne sait jamais si l'étiquette correspond à la réalité, c'était le fait qu'il y avait quelquefois des candidats, très souvent malgré eux, je le veux bien, mais qui avaient souffert, en maintenant leur candidature en l'absence d'un candidat réactionnaire que les suffrages réactionnaires fissent l'appoint de leur succès, vinssent départager des voix républicaines divisées. (*Approbaton*).

Cela est quelquefois infiniment plus grave que quand

un candidat réactionnaire est nommé. Quand celui-ci entre à la Chambre, il y fait son œuvre de réaction, mais quand vous avez au sein de la majorité des hommes qui y sont entrés par cette petite porte, grâce à l'appoint des voix de nos ennemis qui ne savent pas s'ils sont des républicains ou les clients de ceux qui les ont fait entrer à la Chambre, cela crée une situation intolérable d'incertitude, voire de trahison, dans laquelle nous nous sommes débattus pendant quatre ans. Nous n'en voulons pas, c'est infiniment plus dangereux que quand ouvertement, drapeau déployé, le réactionnaire entre à la Chambre. (*Vive approbation*).

C'était ce que nous avions lieu de craindre dans le quinzième arrondissement. Je ne ferai le procès de personne, je ne porterai aucune appréciation sur les raisons qui ont dicté à nos camarades du quinzième arrondissement l'attitude qu'ils ont prise; je ne prétends pas le faire, mais je rappellerais seulement ce que j'ai eu l'honneur de dire à plusieurs reprises avant le scrutin à notre collègue. J'avais des relations plus particulières avec lui; j'étais président, et lui il était l'un des propagandistes du Comité Central; il a bien voulu faire une démarche auprès de moi deux ou trois jours après le premier tour de scrutin, il m'a exposé la situation, m'a en quelque sorte consulté, a causé avec moi de la façon dont cette situation devait se résoudre, et j'avais retiré l'impression qu'il pensait comme moi, que c'était à l'organe régulier du parti, à la Fédération de la Seine qu'appartenait cette décision et qu'une fois rendue, il s'inclinerait devant elle.

Quand j'ai appris que rien de semblable ne se passait, que le candidat socialiste se maintenait dans le 15^e arrondissement, j'ai écrit au citoyen Aubriot que je serais fort heureux de m'entretenir avec lui, que j'espérais pouvoir lui présenter les arguments qui agiraient sur son esprit et qui le détermineraient à retirer sa candidature.

Et ici je dois répondre à ce que j'appellerai un sophisme, qu'on n'a pas le droit de nous opposer. Nous avons entendu un certain nombre de collègues du 15^e arrondissement qui nous ont dit; la personnalité d'un candidat disparaît totalement dans le parti socialiste; ce n'est pas un candidat qui est personnellement en cause, mais une organisation qui le fait agir, il est entre ses mains un objet, il n'a pas de responsabilité. Je ne partage à aucun degré cette manière de voir. (*Approbation*). Les citoyens

qui appartiennent au parti socialiste prennent des engagements à l'égard de leur organisation; s'ils sont des hommes d'honneur, ils les tiennent. Ce n'est pas personnellement moi qui me présente devant les électeurs de ma circonscription : il a fallu que les organisations m'adoptassent, me présentassent. J'ai pris des engagements, si je suis un homme de conscience, je les tiendrai. Mais vous imaginez-vous que parce qu'il aurait plus à quelque comité de dire : Nous vous prenons pour candidat et que vous le vouliez ou non, nous vous soumettrons aux électeurs, il y aurait un socialiste pour l'accepter? Jamais!

Il y a un moment où il y a un contrat libre qui se fait entre hommes d'honneur : c'est le moment où celui qui va être candidat ne l'est pas encore. Il est le maître de sa volonté, de sa parole. On lui dit : « Voulez-vous être notre porte-drapeau? » Si vous voulez l'être, vous serez fidèle à tout le contrat que vous passez avec nous, vous tiendrez toutes les promesses que vous nous faites. S'il dit oui, depuis ce moment l'engagement est pris, il doit le tenir; s'il dit non, il a le droit de s'y refuser et de ne pas se jeter dans la bataille. Jusqu'au dernier moment, le citoyen Aubriot était maître de dire : « Je ne veux pas servir de candidat, je serai fidèle aux engagements pris, mais je ne veux pas l'être, parce que je crois que ce serait mauvais. »

Voilà ma pensée. J'estime qu'il y a beaucoup de gens qui partagent cette conception des rapports, je ne dirai pas du député et de ceux qu'il représente, mais candidat embryonnaire, non encore déclaré et de ceux qui veulent se faire représenter à la Chambre par lui.

Mais, laissant de côté ce point de doctrine, j'ajoute qu'après avoir écrit au citoyen Aubriot — pris comme il l'était, je sais très bien les obligations d'une période électorale, il n'a pu venir me voir — cela ne m'a pas empêché de lui écrire une nouvelle lettre, de lui représenter, d'abord comme président de la Ligue des Droits de l'Homme et aussi à raison des relations amicales que j'avais avec lui, les motifs qui me semblaient de nature à lui faire abandonner sa candidature.

Ma lettre n'a pas eu plus de succès que les autres démarches faites, et alors, nous nous sommes trouvés en présence de ce fait qu'il y avait deux candidats républicains dans cette circonscription. Est-ce que nous avons le droit dans la situation qui nous était faite aux élec-

tions dernières — et après tout, quand on parle d'élections, on est forcé de parler politique — est-ce que nous avons le droit, au moment où le second tour engageait l'intérêt du parti républicain, où il s'agissait d'obtenir la victoire au ballottage si les engagements pris entre les divers partis et ratifiés par eux étaient tenus, est-ce que nous avons le droit de ne pas tenir compte et dans tel intérêt partiel d'arrondissement ou de section, de passer outre? Je ne l'ai pas cru. (*Applaudissements.*)

J'ai cru qu'il fallait faire l'œuvre d'harmonie et d'unité républicaine dont je vous parlais, qu'elle était plus essentielle que jamais, qu'il dépendait de certains candidats au second tour de démontrer à nos amis et à nos ennemis si les engagements pris seraient tenus, et par conséquent de nous faire remporter la victoire ou la défaite.

Donc, nous sommes inspirés des raisons tirées de la nécessité d'unité et d'harmonie républicaine; mais en même temps nous nous sommes dit: nous n'avons pas le droit de frapper Aubriot dans ses intérêts personnels, de retirer à Aubriot qui est un bon serviteur de la Ligue des Droits de l'Homme, qui a montré ce qu'il était capable de faire jusqu'à présent, l'emploi qu'il occupe dans les bureaux; nous ne voulons pas toucher à ses intérêts personnels, mais nous ne pouvons et nous ne voulons admettre qu'Aubriot aille parler en notre nom; il y aurait là une situation fautive pour lui, fautive pour nous. Nous demandons au congrès de ratifier l'acte que nous avons décidé. (*Applaudissements.*)

Voilà les quelques considérations que j'avais à vous présenter. Nous allons avoir une discussion qui promet d'être assez étendue sur ce point; j'espère que nous saurons tous nous écouter les uns les autres en silence, que nous ne donnerons pas de nouveau le spectacle toujours regrettable de ces émotions qui se produisent souvent soit dans certaines assemblées, soit dans les réunions publiques, que nous pourrions discuter librement, courtoisement, comme des citoyens qui se connaissent, étant entendu que quand bien même nous nous tromperions, nous travaillons tous dans l'intérêt de la République et de la justice. (*Vifs applaudissements.*)

Un certain nombre de citoyens se sont déjà fait inscrire; je vais suivre l'ordre des inscriptions. Le premier est le citoyen Meheust, de la section du 15^e arrondissement.

M. MEHEUST, délégué de la section du 15^e arrondissement.

ment. — Notre respecté président a déjà agité plusieurs problèmes sur lesquels certainement, si je les traite, je ne rencontrerai pas l'uniformité des opinions, ce n'est pas douteux ; mais pour nous renfermer dans le cas spécial du citoyen Aubriot, que je ferai tout à l'heure disparaître, je tiens à retenir les paroles du citoyen Francis de Pressensé qui sont les suivantes : qu'il fait appel à l'unité et à la fraternité républicaines. Or, je vais vous montrer un exemple à cet égard. Il est évident que la Ligue des Droits de l'Homme s'inspire d'un bon principe qui est de ne pas prendre parti dans les différents faits qui se produisent, de ne pas préjuger de la solution à venir, à leur occasion. Or, dans la mesure prise par le Comité Central, il y a la phrase suivante, qui a jeté l'émotion, non seulement parmi les délégués du 13^e arrondissement, mais parmi beaucoup d'autres sections :

« Le Comité Central blâme l'acte d'indiscipline du citoyen Paul Aubriot, etc. »

Il y a donc bien un blâme, je ne puis pas le faire disparaître par ma seule volonté. Or, contrairement à l'opinion du citoyen Francis de Pressensé qui soutient que le candidat est tout, je considère que dans le parti socialiste, il n'est rien : c'est la section qui est responsable des décisions : c'est elle qui rédige les affiches, les programmes, c'est elle qui interprète les statuts du parti socialiste et je n'admettrai jamais que la volonté des candidats vienne se substituer à celle de la collectivité de la section. (*Protestations.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Le citoyen Méheut n'a pas bien interprété ma théorie : je n'ai pas prétendu que le candidat ait le droit de modifier, quand il a accepté la candidature, les résolutions de sa section, mais qu'il est libre ou non de ne pas être candidat. (*Approbaton.*) Par conséquent, le citoyen Aubriot était libre de repousser la candidature qui lui était offerte et c'est parce qu'il ne l'a pas repoussée que nous l'avons blâmé.

M. MEHEUT. — Si j'ai demandé la parole, c'est pour exposer mon opinion, et bien que je sois ligueur, je puis parler en socialiste. Si la Ligue des Droits de l'Homme ne s'était pas mêlée du parti socialiste, cette affaire ne serait pas en discussion. Je ne l'ai pas soulevée ; je suis ligueur depuis la première heure, mais en même temps, membre du parti socialiste, comme c'est mon droit, et comme c'est le droit d'autres ligueurs d'appartenir au parti radi-

cal. Ce n'est pas moi qui suis cause que la question d'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme dans une question intéressant le parti socialiste est née à cette séance ; je n'ai donc pas à m'excuser là-dessus, et je discute librement.

Le Congrès s'est saisi de la question ; je veux donc examiner ce point sur lequel, je le répète, j'estime que c'est la 15^e section du parti socialiste qui est en jeu. On me dit : le citoyen Aubriot aurait pu refuser la candidature ; nous sommes d'accord, mais cela avant le premier tour. Quel est celui qui, après le premier tour... (*Protestations*). Si, après le premier tour, un candidat d'une section socialiste faisait connaître son retrait de candidature, il blâmerait par là même l'attitude de la section socialiste... (*Exclamations.*) C'est logique.

C'est la motion de blâme qu'a proposée le Comité Central qui a ému les membres du parti socialiste du XV^e qui sont en même temps membres de la Ligue des Droits de l'Homme ; ils ont vu qu'ils donnaient leur force et leur appui à la Ligue des Droits de l'Homme qui venait gêner leur action au point de vue de la Fédération socialiste de la Seine. En effet, il y a, en ce moment, une divergence de vues dans l'interprétation des statuts du parti entre la 15^e section du parti et la Fédération socialiste de la Seine ; seul le parti socialiste a le droit de trancher ce différend. Nous avons été gênés lorsque nous avons connu la décision du Comité Central qui blâmait l'acte d'Aubriot alors qu'il n'était pas en jeu, mais la section elle-même.

Si vous voulez admettre la responsabilité d'Aubriot au point de vue de la candidature, il n'en est pas moins vrai que la section sera blâmée et la Fédération de la Seine s'en servira pour combattre les arguments de la 15^e section. (*Protestations*).

Nous aurons raison devant le congrès, c'est là ma conviction profonde, les statuts sont pour nous, c'est notre opinion : laissez-nous aller librement devant le congrès socialiste. Je n'admets pas que la Ligue des Droits de l'Homme se mêle d'une lutte à l'intérieur du parti socialiste, et vous seriez tous de mon avis si, demain, le Conseil national du Parti socialiste intervenait dans une divergence sur l'interprétation des statuts de la Ligue des Droits de l'Homme et vous lui interdiriez de se mêler de statuts de celle-ci. C'est notre congrès de la Ligue des Droits de l'Homme qui doit se prononcer sur nos statuts

c'est
pron
liste.
demai
de l'
sure
tion
On
maint
m'insp
l'estim
une m
on a
du Cor
tout si
pêcher
rendra
suivan
n'ait p
momen
le part
Comité
tion de
l'igueur
Mais
no ma
socialis
15^e arro
un Com
dispara
que. Ai
amende
pas l'int
matière
Je sui
de la Li
le droit
réaction
toutes m
Droits de
des parti
Les parti
publique
groupes.

c'est également le congrès du parti socialiste qui doit se prononcer sur l'interprétation des statuts du parti socialiste. Nous avons, par un sentiment de libre neutralité, demandé un projet de résolution à la commission saisie de la question qui tendait à obtenir de rapporter la mesure en question pour nous laisser libres et que la question fût entière.

On nous fait connaître l'avis de cette commission : elle maintient la mesure. J'ai commencé par vous dire que je m'inspirais d'un sentiment de fraternité républicaine. J'estime qu'il ne faut pas aggraver la question. On a pris une mesure qui se comprend dans une certaine mesure ; on a enlevé au citoyen Aubriot les fonctions de délégué du Comité Central auprès des sections de province, mais tout simplement pour observer la neutralité et pour empêcher que les sections de province auprès desquelles se rendrait le camarade Aubriot ne se fassent la réflexion suivante : mais il est surprenant que le Comité Central n'ait pas pris une mesure à l'égard d'Aubriot qui, en ce moment, est l'objet, lui et sa section, d'un débat devant le parti socialiste. Il semble qu'à ce point de vue le Comité Central est plus favorable à la thèse de la section du 13^e qu'à celle de la Fédération de la Seine, — à la rigueur on peut admettre ce raisonnement.

Mais, il reste cette motion de blâme, et je demanderai, en ma qualité de membre de la section du 15^e du parti socialiste et de membre du Comité de la section du 13^e arrondissement de la Ligue des Droits de l'Homme, au Comité Central de déclarer que la motion de blâme disparaît, du fait qu'on lui retire ses fonctions de délégué. Ainsi donc, nous nous contentons d'un simple amendement pour bien affirmer la neutralité et non pas l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme en matière politique dans la lutte des partis.

Je suis d'accord avec la grande masse des adhérents de la Ligue des Droits de l'Homme qu'elle a parfaitement le droit de faire de la politique républicaine contre la réaction, mais je ne veux pas — et je combattrai de toutes mes forces l'opinion suivante — que la Ligue des Droits de l'Homme ait le droit d'intervenir dans la lutte des partis. Voilà à quoi nous concluons. (*Protestations*). Les partis doivent faire, doivent liquider leur cuisine politique comme ils l'entendent : c'est affaire à leurs groupes au point de vue de l'interprétation de leurs

statuts, de même que je n'admettrai pas que les partis politiques, radical ou socialiste, interviennent dans la discussion de nos statuts ou de notre ligne de conduite. Je demande que nous observions la neutralité jusqu'à la réunion du prochain Congrès socialiste, qui se prononcera entre la 15^e section et la Fédération de la Seine.

PLUSIEURS DÉLÉGUÉS. — Cela ne nous regarde pas.

M. MEDEUST. — Nous sommes d'accord, mais nous ne voulons pas que le Comité Central vienne gêner notre action de plaideurs devant ce Congrès et nous déposons un amendement à la motion qui est proposée, tendant à la suppression de cette motion de blâme, m'inspirant en cela de ces sentiments d'unité et de fraternité républicaines dont il était question tout à l'heure.

M. FOUCHER, délégué de la section de Tours. — Je monte à cette tribune pour défendre l'honneur du parti républicain tout entier. Il y a huit ans, les diverses fractions du parti républicain ont pris l'engagement formel de faire bloc au second tour de scrutin contre la réaction. J'estime que l'honneur de la Ligue des Droits de l'Homme est de défendre le parti républicain, de défendre les règlements généraux du grand parti républicain, du bloc républicain lui-même...

PLUSIEURS DÉLÉGUÉS. — Pas de politique (*Protestation et bruit*).

M. FOUCHER. — Si nous, Ligue des Droits de l'Homme, nous ne considérons pas que l'honneur du parti républicain doit être respecté, nous nous mettrions nous-mêmes à l'écart du parti républicain : ce n'est pas ce que voudrait la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen. (*Approbation*)

M. THIERRY, délégué de la section du 15^e arr. — Par ses dernières paroles de notre président, j'ai compris que le Comité Central ne retirait rien de ce qu'il avait fait. Je suis très étonné de cette décision, et en réponse, je veux vous citer seulement l'article 10 de la Déclaration qui dit : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions... » (*Excitations*). Je ne suis pas suspect de cléricalisme, comme vous semblez le croire... (*Protestations*). On a dit tout l'heure que le premier devoir d'un membre de la Ligue des Droits de l'Homme, c'était de se conformer à la discipline républicaine. Or, je demande si la constitution de la Ligue des Droits de l'Homme a été basée sur ce principe.

VOIX NOMBREUSES. — Oui !

M. THIERRY. — Non ! Elle n'a pas été basée sur ce prin-

cipe quand le Comité Central a pris la décision qu'il a prise, et cela parce que dans le 13^e arrondissement il n'y avait pas de péril réactionnaire, que la lutte était cantonnée entre radical et socialiste. Voilà la vraie question. Voulez-vous vous effacer devant le candidat gouvernemental, empêcher de voter les citoyens comme il leur convient, enfermer les électeurs? (*Vives protestations, bruit*). Si vous êtes des hommes libres, vous ne permettrez pas une violation semblable des principes de la liberté. Si vous aimez la liberté, votez contre le blâme!

VOIX NOMBREUSES. — La clôture!

M. SARTORIO, délégué de la section de la Vallauris. — Il est toujours fâcheux de parler de soi, mais il y a une question personnelle que je tiens à apporter devant le Congrès: « Ce matin, au bénéfice de l'âge, dans la commission de discipline, j'ai eu l'honneur d'être désigné comme secrétaire de la commission. J'ai pris consciencieusement en dix pages des notes sur les délibérations qui ont été tenues; je puis vous en donner lecture, si vous le désirez... (*Protestations*). Vous pouvez être assurés qu'elles ont été prises d'une façon impartiale. Je n'apporte ici aucune opinion, je ne suis ni pour ni contre Aubriot pour l'instant. J'estime qu'il y a une question préjudicielle très intéressante pour les principes de la Ligue des Droits de l'Homme à trancher. Je demande comment il se fait, qu'alors que votre serviteur avait été nommé secrétaire-rapporteur, on lui ait substitué le citoyen Kern qui vous a tout à l'heure donné lecture de l'ordre du jour qui a été voté.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais répondre et donner des explications qui sont bien simples: le citoyen nous a dit lui-même qu'il avait été désigné au bénéfice de l'âge, qu'on avait choisi pour faire la besogne pénible du secrétaire le citoyen plus jeune parmi les membres de la commission, mais cela ne voulait pas dire qu'on le chargerait forcément du rapport. Quand on choisit un secrétaire provisoire au bénéfice de l'âge, cela ne veut pas dire qu'on le choisit forcément comme rapporteur: il ne remplit que des fonctions provisoires.

M. SARTORIO. — Alors, quelles fonctions ai-je remplies? On m'a ainsi substitué un autre secrétaire. Je demande à faire une autre déclaration: j'ai voté avec l'unanimité l'ordre du jour qui a suivi la discussion, mais je tenais à faire la protestation que j'ai faite.

VOIX NOMBREUSES. — La clôture.

M. LE PRÉSIDENT. — J'entends en ce moment des demandes de clôture. Je dois indiquer qu'il s'agit en ce moment d'une question qui sans être évidemment une des questions les plus importantes qu'ait à agiter le Congrès, n'en présente pas moins une certaine difficulté et une certaine délicatesse. Par conséquent, tout en comprenant parfaitement bien le désir de l'assemblée de procéder le plus rapidement possible à l'examen des questions à son ordre du jour, nous aurions intérêt à permettre encore à deux orateurs de s'expliquer. Je vous supplie de leur faciliter leur tâche et de la faciliter à votre président par un peu plus de calme et de tranquillité. Les délégués de la section du 15^e arrondissement pourraient charger l'un d'entre eux de résumer leurs arguments, mais auparavant un orateur, parmi ceux qui sont inscrits, pourrait prendre la parole, si vous estimez que la défense doit se faire entendre en dernier lieu. (*Approbaton*). Il s'agirait donc, d'une part, d'un délégué de la section du 15^e arrondissement, et d'un autre côté, que d'un commun accord un des orateurs qui doivent parler dans le sens de la commission veuille bien se charger de résumer les arguments de celle-ci.

VOIX NOMBREUSES. — Jean Lépine.

M. JEAN LÉPINE, délégué de la section de Lyon. — Nous ne sommes pas en présence d'une question politique, comme on l'a dit, mais d'une question de fait. L'un des précédents orateurs a reconnu que la situation du citoyen Aubriot, pour des raisons que je n'ai pas à discuter, était telle qu'il ne pouvait plus à l'heure actuelle représenter la Ligue des Droits de l'Homme auprès des sections. C'est une situation de fait.

Eh bien, je tiens à dire que dans ces conditions je ne vois aucune raison pour que nous érigeons en ce moment contre le Comité Central, qui a eu la responsabilité douloureuse de cette mesure, une mesure qui serait en réalité un blâme déguisé dirigé contre lui. Je ne vois pas non plus pourquoi, nous Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, nous irions maintenant nous abriter derrière une décision ultérieure d'un congrès du parti socialiste que nous n'avons pas à connaître. (*Approbaton*). Si nous ayons à intervenir lorsque la décision du parti sera prise, c'est à ce moment, que vous terez entrer la politique dans le sein de la Ligue des Droits de l'Homme.

An nom de toutes les sections de province que je repré

sente, de la section de Lyon et de plusieurs autres, je tiens à dire que l'attitude du citoyen Aubriot, que nous n'avons pas à juger en détail, nous a paru dans l'ensemble être profondément regrettable non seulement au point de vue des intérêts généraux de la République, mais aussi des intérêts spéciaux de la Ligue des Droits de l'Homme, et je tiens à dire au nom de ces sections que nous nous solidarisons de la manière la plus entière avec toutes les décisions du Comité Central. (*Vifs applaudissements*).

M. EMILE AUBRIOT, délégué de la section du 13^e arrondissement. — J'ai un devoir assez pénible à remplir, puisqu'il s'agit de mon frère dans cette occasion et avant de commencer ma démonstration, je vous prie de bien vouloir m'accorder toute l'attention que je mérite.

Il y a dans cette question deux points à envisager : d'abord, en ce qui concerne la question matérielle du citoyen Aubriot, il faut constater qu'elle n'est pas menacée et la section du 13^e du parti socialiste se rallie à la section du 13^e arrondissement de la Ligue des Droits de l'Homme pour féliciter le Comité Central de cette attitude. Il est évident qu'à cet égard, les membres du Comité Central ont agi avec toute la loyauté que nous pouvions espérer d'eux.

Maintenant, en ce qui concerne la question de discipline républicaine, je crois que les avis peuvent être partagés et d'une façon aussi désintéressée et aussi honnête d'un côté aussi bien que de l'autre. Les uns disent : la discipline républicaine exige que lorsqu'au second tour, un candidat républicain, qu'il y ait péril nationaliste ou non, se trouve en présence d'un autre candidat républicain plus favorisé que lui, il doit se désister, pour qu'il n'y ait qu'un candidat républicain. D'autres disent — et il y a beaucoup de camarades socialistes qui sont de notre côté — que du moment qu'il n'y a pas de péril réactionnaire, la lutte peut s'établir entre les deux partis. (*Protestations*). Je ne dis pas votre sentiment : j'expose une thèse. Du moment, disent-ils, qu'il n'y a pas péril réactionnaire, la lutte qui existe entre le parti socialiste, d'une part, et les partis bourgeois de l'autre, se continue; il n'y a pas de raison pour que nous soutenions le parti radical, alors que le péril réactionnaire est écrasé. Voilà ce que disent certains camarades. On nous répond : « Prenez garde ! c'est une doctrine dangereuse... (*Approbatton*) en ce sens que vous laissez les réactionnaire mattres

de la situation et qu'ils peuvent choisir entre le parti radical et le parti socialiste ». Mais, camarades, que les réactionnaires choisissent entre le parti radical ou le parti socialiste, je vous le demande, qui est-ce qui est dupe de ce marché? Ne sont-ce pas les réactionnaires eux-mêmes? (*Protestations*).

PLUSIEURS VOIX. — Vous êtes leur prisonnier!

M. EMILE AUBRIOT. — J'admets même que dans ce cas-là les avis soient partagés; mais, en vérité, dans le bon sens, dans la réalité des choses, est-ce qu'on peut blâmer et dire du citoyen Aubriot, par exemple, qui a accepté une thésorie plutôt qu'une autre, qu'il se soit déshonoré? (*Interruptions diverses*).

C'est pour cela que nous, section du 15^e arrondissement, nous disons: il ne faut pas qu'il y ait de blâme. Que le Comité Central, qui se compose d'hommes désintéressés et qui ont fait leur preuves, qui n'a pas fait à cet égard une question personnelle, n'y a pas mis d'animosité, ni un calcul particulier, se soit séparé du citoyen Aubriot, c'était son droit...

PLUSIEURS VOIX. — Et son devoir!

M. EMILE AUBRIOT. — Mais il ne faut pas — et cela dans un parti de progrès, dans un parti de raison — que cette résolution soit radicale et définitive. Vous n'avez pas le droit de condamner d'une façon formelle et éternelle une simple erreur de tactique. Il n'y a là ni une question immorale, ni de louche politique, mais une simple erreur et vraiment, je ne conçois pas qu'une erreur partagée par tant de citoyens désintéressés puisse être condamnée ici.

La proposition que la section du 15^e arrondissement a déposée sur le bureau me paraît extrêmement sage, si on l'envisage bien. Il est certain qu'à l'heure actuelle dans le parti socialiste il y a un froid. Il y a un mouvement à la fois contre le citoyen Aubriot et contre la section du 15^e arrondissement...

M. MEHEUST. — Elle en est fière! (*Mouvement*).

M. EMILE AUBRIOT. — La 13^e section croit avoir raison, la Fédération de la Seine croit avoir raison. Cependant, au point de vue du parti socialiste, il est à peu près évident — et je ne crois pas aller contre la vérité en le disant — que la 13^e section est dans un état d'infériorité. Or, nous vous demandons que si le congrès socialiste décide en dernier ressort que nous avons quelque raison

de co
sévé
ce
En
Je cr
mais
la co
mêlé
qui
été c
men
pour
M
do l
mém
plus
l'Ho
mais
répu
décis
Pa
Je le
tous
que
disar
Com
en n
Droi
vous
M.
résol
et do
nom
l' à
et qu
jour
prov
donn
Cong
tion
telle
citoy
rien
prop

de continuer la lutte au second tour, vous ne soyez pas plus sévères que nos camarades du parti et que vous décidiez ce soir de remettre le citoyen Aubriot dans ses fonctions.

En somme, nous demandons que le blâme soit retiré. Je crois vraiment — et ce n'est pas parce c'est mon frère, mais en raison de la logique des choses — étant donné la complexité de cette lutte électorale à laquelle j'ai été mêlé, les difficultés dans lesquelles le citoyen Aubriot, qui n'était pas partisan du maintien de sa candidature, a été obligé de se débattre, la difficulté d'apporter un jugement et une condamnation, je crois qu'il est difficile pour vous, en toute sincérité, que vous votiez un blâme.

Maintenant, qu'au point de vue politique, dans l'intérêt de la Ligue des Droits de l'Homme, qui est supérieur même à l'intérêt d'Aubriot, vous disiez : « Non, il ne faut plus qu'il aille porter la parole de la Ligue des Droits de l'Homme aux quatre coins de la France, vous avez raison ; mais encore une fois, il serait indigne d'une association républicaine de prendre aujourd'hui pour l'éternité une décision contre le citoyen Aubriot.

Par conséquent, je crois que la motion sage, modeste de la section de 15^e arrondissement peut être votée par tous : d'abord en retirant le blâme du citoyen Aubriot, que vous n'avez pas le droit de blâmer, et ensuite, en disant qu'après la décision du Congrès socialiste, le Comité Central prendra telle décision qu'il jugera bonne, en ne considérant que les intérêts mêmes de la Ligue des Droits de l'Homme. Cette solution très sage, je crois que vous ne pouvez faire mieux que de l'accepter,

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes en présence de deux résolutions : celle proposée par la commission elle-même et dont je vous redonnerai lecture et celle présentée au nom de la section du 15^e arrondissement : elle consiste : 1^o à retirer le blâme que le Comité Central avait infligé et qui figure encore dans les considérants de l'ordre du jour de la commission, et en second lieu, de maintenir provisoirement le retrait de la délégation qui avait été donnée au citoyen Aubriot, étant entendu que quand le Congrès du parti socialiste se serait prononcé sur la question du 15^e arrondissement, le Comité Central prendrait telle décision qu'il croirait devoir prendre à l'égard du citoyen Aubriot, en ne s'inspirant que des intérêts supérieurs de la Ligue des Droits de l'Homme. Voilà les deux propositions.

M. VALABRÈGUE, délégué de la section de Montpellier. — Il y a une proposition qui a été faite, c'est celle de l'ordre du jour pur et simple. Sur la proposition du président, alors que j'avais demandé la parole on a décidé de désigner parmi tous les orateurs inscrits un ou deux orateurs. J'estime que, délégué par plusieurs sections, je crois donner l'expression de leur pensée en disant que la Ligue des Droits de l'Homme doit rester au-dessus des préoccupations politiques, non pas qu'elle ne doive pas intervenir dans des cas particuliers, mais la Ligue des Droits de l'Homme n'a aucune prérogative sur les autres organisations politiques en ce qui concerne l'initiative individuelle. C'est pour obéir à cette préoccupation que mon ordre du jour pur et simple a été déposé. (*Protestations.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Le citoyen Valabrègue avait, en effet, déposé un ordre du jour qui contenait implicitement un blâme pour le citoyen Aubriot.

M. VALABRÈGUE. — Pardon !

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les deux propositions ; elles sont contradictoires l'une avec l'autre ; l'une maintient intégralement l'acte du Comité Central, l'autre le modifie sur un point essentiel. Il n'y a donc pas à mon avis une question de priorité : ceux qui voteront pour l'une voteront contre l'autre. Nous allons mettre aux voix tout simplement la question elle-même.

M. THIERRY. — Je voudrais demander à quelle majorité le Comité Central avait pris la décision dont nous parlons.

M. LE PRÉSIDENT. — À l'unanimité.

UNE VOIX. — Je demande la priorité pour l's conclusions de la commission.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici la résolution de la commission.

M. le Président donne de nouveau lecture de la résolution présentée par la commission. Elle est adoptée à une grande majorité.

M. LE PRÉSIDENT. — La commission va vous entretenir des autres cas d'indiscipline républicaine. Je donne la parole au citoyen Kern, rapporteur.

M. LE RAPPORTEUR. — Question d'Agde. — La section de Béziers qui n'était pas intervenue au premier tour dans la lutte entre les deux candidats de la circonscription, l'un radical et l'autre socialiste, crut devoir, au second tour, intervenir en affichant une proclamation en

faveur du candidat radical, qui avait le plus grand nombre de voix au premier tour. Alors, la section d'Agde intervint par une affiche qui était conçue en termes assez violents contre la section de Béziers et qui manifestait l'intention de maintenir envers et contre tous, dans quelques conditions que ce fût, le candidat socialiste contre le radical au second tour. La section de Béziers a appelé l'attention du Congrès sur cet incident et vous a envoyé les pièces.

La commission vous propose d'approuver la résolution suivante :

« La commission, après avoir examiné les incidents qui se sont produits dans la circonscription de Béziers, regrette l'attitude de la section d'Agde, et la rappelle au respect des principes affirmés par la Ligue des Droits de l'Homme en matière de discipline républicaine. »

UNE VOIX. — Je demande l'exclusion de la section.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce serait une insanité ; nous venons d'agir avec infiniment de modération à l'égard d'un employé du bureau de la Ligue des Droits de l'Homme. Nous n'avons pas le droit à l'égard des citoyens, et non plus des employés, de prendre une mesure plus grave. Nous vous demandons de rester dans les termes nécessaires de la discipline et de rappeler purement et simplement ce qui a été dit dans les considérants que vous venez d'adopter, à savoir que nous avons été fondés comme un parti d'unité républicaine, que nous devons nous placer sur ce terrain d'unité, que nous ne pouvons pas souffrir qu'on la viole par des incidents comme celui qui s'est produit dans l'Hérault. Nous ne vous demandons rien de plus ni de moins ; il me semble indispensable qu'on vote la résolution proposée par la commission. Il me semblerait absurde qu'on allât au delà.

VOIX NOMBREUSES. — Aux voix !

M. JULES MANS, délégué de la section de Florensac. — Au nom de la section de Florensac, j'indique que l'ordre du jour proposé par le rapporteur de la commission ne nous satisfait pas. Nous demandons la radiation complète de la section d'Agde. (*Protestations*).

La situation est bien simple en ce qui concerne la première circonscription de Béziers. Il y a eu, au second

four, deux candidats : Cachin, socialiste unifié, Laferre, radical-socialiste. Cachin n'a pas voulu s'incliner. Il y a, sur 20.000 votants dans la circonscription, de 8 à 10.000 voix réactionnaires : Cachin les a eues et Laferre a eu les républicains. Cachin ne s'était pas caché pour faire un appel direct à la réaction ; il a été soutenu par tous les comités réactionnaires.

Je répète que les conclusions du rapporteur ne nous suffisent pas. Nous demandons une mesure absolument radicale : la radiation de la section d'Agde. (*Applaudissements sur certains bancs. - Vives protestations sur un grand nombre d'autres.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes en présence de deux propositions : celle du citoyen Mans, tendant à la radiation, celle de la commission qui propose simplement de lui envoyer l'avertissement qui nous a été lu, conçu dans les termes du considérant que vous avez voté tout à l'heure. Nous allons mettre aux voix tout d'abord la motion la plus radicale, qui demande l'exclusion de la section d'Agde.

La proposition de la section de Florensac est rejetée.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la motion de la commission.

Cette motion est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR. — Troisième cas. — Section de Sisteron. — Nous proposons au Congrès la résolution suivante :

Après avoir examiné les incidents qui se sont produits dans la circonscription de Sisteron, la Commission exprime le regret qu'un membre du Comité Central, le citoyen Yves Guyot, ait gravement manqué à la discipline républicaine, telle qu'elle a été exprimée par le manifeste de la Ligue des Droits de l'Homme.

La Commission émet le vœu que les candidats ne se servent en aucun cas de leur titre de membres de la Ligue des Droits de l'Homme ou du Comité Central dans les élections.

M. VALABRÈGUE, délégué de la section de Montpellier. — Si la Ligue des Droits de l'Homme se permet d'inter-

venir d
membres
n'était
pas a
C'est à
belle vi
par exc
la Ligue
ment, n
ce dépa
M. LE
Ligue d
ne pas
membres
liches.
Vous
de Siste
notre s
lettre à
et avait
ensuite
est serv
fond tou
des p
mainten
mandon
re cette
que qua
doit pres
on ne pe
Central
tout aut
M. VA
M. B.
Théniers
l'assemb
à un me
lottes é
tral sur
ratifier
certaine
neur et
la Ligue
tion). No

venir dans la politique, elle ne peut pas empêcher un membre de se servir de son titre de ligueur. Si la Ligue n'était pas intervenue dans mainte élection, vous n'auriez pas au Parlement la majorité imposante qui y est arrivée. C'est à l'action des Ligueurs en partie qu'est due cette belle victoire dans tous nos départements. Je vous citerai par exemple les Alpes-Maritimes où, grâce à l'action de la Ligue des Droits de l'Homme et à celle de l'Enseignement, nous avons un radical et un socialiste, alors que ce département était représenté par cinq réactionnaires.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne songe à interdire à la Ligue des Droits de l'Homme d'agir, mais simplement de ne pas permettre à un candidat de s'emparer du titre de membre du Comité Central et de s'en servir sur ses affiches.

Vous savez ce qui s'est passé dans la circonscription de Sisteron. Il y avait eu un premier incident dans lequel notre secrétaire général ayant été amené à écrire une lettre à un membre d'une section, elle avait été affichée et avait servi contre M. Yves Guyot; celui-ci a affiché ensuite la lettre adressée par le secrétaire général et s'en est servi également dans son élection. Puis, quand le second tour est venu, en dépit de la discipline républicaine et des principes de la Ligue des Droits de l'Homme, il a maintenu sa candidature, et tout ce que nous vous demandons, c'est de vous élever, comme tout à l'heure, contre cette attitude et d'y ajouter un vœu très naturel c'est que quand bien même la Ligue des Droits de l'Homme doit prendre une part active à toutes les luttes politiques, on ne permette pas à ceux qui siègent dans le Comité Central de se servir du titre qui leur a été donné pour tout autre chose que pour servir leur intérêt électoral.

M. VALABRÈGUE. — C'est illogique.

M. BLANC DU COLLET, délégué de la section de Puget-Théniers. — Votre président vient vous demander que l'assemblée consacre par un vote la défense qui serait faite à un membre du Comité Central de faire figurer dans les luttes électorales son titre de membre du Comité Central sur les affiches. Je viens vous demander de ne pas ratifier cette proposition, parce que je trouve que, dans certaines circonscriptions, c'est peut-être un titre d'honneur et de courage que de mettre ce titre de membre de la Ligue des Droits de l'Homme sur ses affiches (*Approbatif*). Nous n'avons pas le droit de renier notre titre de

membres de la Ligue des Droits de l'Homme : nous avons le devoir de le dire toujours et partout. Si quelqu'un se prévaut de son titre de membre du Comité Central, ce ne peut être évidemment qu'à titre personnel, mais nous n'avons pas le droit de l'en empêcher. Je suis tout prêt à voter la première partie de l'ordre du jour de la commission qui regrette l'attitude de M. Yves Guyot parce qu'à la Ligue des Droits de l'Homme nous sommes tous d'avis que la loi doit être égale pour tous, je serais même d'avis que le Comité Central lui fasse connaître par une lettre le blâme qui lui a été infligé ici, mais vous demandez de ratifier la seconde partie de la résolution que je propose, à savoir qu'on a toujours le droit même le devoir de se dire dans n'importe quel endroit où l'on se trouve, membre de la Ligue des Droits de l'Homme (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le paragraphe premier de la proposition qui a trait à la section de Sisteron.

PLUSIEURS VOIX. — Il faut un blâme.

M. LE PRÉSIDENT. — Puisqu'on demande, par un amendement que le mot « blâme » soit mis à la place du mot « regret », il faut que je mette aux voix la résolution maintenant tout d'abord le mot « regret », et ensuite je mettrai aux voix le mot « blâme ».

Le Congrès adopte la résolution qui lui est proposée. Il rejette toutefois le mot « regret » et le remplace par le mot « blâme ». La résolution se trouve dès lors ainsi libellée :

« Après avoir examiné les incidents qui se sont produits dans la circonscription de Sisteron, le Congrès blâme le citoyen Yves Guyot, membre du Comité Central, qui a gravement manqué à la discipline républicaine telle qu'elle a été affirmée par le manifeste de la Ligue des Droits de l'Homme.

M. LE PRÉSIDENT. — Le paragraphe second de la résolution proposé par votre commission demande que nous interdisions l'usage dans les élections du titre de membre du Comité Central ou de membre de la Ligue des Droits de l'Homme. Nous savons que, dans certains cas, cela peut constituer un déshonneur aux yeux de certains élec-

teurs ne
de mett
la batai
tres cas
ou se pr
aux pri
on viole
pour se
Nous ne
vous fai
spécifié
citoyens
donné p
Il n'y
nous fais
venances
ont pas r
est pas
tout rés
amieres
de la
suis qua
andraie
age. H
eu.

Le Co
proposit
nisi con
« Le C
se serv

de la Lig
Central d

RA

M. LE P
gué de la
rapport d
M. LE P
votre con
majin

leurs nationalistes. Eh bien, nous n'avons pas l'habitude de mettre notre drapeau dans notre poche, et, en allant à la bataille, nous proclamons notre titre. Mais, dans d'autres cas, pour faire illusion au suffrage universel, quand on se présente contrairement aux principes républicains, aux principes de la Ligue des Droits de l'Homme, quand on viole les statuts de la Ligue, on choisit ce moment pour se parer du titre de membre du Comité Central. Nous ne dépassons pas la proportion de ce que nous pouvons faire en émettant le vœu que, dans ces conditions spécifiées strictement, dans ces cas particuliers, les citoyens ne viennent pas abuser du titre qui leur a été donné pour une autre fin.

Il n'y a pas d'inconvénient à adopter la proposition que nous faisons. Elle aura la valeur d'un rappel aux convenances pour un certain nombre de candidats qui ne les ont pas respectées : c'est uniquement à titre de leçon ; ce n'est pas une défense ; il s'agit de cas spécifiques qui seront résolus par chacun suivant sa conscience et ses lumières : quand il est brave de porter le titre de membre de la Ligue des Droits de l'Homme, qu'on le porte ! mais quand c'est une manière d'attirer des voix qui ne devraient pas à vous autrement, qu'on n'en fasse pas usage. Il me semble que l'assemblée pourrait ratifier ce vœu.

Le Congrès adopte le second paragraphe de la proposition présentée par la Commission et qui est ainsi conçu :

« Le Congrès émet le vœu que les candidats ne se servent en aucun cas de leur titre de membres de la Ligue des Droits de l'Homme ou du Comité Central dans les luttes électorales. »

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Garnier, délégué de la section de Saint-Mandé, pour la lecture du rapport de la Commission de contrôle.

M. LE RAPPORTEUR. — Messieurs et chers collègues votre commission de contrôle des finances s'est réunie ce matin au siège central afin de vérifier la comptabilité

et de demander à notre trésorier général toutes les explications nécessaires.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que nous n'avons relevé aucune inexactitude dans ses comptes.

Nous avons constaté, au contraire, avec plaisir que notre trésorier général a inauguré, ainsi qu'il l'avait annoncé dans son dernier rapport, un système de comptabilité très facile à vérifier et qui remplit toutes les conditions désirables de clarté et de précision. Désormais chaque section de la Ligue a un compte particulier de recettes et de dépenses.

Le compte du personnel s'élève à la somme qui paraît au premier abord considérable de 24.216 fr. 95. Mais notre trésorier général nous a montré que ce compte n'avait rien d'exagéré. Non seulement, en effet, il s'applique à treize employés absolument dévoués et parfois surchargés de besogne, mais il embrasse aussi des articles qui pourraient aussi bien figurer sous d'autres rubriques, comme celles relatives au *Bulletin*, au monument Trarieux, etc.

Le solde en caisse de l'exercice écoulé, s'élevant seulement à la somme de 1.380 fr. 85, nous a paru constituer un reliquat bien modeste à l'actif de la Ligue sur un budget de 181.529 fr. 85.

Mais nous avons remarqué que les comptes indispensables s'élèvent à la somme de 8.483 fr. 50, et nous avons constaté que ces comptes figurent aux dépenses alors qu'ils pourraient aussi bien être ajoutés au solde en caisse.

Votre commission émet donc le vœu qu'à l'avenir le montant de ces comptes soit ajouté au solde en caisse, ce qui sera absolument logique et plus régulier au point de vue de la comptabilité.

Votre trésorier général a proposé que chaque année la carte d'adhérent de nos soixante-dix mille collègues soit remplacée, comme au Touring-Club, par un petit talon au millésime de l'année, lequel serait collé au dos de la carte à chaque changement d'exercice.

Votre commission adopte cette proposition qui réaliserait une économie de 1.000 à 1.200 francs et vous propose de la voter.

Votre commission a vu, avec peine, que la souscription ouverte pour élever un monument au fondateur de notre

Ligue
vic Tr
nécess
tobri
Cett
somm
reste
Notr
pour
memb
sacrif
70.000
Nous
et exp
voudr
Votr
vœu su
« Le
Bullet
graph
les mé
trai
0 fr. 2
Enfin
par bea
sion de
plus pr
à tous l
En te
des me
Messie
financi
télégraf
M. LE
faite q
des com
Le C
les com
M. LE
à un pr
eux vo

Ligue, son premier et à jamais regretté président, Ludovic Trarieux, était loin d'atteindre le chiffre de 32.000 fr. nécessaire à son érection qui doit avoir lieu au mois d'octobre prochain.

Cette souscription ne dépasse pas, en effet, à ce jour, la somme de 27.000 fr. qui a été versée par notre caisse et il reste par suite à payer celle de 25 000 fr.

Notre trésorier général, dans son rapport, a proposé, pour couvrir cette somme de 25.000 fr., que chaque membre de la Ligue voulût bien consentir à un léger sacrifice de 0 fr. 35, ce qui représenterait, avec nos 70.000 adhérents, une somme de 24.500 fr.

Nous adoptons le vœu émis par notre trésorier général et exprimons l'espoir que chaque membre de la Ligue voudra bien s'imposer le sacrifice qu'il demande.

Votre commission vous propose aussi de sanctionner le vœu suivant de votre Comité Central :

« Le Congrès émet le vœu que chaque année le *Bulletin Officiel* qui renferme le compte rendu sténographique *in extenso* du Congrès soit adressé à tous les membres de la Ligue. Cet envoi sera fait aux frais des sections. Chacune d'elle sera débitée de 0 fr. 25 par exemplaire envoyé. »

Enfin nous croyons devoir formuler le désir exprimé par beaucoup d'entre nous que votre commission de révision des statuts soit appelée à examiner la solution la plus propre à assurer le service de notre *Bulletin Officiel* à tous les ligueurs sans exception.

En terminant, je suis heureux de me faire l'interprète des membres de votre commission en vous demandant, Messieurs et chers Collègues, d'approuver la gestion financière de votre trésorier général et de lui voter des félicitations pour son zèle et son dévouement.

M. LE PRÉSIDENT. — Plusieurs propositions nous sont faites qu'il va falloir discuter. Tout d'abord, approbation des comptes de la gestion financière du trésorier.

Le Congrès décide sans discussion d'approuver les comptes financiers.

M. LE PRÉSIDENT. — La deuxième question est relative à un projet d'établissement d'une carte étalon. Je la mets aux voix.

Le Congrès décide d'approuver cette proposition.

M. LE PRÉSIDENT. — La troisième question est relative à une imposition extraordinaire de 0,35 sur chaque membre de la Ligue des Droits de l'Homme pour la souscription du monument Trarieux.

M. CASEVITZ, délégué de la section Kléber (16^e arrondissement). — Je suis d'avis que les membres de la Ligue des Droits de l'Homme pourraient s'imposer individuellement au sujet du monument Trarieux ; mais je vous fais remarquer qu'on nous demande d'imposer les sections de 0,35 pour cette souscription, de 0,25 pour le *Bulletin Officiel* renfermant le compte rendu du Congrès ce qui fait 0,60. Or, les sections ont 1 franc par membre, il restera donc pour l'exercice 1906, 40 centimes par membre : elles ne pourront pas subsister.

UN DÉLÉGUÉ, de la section de Remiremont. — Les observations que je voulais faire ont été présentées par le citoyen qui vient de parler.

M. BILLET, délégué de la section de Rambervillers. — Relativement à l'imposition de 0,25, je serais d'avis que tout le monde reçoit le *Bulletin Officiel* qui est la manifestation de vitalité de la Ligue, mais on vient de faire l'observation que le budget des sections serait grevé énormément : il ne serait plus que de 0,40. De plus, s'il y a des sections qui ont des dépôts de 600 francs, d'autres moins, il y en a d'autres qui ont un déficit. Comment voulez-vous qu'on puisse payer ces frais supplémentaires ? Il faut ou imposer les sections et alors augmenter la cotisation, ou la chose n'est pas possible.

M. TREVES, délégué de la section Clignancourt-Grandes-Carières. — Nous protestons contre la proposition faite, il est matériellement impossible qu'une section puisse vivre avec 40 centimes par membre.

M. ALFRED WESTPHAL. — Je voudrais dire un mot au sujet de ces 35 centimes. J'entendais qu'il ne s'agissait point d'imposer par une mesure d'autorité chaque membre de la Ligue des Droits de l'Homme, mais qu'il s'agit d'un versement supplémentaire et volontaire. Nous disons tout simplement aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme : Il nous suffit de 35 centimes ! Mettez la main à la poche et ce sera fait !

M. TEISSIER, délégué de la section de Mâcon. — Le Comité Central propose d'imposer d'office. (*Protestation*

M. LE PRÉSIDENT. — Nous discutons exclusivement la question suivante : Enverra-t-on une circulaire à toutes les sections pour leur indiquer que, pour subvenir aux nécessités du monument Trarieux, il suffirait que chaque membre de la Ligue des Droits de l'Homme s'imposât librement, volontairement, spontanément une somme de 33 centimes ? (*Approbation*). On veut simplement attirer leur attention sur ce point et non faire l'impôt de 45 centimes de 1848.

UNE VOIX. — Il n'y a pas besoin de vote.

Le Congrès décide d'adopter la proposition relative au monument Trarieux.

M. LE PRÉSIDENT. — Il s'agit de 23 centimes qu'on demande à chaque section d'imposer à ses membres, afin que le service du compte rendu sténographique du Congrès soit fait.

PLUSIEURS VOIX. — Nous demandons le renvoi de cette question à l'étude des sections.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre cet amendement aux voix.

UN DÉLÉGUÉ, de la section de Montreuil. — Les camarades sont partisans que tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme reçoivent le *Bulletin Officiel*, mais s'il était envoyé par le Comité Central, il y aurait beaucoup de pertes ; nous demandons à ce que chacune des sections fasse le nécessaire pour le nombre des exemplaires nécessaires. D'un autre côté, puisqu'en adoptant le petit papier collé sur la carte, on a obtenu une économie, est-ce que le Comité Central ne pourrait pas décider que cela servirait à envoyer le *Bulletin Officiel* du compte rendu ?

M. ALFRED WESTPHAL. — Je serais très désireux d'accepter, mais j'estime, en bon financier, je crois, qu'il est dangereux d'engager par avance une économie que nous ne connaissons pas avec précision. Du reste, les frais d'envoi du *Bulletin Officiel* dépassent de beaucoup le montant de l'économie prévue. Il s'agira, en effet, d'envoyer environ 63.000 exemplaires du *Bulletin Officiel*. J'estime qu'il ne faut pas lier les deux questions.

M. LE PRÉSIDENT. — On a fait une motion transactionnelle très simple, qui consiste à renvoyer la question à l'étude des sections. Il s'agit d'une question financière. On vous a demandé de renvoyer à l'étude des sections le

meilleur mode d'obtenir l'envoi du compte rendu officiel à tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme.

Il nous reste à voter sur le renvoi à la commission de la révision des statuts de l'examen de la question de savoir comment on pourrait universaliser le service du *Bulletin Officiel*. C'est une question fort simple.

UN DÉLÉGUÉ, de la section de la Roquette-Sainte-Marguerite (Paris, 11^e arr.). — Notre section avait envoyé une proposition au Comité Central au sujet du *Bulletin Officiel*. Il ne compte que 7.000 abonnés sur 70.000 adhérents. Comme plus le tirage est grand, moins cela coûte, il serait peut-être préférable de porter la cotisation à 5 francs et que tous les adhérents de la Ligue des Droits de l'Homme le reçoivent. Il y aurait économie et beaucoup de propagande au point de vue de la Ligue.

M. HAUSER, délégué de la section de la Porte Saint-Martin. — Le *Bulletin Officiel* est absolument inutile. (*Vives protestations.*) Je l'ai refusé à la poste.

M. LE PRÉSIDENT. — Au lieu de nous engager dans cette discussion sur les voies et moyens, on vous propose de renvoyer l'étude de ces moyens à la commission de révision des statuts. Nous avons toutes les questions essentielles du Congrès à examiner. Ne perdons pas notre temps : ceux qui auront des méthodes particulières à proposer n'auront qu'à les faire connaître à la commission. Il n'est pas utile de les discuter maintenant. Je mets sous voeu le renvoi à la commission.

Le Congrès décide de renvoyer l'examen de ce voeu à la commission des statuts.

M. REBOUR, délégué de la section d'Alençon. — Nous avons trouvé que les appointements du secrétaire général sont trop élevés, abstraction faite de toute question de personnalité. (*Protestations.*)

JUSTICE

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. Jules Mans, rapporteur de la commission de la justice.

M. LE RAPPORTEUR. — Je vais vous donner lecture des voeux émis par la commission sur la question du jury unique.

Le Comité Central avait déposé le voeu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que tout tribunal ne comporte plus qu'un juge unique et que cette réforme soit appuyée sur cette triple condition :

« 1^o Recrutement des magistrats parmi les personnalités qui par une pratique professionnelle de dix années au moins, comme professeurs de droit, avocats, officiers ministériels, etc., présentent des garanties indiscutables au point de vue de la science et des aptitudes juridiques ;

« 2^o Fixation d'une limite d'âge minimum suffisamment élevée ;

« 3^o Fixation du traitement des magistrats à un chiffre suffisant pour assurer leur dignité et leur indépendance complète. »

Ce texte a été rejeté par la commission et remplacé par le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que toute juridiction en première instance ne comporte plus qu'un juge unique et responsable. Quant au recrutement et au mode d'élection ou de nomination de ce juge, la commission entend réserver l'avenir, parce qu'elle estime qu'en l'état actuel de l'enseignement il ne serait pas possible d'assurer une magistrature imbue de vrais principes républicains ».

M. ANDRIEU, délégué de la section du 5^e arrondissement. — Je ne sache pas de question qui, plus que celle que je vais agiter devant vous, mérite toute l'attention des démocrates que vous êtes. J'ai quelque qualité pour vous parler de la question ; permettez-moi de vous dire, en effet, que nourri dans le sérail, j'en connais les détours.

Certes, il n'y a pas la moindre difficulté en ce qui touche le vœu unanime que nous formons tous, que l'heure vienne où le juge unique s'imposera en France ; nous n'avons qu'une opinion à cet égard. Seulement, où la difficulté est extrêmement grande, c'est de choisir ou d'attendre cette heure.

Au moment où j'ai l'honneur de parler devant vous, ne vous préoccupez pas des aspirations secrètes de votre cœur; inspirez-vous surtout de l'intérêt supérieur de la République: c'est très beau de formuler un vœu, mais à une condition, c'est qu'il soit réalisable sans danger. Or, comment ferez-vous pour avoir un juge unique, à l'heure actuelle? Vous aurez recours à l'élection, au concours, au mode de désignation qui vous conviendra.

En ce qui concerne le concours, vous reconnaîtrez d'abord que vous ne pouvez pas supprimer, à moins de les tuer, les 3 ou 4.000 magistrats en fonctions en ce moment; vous ne pouvez que créer un concours pour l'avenir, j'en suis partisan, et, plus tard, grâce au concours, vous arriverez à une meilleure organisation, à un recrutement plus sérieux, c'est entendu. Donc, pour le concours, il faut attendre.

Reste le vote... Ah! si vous connaissiez comme moi l'état d'âme de tous les gens qui de près ou de loin s'occupent de la loi, que vous y renonceriez immédiatement! Je fais quelques exceptions; mais vous ferez voter pour nommer votre juge unique de demain une corporation, un groupement d'avoués, d'avocats, de notaires, d'huissiers, de magistrats: il sortira de leurs votes l'homme du Coup d'Etat. Vous ne pouvez pas empêcher qu'il en soit ainsi; il y a dans la mentalité de tout ce qui touche à la justice un égoïsme féroce... (*Approbation*). On est habitué à former une sorte de caste spéciale: le magistrat s'assied sur son siège pour rendre la justice, comme Jupiter tonnant s'asseyait sur un nuage... (*Rires*). Il ne peut pas, entendez-le, le vouloir-il, considérer le justiciable comme un homme fait comme lui. Investi de la justice, du droit de la rendre, il s'entoure d'une pompeuse majesté qui dessèche son cœur et fait de lui une sorte de machine à broyer les cœurs humains et les destinées humaines. (*Applaudissements*.) Vous ne changerez rien qu'avec le temps. Plus tard seulement, vous pourrez réviser l'institution du juge unique.

À l'heure actuelle, vous avez un moyen de sécurité pas mal — pas un grand nombre — mais malgré tout pas mal de juges républicains se sont introduits dans la magistrature; c'est un appoint avec lequel il faut compter, et c'est déjà un palladium. Au surplus, vous sortez d'élections qui vous assurent des hommes qui feront tout au moins il faut l'espérer, des nominations accep-

table
étran
blica
nom

hom
lents
dans
une
sont
press
men
uniqu
que
gistr
plus

Pu
voule
moins
sacri

Vo
vous
temps
roici
y a de
part,
et gra
ganis
ments
parmi
nent
comm
ton in
de fair
vre!
s'envo
prude
qui ab
ments

Pen
de l'ar
élever
il exis
qui pe

tables... Je dis il faut l'espérer, car par un phénomène étrange, que je ne me suis jamais expliqué, plus les républicains faisaient de progrès et plus les gardes des sceaux nommaient des réactionnaires. (*Approbatton et rires.*)

Ah! comme ils seront heureux, les magistrats et les hommes de loi; ils diront : dans leur naïveté, ces excellents républicains, qui ne vivent que dans l'utopie et dans un idéal irréalisable nous ont chargés de leur faire une magistrature; ce sont les pauvres agneaux qui se sont jeté dans la gueule du loup. Nous allons nous empresser de les dévorer et de la corporation et du groupement de vote que vous organiserez, il ne vous sortira uniquement que ceci : tous les magistrats républicains que vous avez à l'heure actuelle seront chassés de la magistrature et il n'y rentrera plus que les adversaires les plus acharnés de la démocratie française.

Puisque vous êtes en face de la brutalité d'un fait, que voulez-vous y faire? De deux maux, il faut choisir le moindre, mais il faut vous garder de tendre le cou au sacrificateur.

Voulez-vous que je vous dise où d'après moi — et je vous demande pardon de garder la parole un peu longtemps — où est le remède, et par où nous pêchons? Le voici : oui, la République, dans sa sagesse, a décrété, il y a des années, le service obligatoire primaire; d'autre part, elle a décrété l'enseignement supérieur obligatoire et gratuit. Mais, les bourgeois se sont bien gardés d'organiser l'échelon intermédiaire entre les deux enseignements, et alors, on cueille ce qu'on a semé : aujourd'hui, parmi les enfants du peuple, il y en a qui se maintiennent dans la médiocrité commune, d'autres s'indiquent comme devant être des gens de valeur : Tu as treize ans, ton instituteur te trouve très remarquable, susceptible de faire un citoyen utile! Tu n'as qu'un tort : tu es pauvre! Il te faut retourner à la charrue! L'oiseau veut s'envoler, il veut déployer ses ailes; mais le bourgeois prudent tient les ciseaux de l'avenir et lui brise les ailes qui allaient lui permettre de s'élever. (*Vifs applaudissements.*) Voilà quelle est l'œuvre que nous constatons.

Pendant ce temps, le bourgeois, malin, s'est dit : j'ai de l'argent, je trouverai toujours, moi, le moyen de faire élever mes fils au collège ou au lycée, pour le bourgeois, il existe dès maintenant, ce second degré de l'instruction qui permet l'entrée dans toutes les professions libérales,

et le bourgeois peut se dire : je ne veux pas que l'enfant du pauvre entre en concurrence avec mon fils. Pourquoi ? parce qu'ils sont dix contre un et que, par les bourses, par les sacrifices de la commune ou de l'Etat, il émergerait des milieux ouvriers je ne sais quelle effervescence, quel entraînement qui secouerait les fils des bourgeois et les réduirait en poussière dans la concurrence contre l'ouvrier intelligent.

Ainsi donc, dans la Société actuelle, vous avez une échelle qui a des échelons dans le bas et des échelons dans le haut : il manque à cette échelle des échelons intermédiaires ; l'enfant de l'ouvrier est resté dans le bas, dans une large mesure, et vous vous trouvez aujourd'hui uniquement en présence de la classe bourgeoise qui seule par son éducation, son instruction et son argent est susceptible d'occuper les fonctions rétribuables. Voilà l'abus.

Attendez donc que l'abus ait disparu : faites pour l'instruction secondaire ce qu'on a fait pour l'instruction primaire : supprimez les lycées, l'internat qui coûte si cher, ouvrez des cours, des amphithéâtres, mettez les professeurs à la portée de tous, faite que chacun puisse boire à la coupe de l'instruction publique et nous en reparlerons dans vingt ans. (*Applaudissements*).

Vous pourrez alors avoir le juge unique, parce que vous vous appuyerez sur de solides assises : vous reposerez sur le peuple ; quand il s'agira du choix par voie de concours ou d'élection, le juge unique qui sortira de ses flancs sera, non pas l'homme qui aujourd'hui dans son égoïsme essaie de briser les élans de la démocratie, mais qui prendra cette démocratie sur ses bras puissants et l'élèvera toujours plus haut jusqu'au zénith de la République ! (*Nouveaux applaudissements*).

Je finis en vous disant : non, non, à l'heure actuelle, pas de juge unique, son recrutement est impossible sans qu'il constitue une duperie à l'encontre de la démocratie. Vivons comme nous avons vécu, nos derrières sont suffisamment sauvegardés, nous pouvons vivre dans l'état actuel à cet égard. Faisons la seconde étape de l'instruction, regardons avec confiance et sérénité l'avenir et dans vingt ans, je vous le répète, nous pourrions saluer le sanctuaire de la justice dans les progrès accomplis. (*Vifs applaudissements*).

M. LE RAPPORTEUR. — Le citoyen Andrieu nous a présenté ses observations ce matin, à la commission, et

preu
c'est
id
du c
sons
prés
M.
imp
qui
nous
Il est
ment
que
sités
à cor
bour
ou ne
(App
dans
possé
Don
posé
d'ens
gral p
franc
ou un
Franc
ions n
maint
La c
du ju
ture. I
tion va
missio
M. Ma
comme
faisant
lège ;
tant l'
cenditi
il y au
lous le
pourro
une situ

preuve que la commission se rallie à ses observations, c'est qu'elle a émis le vœu en le modifiant suivant les idées exprimées par lui. C'est en quelque sorte la pensée du citoyen Andrieu que je vous ai lue en seconde ligne sous forme d'un vœu qui se substitue à celui qu'avait présenté le Comité Central.

M. BERLET, délégué de la section de Clamecy. — Il m'est impossible de ne pas répondre à mon collègue Andrieu, qui vient d'émettre les idées les plus généreuses, dont nous sommes tous partisans et auxquelles j'ai applaudi. Il est certain que des abus odieux, et celui-là particulièrement, se sont glissés au point de vue de l'enseignement, que notre législation actuelle, tenant compte des nécessités budgétaires, n'a pas assez admis l'enfant du peuple à concourir avec l'enfant du possédant. Je ne dis pas du bourgeois, car peu importe que nous soyons bourgeois ou non : il s'agit de celui qui a, ou qui n'a pas d'argent... (*Approbaton*). Celui qui n'en a pas ne peut pas rivaliser dans des conditions suffisantes d'avenir avec celui qui possède.

Donc, il faut réformer sur ce point, mais cela est proposé au Parlement. Ici même, j'espère que la commission d'enseignement va vous proposer l'enseignement intégral pour les enfants du peuple, pour tous les enfants de France. Il ne faut plus de classes, nous ne faisons plus qu'un bloc, qui est la nation française ; nous sommes tous Français, nous sommes aussi républicains et nous voulons unifier la France, supprimer une législation qui maintient des barrières entre les différents citoyens.

La commission a émis un vœu qui permettra l'unicité du juge et l'enseignement démocratique de la magistrature. La proposition soumise aux Chambres, dont l'adoption va être facilitée grandement par le vœu de la commission d'enseignement, est une proposition due à M. Macé, député d'un département auquel j'appartiens comme magistrat, demandant d'unifier l'enseignement, faisant que l'école primaire sera confondue avec le collège ; le collège deviendra une petite Université permettant l'accès de la grande. Il est certain que, dans ces conditions, il n'y aura plus de peuple et de bourgeoisie, il y aura absence de castes, union de tous les citoyens ; tous les enfants pauvres, ne possédant pas de capital, pourront arriver, grâce à la réforme de l'enseignement, à une situation dans l'Université et aussi dans la magistra-

ture. Il n'y aura plus, au point de vue de la magistrature, cette barrière pour les pauvres, qui consiste à exiger un stage parmi les juges suppléants dans les tribunaux, et de même pour devenir substitut ; c'est antidémocratique, parce qu'un jeune homme qui n'a pas de fortune ne peut pas attendre vingt-cinq ans pour être rétribué et trente ans pour avoir des appointements dérisoires. Il est temps que cela soit supprimé.

Comment y arriverons-nous ? Le Ministre des finances demande à tous ses collègues de pressurer leur budget et d'en retrancher tout ce qui n'est pas indispensable dans le budget français. Il faut donc des suppressions. Comment pouvons-nous atteindre à ces suppressions en ce qui concerne la magistrature, sinon en supprimant des sièges, et comment le pouvons-nous, si la loi n'autorise pas l'institution d'un juge unique, au lieu de trois ? Il faut à cet égard adopter une mesure telle que celle que l'éminent criminaliste, M. Garçon, a proposée ; cette mesure n'est pas radicale, mais purement transactionnelle : elle consiste à réaliser l'application du principe et l'unicité du juge en permettant tout simplement aux parties de déléguer leur litige à un juge unique du Tribunal.

Mais alors, l'économie budgétaire, vous ne pourrez pas la réaliser ? Sans doute elle ne sera pas réalisée pendant quelques années, mais quand l'usage se sera implanté d'accepter un juge unique, ce sera un grand progrès : il sera une sorte d'arbitre, ce sera mieux qu'un juge, et, en venant devant lui, les parties prouveront qu'elles ont l'intention de ne pas pousser plus loin leur différend. Elles accepteront d'autant mieux cette faculté, qu'elles ne seront pas privées de la possibilité d'aller en appel, qui est réservée par le projet Garçon.

J'estime qu'il y aurait là un double progrès : d'abord la simplification de nos rouages judiciaires et, par conséquent, une économie budgétaire, et un autre bien plus grand, au point de vue social, c'est que cela habituerait à s'en remettre à un arbitre. C'était là le vœu des grands constituants en 1790, quand ils fondaient la justice de paix à laquelle seraient délégués tous les litiges au premier degré. Le Code de procédure est venu restreindre cette compétence du juge de paix, qui assurait la solution d'un certain nombre de litiges sans frais et à l'amiable. Tant que vous aurez trois juges, les gens verront dans

tice un appareil trop imposant ; puis, ils iront devant les juges d'appel, les avoués les y pousseront.

Au seuil du procès, la partie pourra décliner la compétence du juge unique ; s'il ne le fait pas, c'est que l'avoué n'aura pas eu d'influence nocive contre le client... J'estime beaucoup les avoués, mais cela est humain, ils poussent les clients dans leur intérêt personnel ; cependant, quand peu à peu on se sera habitué à l'unicité du juge, on ne voudra plus de l'appel. Des exemples nombreux tirés de la pratique des référés montrent combien cette institution, particulièrement à la Seine, produit d'excellents résultats ; le juge unique aura une tendance à être, je l'ai dit, un conciliateur, un amiable compositeur, ce qui est rare dans la pratique. Mais cette institution a un autre avantage, qui est celui-ci : dans le collège de trois juges, le président rédige le jugement ; cependant, il peut arriver que dans le délibéré, les deux juges soient en majorité contre le président, et alors, c'est l'un d'eux qui le rédige, ou bien un des juges en est chargé parce qu'il aime le droit particulièrement, mais dans tous les cas, dans la pratique, il n'y a qu'un juge qui rédige le jugement ; les deux autres ne donnent que leur avis ; si un juge unique est obligé de porter toute son attention sur un point de droit et un point de fait, ce juge s'y appesantira davantage que s'il s'en remet à ses collègues ; en effet, quand on est trois, la responsabilité est divisée, c'est une responsabilité inefficace, insuffisante au premier chef.

Voilà pourquoi nous sommes partisans du juge unique, dans les limites où l'institue le projet Garçon, que je vous ai résumé. (*Applaudissements.*)

Incident

M. HAMEL, délégué de la section de la Porte-Saint-Martin. — Je me suis présenté ce matin à la commission de la justice, qui m'a mis à la porte.... (*M. le rapporteur de la commission fait un signe de dénégation.*)

Au nom de la section qui m'a chargé de porter la parole à la tribune, je dis que quand on est venu demander de diminuer le nombre des magistrats, pour augmenter leur traitement, c'était un plaidoyer *pro domo*.... (*Vives protestations. — Bruit.*)

VOIX NOMBREUSES. — AUX VOIX !

Un grand nombre de délégués couvrent la voix de l'orateur, qui persiste à vouloir rester à la tribune. Au milieu du désordre et des protestations générales provoquées par son attitude, la séance est suspendue. Quelques minutes plus tard, la séance est reprise.

M. LE PRÉSIDENT. — La question qui va se poser devant la législature, et dans laquelle nous avons pris une initiative si heureuse, la question du droit des fonctionnaires et du syndicalisme est à l'ordre du jour du Congrès. Il est indispensable de pouvoir l'aborder. Je ne veux porter atteinte aux droits de qui que ce soit. Je demande simplement aux orateurs de bien vouloir être aussi concis que possible sur la question de l'unicité du juge. Dans les termes où elle se pose, il est évident que c'est une question purement théorique : la plupart des orateurs vont développer des arguments tirés de l'état de l'enseignement pour démontrer que nous ne pourrions pas résoudre la question. Il s'agit donc d'un vœu pour l'avenir. A mon avis, cette question ne pourra être traitée complètement que le jour où nous traiterons la question du jury, qui s'y rattache. (*Approbation.*) Par conséquent, je vous demande de bien vouloir restreindre cette discussion dans les limites les plus strictes, afin d'aborder le plus tôt possible la grande question du droit des fonctionnaires.

VOIX NOMBREUSES. — Aux voix !

M. LE RAPPORTEUR. — Je demande la priorité pour la motion de la Commission.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce que je viens de dire ne doit pas porter atteinte, je le répète, au droit des orateurs : ceux qui ont un point spécial à traiter voudront bien le faire de la façon la plus rapide et la plus concise.

M. BLANC DU COLLET, délégué de la section de Puget-Thénières. — La question du juge unique a été réfutée avec le plus grand talent par le citoyen Andrieu, mais il y a plusieurs propositions qui ont été faites, qui donneraient satisfaction, non seulement au point de vue des économies à réaliser au point de vue budgétaire, mais encore au point de vue des économies que nous voudrions voir faire à ces malheureux qui sont obligés un peu d'en appeler à la justice. Il y a un système qui fonctionne d'une façon par-

faite en Algérie : il y a le juge de paix à compétence étendue, qui n'existe pas en France. Le juge de paix algérien est compétent jusqu'à 1.000 francs en premier ressort et 500 francs en dernier ressort. Pourquoi n'appliquions-nous pas ce système, qui permettrait la suppression de la presque totalité des tribunaux d'arrondissement ? Voilà une économie pour l'Etat et pour l'employé, le pauvre ouvrier qui font appel. Il y a bien l'assistance judiciaire, mais c'est très long, alors que devant le juge de paix les affaires pourraient être réglées très facilement et très rapidement.

M. LE RAPPORTEUR. — Je m'étonne que le citoyen qui vient de parler ne soit pas venu ce matin.

M. ANDRIEU. — Quelques-uns d'entre vous veulent bien me demander mon opinion sur l'ensemble de la question. Le préopinant disait qu'on devrait faire comme en Algérie : mais c'est fait, ou à peu près. Il y a une loi nouvelle sur la justice de paix : le juge de paix n'était compétent que jusqu'à 100 francs et 200 francs à charge d'appel : il pourra juger jusqu'à 600 francs : c'est un progrès. Je suis partisan de l'extension de la compétence des juges de paix. Vous avez, en France, en dehors du chef-lieu du département 400 tribunaux inutiles. Eh bien, ce sont ceux-là qu'en attendant le juge unique vous pouvez supprimer. Le paysan, par exemple, est obligé d'aller plaider au chef-lieu d'arrondissement, un grand nombre de petits litiges ; pour cela, il perd sa journée ; s'il peut aller au chef-lieu de canton, il y aura tout avantage pour lui ; vous ne réserverez plus pour le Tribunal du chef-lieu que les litiges importants, qui sont rares et vous supprimerez de ce fait quatre cents tribunaux. Voilà ce qui pourrait être fait tout d'abord.

Maintenant — et j'en ai fini, mes chers collègues — il faut que les tribunaux aient recours à la prorogation de juridiction. Ce n'est pas les tribunaux qui y ont recours ; il faut que les justiciables le demandent et vous connaissez comme moi l'esprit des justiciables : où voyez-vous sur cent procès deux justiciables qui s'entendent pour avoir recours à un amiable-compositeur ? S'ils ont trois juges, ils en voudraient cinq, s'ils en ont cinq, ils en voudraient dix ; s'il fallait s'y ruiner, ils y laisseraient jusqu'à leurs chaussettes... (Rires) Que voulez-vous que j'y fasse ? Nous sommes là loin du juge unique. Mais la meilleure preuve que la période transitoire peut être fran-

chie dans les meilleures conditions, c'est l'anecdote que je me permettrai de vous raconter : Lorsque la Cour d'appel fut instituée, Napoléon estima, et Portalis avec lui, qu'il fallait treize conseillers pour réviser le jugement rendu en première instance par trois magistrats ; au bout de quelques années, on a dit : treize, c'est beaucoup, neuf seraient assez. On vécut ainsi pendant un certain nombre d'années ; puis, on se dit : 9, c'est encore beaucoup, et on réduisit à 7 ; puis, on en arriva à 5, c'est l'état actuel des choses. Eh bien, puisqu'on peut rendre la justice avec cinq magistrats, là où ne pouvait, croyait-on, la rendre qu'avec 13, il y a une chose toute simple à faire au point de vue des économies : vous en appelez, non pas d'un petit nombre de juges bien éclairés à un plus grand nombre de juges, vous en appelez des mêmes juges aux mêmes juges mieux éclairés. S'il y a trois juges en première instance, en attendant le juge unique — faites réviser les jugements par trois conseillers : immédiatement, vous arriverez à supprimer beaucoup de magistrats qui coûtent 12.000 fr. par an.

Vous voyez combien il est facile de traverser la période transitoire : vous supprimez une grande proportion des magistrats en France, vous ne donnez plus une prime à la fainéantise, vous augmentez le nombre des agriculteurs, des ingénieurs, des industriels, c'est-à-dire qu'au lieu de gens qui sont inutiles à leur pays et constituent des budgets ivores, vous accroissez l'énergie et la production nationales. (*Applaudissements*).

PLUSIEURS VOIX. — AUX VOIX !

M. LE PRÉSIDENT. — Nous ne sommes pas une assemblée législative. Cette question n'est pas mûre. Il y a une proposition qui renvoie à l'étude des sections la question de l'unicité du juge. Si on rejette le renvoi, on se prononcera sur le fond.

Est-ce que le bon sens n'indique pas qu'une discussion qui n'envisage qu'une portion du sujet, et dans laquelle nous ne pouvons examiner la question qu'en courant, ne peut pas être une question sérieuse. De plus, il y a une grosse question qui attend. Nous ne pouvons pas dire quelle est notre opinion. Nous ne donnons pas d'exposé de motifs et quant à moi, je vous supplie de réduire cette discussion aux termes les plus brefs et de voter le plus tôt possible sur la question préalable et sur les questions successives.

M. BING, délégué de la section du 2^e arrond. — Je demande le renvoi aux sections. Nous n'avons pas étudié cette question. (*Approbation*). Je n'ai pas mandat de ma section de voter.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le renvoi aux sections de la question de l'unicité du juge.

Le Congrès décide de renvoyer aux sections l'étude de la question de l'unicité du juge.

M. JULES MANS, rapporteur. — La commission a décidé de vous proposer le vœu suivant :

« Le Congrès émet le vœu que les avocats d'office, dans les affaires d'assistance judiciaire, soient désignés suivant l'ordre du tableau des avocats et que ces affaires leur soient attribuées dans l'ordre d'inscription au greffe ».

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une chose très juste, sur laquelle nous avons appelé l'attention des pouvoirs publics plusieurs fois. Il semble que nous pouvons mettre aux voix ce vœu. Je le mets aux voix.

Ce vœu est adopté.

M. LE RAPPORTEUR. — Nous avons aussi rappelé le vœu tendant à la suppression de la peine de mort.

M. LE PRÉSIDENT. — Je le mets au voix.

Le Congrès adopte ce vœu.

M. LE RAPPORTEUR. — Nous avons encore adopté le vœu sur le duel.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne sais pas si ce vœu a besoin de commentaires ; il y a été appuyé par 78 sections. Il est temps de le discuter et de prendre une sanction.

M. LE RAPPORTEUR. — En 1905, on l'a déjà voté.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous ne pouvons qu'émettre un vœu.

M^{me} TRINITÉ, déléguée de la section d'Épernay. — Ne pourrait-on pas faire autre chose pour diminuer le duel ? Il y a dans la Ligue des Droits de l'Homme des membres qui se sont battus en duel, mais je voudrais qu'on prit des mesures pour ce qui pourra être fait désormais. Tout le monde jusqu'ici pouvait être libre d'agir comme il

l'entendait, mais il me semble qu'il serait temps qu'on ne le soit plus quand on est membre de la Ligue.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une question nouvelle, M^{me} Trinité demande que ceux qui se battraient en duel soient l'objet d'un blâme ou d'une radiation. Nous pourrions renvoyer ce vœu à la commission de révision des statuts.

M. PERRON, délégué de la section de Saint-Maur. — Nous venons de voter la suppression de la peine de mort: notre collègue est dans la logique en proposant de voter la suppression du duel. (*Approbation*).

M^{me} TRINITÉ. — Ne pourrait-on pas constituer au sein de la Ligue un jury d'honneur auquel tous les membres de la Ligue seraient tenus de se soumettre ?

M. LHERMITTE, délégué de la section de Clignancourt-Grandes-Carrières. — Il faudrait que les deux adversaires fussent membres de la Ligue des Droits de l'Homme.

M^{me} TRINITÉ. — Si un membre de la Ligue se battait avec un citoyen qui n'en soit pas, il aurait le devoir de proposer cet arbitrage à son adversaire par l'intermédiaire de ses témoins. L'autre, naturellement, est libre de ne pas l'accepter.

M. LE PRÉSIDENT. — Il me semble que ce serait un article nouveau des statuts, qu'il conviendrait de le renvoyer à l'étude de la commission. (*Approbation*). Nous ne pouvons pas trancher une question de ce genre au pied levé. Nous sommes les adversaires du duel, et pas mal d'entre nous, tout en étant par principe adversaires du duel, ont été contraints de se battre... (*Bres*). Je demande que M^{me} Trinité puisse présenter ses observations dans toute leur ampleur, non pas ici, où nous n'avons pas le temps de les discuter, mais devant la commission de révision des statuts. Si la commission se rallie à la constitution d'un jury d'honneur, il y aura aussi à envisager la procédure dans laquelle on agira dans des cas donnés. Je demande qu'on renvoie la proposition en question à la commission.

UN DÉLÉGUÉ. — Il y aurait un moyen de donner une solution pratique à cette question. Nous sommes tous adversaires du duel. Eh bien, lorsqu'un membre de la Ligue se battra en duel, ce sera à sa section à examiner le cas de son membre. (*Vifs protestations*).

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le renvoi à la commission de révision des statuts.

Le Congrès décide de renvoyer cette question à l'examen de la commission de révision des statuts.

M. LE RAPPORTEUR. — Je vais lire un vœu émis par la section de Villefranche :

« Considérant que l'un des plus élémentaires devoirs des fonctionnaires de tous ordres est de résider dans la ville où les retiennent leurs fonctions ;

« Considérant en particulier que le devoir incombe davantage si possible aux magistrats sous peine de voir la justice trop expéditive et peu ou point consciencieuse ;

« La commission émet le vœu que tous les fonctionnaires, et surtout les magistrats, soient tenus de résider dans les localités où siège leur tribunal, ainsi que l'exigent les lois et règles ».

M. LE PRÉSIDENT. — Un délégué demandait que le Comité Central fit usage de toute l'action dont il peut disposer pour qu'on ne nommât pas des magistrats locaux. Eh bien, le Comité Central n'a pas une très grande action sur les choix du ministre de la justice ; quand nous lui représentons quelque chose, il arrive parfois qu'il en prend le contre-pied, particulièrement dans les questions de personnes. Nous servirons votre cause en nous abstenant d'intervenir. Il me semble que, maintenant, nous sommes arrivés au terme des vœux qui concernent la question de la justice.

M. LEBÉ. — La section Saint-Georges-Rochecouart a déposé sur le bureau un vœu qu'elle a présenté ce matin à la commission de la justice. Ce vœu tend à établir l'arbitrage obligatoire dans les cas de conflits entre patrons et ouvriers.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une autre question. Le règlement ne permet pas de mettre en question soudainement une question d'une importance pareille. Vous avez le droit de la soulever par la voie du règlement : d'abord, la soumettre aux sections, ensuite au Comité Central, puis au Congrès dans le délai prévu. Dans la mesure où cette question touche aux intérêts de la classe ouvrière, je suis un de ceux qui s'y intéressent le plus, mais je ne peux admettre qu'on la discute irrégulièrement en ce moment.

M. LEBBÉ. — Je l'ai soumise ce matin à la commission de la justice.

M. LE PRÉSIDENT. — Il faut que ces questions soient étudiées, élaborées. Il y a une foule de questions de la plus haute importance au point de vue des réformes sociales qui solliciteront notre attention. Le moment viendra de nous en occuper, mais sous la forme prévue par les règlements. Maintenant, il est indispensable que nous abordions enfin la question majeure de ce Congrès, celle du droit des fonctionnaires, et je donne la parole au rapporteur de la commission.

Incident

UN DÉLÉGUÉ DE LA SECTION DU 12^e ARRONDISSEMENT. — Je voudrais savoir quand on nommera la commission de révision des statuts dont on parle beaucoup. La section du 12^e, que je représente, a émis ce vœu depuis très longtemps. Nous voudrions savoir quand on va la nommer.

M. LE PRÉSIDENT. — La seule question qui puisse se poser, c'est de savoir à quel moment de cette séance aura lieu cette nomination. Si nous y procédons maintenant, quand nous aborderons la question importante du droit des fonctionnaires, un grand nombre de membres du Congrès risqueront d'être partis. Il est d'une bonne besogne de maintenir, au contraire, le Congrès dans son ensemble, et, à l'issue de cette séance, vous procéderez à l'élection de la commission de révision des statuts. (*Approbation*)

INTÉRIEUR

Le Droit des Fonctionnaires

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole au rapporteur de la commission sur le droit des fonctionnaires, M. Maxime Leroy.

M. MAXIME LEROY, rapporteur de la commission. — Le Comité Central a confié à celui de ses conseils juridiques qui s'occupait plus particulièrement des plaintes des fonctionnaires la charge de faire un rapport sur leurs revendications. C'est au Comité Central que l'on a pu suivre la genèse du mécontentement des administrateurs

publiques contre un arbitraire qu'on a appelé l'arbitraire parlementaire, le favoritisme politique, le népotisme électoral.

La Ligue a été saisie depuis plusieurs mois, presque journellement, de plaintes collectives et de plaintes individuelles contre les chefs de services, les directeurs d'administration, contre les ministres qui violaient les principes établis par des règlements d'administration publique, qui violaient constamment les lois les plus formelles et quand il n'y avait pas de loi et pas de règlement, agents d'un arbitraire encore plus terrible, qui alors violaient non seulement la régularité de l'avancement, mais encore et surtout la liberté politique des fonctionnaires.

Il y a un désordre inimaginable dans les administrations publiques, un désordre que l'on ne peut se représenter lorsqu'on n'a pas été en quelque sorte à la source de cet arbitraire et de ces irrégularités. Le plus grand nombre de ces irrégularités, beaucoup de ces décisions arbitraires ont été soumises au Comité Central, mais il y en a un grand nombre qui ne lui sont jamais parvenues.

Le mouvement des fonctionnaires mécontents n'est pas resté incoordonné, il s'est précisé et discipliné. Il faut d'abord signaler le comité spécial qui s'est fondé parmi les employés des administrations publiques pour défendre et obtenir le droit syndical : c'est le Comité Central pour la défense du droit syndical, fondé en 1903. Ce Comité Central s'est développé, il a fait appel à un très grand nombre d'administrations publiques, mais il s'est senti impuissant à remonter le courant d'arbitraire et, nécessairement, il a dû faire appel au concours de l'opinion, à la Ligue des Droits de l'Homme qui, à un moment donné, s'est trouvée constituer un lien fédéral officieux entre toutes les administrations publiques. Il faut ensuite signaler notre Comité Central, particulièrement le contentieux, qui saisis par toutes les administrations publiques de faits d'arbitraire ont essayé de canaliser ces différentes plaintes et de leur donner une forme juridique.

J'ai fait un rapport ; quelques-uns d'entre vous ont pu le lire. Je n'ai pu y formuler des vœux absolument précis. J'avais tenu à ne vous présenter de vœu formel absolument précis, qu'après la discussion qui devait avoir lieu ici même.

Nous nous sommes réunis ce matin en commission.

Dans cette commission, il y a eu, naturellement, une majorité et une minorité. Je dois dire immédiatement que s'il y a eu une majorité et une minorité, si le vote que je vais vous présenter tout à l'heure représente le vœu voté par la majorité, je dois dire qu'il n'y a pas de différence irréductible entre l'opinion de la majorité et celle de la minorité. Nous avons tous été d'accord sur ce point que tous les fonctionnaires devaient obtenir un droit à l'association professionnelle; tous les fonctionnaires doivent obtenir un droit dont l'exercice nous paraît le seul moyen de conquérir leur liberté et le respect de leur dignité personnelle. Nous croyons que c'est par là que les employés amélioreront en même temps que leur situation personnelle administrative, la gestion des services publics pour le plus grand bien de tous les contribuables.

Il faut bien nous rendre compte, en effet, que si les fonctionnaires sont mécontents, ils ne sont pas simplement mécontents parce qu'on viole leurs libertés, leur dignité, mais aussi parce qu'ils sont soumis à des méthodes détestables de travail. Il y a un arbitraire politique dans l'Etat, un arbitraire de méthode; les fonctionnaires ne demandent pas dans leur seul intérêt plus de liberté, un traitement supérieur, des garanties administratives. Il faut que l'opinion publique se rende compte que s'ils demandent plus de liberté, de dignité, c'est parce que c'est seulement cette liberté et cette dignité qui permettront aux fonctionnaires de remplir convenablement les services publics dont ils sont chargés.

Lorsque je dis qu'en demandant plus de liberté, les fonctionnaires agissent dans l'intérêt des contribuables, ce n'est pas une opinion personnelle que j'émet, une théorie : nous devons lire, en effet, les manifestes, les préambules des statuts des associations et syndicats de fonctionnaires, les mémoires rédigés par certains ministères pour être persuadés que les fonctionnaires ont vraiment pour but d'améliorer les services publics.

Nous devons donc nous rendre compte que la question du droit des fonctionnaires n'est pas seulement une question administrative, une question particulière de la nation, mais une question d'ordre général qui intéresse tout le monde.

Nous avons été tous d'accord sur ce point à la commission, que les fonctionnaires professionnels, techniques

doivent
té, sig
nistrat
so
liens
pousu
admir
plus
Lorsq
justic
ties
de se
dure
bien
immu
ques
ciaire
Par
subst
un ré
les f
mand
perso
Ce
cord
ment,
droit
au fo
savez
Barth
Ce ra
les m
jouit
ans.
Dar
au sy
ne dé
et le
fonct
fallac
les fo
Faut
depu
produ

doivent avoir le droit au syndicat ; ce qui signifie la liberté, signifie la dignité, signifie la régularité dans les administrations publiques, qui désormais ne pourront plus se retrancher derrière une irresponsabilité toute régalienne. Vous savez que les administrateurs sont irresponsables, ils sont irresponsables personnellement et les administrations sont également irresponsables dans la plus grande mesure, en tant qu'organismes collectifs. Lorsque les contribuables ont à se plaindre de dénis de justice, de fautes administratives, d'erreurs administratives établies, la plupart du temps ils n'ont aucun moyen de se faire rendre justice, et quand par hasard la procédure leur permet d'aller au Conseil d'Etat, nous savons bien que l'Etat peut toujours se retrancher derrière une immunité monarchique ; il n'y a pas de moyens juridiques pour le contraindre à exécuter les décisions judiciaires prises contre lui.

Par le syndicat, nous avons précisément l'ambition de substituer à ce régime d'arbitraire et d'irresponsabilité un régime individualiste, où chacun sera responsable. Si les fonctionnaires demandent plus de liberté, ils demandent également l'institution de leur responsabilité personnelle.

Ce matin, à la commission, nous avons tous été d'accord pour ces raisons, que je vous indique très rapidement, que les fonctionnaires devaient tous obtenir le droit au syndicat. Nous avons cependant différé d'avis au fond et dans une certaine mesure dans la forme. Vous savez qu'il y a un rapport célèbre qui s'appelle le rapport Barthou, sur les modifications à apporter à la loi de 1884. Ce rapport, on en a beaucoup parlé dans la presse, tous les meetings corporatifs en ont parlé. On peut dire qu'il jouit d'une célébrité extraordinaire depuis deux ou trois ans.

Dans ce rapport, il était dit formellement que le droit au syndicat serait reconnu à tous les fonctionnaires qui ne détiennent aucune portion de la puissance publique, et le Comité Central pour la défense du droit syndical des fonctionnaires, s'inspirant des promesses de ce rapport, fallacieuses comme nous le verrons, a demandé que tous les fonctionnaires qui ne détiennent pas une portion de l'autorité publique eussent le droit au syndicat. Mais, depuis le jour où M. Barthou a écrit ce rapport, il s'est produit un certain nombre de circonstances, et peut-être

que quelques-uns ont été étonnés, mais peut-être que d'autres n'ont pas été étonnés quand, au mois de février de cette année même, M. Barthou, au cercle Vergniaud à Bordeaux, s'élevait contre ceux qui avaient donné la seule interprétation possible à son rapport, protestait contre ces fonctionnaires qui croyant avoir le droit au syndicat, comme ne détenant aucune portion de la puissance publique, les postiers, les instituteurs, les professeurs de l'enseignement secondaire, s'étaient mépris sur sa pensée et sur ses intentions au point de réclamer énergiquement le droit au syndicat.

Je ne sais quelles étaient les véritables intentions du rapporteur, je ne sais pas si effectivement lorsqu'il a rédigé son rapport M. Barthou avait l'intention de rendre en quelque sorte vaine la distinction qu'il avait proposée à la commission de la Chambre. Je ne chercherai pas à pénétrer ses intentions, mais je ne puis pas ne pas observer que l'unanimité de l'opinion avait compris que si M. Barthou avait fait cette distinction, c'était précisément pour permettre aux postiers, aux instituteurs, aux professeurs de l'enseignement secondaire, aux facteurs de se syndiquer, et cette opinion était tellement peu difficile à comprendre qu'un professeur de droit, M. Bertholomé, qui depuis s'est distingué par une conférence et par un article d'une hostilité évidente non seulement contre les syndicats de fonctionnaires, mais encore contre les associations de fonctionnaires, avait compris que M. Barthou, en demandant le droit au syndicat pour tous les fonctionnaires de gestion, avait bien entendu désigner, non pas nommément, mais dans son esprit et en quelque sorte par voie de conséquence, les postiers, les instituteurs, les professeurs de l'enseignement secondaire et autres fonctionnaires analogues.

Nous voyons immédiatement combien la distinction est dangereuse, cette distinction entre les fonctionnaires d'autorité et de gestion manque de précision. M. Barthou l'avait d'ailleurs reconnu dans son rapport. Je vous demande cependant d'admettre cette distinction.

Je vous disais tout à l'heure qu'il y avait eu des divergences d'opinion à la commission et la divergence d'opinion est uniquement sur cette question de vocabulaire, de terminologie. La minorité désire qu'on ne fasse pas mention dans le vœu de la Ligue de cette distinction entre les fonctionnaires d'autorité et les fonctionnaires de

gesti
À ce
nous
aux
sai
serai
famil
quoti
sion
parle
c'est
nous
Nous
Cham
tion
cette
des fé
Nag
sait p
qui la
nous
certai
une a
nité e
Je
distin
dans
nous
laire
On
abuse
une q
m'été
a été
Ligne
dans
llé c
nous
existe
préle
vri
somm
qui a
minis

gestion. Pour ma part, je ne verrais aucun inconvénient à ce que l'on ne fit pas cette distinction, mais comme nous sommes ici des gens qui voulons donner un effet aux vœux que nous voterons, qui voulons donner une sanction à l'agitation de ces derniers mois, je crois qu'il serait sage de nous en référer à une distinction qui est familière à l'opinion. Le ministre, les grands organes quotidiens, un certain nombre de professeurs, la commission du travail de la Chambre, un grand nombre de parlementaires ont admis cette distinction, et, en effet, c'est une distinction qui frappe l'esprit. Ceci dit, c'est à nous à lui donner la forme, la vie, à nous à la remplir. Nous ne laisserons pas du tout à la commission de la Chambre le soin de dire que les fonctionnaires de gestion ont seuls le droit de se syndiquer. Je conclus que cette distinction est déjà une première victoire à l'actif des fonctionnaires.

Naguère, la puissance publique, l'Etat, ne reconnaissait pas cette distinction et il considérait que tous ceux qui la servaient étaient des fonctionnaires d'autorité. Si nous avons obtenu cette distinction, c'est parce qu'un certain nombre de fonctionnaires ont forcé l'Etat à faire une analyse qu'il sentait bien préjudiciable à son immunité et à son irresponsabilité.

Je vous demanderai de bien vouloir vous rallier à la distinction du rapport Barthou, tout en la regrettant dans une certaine mesure. Remarquez pourtant que si nous admettons cette distinction, nous avons soin de faire une éménagement pour bien marquer nos intentions.

On pourra me faire une objection... je ne voudrais pas abuser de vos instants... (*Plusieurs voix*: Parlez!) C'est une question que j'étudie depuis plusieurs mois, et je m'entends... On pourra me faire cette objection, — et elle a été faite par la minorité de la commission — nous, Ligne des Droits de l'Homme, nous ne devons pas entrer dans cette distinction, qui paraît porter atteinte à l'égalité consacrée par la Déclaration de 1789. D'accord. Mais, nous sommes bien forcés de prendre le droit tel qu'il existe, de voir qu'en fait il y a des distinctions entre un préfet en uniforme avec son épée, et d'autre part, un ouvrier en bourgeois des Manufactures de l'Etat; nous sommes obligés de faire une distinction entre un Préfet, qui a le droit de réquisition militaire et un employé du ministère, qui n'a d'autre droit que d'obéir et de faire

des paperasseries... Nous sommes obligés de constater qu'il y a en fait et juridiquement des distinctions... Je ne demande pas mieux que de chercher à supprimer ces distinctions, mais nous ne pouvons pas les supprimer rien que par une conception, une vue de notre esprit. Si nous constatons un certain nombre d'abus et voulons répandre les principes égalitaires, nous sommes bien forcés d'user d'une tactique qui s'adapte aux distinctions contre lesquelles nous avons à lutter. Nous ne pouvons pas ne pas reconnaître, je vous l'ai dit, qu'il n'y ait en fait, une distinction. Je dois de plus ajouter que les fonctionnaires, s'ils demandent le droit au syndicat, ce n'est pas une demande purement verbale, mais qu'elle a des conséquences importantes au point de vue social : si ces fonctionnaires demandent le droit de se syndiquer, c'est parce qu'ils veulent s'agréger à la solidarité prolétarienne (*Applaudissements*). Nous devons par conséquent considérer les intérêts, les nécessités de l'organisation syndicale ouvrière qui existe déjà.

Nous devons examiner les choses en face et ne pas nous contenter de déclarations doctrinales. Je me demande alors que viendraient faire dans les Bourses du travail, organes de la solidarité prolétarienne, des préfets qui sont précisément les organes de l'arbitraire administratif et économique, que les syndicats ouvriers ont pour but de supprimer et de remplacer par la libre coopération ?

Vous demandez le droit pour tous, mais je ne demande pas mieux que nous votions le droit pour tous ; mais nous devons bien nous rendre compte, en fait, que le préfet, que le diplomate et que le magistrat n'ont rien à faire dans les Bourses du travail. C'est contre une organisation d'autorité que nous luttons, or que représentent tous ces fonctionnaires d'autorité ? L'autorité ! D'autre part, les ouvriers n'acceptent dans les Bourses du travail, dans les syndicats professionnels que ceux qui ont un métier professionnel : un préfet n'a pas de métier professionnel ; c'est un homme qui s'occupe de mille choses, sauf de question relevant d'une compétence professionnelle...

Une voix. — Et le gendarme ?

M. MAXIME LEROY. — Le gendarme également, mais je vous demanderai une distinction entre le gendarme et le garde-champêtre... (*Sourires*).

Nous demandons le droit au syndicat pour permettre à

la solid
tre de c
sément
dons
d'une
nous sa
font pa
tions n
à créer
crée q
ouvrier
Or.
d'autor
le serv
que poi
Par c
tinction
acte réa
déclara
traif ;
proléta
eux qu
rejetter
parce q
a socié
J'ai l
nos rai
minorité
difficul
point p
user de
droits
par le
pour la
de l'Eta
nit, lui
Ces o
veu q
grés :

« Le
tion de
publiq

la solidarité prolétarienne de s'étendre, pour lui permettre de créer de nouvelles règles de droit qui seront précisément les agents de la transformation que nous attendons. Nous n'attendons plus la transformation sociale d'une émeute ou d'une insurrection, pas même des lois ; nous savons très bien que les transformations sociales se font par l'organisation, dans une tradition ; les révolutions ne sont jamais des phénomènes inopinés. Nous avons à créer notre tradition et cette tradition ne saurait être créée que dans les syndicats, conformément aux intérêts ouvriers.

Or, il ne peut pas y avoir là de place pour les agents d'autorité. L'Etat a bien fait de garder pour lui ceux qui le servent ; si nous les acceptons parmi nous, ce ne serait que pour leur permettre de le servir contre nous.

Par conséquent, en vous demandant d'admettre la distinction de M. Barthou, je ne vous demande pas de faire acte réactionnaire et d'aider le ministère, qui a fait des déclarations si violentes contre le syndicalisme administratif ; il a voulu faire une distinction pour diviser le prolétariat administratif : je la reprends contre lui. Que ceux qui ont une profession soient syndicalistes, qu'ils rejettent loin d'eux ceux qui sont des agents d'arbitraire, parce qu'ils n'ont à remplir aucune tâche technique dans la société. Les professionnels seuls sont syndiquables.

J'ai longuement exposé cette distinction, je vous ai dit nos raisons, je vous ai dit également les raisons de la minorité, parce que c'est sur ce point seul qu'il y a eu des difficultés. Si nous arrivons à nous mettre d'accord sur ce point précis, nous pourrions alors agir efficacement, organiser des meetings dans toute la France et la Ligue des Droits de l'Homme se trouvera tout naturellement aidée par le travail qui a été préparé déjà par le Comité Central pour la défense du droit syndical des employés et ouvriers de l'Etat, de la commune et du département, qui ne réunissent, lui, que des fonctionnaires de gestion.

Ces observations faites, je vais vous donner lecture du vœu que la majorité de la commission propose au congrès :

« Le Congrès, rappelant l'article 30 de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1793 : « Les fonctions publiques ne peuvent être considérées comme des

distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs » ;

« Proteste, avec l'unanimité des fonctionnaires, avec un grand nombre d'hommes politiques et de professeurs de droit public :

« 1^o Contre les pratiques gouvernementales qui tendent à faire des administrations publiques, moins des organes de travail en vue de l'utilité commune que des moyens de rendre des services à des amis ou à des clients politiques : « Les fonctionnaires, dit notamment M. Barthou, souffrent des interventions continuelles des hommes politiques ; mal défendus par des chefs qui subissent le même régime, mal protégés par des règlements insuffisamment prévoyants, ils n'ont pas la sécurité que devraient donner des services rendus . . . Ils ont perdu la confiance, et leur découragement se transforme en impatience et en révolte » ;

« 2^o Contre les décisions qui ont frappé les initiateurs et les organisateurs des associations de fonctionnaires, quoique ces associations eussent été créées en conformité avec la loi du 1^{er} juillet 1904, notamment contre les décisions qui ont frappé des membres des associations de douaniers et d'employés des contributions indirectes ;

« 3^o Contre toute mesure, légale ou réglementaire, qui aurait pour effet de restreindre les facultés légales ou réglementaires existantes ;

« Le Congrès, suffisamment éclairé sur les intentions des membres du gouvernement qui, aux révolutions légitimes des fonctionnaires protestant contre le népotisme électoral, l'anarchie administrative, n'ont su répondre que par des décisions brutales ou des promesses dilatoires ;

« Considérant que le gouvernement a indiqué ses véritables intentions en constituant une commission extraparlamentaire pour la fusion des lois de 1891 et de 1904, dans laquelle ne figurent que les cha-

de service, qui doivent être rendus responsables de l'anarchie administrative ;

« Considérant que les associations et les syndicats de fonctionnaires ne se sont créés qu'en vue d'apporter de l'ordre dans la hiérarchie et de la méthode dans le travail ;

« Considérant les déclarations et manifestes des syndicats et associations de fonctionnaires qui ont bien spécifié que leurs réclamations visaient autant le relèvement de leur situation que la meilleure organisation des services publics ;

« Fermement convaincu que la « crise » des administrations publiques ne pourra être solutionnée que par la séparation complète de l'administration et de la politique, que cette séparation ne pourra être que le résultat d'une organisation des services publics telle que les fonctionnaires puissent faire œuvre d'initiative et de liberté, réalisable par la collaboration des fonctionnaires dans chaque service ;

« Le Congrès, désireux de faire cesser un malaise aussi préjudiciable aux employés qu'aux contribuables ;

« Constatant la distinction faite entre les fonctionnaires d'autorité et les fonctionnaires de gestion, distinction proposée par M. Barthou, qui, quoique regrettable en principe comme inégalitaire, peut être considérée provisoirement comme la solution capable de faire l'unanimité entre tant d'opinions contraires ;

« Demande pour les fonctionnaires de gestion le droit au syndicat, et pour éviter une imprécision qui serait fatale à la liberté, considère expressément que doivent être considérés comme fonctionnaires de gestion les instituteurs, les postiers, les professeurs, les employés des administrations centrales et départementales, voire même les divers agents qui, quoique au service de l'autorité, n'ont que des besognes d'exécution, tels les garde-champêtres, les agents de police, enfin les ouvriers et employés des

monopoles et services techniques de l'Etat, des services concédés par l'Etat ;

« Espère que les agents d'autorité (préfets, diplomates, magistrats) prendront conscience des intérêts généraux de la nation et partant de leurs intérêts professionnels, tout en se rendant compte que les agents d'autorité détiennent le maniement de l'arbitraire qu'il s'agit de détruire ;

« Le Congrès demande pour tous les fonctionnaires l'exercice normal des facultés syndicales c'est-à-dire la discussion régulière entre les fonctionnaires et les ministres, le droit de cesser le travail, conformément aux principes de la loi de 1864, qui est essentiel, comme l'a reconnu un ministre de l'Intérieur, M. Dubief : « La vérité est que les agents de l'Etat seraient livrés sans défense au caprice de l'administration toute puissante, s'ils n'avaient pas le droit de grève » ;

« Le Congrès enfin demande :

« 1° L'organisation d'une justice disciplinaire administrative suivant le droit commun et particulièrement que les fonctionnaires soient défendus par leurs pairs ;

« 2° Un minimum de salaire de 5 fr. par jour pour tous les employés et ouvriers de l'Etat, de la commune et des départements ;

« 3° La modification de l'article 65 de la loi du 22 avril 1905 : les dossiers, dont toutes les feuilles devraient être cotées et numérotées, devraient être librement communiqués à tous les fonctionnaires.

M. LE RAPPORTEUR. — Nous avons cru que nous pourrions pas mieux manifester de nos intentions qu'en ajoutant ceci :

« Conformément aux principes et aux déclarations qui précèdent, le Congrès demande la réintégration de tous les facteurs révoqués, et particulièrement du secrétaire du Syndicat, sur la personne de laquelle l'autorité administrative ne doit pas faire retomber

la responsabilité des faits qui ont motivé la grève ». (*Vifs applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — Le citoyen Rodrigues demande à parler, comme rapporteur de la minorité de la commission.

M. RODRIGUES, délégué de la section d'Amiens. — Il est très vrai, ainsi que vous l'a dit avec beaucoup de précision notre camarade Maxime Leroy, que sur un grand nombre et même sur le plus grand nombre des idées qu'il a exprimées et développées dans son rapport, il y a accord parfait et unanimité dans notre commission. Mais il n'en reste pas moins que ce n'est pas, quoi qu'il ait pu dire, sur une simple divergence de forme, c'est sur le problème du fond, en ce qui concerne la distinction qu'il maintient avec M. Barthou et qui se retournerait inévitablement, d'après la minorité de la commission contre les fonctionnaires intéressés, en ce qui concerne la distinction entre les fonctionnaires d'autorité et les fonctionnaires de gestion, qu'il subsiste une divergence de vues, et j'ai le regret de le dire, une divergence de vues irréductibles entre la majorité de quatre voix qui s'est prononcée pour les conclusions intégrales du rapport du citoyen Leroy, et la minorité de trois voix, qui s'est sur ce point très spécial de la distinction dont il est question, entre les fonctionnaires d'autorité et de gestion, prononcée contre ce passage de son rapport.

Qu'il soit donc bien entendu que nous faisons nôtres, nous minorité de la commission, toutes les conclusions et le dispositif du rapport qui vous a été lu, à l'exception du passage commençant par ces mots : « Adoptant la distinction entre les fonctionnaires d'autorité ». Passage qui refuse le droit syndical dans des phrases un peu nébuleuses, permettez-moi de le dire, à ceux qu'il appelle les fonctionnaires d'autorité, et au lieu et place de ce passage du rapport du citoyen Leroy, nous vous demandons de voter l'ordre du jour suivant, étant bien entendu que nous voterons tout le reste du rapport du citoyen Leroy :

« Le Congrès considérant que le droit de l'homme est entier en tout citoyen, qu'en conséquence il n'y a pas lieu de distinguer des fonctionnaires salariés de l'Etat, des salariés de l'industrie privée, et de les

considérer comme des citoyens diminués, privés d'une partie de leurs droits.

« Considérant que le même principe interdit d'établir une distinction quelconque entre les différentes catégories de fonctionnaires.

« Demande l'extension intégrale de la loi de 1888 sur les syndicats professionnels à tous les fonctionnaires, ouvriers et employés de l'Etat, sans distinction de catégories ».

Voilà le point très spécial sur lequel je vais très rapidement vous donner quelques explications.

Tout d'abord, il me paraît étrange que la commission soit unanime pour se prononcer sur le principe et pour dire : tous les fonctionnaires doivent obtenir le droit au syndicat, — ce sont les paroles tombées des lèvres de ce citoyen Leroy, et qu'il fasse ensuite des distinctions; il a commencé par établir que tous les fonctionnaires doivent obtenir le droit au syndicat, il a montré — et la chose est évidente pour peu qu'on y réfléchisse, quoiqu'elle paraisse paradoxale de prime abord — qu'il y allait de l'intérêt des fonctionnaires et du public. On pourrait alléguer des questions à côté de ces questions d'intérêt commun, intérêt des fonctionnaires et des contribuables, des questions infiniment plus hautes, une question de fond et de principe; le premier article de la Déclaration nous dit : « Les hommes naissent libres et égaux en droits ». . . Nous sommes libres et égaux en droit civil, en droits politiques : nous demandons à être libres en droits syndicaux. (*Applaudissements.*)

C'est une chose qui me paraît être de toute évidence et elle est de telle évidence que la majorité de la commission par l'ordre du jour Leroy reconnaît le principe, pour ensuite nous dire : il faut tenir compte de certaines nécessités de fait, de l'état d'esprit de l'opinion publique, de faits qui se passent dans la société actuelle. Nous allons revenir sur tout cela.

Et d'abord, je crois que rien n'est plus dangereux pour faire aboutir le vœu que nous faisons, que de maintenir le principe de cette distinction entre les fonctionnaires de gestion et ceux d'autorité.

Ah ! je sais bien ce qu'on nous dit : si vous demandez trop, on ne vous donnera rien. Vous avez déjà obtenu

une p
foncti
tous,
foncti
pou
que,
sede n
l'autor
salari
privée
Et l
pour p
les pri
et si l
ailleu
Il n'y
pour n
est la
travail
patron
qu'on
de leur
Et p
lets —
pas di
comme
citoyen
le gen
de votr
agents
tive. .
certain
ment c
Par c
illusoir
de faire
de ce q
tion at
nomes
princ
et de
blissen
établir

une première victoire par le fait de cette distinction entre fonctionnaires de gestion et d'autorité. Jusqu'à présent tous, sans exception aucune, vous étiez considérés comme fonctionnaires d'autorité, détenteurs d'une parcelle du pouvoir public. Aujourd'hui, l'Etat consent à reconnaître que, par exemple, un employé des manufactures qu'il possède n'est pas un fonctionnaire détenant une parcelle de l'autorité publique, mais un fonctionnaire de gestion, un salarié de l'Etat, comme il y a les salariés de l'industrie privée. Donc, c'est une première victoire, prenons-en acte.

Eh bien, nous ne sommes pas seulement ici à la Ligue pour prendre acte de ce qui est acquis ; nous sommes ici pour permettre à la législation future de s'élaborer sur les principes mêmes du droit le plus large, pour dire — et si la majorité ne le disait pas cette fois, elle le disait ailleurs : non, il n'y a pas de fonctionnaires d'autorité. Il n'y a en réalité que des fonctionnaires de gestion, ou pour mieux dire, il n'y a pas de fonctionnaires. Voilà où est la véritable erreur : il n'y a pas deux catégories de travailleurs, de salariés : les uns qui sont payés par les patrons d'industrie privée et les autres par le patron qu'on appelle l'Etat, ayant tous à discuter les conditions de leur salaire.

Et pourquoi, après tout, même les généraux et les préfets — qui n'en useraient pas beaucoup — n'iraient-ils pas discuter leurs intérêts professionnels ? Ils en ont comme nous-mêmes, et vous étiez obligé vous-même, citoyen Leroy, de remarquer, alors qu'on vous disait : et le gendarme ! de faire une distinction... Je sais le sens de votre distinction, à savoir qu'ils ne seraient que des agents d'exécution et n'auraient pas une certaine initiative... Le gendarme, qui dresse un procès-verbal à une certaine initiative qui, nous le savons, se tourne terriblement contre ceux contre lesquels il l'exerce.

Par conséquent, il nous apparaît, à nous, absolument illusoire de faire la distinction que vous nous proposez de faire parce que vous obtiendriez exactement l'inverse de ce que vous espérez. On s'appuiera sur cette distinction au Parlement, on dira : voilà les intéressés eux-mêmes, ceux qui sont à la Ligue, qui reconnaissent le principe de la distinction entre fonctionnaires d'autorité et de gestion ; ils la reconnaissent tellement qu'ils établissent des catégories. Eh bien, nous aussi, nous allons établir des catégories : seulement, nos catégories, à nous,

Parlement, ne seront pas les mêmes que les vôtres, vous ligueurs. Nous tiendrons compte de ce fait qu'il y a ceux qui détiennent une parcelle du pouvoir et ceux qui ne sont que des fonctionnaires de gestion, mais nous augmenterons démesurément et indéfiniment le nombre de ces fonctionnaires d'autorité et nous diminuerons de plus en plus le nombre de ces fonctionnaires de gestion; nous avons vu que des hommes comme Barthou, Dubief, qui étaient syndicalistes avant d'être au pouvoir, sont devenus anti-syndicalistes depuis qu'ils y sont; nous avons vu que ces hommes qui reconnaissaient le droit du syndicat jusqu'au droit de grève — paroles de M. Dubief — pour les postiers, sont venus dire une fois qu'ils étaient ministres, qu'ils avaient la responsabilité du pouvoir, pardon! les postiers détiennent une partie de l'autorité publique, ce sont des fonctionnaires d'autorité, ce ne sont pas des fonctionnaires de gestion, et ce que vous obtiendrez inévitablement comme résultat de votre vœu, c'est que ce vœu on le retournera contre vous en vous disant : cette distinction, nous la rendons nôtre; vous avez institué des catégories, nous en instituons aussi, il n'y a qu'une différence de détail, ce ne sont pas les mêmes : tandis que pour vous l'immense majorité des fonctionnaires seraient des fonctionnaires de gestion, pour nous, la quasi-unanimité, seraient des fonctionnaires d'autorité. Voilà ce qu'il est inévitable que vous obteniez. (*Applaudissements.*)

Remarquez-le, il est un fait à noter : quels sont ceux qui au sein de la commission, dans cette minorité, ont demandé l'extension du droit syndical à tout le monde? Ce sont précisément ceux qui ont le plus à souffrir de l'autorité. Je ne parle pas de moi, par exemple : je suis un universitaire, il n'y a pas de syndicat dans ma corporation, mais je parle des syndiqués eux-mêmes, des deux collègues de la commission, qui l'un et l'autre sont travailleurs manuels, l'un, travailleur municipal, et l'autre appartenant aussi à une administration municipale; ce sont ceux qui auraient à redouter les conséquences de cette autorité qui se retournerait contre eux, qui auraient à redouter l'œuvre des généraux... Le jour où ceux-ci entreraient comme syndiqués dans les Bourses du travail, au lieu d'y entrer à la tête des troupes par les réquisitions, il y aurait quelque chose de changé, puis qu'ils y entreraient de pair à pair, d'égal à égal...

Je crois donc dans la pratique, chaque fois que vous mettez une limite, que vous élevez une barrière, que vous dressez un obstacle, même lorsque vous croyez bien faire, c'est contre vous en réalité que vous établissez cette limite, cette barrière et cet obstacle. (*Approbaton.*)

Voilà pourquoi nous maintenons avec énergie le principe que nous vous demandons de voter. Nous disons : les fonctionnaires sont des citoyens comme les autres, ni plus ni moins que les autres. Nous demandons comme vous — et je vous sais gré de l'avoir demandé — qu'au fur et à mesure qu'on accroltra leur liberté, on accroisse leur responsabilité; nous voudrions que la responsabilité personnelle fût attachée à chacun de ces fonctionnaires, parce que cela montrerait que chacun jouit effectivement de la liberté, et nous demandons que dès l'instant que vous proclamez en principe l'identité foncière, aux termes de notre charte, que les statuts de la Ligue proclament l'égalité pleine et entière de tous les hommes, dès lors que vous proclamez dans le rapport même que vous avez fait que tous les fonctionnaires doivent obtenir le droit au syndicat, vous n'allez pas revenir sur ce que vous aviez dit vous-même, en regrettant la distinction qui existe et que vous constatez et que nous sommes là pour abolir, vous n'avez pas le droit de revenir en fait sur une distinction qui atteint le principe même de notre charte républicaine. (*Approbaton.*)

Donc, pas de distinction entre les fonctionnaires; le fonctionnaire en dehors de sa fonction redevient un citoyen; dans l'exercice de sa fonction, il est tenu au respect de cette fonction et des lois constitutionnelles, cela est certain; en dehors de cette fonction, il redevient absolument libre de lui-même, et cela pour discuter ses intérêts professionnels. Car enfin, il ne faudrait pas confondre : un fonctionnaire d'autorité — si tant est qu'on admette qu'il y ait des fonctionnaires d'autorité — est fonctionnaire d'autorité quand il exerce sa fonction; mais quand il défend son intérêt professionnel, où est l'autorité? Lorsque vous voyez les agents de police, comme à Lyon, se mettre en grève, où est l'autorité qu'ils manifestent? Ils défendent purement et simplement leurs droits à un salaire plus rémunérateur, c'est-à-dire leur droit à la vie. (*Applaudissements.*)

Regardez comme vous allez loin : vous allez jusqu'à faire refuser, non seulement aux agents des postes, sous

le prétexte de défense nationale, mais... x ouvriers des arsenaux, le droit à la grève, comme si la défense nationale... (Protestations de M. Marime Leroy). Le citoyen Leroy le reconnaît, mais pas tout le monde.

Je me résume : nous n'avons qu'une chose à faire : à demander le droit commun. Au fond, le sens du vœu que je vous expose est le suivant : il n'y a pas de fonctionnaires ; il n'y a que des citoyens, salariés de l'Etat ou d'autres que de l'Etat, et par conséquent, nous avons à demander l'extension intégrale de la loi de 1884 sur les syndicats à tous les fonctionnaires sans exception. (*Applaudissements*).

Maintenant, je tiens à répéter que sur tout le reste, l'accord est en effet parfait entre la minorité et la majorité de la commission : d'abord, nous demandons la suppression du paragraphe du rapport du citoyen Leroy, qui consacre en la regrettant la distinction entre deux sortes de fonctionnaires, ensuite, nous demandons, non pas la substitution d'un autre texte à celui qu'il nous a donné, mais que pour cette question, qui est peut-être la plus grave, la plus importante de celles qui viendront dans nos délibérations et surtout qui viendront en délibération devant le Parlement, vous ayez un vœu spécial, distinct, détaché, qui se suffise à lui-même et qui puisse être porté devant la commission du travail. Autre chose est de reconnaître en passant le droit syndical dans l'un des paragraphes d'un vœu plus large qui reconnaît une multiplicité d'autres droits et une multiplicité de violations de droits, et autre chose de se trouver en présence d'un texte unique, précis, qui dit : il y a une revendication à laquelle nous tenons par dessus tout, un droit que nous voulons reconnaître et étendre avant tous les autres : c'est le droit syndical.

Donc, 1^{er}, nous vous demandons de rejeter le passage du rapport qui a trait à cette distinction des deux sortes de fonctionnaires et de voter à part, en en faisant l'objet d'un vœu spécial, celui que j'ai eu l'honneur de vous présenter et de vous lire au nom de la minorité de la commission. (*Applaudissements*).

M. LHERMITTE, délégué de la section Clignancourt-Grandes-Carières (18^e arr.). — Je n'ai que quelques mots à répondre aux objections qui viennent d'être faites au rapporteur de la commission. Je veux simplement faire remarquer que nous sommes en 1906 et que la Déclaration des

Dro
men
que
les
co
de
Il y
less
risq
des
qui
J'
à ad
disti
le dr
tion
pour
diner
Un
M.
il y a
à tou
tionn
Si pe
la loi
magis
nous
M.
que j'
torité
actif
elle ex
conna
nein
mais j
tionne
On
pas m
le dro
suppo
n'y au
res de
certain
Mais

Droits de l'Homme a été votée en 1789; que depuis ce moment, il s'est produit des événements très graves; c'est que tous les employés de l'Etat ne sont pas sur les mêmes bases, ne vivent pas sur le même pied. Il y a aujourd'hui comme employés de l'Etat des travailleurs, et à côté il y a des paresseux. Voilà ce dont il faut que nous prenions acte. Il y a des gens qui ont besoin de défendre leurs intérêts professionnels, puisqu'ils travaillent, parce que demain ils risqueraient de n'avoir plus de pain, tandis qu'à côté il y a des fonctionnaires qui vivent dans de grasses sinécures, qui n'ont rien à défendre, qui n'ont qu'à imposer la loi.

J'estime qu'il serait très dangereux en ce moment d'admettre le syndicat pour tous les fonctionnaires sans distinction; à supposer, par exemple, que vous admettiez le droit de syndicat sans distinction pour tous les fonctionnaires, appliqué aux généraux: demain, ces généraux pourraient tous s'entendre et faire grève. (*Interruptions diverses*).

UNE VOIX. — C'est déjà arrivé! (*Rires*).

M. LHERMITTE. — Je ne veux pas établir de classes, mais il y a un danger énorme à accorder le droit de syndicat à tous les fonctionnaires attendu qu'il y a des fonctionnaires chargés simplement de vous imposer la loi. Si par exemple, en ce moment, où on vient de voter la loi sur la séparation, il avait pris fantaisie à tous les magistrats de refuser d'appliquer la loi, où en serions-nous? Nous n'aurions rien à dire.

M. LE RAPPORTEUR. — Notre collègue Rodrigues me dit que j'ai fait une distinction entre les fonctionnaires d'autorité et de gestion. Je me garde bien de prendre à mon actif cette distinction: ce n'est pas moi qui l'ai inventée, elle existe en fait, je ne peux pas ne pas la voir et la reconnaître, et quand il me dit qu'il n'y a pas de fonctionnaires, mais des travailleurs, je ne demande pas mieux, mais je ne peux pas ne pas remarquer qu'il y a des fonctionnaires.

On me demande le droit égal pour tous: je ne demande pas mieux, mais je ne peux pas manquer d'observer que le droit est précisément inégal. Le citoyen Rodrigues suppose que la question est résolue: c'est plus tard qu'il n'y aura plus ni fonctionnaires d'autorité ni fonctionnaires de gestion, plus même de fonctionnaires dans un certain sens, et qu'il n'y aura plus que des travailleurs. Mais c'est l'avenir. Actuellement, il y a effectivement

des fonctionnaires d'autorité qui sont les adversaires des travailleurs. Ces derniers sont seuls syndiqués et s'il arrivait par impossible que les officiers et les préfets entrassent dans les Bourses du travail, c'est qu'il n'y aurait plus ni généraux ni préfets. Mon esprit se refuse à comprendre qu'un officier, qu'un préfet se reconnaissent des droits communs avec les travailleurs, avec la plupart des fonctionnaires de gestion. Ce sont deux ordres d'intérêts différents, ce sont deux civilisations qui se heurtent. Il y a, d'une part, les travailleurs manuels et le prolétariat administratif, et, d'autre part, les fonctionnaires d'autorité qui sont leurs adversaires. Je ne peux pas admettre qu'on arrive à mettre sous le même toit deux civilisations irréductibles ; c'est contre cela que je m'élève. Le syndicalisme a pour objet de supprimer cette distinction, mais la distinction existe actuellement, et comme nous sommes des gens qui mettons en œuvre des intérêts vivants, nous sommes bien obligés d'en tenir compte comme les ouvriers en tiennent déjà compte dans leurs syndicats ; et comme eux rejettent les contre-maitres rejetez les fonctionnaires d'autorité, ces contre-maitres de l'Etat (*Applaudissements*).

M. BONNOT, délégué de la section de Montpellier. — C'est un converti qui prend la parole. Au Congrès de l'année dernière, j'ai combattu l'idée syndicaliste pour les fonctionnaires : c'était une idée nouvelle pour moi en quelque sorte et certains préjugés qui m'étaient restés m'empêchaient de voir clair dans cette question. Depuis lors, j'ai réfléchi et je me suis rendu compte que je me trompais complètement. Je suis arrivé à une conviction radicale, puisque je pense comme Rodrigues sur ce point. Je sais bien que ce changement n'a pas beaucoup d'intérêt, mais puisque l'année dernière j'avais eu la malheureuse inspiration de combattre contre une chose que je regardais comme mauvaise, j'ai voulu faire amende honorable. (*Approbaton*).

Je voudrais maintenant présenter une observation de détail à l'encontre de ce que vient de dire Leroy : je ne vois pas très bien, pas plus que Rodrigues, où est la frontière entre le fonctionnaire de gestion et le fonctionnaire d'autorité. Il prend tout de suite les cas extrêmes : les officiers et les préfets. Mais il y a une foule de nuances intermédiaires. Prenons, par exemple, le juge, qu'il est exclu des fonctionnaires de gestion ; le juge lui paraît

exclure du droit syndicaliste, parce que, dit-il, il est le serviteur de l'arbitraire que nous combattons. Mais c'est un peu injuste pour la classe des juges, en général. Il viendra un jour où sans doute ils seront parfaitement inutiles; mais, enfin, on ne peut pas dire qu'un juge, qui applique la loi selon sa conscience, comme Magnaud, par exemple, soit le serviteur de l'arbitraire.....

Les juges peuvent avoir des intérêts corporatifs à défendre; ils sont précisément peut-être parmi ceux qui sont le plus victimes de l'arbitraire; il n'y a pas de branche de l'administration française où l'on fasse plus de favoritisme et de scandaleuses nominations. Il serait donc naturel que les magistrats se syndiquent, se coalisent pour mettre le ministre de la justice dans l'impossibilité de commettre de pareilles infractions à la justice. Quel mal y aurait-il à ce que les magistrats constituent un syndicat corporatif, qui aurait pour mission de faire remarquer que telle nomination est contraire au bon droit, aux droits acquis des fonctionnaires. Ce ne serait pas une chose inadmissible.

On a cité l'exemple des sergents de ville; mais les douaniers, qui sont dépositaires de l'autorité publique, qui ont le droit de brûler la cervelle des contrebandiers qu'ils surprennent, pourquoi ne pourraient-ils pas se syndiquer? Je désire que ce soit de préciser la ligne de démarcation entre les fonctionnaires de gestion et les fonctionnaires d'autorité. Nous sommes obligés d'en revenir, nous, Ligue, aux principes stricts. Nous invoquons les Droits de l'Homme et, par conséquent, je ne vois pas du tout que les arguments d'actualité, d'opportuniste qu'on a fait valoir puissent avoir de quoi nous émouvoir, si nous sommes des gens de principes, avant d'être des gens pratiques. (*Applaudissements.*)

M. BARRÉ, délégué de la section de Montreuil-s-Bois. — J'appuie la motion de Rodrigues et, au nom de la minorité de la commission, je ne vois pas très bien la différence irréductible d'intérêt entre le haut fonctionnaire et l'ouvrier; il y a dans ce cas la même différence qu'entre l'ouvrier qui se trouve en présence du patronat, avec ses millions, — lequel n'en a pas moins le droit de se syndiquer. Pourquoi en serait-il différemment pour le haut fonctionnaire? (*Approbaton.*)

M. LESÈNE, délégué de la section de Saint-Ouen. — Lorsque par décret fut constituée la commission extra-

parlementaire pour étudier la question du droit syndical, notre honorable président a protesté avec juste raison contre ce fait qu'il n'y avait pas au sein de cette commission des représentants des organisations qui revendiquaient le droit syndical.

Eh bien, qu'il nous soit permis ici, en tant que délégué de la Fédération nationale du syndicat des instituteurs et institutrices de France et comme membre, par conséquent, du Comité central pour la défense du droit syndical des travailleurs de l'Etat, du département et de la commune, de vous dire que lorsque dans notre congrès des délégués des différentes sections du groupement des travailleurs de l'Etat, nous avons étudié un nouveau projet de loi à opposer à celui présenté par M. Barthou, au nom de la commission nous avons décidé de ne faire aucun « distinguo » entre les salariés et nous avons repris à notre compte la proposition de loi, déposée au nom du groupe socialiste par un membre de ce groupe, qui disait : le droit syndical est à accorder à tous les salariés.

C'est pourquoi nous appuyons, au nom de nos camarades les travailleurs de l'Etat, du département et de la commune les paroles que prononçait tout à l'heure le citoyen Rodrigues et nous invitons instamment nos camarades de la Ligue, qui n'ont pas une opinion très approfondie sur la question, à ne pas s'effrayer des conclusions qu'apportait tout à l'heure notre camarade Leroy lorsqu'il disait : mais voyez-vous des agents d'autorité pénétrer dans les Bourses du travail ! Vous faisiez argument, citoyen, de ce fait que ces agents détenant une parcelle d'autorité étaient justement contre les autres travailleurs : mais est-ce qu'il n'y a pas parmi les travailleurs eux-mêmes des Biétry, qui sont encore plus nuisibles à la classe ouvrière que tous ces gens-là ! (*Applaudissements.*)

Lorsque des syndicats de fonctionnaires d'autorité se seront constitués et voudront pénétrer dans les Bourses, si nous considérons ces travailleurs comme des gens nuisibles à la corporation, nous les traiterons comme des syndicats jaunes et nous les mettrons à la porte de nos Bourses. Nous n'avons pas à redouter la constitution de cette organisation entre les grands chefs de l'armée, car cela n'existe-t-il pas déjà ? Si les généraux ne vont pas dans les Bourses, est-ce qu'ils ne sont pas réunis dans les salons de ces dames ? (*Rires et vifs applaudissements.*)

La coalition permanente de tous ces gens-là existe déjà, et comme je le disais tout à l'heure, le haut patronat se coalise également actuellement. Et d'ailleurs, il est préférable que cela soit ainsi, le fossé sera ainsi bien creusé et nous saurons de quel côté les uns et les autres nous devons aller.

Citoyens, qu'il me soit permis de vous demander de vous rallier à l'opinion de la minorité de la commission, qui demandait à la Ligue de ne pas établir de distinction entre les différentes catégories de salariés : le droit syndical doit être acquis à tous ceux qui vivent de leur travail.

Je termine en demandant au Congrès de s'associer à la protestation qu'a formulée dernièrement la fédération nationale du syndicat des instituteurs de France. Nous avons protesté contre les paroles de M. Briand, ministre de l'instruction publique, qui a déclaré à la Chambre et au Sénat que si l'on tolérait momentanément les syndicats d'instituteurs et de postiers, on ne tolérerait en aucune façon la constitution de nouveaux syndicats.

Or, à Brest, un nouveau syndicat d'instituteurs vient de se constituer, et immédiatement, M. Briand a fait savoir à nos camarades de Brest qu'il leur interdisait de déposer les statuts conformément à loi. Nous déclarons que cette situation est intenable et nous avons conseillé à nos camarades de déposer leurs statuts, quitte à être poursuivis comme nous. Nous déclarons qu'il n'y a pas de possibilité d'établir de distinction et que dans la Seine les syndicats soient tolérés, alors qu'ils ne le sont pas dans le Finistère. Nous protestons contre toute mesure d'exception. (*Applaudissements*).

M. FOUCHER, délégué de la section de Tours. — Tout d'abord, je tiens à vous faire remarquer que le citoyen Leroy fait une distinction qui serait très dangereuse pour l'avenir, parce que si un jour la Ligue veut demander le droit au syndicat pour tous ceux qui détiennent une parcelle de l'autorité publique on viendra lui dire : autrefois, vous n'étiez pas de cet avis, en voici la preuve. Ensuite que signifie cette distinction ? Voilà le point sur lequel nous devons appuyer ! En somme, nous ne voyons pas bien comment notre éminent rapporteur l'explique ; il n'explique pas la chose d'une façon nette, claire. Il dit tout simplement : il y a là une distinction pratique, c'est un moyen comme un autre d'arriver au plus vite à l'adop-

tion du droit syndical pour les salariés et les ouvriers de l'Etat. C'est possible, mais néanmoins, la Ligue des Droits de l'Homme a un devoir : c'est de reconnaître le droit au syndicat pour tous, parce que tous les citoyens sont égaux en droit.

VOIX NOMBREUSES. — La clôture! aux voix!

M. CASEVITZ. — Je voudrais appeler votre attention sur un point particulier du rapport très intéressant du citoyen Leroy.

Le citoyen Leroy a assimilé d'une façon complète les travailleurs de l'Etat aux travailleurs de l'industrie privée. Il y a là une erreur absolue : le travailleur de l'industrie privée se trouve en face d'un patron qui défend un intérêt individuel, alors que lui défend un intérêt collectif. Le jour où au contraire l'Etat, comme nous l'espérons tous, ou comme beaucoup de collègues l'espèrent, tendra de plus en plus vers le collectivisme, que les services de l'Etat, les services municipaux prendront plus d'extension, on se trouvera en présence de l'intérêt général de la collectivité qui se trouvera en présence de l'intérêt particulier d'un certain nombre de collectivités.

Je suis d'accord, aussi bien avec le rapporteur qu'avec le citoyen Rodrigues, sur la nécessité d'établir des syndicats de fonctionnaires.

Or, le syndicat de fonctionnaires doit être un groupe ment capable de défendre les intérêts professionnels des syndiqués, de les étudier, de les discuter avec son ministre ou avec le chef. Mais, je ne suis pas d'accord avec le rapporteur sur le procédé par lequel on peut défendre ses intérêts. Dans l'industrie privée, l'ouvrier n'a qu'un seul procédé : celui de se mettre en grève. Il ne faut pas croire que ce soit un avantage; il sacrifie son bien-être, son existence; vous serez d'accord avec moi pour penser qu'il est un procédé meilleur : l'arbitrage obligatoire. Ce régime existe dans certains pays, notamment l'Australie; en Australie, les conflits ne peuvent durer plus de vingt-quatre heures; ils doivent être portés devant un tribunal arbitral prévu par la loi. Nous nous trouvons à la veille du dépôt d'un projet de loi visant les syndicats de fonctionnaires. Je demande qu'on sorte complètement du vague qui a été émis par la commission : le droit de grève est un moyen et non un but à atteindre; le but à atteindre, c'est le droit d'avoir un syndicat défendant les intérêts de ses membres vis-à-vis de leurs chefs; les associations de fonc-

tion
sent
le dr

M.
duel
gran
l'écla
n'est
dans
ou de
petit
Je de
grève

Vo
M.
fond
d'abo
fonct
s'il y
naires
celle
dans
naires
seron
points

Il se
ment
teurs
discus

Voix
M. r
cédés
cussio
cipe q
lage la
voix la
la disc

Le C
discus

M. r
succes
parole

tionnaires ont voix au chapitre puisqu'elles ont des représentants au Parlement, elles ont des procédés autres que le droit de grève...

UNE VOIX. — C'est le rétablissement du favoritisme.

M. CASEVITZ. — Je ne vois pas comment l'intérêt individuel représenté par une petite collectivité au sein de la grande peut mettre en échec toute la vie sociale ; quand l'éclairage, le service de l'eau sera assuré par l'Etat, il n'est pas admissible que s'il y a dans une municipalité, dans un département, un syndicat jaune de l'éclairage, ou de l'eau, toute la vie sociale s'arrête par l'action d'un petit groupe. L'intérêt général prime tous les autres. Je demande que notre vœu tende à supprimer le droit de grève.

VOIX NOMBREUSES. — Aux voix !

M. LE PRÉSIDENT. — Nous commençons à avoir discuté à fond les graves questions qui se sont posées devant nous : d'abord, la question de savoir si le droit du syndicat des fonctionnaires s'étendrait à tous les fonctionnaires ou s'il y aurait une distinction à faire entre les fonctionnaires de gestion et les fonctionnaires d'autorité ; ensuite celle de savoir si parmi les droits que nous appuierions dans notre vœu au bénéfice des syndicats de fonctionnaires, figurera le droit de grève. Par conséquent, nous serons forcés de voter d'une façon distincte sur les divers points qui ont été soulevés dans la discussion.

Il sera nécessaire que je mette aux voix successivement tous les paragraphes discutés par les divers orateurs qui sont venus s'expliquer. Etes vous d'avis que la discussion soit suffisante...

VOIX NOMBREUSES. — Oui, oui !

M. LE PRÉSIDENT. — Il s'agit de choisir entre deux procédés : les uns demandent la remise à ce soir de la discussion, les autres demandent la clôture. Il est de principe que je mette aux voix la motion qui réserve davantage la liberté de discussion. Je mets par conséquent aux voix la motion tendant au renvoi à ce soir de la suite de la discussion.

Le Congrès prononce la clôture immédiate de la discussion.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux voix les points successifs qui viennent d'être discutés. Je vais donner la parole au rapporteur pour la lecture du vœu de la com-

mission. Nous nous arrêterons au point où la question de la distinction des fonctionnaires d'autorité et des fonctionnaires de gestion s'est présentée, et je mettrai aux voix la question de savoir si vous admettez ou non une distinction entre ces deux ordres de fonctionnaires.

M. RODRIGUES. — Il serait bien plus simple que d'abord on vote l'ensemble du rapport du citoyen Leroy, exception faite des deux passages en discussion, celui qui est relatif au droit syndical et celui relatif au droit de grève : qu'on vote d'abord sur tout le reste. (*Approbation*).

M. LE PRÉSIDENT. — Nous procédons au vote. On vient de nous indiquer le moyen le plus simple : celui de voter sur l'ensemble des dispositions qui ne soulèvent aucune discussion. Il y a là un ensemble qui a été accepté par la majorité et par la minorité, c'est cet ensemble que je mets aux voix.

L'ensemble du vœu présenté par la majorité de la commission est adopté à l'unanimité. (*Applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — Maintenant, nous passons au vote au sujet de la question de savoir s'il y a lieu ou non de reconnaître une distinction entre les fonctionnaires d'autorité et les fonctionnaires de gestion.

M. ANDRIEU. — Je demande la parole pour un mot.

M. LE PRÉSIDENT. — La clôture est prononcée.

M. ANDRIEU. — Vous allez commettre une erreur. Je considère qu'il n'y a pas de fonctionnaires... (*Bruit*).

M. MATHIAS MORHARDT, président de la commission. — La commission demande la priorité pour son ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. — Je puis mettre aux voix la motion du citoyen Rodrigues ; cela revient au même ; ceux qui voteront pour la motion Rodrigues voteront contre la motion de la majorité de la commission.

Le Congrès adopte la proposition présentée par M. Rodrigues, au nom de la minorité de la commission.

M. LE PRÉSIDENT. — Il reste à voter sur la question de savoir si le droit de grève sera ou non reconnu expressément aux syndicats de fonctionnaires pour lesquels nous venons de former un vœu. Je mets cette question

du droit de grève aux voix, telle qu'elle a été formulée dans la motion de la commission.

Le Congrès adopte la proposition par 75 voix contre 64. (*Applaudissements*).

La séance est levée à sept heures.

Séance du dimanche soir 3 Juin

La séance est ouverte à 9 heures 20, sous la présidence de M. Francis de Pressensé, président.

LE DROIT DES FONCTIONNAIRES

M. LE PRÉSIDENT. — Avant que nous ne commençons la discussion, M. Maxime Leroy a à vous lire deux vœux qui ont été adoptés par la commission, et qui ont une certaine importance, afin qu'ils paraissent dans le compte-rendu du Congrès.

M. MAXIME LEROY. — La Commission du droit des fonctionnaires a décidé ce matin de vous soumettre deux vœux que le temps m'a empêché de vous lire. Le premier est relatif aux douaniers du service actif. Je vous propose de le voter dans les termes suivants :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme demande au Ministre des Finances de prendre l'initiative d'une loi qui élèverait de 3 fr. 60 à 5 fr. par jour le salaire des douaniers du service actif, et qui, de plus, mettrait à la charge de l'Etat les frais d'équipement.

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme fait une demande qui lui semble modérée : un salaire de cinq francs par jour doit être considéré dans les circonstances actuelles comme un minimum nécessaire à une vie et à une tenue convenable. Il demande que son vœu soit transmis à la Commission instituée par M. le Ministre des Finances en

vue de la réorganisation des divers services industriels et techniques de l'Etat ».

D'autre part la section de Châlons-sur-Saône a prié la commission de vous proposer le vœu suivant :

« Considérant que la loi du 30 octobre 1886 et le décret du 4 décembre 1886 ne prévoient pas pour l'instituteur contre lequel la censure est demandée le droit de paraître devant le Conseil départemental, ni de s'y faire défendre, que l'inculpé n'est appelé que devant le rapporteur qui est chargé de résumer les moyens de défense devant le conseil ; considérant que le droit de tout accusé exige qu'il soit entendu directement par ses juges et qu'il puisse, s'il le juge utile, faire présenter sa défense par un citoyen de son choix ; considérant que ce droit de se défendre ou de se faire défendre devant le conseil académique, appartient aux membres de l'enseignement secondaire d'après l'article II de la loi du 27 février 1880 et le décret du 26 juin de la même année ; considérant qu'il n'y a pas de raison d'instituer un traitement différent et moins favorable pour les membres de l'enseignement primaire ; considérant que les membres du Conseil départemental qui sont chargés de réclamer une peine disciplinaire et de l'appliquer, après avis du conseil, ne devraient pas prendre part à la délibération de ce conseil, émet le vœu : que la loi du 30 octobre 1886 et le décret du 4 décembre 1886 soient modifiés de façon à assurer le droit de la défense par la faculté accordée à l'inculpé d'être entendu en personne ou de se faire défendre, de façon aussi à ce que les membres du Conseil, chargés de réclamer une peine disciplinaire et de l'appliquer après avis de ce Conseil, ne puissent prendre part à la délibération, émet en outre le vœu qu'on ne puisse poursuivre, pour un délit d'opinion, devant une juridiction spéciale, un fonctionnaire quelconque, ne détenant pas une parcelle de l'autorité publique ».

Vous trouverez ce vœu dans le *Bulletin Officiel* n° 2 du 31 janvier 1906.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez entendu le vœu demandant que le traitement minimum des douaniers soit porté de 3 fr. 60 à 3 fr., les frais d'équipement à la charge de l'état. Le second vœu proposé par la section de Châlons-sur-Saône a trait à la discipline des instituteurs, et tend à leur conférer quelques garanties nouvelles.

M. BAUDINET, délégué de la section d'Elbeuf. — Il faudrait aussi demander l'augmentation pour les facteurs ruraux. Les facteurs en ont plus besoin que les douaniers (*Rives*). Les facteurs gagnent 42 sous par jour. Ils meurent de faim. C'est pour cela qu'on les appelle « meurt de faim ». On s'occupe toujours de Paris et jamais de la province.

UNE VOIX. — Les douanes ce n'est pas Paris, cela fait tout le tour de la France!

M. LHERMITTE. — On pourrait modifier le vœu en l'étendant d'une façon générale à tous les commissionnés et notamment aux facteurs et douaniers, ce qui satisferait tout le monde.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce que dit le citoyen Lhermitte est marqué au coin du bon sens. Nous n'avons pas à intervenir spécialement dans la situation des douaniers, mais nous devons intervenir pour le relèvement des traitements de famine des petits fonctionnaires. La Ligue des Droits de l'Homme n'a pas à fixer le taux précis de leur salaire; je ne me sentirais pas libre quant à moi de déclarer que leur salaire doit être de 5 ou de 6 fr. Ce qu'il faut faire cesser c'est le scandale actuel des traitements dérisoires qui sont donnés non pas seulement au début mais pendant toute la carrière de ces fonctionnaires qui sont cependant d'une haute utilité et qui rendent à la République des services constants. La Ligue des Droits de l'Homme doit émettre le vœu que, dans le prochain budget, les ressources nécessaires soient prévues pour que ces traitements soient élevés au taux où ils auraient dû toujours être. Notre vœu est que tous les fonctionnaires aient un traitement minimum de nature à leur permettre de satisfaire leurs besoins.

UNE VOIX. — Douze cents francs!

M. LE PRÉSIDENT. — Il se peut que ce soit 1.200 francs.

Il se peut que ce soit d'avantage. Ce qu'il faut c'est fixer le principe du renouvellement.

Je propose l'adoption du vœu dans les termes où je viens de le formuler.

Le Congrès décide d'adopter le vœu présenté par la commission amendé dans le sens indiqué par le Président et par M. Lhermitte.

M. LE PRÉSIDENT. — Le second vœu a trait à accorder des garanties supplémentaires aux instituteurs au point de vue de la discipline. Nous savons qu'ils en ont grand besoin, étant encore sous le régime du bon plaisir, et la circulaire du Ministre de l'Instruction publique récente ne leur donne pas les garanties indispensables. Il faut que la Ligue des Droits de l'Homme se prononce à cet égard, et déclare indispensable, au point de vue de la discipline républicaine, de fournir à tous les fonctionnaires les garanties auxquelles ils ont droit; il faut que ces garanties soient inscrites dans la loi, et qu'elles ne figurent pas seulement dans des décrets et des circulaires, mais qu'elles soient le statut personnel de tous ces fonctionnaires. C'est sous cette forme que je vous demande d'adopter ce vœu : l'inscription dans la loi, des garanties indispensables pour que les fonctionnaires de quelque ordre que ce soit puissent disputer leur existence et leur droit aux autorités devant lesquelles ils comparassent.

UNE VOIX. — Je demande qu'on ajoute les ouvriers de l'Etat.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes d'accord; on peut ajouter les ouvriers de l'Etat...

UNE AUTRE VOIX. — Et les ouvriers de l'industrie.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une autre question. Il y a le minimum légal de salaire dans l'industrie privée, mais c'est une question tout à fait différente. Nous demandons que, dans le budget de 1907 on inscrive les crédits indispensables pour que le minimum des salaires des ouvriers et fonctionnaires de l'Etat soit élevé au taux nécessaire. Vous ne pouvez greffer là-dessus la question du taux des salaires des ouvriers de l'industrie, qu'on devra traiter une autre fois.

Le Congrès adopte le vœu présenté par la section

de Chalon-sur Saône et amendé dans le sens indiqué par le Président.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons à la question des affaires étrangères. La parole est à M. Pierre Quillard, rapporteur de la commission.

M. PIERRE QUILLARD. — Je n'ai rien à ajouter au rapport imprimé du citoyen Francis de Pressensé. S'il y a quelqu'un qui ait qualité pour parler des affaires étrangères au Parlement ou ailleurs, c'est bien notre président. De ce rapport il ressort surtout ceci : c'est qu'il n'est point naturel et qu'il n'est pas tolérable que la diplomatie d'une République soit semblable à la diplomatie d'une monarchie. Il y avait autrefois le secret du roi, il ne doit plus y avoir aujourd'hui les secrets de la République. Il n'est pas convenable que des ministres des affaires étrangères, de quelque nom qu'ils se nomment, que ce soit Hanotaux, Delcassé, ou ceux qui lui ont succédé, puissent, du jour au lendemain, par leur seule volonté, du fond de leur cabinet du quai d'Orsay, nous pousser un jour aux désastres, aux aventures coloniales ou autres. Voilà pourquoi nous vous proposons d'abord un vœu sur le Maroc, je vais vous en donner lecture. Ensuite il y a quelques adjonctions :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, à l'occasion des incidents du Maroc, émet le vœu que la diplomatie française dont l'action s'exerce trop souvent dans l'ombre par l'initiative de ministres peu soucieux de l'esprit et de la lettre de la Constitution, et dans l'intérêt particulier de certains groupes et de certains individus qui sont en contradiction avec la volonté nationale, se soumette sans réserve désormais au contrôle immédiat et constant des représentants du pays au Parlement. »

Comme il faut qu'il y ait quelque sanction à ces vœux, et quelque moyen pratique de les rendre efficaces, nous avons ajouté ceci :

« Le Congrès demande à cet effet la création d'une commission spéciale des affaires étrangères, émanée du Parlement et pourvue d'attributions précises sur lesquelles le ministre ne puisse empiéter sans violer la loi. »

Et puis nous avons pensé que si le gouvernement était responsable, et le Parlement avec lui, il y avait d'autres gens qui pouvaient agir sur l'opinion publique, et qui étaient quelquefois aussi coupables que le gouvernement ou le Parlement. Nous sommes obligés de nous rappeler trop souvent que nous avons une presse qui, au point de vue des affaires étrangères est une honte ; il nous plaît de le dire dans un vœu. Il nous plaît de dire également que tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme, qui, par définition, doivent essayer de s'informer de la vérité, même sur les affaires étrangères, ont le devoir de faire autour d'eux la propagande nécessaire, et de dire à ceux qui sont moins bien informés qu'eux, quand il se prépare, hier une aventure marocaine, demain une autre aventure : Faites attention, craignez la guerre, et surtout, sous prétexte de patriotisme, ne faites pas le jeu des groupes financiers qui ne pensent qu'à se gagner quelque argent.

Voici donc la troisième partie du vœu :

« Constatant avec regret que la presque totalité de la presse française s'emploie, pour des motifs généralement intéressés... (*Rires*)... sous l'inspiration du gouvernement ou de la haute finance, à dissimuler au pays la vérité sur les plus graves questions de politique étrangère, le Congrès rappelle aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme qu'il est de leur devoir d'éclairer l'opinion publique par une propagande incessante sur les périls que font courir au pays ces très facheuses mœurs politiques, et ces détestables pratiques gouvernementales. »

Ensuite nous avons un rappel des vœux de 1905 sur l'alliance franco-russe. Nous maintenons ce vœu et nous le complétons. Ce vœu demande communication au parlement du texte intégral du traité conclu entre la France et la Russie. Nous avons remarqué que, constitutionnel-

lement le Président de la République peut s'opposer à la communication des traités, il y a un certain article 8 qui est extrêmement grave, puisqu'il dépend du Président de la République, transformé ainsi en une sorte d'autocrate, de faire connaître ou non les traités d'alliance, d'où peut sortir la paix ou la guerre. Nous demandons donc l'abrogation de l'article 8 :

« Le Congrès reconnaît que malheureusement, en droit strict, l'article 8 de la Constitution met à la discrétion du Président de la République le choix du moment où les traités peuvent être communiqués aux Chambres, et invite plus spécialement les sénateurs et les députés membres de la Ligue des Droits de l'Homme à faire le nécessaire pour obtenir cette communication, et pour faire abroger l'article 8 de la Constitution. »

Ici encore il n'y a pas entre nous de discussion ; nous sommes tous d'accord.

Puis il y a le rappel d'un second vœu sur le désarmement. Permettez-moi de ne pas le relire ; il est demandé, dans le vœu n° 3 tendant à ce que la Ligue des Droits de l'Homme s'intéresse de plus en plus aux idées de pacification et d'arbitrage, que, désormais la Ligue envoie de façon régulière, des représentants aux Congrès de la Paix tant nationaux qu'internationaux. C'est un rappel et une adjonction.

Nous en venons, et je crois qu'ici nous donnerons satisfaction à toute cette assemblée, pour les affaires russes, à un vœu plus développé que le rappel de vœu, inséré dans le texte imprimé. Plutôt que de le commenter, je vais lire le vœu :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme salue le peuple russe et les peuples annexés, les membres de la Douma et les organisations d'intellectuels, d'ouvriers et de paysans, qui s'efforcent avec une admirable énergie d'obtenir du despotisme autocratique du tsar la reconnaissance des droits naturels et imprescriptibles que la Déclaration confère à tout homme, et leur adresse l'expression de ses sentiments de fraternelle solidarité.

« Il flétrit les sauvages méthodes de répression collective et individuelle du gouvernement affaibli qui subsiste uniquement par la terreur, les déportations en masse, l'incendie, les violences contre les femmes et les enfants, l'organisation systématique des massacres. »

Cela n'a pas besoin de commentaires. Je lisais tout l'heure des atrocités que nous ne connaissions pas encore comment, par exemple, à Riga on fusillait des petits garçons de 11 ans, et des petites filles de 12 ans, coupables de crimes politiques, sous les yeux de leurs parents affolés.

Autre vœu :

« Le Congrès blâme le gouvernement de la République d'avoir favorisé le placement du dernier emprunt russe à la veille de la réunion de la Douma et fourni ainsi des armes au tsarisme agonisant. Il regrette que la presque totalité de la presse française ait contribué par ses mensonges ou son silence intéressés à assurer le succès d'une opération financière nuisible au peuple russe, notre ami et notre allié, et par surcroît désastreuse pour l'épargne française. »

M. BERTHOUD, délégué de la section de Champagne. — Je propose d'ajouter ce vœu : qu'aucun emprunt d'Etat étranger ne puisse être admis sur le marché français sans un vote conforme du Parlement. Si le Parlement avait eu à se prononcer sur une opération aussi délicate et aussi importante que celle-là, la discussion qui aurait eu lieu au Parlement aurait entravé l'emprunt, et nous n'aurions pas ce reproche sur la conscience.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Parlement serait appelé à discuter et à voter... Quant à moi, je partage ce sentiment, mais je me permettrai de douter de l'efficacité au point de vue du résultat : les mêmes menées, les mêmes moyens que l'on emploie pour faire de notre presse complice de ces emprunts, on les emploierait aussi envers

le Par
probi
aur
cet
M
nettes
propo
propo
grand
l'ense
duplic
faire
mond
qu'on
eux
gouve
avons
pas ét
nées.
Ét fon
préter
men
maroc
situat
un go
ment
même
le mor
M. I
— Il a
toléra
pinion
trois
que c
mand
tions
de l'H
vérita
été ag
momen
seule
rade H
de Cla
questi

le Parlement ; je n'ai pas une confiance absolue dans la probité parlementaire, mais je crois néanmoins qu'il y aurait intérêt à ce qu'une discussion publique eût lieu à cet égard.

M. HÉMERTINGER, délégué de la section Batignolles-Epi-
nettes (Paris 17^e). — Dans la partie du vœu qui vous a été
proposé, en ce qui concerne le Maroc, je me permettrai de
proposer qu'on apporte une atténuation excessivement
grande. Nous savons tous que, dans cette circonstance
l'ensemble de la politique européenne a été la victime de la
duplicité marocaine... Il ne faut pas se le dissimuler, c'est
faire la partie trop belle à ces gens qui trompent tout le
monde... (*Rires et interruptions diverses*)... J'estime
qu'on fait la part trop belle au gouvernement marocain ;
ceux qui connaissent la situation au Maroc savent que le
gouvernement marocain n'existe pas. Seulement nous
avons une situation toute particulière. Nous ne pouvons
pas être dans ces circonstances la victime de leurs men-
sures. Il ne faut pas trop blâmer notre gouvernement. Il a
été forcé d'agir comme il l'a fait... Si les banquiers ont pu
prêter de l'argent au Maroc, c'est parce que le gouverne-
ment français avait la conviction que le gouvernement
marocain serait franc... (*Interruptions*). Nous avons une
situation de frontière toute particulière ; ce ne peut être
un gouvernement qu'on peut comparer à un gouverne-
ment civilisé... Nous ne pouvons pas nous blâmer nous-
mêmes vis-à-vis de gens qui sont faux, qui trompent tout
le monde.

M. BON, délégué de la section Monnaie-Odéon (Paris 6^e).
— Il a été prononcé un mot, ici, le suivant : il n'est pas
tolérable que, dans une affaire comme celle du Maroc l'op-
inion publique n'ait pas été émue. Je dis moi, et c'est la
troisième année que j'ai l'honneur de venir devant vous,
que ce qui n'est pas tolérable a été toléré. Nous vous de-
mandons qu'elle a été l'attitude, sauf quelques protesta-
tions platoniques dans la presse, de la Ligue des Droits
de l'Homme représentée par son Comité, dans cette affaire
véritablement primordiale, de paix ou de guerre, qui a
été agitée au mois de juin 1905, à propos du Maroc. A ce
moment il n'y a eu et cela n'a pas été sans risque, qu'une
seule protestation qui s'est élevée, celle de notre cama-
rade Hervé, qui, en ce moment-ci l'expie dans la prison
de Clairvaux ! (*Mouvement et protestations*). C'était une
question primordiale de paix ou de guerre, la première

qui devait être examinée par la Ligue des Droits de l'Homme; elle n'a été prise en mains ni par les sections de la Ligue ni par le Comité Central.

Il est certain que le premier des droits du citoyen français, de l'homme terrien, si vous voulez que je le dise, c'est de ne faire la guerre que quand il sait pourquoi. A ce moment dans le Parlement nous n'avons entendu aucune voix... (*Protestations*). Si vous êtes certains de ne pas avoir été à la veille d'une conflagration... En ce moment-ci je confonds l'action de la Ligue des Droits de l'Homme, qui existait lors de l'affaire Dreyfus, avec l'action de la Ligue qui existait lors de l'affaire du Maroc, en juin 1903... Si vous pouvez dire, en votre âme et conscience, comme ne le dit pas la section que je représente, celle de la Monnaie-Odéon, que la Ligue des Droits de l'Homme a eu la même énergie en juin 1903, alors qu'il s'agissait de la vie de millions de citoyens français, et en avril 1898, alors qu'il s'agissait de la vie du capitaine Dreyfus... (*Protestations*). C'est tout simplement, mes chers collègues ce sur quoi je veux appeler votre attention. On fait un peu trop de démonstrations platoniques par la voie de la presse dans la Ligue des Droits de l'Homme, et c'est un reproche que j'adresse au Comité Central, mais il me connaît je le lui adresse depuis trois ans; on ne fait pas assez appel à l'opinion publique lorsque Herriot rappelle le droit primordial du citoyen français, de ne pas faire la guerre sans raison, la Ligue des Droits de l'Homme, par son Comité Central, n'a fait ni affiches ni réunions pour éclairer la France, sur ses véritables droits et sur le danger. (*Interruptions violentes; plusieurs délégués demandent la parole*).

M. LE PRÉSIDENT. — On a mis en discussion l'action du Comité Central de la Ligue, j'ai le droit et le devoir de vous dire ce qui a été fait au nom du Comité Central par son président.

Au mois de janvier, quand il y a eu un premier péché de guerre, qui tenait non pas à l'affaire du Maroc, mais à la guerre russo-japonaise, au moment où le ministre Delcassé laissait la flotte russe tout d'abord dans la baie de Madagascar, ensuite dans une baie de l'Inde-Chine, prolonger son séjour contrairement au droit international, au droit des gens, c'est le président de la Ligue des Droits de l'Homme qui a pris l'initiative d'appeler l'attention du gouvernement sur les dangers que présen-

tait la
partag
nir les
lect
que d
essent
A ce n
qu'on
qui m
quo ne
avait l
batter
japon
core à
de can
mesur
que la
pas ét
les eu
rance
heures
que j'a
de l'en
au nor
des 70
Vire c
Main
il est
ail pro
qu'on
l'actio
une ag
avait
nion
la-bas,
fait ce
M. Del
j'étais
et il s'
étrangi
qui éta
je croi
point d
moi. Il
tralne

tait la prolongation de ce séjour. Certains ministres qui partageaient nos préoccupations, ont bien voulu me fournir les renseignements nécessaires pour que j'agisse directement. J'ai cru qu'il était plus indispensable d'agir que de provoquer un mouvement quelconque. Ce qui était essentiel c'était de prévenir le danger qui pesait sur nous. A ce moment je suis intervenu grâce aux renseignements qui m'ont été donnés ; j'ai appelé l'attention sur le fait que nous étions presque à la veille de la guerre ; qu'on avait laissé donner des instructions au commandant des batteries de la côte en Indo-Chine, pour que si la flotte japonaise se présentait, alors que la flotte russe était encore à l'abri, les bateaux japonais fussent reçus à coups de canon. J'ai eu la satisfaction profonde d'obtenir des mesures immédiates prises par le gouvernement, après que la parole de M. Delcassé avait été donnée et n'avait pas été tenue, pour que la flotte reçût l'ordre de quitter les eaux françaises. Après qu'on m'eut donné cette assurance en mai 1903, elle était exécutée dans les trente-six heures parce que j'avais menacé d'une interpellation, et que j'avais dit que je parlais non pas seulement au nom de l'ensemble du parti socialiste, non pas seulement au nom des électeurs de ma circonscription, mais au nom des 70.000 membres de la Ligue des Droits de l'Homme. (*Vive approbation*).

Maintenant, quand s'est présentée la question du Maroc, il est étrange que l'on prétende qu'il n'y ait qu'Hervé qui ait protesté contre l'action de M. Delcassé et le mystère qu'on laissait peser sur les négociations. On a donc oublié l'action éclatante de Jaurès à cette époque ? N'a-t-il pas fait une agitation suffisante à ce moment ? N'est-ce pas lui qui avait demandé à aller à Berlin, pour y tenir une réunion ? Ce n'était pas Hervé qu'on avait demandé alors là-bas, c'était Jaurès. Et quant à moi à ce moment j'ai fait ce que je devais faire ; j'ai suspendu sur la tête de M. Delcassé une menace d'interpellation ; j'ai déclaré que j'étais décidé à amener la discussion devant la Chambre, et il s'est passé quelque chose à ce moment qui était assez étrange, mais qui a été extrêmement utile. Un homme qui était mon adversaire politique, qui le sera toujours, je crois, au point de vue intérieur, qui l'est redevenu au point de vue extérieur, est entré en communication avec moi. Il m'a dit : oui, je trouve que M. Delcassé nous entraîne dans une voie dangereuse, je partage vos craintes ;

nous sommes peut-être à la veille d'un conflit redoutable et je suis heureux de trouver le concours d'hommes indépendants et d'un parti comme le vôtre. J'ai cru qu'il était utile de travailler à la chute de M. Delcassé, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour l'obtenir, soit à la Chambre, soit dans la presse, soit publiquement; j'ai parlé toujours non pas seulement au nom de mon parti, de mes électeurs, mais au nom de la grande association que j'ai l'honneur de présider. J'ai dit que notre premier intérêt était celui de la paix, que nous voulions la paix, que nous ne comprenions pas les combinaisons qui allaient nous lancer dans l'aventure marocaine. J'ai dit qu'il était impossible que M. Delcassé se refusât à reprendre la conversation avec l'Allemagne.

Nous nous sommes assez exposés à ce moment à toutes les accusations; on nous les a assez jetées à la face, on nous a traités de sans-patrie une fois de plus. On a redité tous les outrages dont nous avons été abreuvés pendant l'affaire Dreyfus, et nous avons le droit de dire que nous avons fait notre devoir et tout notre devoir. Si ce qu'on doit se proposer n'est point de faire tel ou tel geste plus ou moins retentissant, ou de prononcer telle ou telle parole plus ou moins éloquente, mais d'obtenir des résultats, nous les avons obtenus, et c'est principalement, je puis le dire grâce aux efforts de Jaurès et aux miens; nous avons obtenu le renversement de M. Delcassé; et si nous avons été trompés ultérieurement, si M. Rouvier, une fois arrivé au pouvoir, a cru devoir reprendre les plans de M. Delcassé, et si nous avons constaté, au bout de deux mois, que les conseils pernicieux qui avaient prévalu auprès de M. Delcassé, avaient repris leur influence auprès de M. Rouvier, dès ce moment nous avons repris la lutte. Pendant toute la session d'été et ensuite, pendant la session d'automne nous avons demandé constamment à interpellier; on nous l'a refusé; on nous a déclaré que l'intérêt public exigeait le silence, le secret... Mais nous n'en sommes pas responsables; nous n'avons été solidaires à aucun degré de ces actes: c'est nous qui avons protesté et renversé M. Delcassé, et contribué au maintien de la paix. Nous l'avons fait au nom de l'intérêt français, au nom du parti socialiste et j'ose le dire, nous l'avons fait en particulier au nom de la Ligue des Droits de l'Homme.

Et il est assez étrange qu'on écrive l'histoire de cette

façon
peut
anti-
de
quel
Et ne
accu-
rions
lions
n'est
que l
dans
anar-
ou pl
Ma
acte
d'opi
comm
venu
qu'el
amis
contr
Nous
derr
Et
qui r
mais
cont
désen
alors
toire
qua
des l
devo
qu'il
mes
guerr
effor
tout
des r
obter
damm
certa
efficac

façon, M. Hervé s'était prononcé, c'était son droit, c'était peut-être son devoir, à ce moment, sur sa conception anti-militariste; mais je ne sache pas que ce soit l'action de M. Gustave Hervé qui ait contribué dans une mesure quelconque au maintien de la paix. Ce n'est point exact. Et nous nous sommes fait outrager parce qu'on nous a accusés d'être solidaires du citoyen Hervé; nous déclarions que nous ne pensions pas comme lui; nous voulions lutter à face découverte, dire que notre conception n'est pas la sienne, que nous ne partageons pas ses idées; que nous sommes partisans du maintien de la paix, mais dans la formule que nous croyons socialiste et non pas anarchiste... (*Vive approbation.*) Nous voulions le dire en public.

Mais il s'est produit cet acte, que nous avons trouvé un acte tout à fait infâme, de condamner, pour l'expression d'opinions, des hommes qui avaient le droit de penser comme ils l'avaient fait. C'est alors qu'est encore intervenue la Ligue des Droits de l'Homme. Elle a déclaré qu'elle ne partageait pas les opinions d'Hervé et de ses amis; mais elle a protesté parce qu'elle devait le faire contre une condamnation qui avait frappé des opinions. Nous l'avons dit et nous avons eu l'ensemble des ligueurs derrière nous.

Et quand est survenu le scandale nouveau d'hommes qui ne s'étaient pas contentés d'exprimer des opinions, mais qui avaient commis des actes, qui ne s'étaient pas contentés de dire qu'il fallait désertier, mais qui avaient déserté à l'intérieur, et avaient refusé leur obéissance, alors qu'ils n'étaient point appelés par le service obligatoire, qu'ils avaient librement pris leur grade d'officiers, quand s'est produit ce scandale, qui a protesté? la Ligue des Droits de l'Homme. Nous avons encore fait notre devoir dans ce cas. Et nous avons le droit de déclarer qu'il est suprêmement injuste de dire que nous ne sommes point intervenus dans les affaires de paix et de guerre. Nous sommes intervenus efficacement, par des efforts concertés, combinés, prolongés, nous avons fait tout ce que nous devions faire, et nous avons obtenu des résultats. Et ce n'est pas parce que nous n'avons pas obtenu tous les résultats qu'on a le droit de nous condamner. Il est commode, à certains moments, de faire certains gestes très sincères, qui n'ont en soit aucune efficacité ni aucune utilité; mais s'il est essentiel de

demeurer fidèles aux principes, il ne l'est pas moins d'en obtenir l'application. Et certes nous avons été fidèles à nos principes, dans ce cas comme dans tous les autres. Il était essentiel, en même temps, tout en étant fidèles aux principes, de nous proposer également des résultats utiles, surtout quand il s'agissait d'une question de guerre ou de paix. Nous avons dit au Parlement que si jamais on nous mettait en présence d'une pareille éventualité, nous épuiserions toutes les ressources que nous offraient le règlement, ou la violation du règlement ; que nous ferions de l'obstruction... Nous l'avons dit ; on nous a craints, on nous a obéis ; on n'a pas fait la guerre et il serait injuste que la Ligue des Droits de l'Homme ne reconnût pas avec joie ce que ceux qui la représentent ont fait, qu'ils ont fait ce qu'ils devaient faire, qu'ils ont été dignes d'elle, et qu'ils ont rempli les obligations qu'ils avaient contractées lorsqu'ils ont été placés à la tête de cette grande association. (*Vifs applaudissements*).

Je dois ajouter un mot, à propos de l'emprunt russe et de son émission. La Ligue des Droits de l'Homme, par l'organe d'un certain nombre de ses membres, ne s'est pas contentée des protestations nombreuses que nous avons faites, des vœux que nous avons émis, nous avons aussi tenté des démarches auprès du gouvernement. Nous avons, dans le gouvernement, des hommes qui s'étaient intitulés nos amis, au moment, où nous avions livré la grande lutte à laquelle on faisait allusion tout à l'heure ; nous avons pensé qu'il était de notre devoir de faire appel à eux, et de leur demander s'ils autoriseraient l'émission de cet emprunt, au moment où la Déclaration du Tsar du 31 octobre avait indiqué qu'aucun emprunt nouveau ne serait fait sans que la Douma le ratifiât, quand le Congrès des Zemstvos avait dit la même chose et que l'existence de la Douma dépendait du respect de cette condition. Nous avons fait des démarches ; nous nous sommes adressés à eux, nous leur avons demandé s'ils voulaient être fidèles à leur conscience, aux traditions libérales, à l'intérêt de la Révolution. Ils ne l'ont pas été mais nous n'en sommes pas responsables. Je me permettrai de dire qu'il était infiniment plus utile, de faire ce que nous avons fait, d'agir comme nous avons agi, que de prendre les voies que nous avons dû suivre au moment de notre grande lutte pour le capitaine Dreyfus. Pourquoi alors avons-nous fait ce que nous avons fait ? Parce que

nous
l'opin
avait
comm
n'eu
voulu
nous-
parler
nous
de ce
Nous
nous
la Lig
entier
faire l
un me
D'ai
y en a
à la R
ment
avons
nous s
bres
tion re
de la l
grande
sacres
occupe
derniè
Je n
parfait
les cor
faute
somme
mais c
fait no
citer d
bill d'i
droit d
UNE
M. le l
M.
l'aïsch
M. B

nous n'avions pas d'autres moyens que de nous adresser à l'opinion, à la conscience de la France entière. Il n'y avait point de représentants de la France qui pensassent comme nous ; personne dans l'enceinte du Parlement n'eût accepté d'instituer la discussion à laquelle nous voulions nous livrer ; nous étions obligés de dresser nous-mêmes la tribune du haut de laquelle nous voulions parler. Mais ici nous avons la tribune du Parlement, nous avons le droit de parler à la France entière, du sein de ce Parlement et c'est ce que nous avons voulu faire. Nous avons considéré que nous avions tellement pour nous l'opinion publique, non pas seulement l'opinion de la Ligue des Droits de l'Homme, mais celle du pays tout entier, le pays était selon nous tellement résolu à ne pas faire la guerre, que nous avons considéré que nous avions un mandat et nous l'avons rempli.

D'ailleurs les réunions publiques n'ont pas manqué ; il y en a eu, soit pour marquer notre sympathie profonde à la Révolution russe, depuis les premiers jours, au moment des massacres de janvier 1905, soit ensuite, nous avons toujours continué cette campagne : et je répète que nous sommes intervenus non pas seulement comme membres du Parti socialiste, comme des disciples de la tradition révolutionnaire, mais comme représentants officiels de la Ligue des Droits de l'Homme. Nous avons tenu une grande réunion aux Sociétés Savantes à propos des massacres en Russie. Jamais nous ne nous sommes tant occupés des affaires étrangères qu'au cours de l'année dernière.

Je ne prétends pas que nous soyons des hommes parfaits, qu'il n'y ait pas eu à certains moments — je ne les connais pas, je les admetts théoriquement — telle faute commise, tel incident dans lequel nous ne nous sommes pas conduits comme nous l'aurions dû faire ; mais ce que je dis c'est que, sur l'ensemble, nous avons fait notre devoir entier, et nous avons le droit de solliciter de vous non pas un verdict d'acquiescement ou un bill d'indemnité, mais les éloges auxquels nous avons droit de votre part (*Vifs applaudissements*).

UNE VOIX. — Je demande l'affichage du discours de M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Comment voulez-vous qu'on l'affiche ?

M. BON. — Il s'est fait une confusion, qui tient à la

façon confuse dont je me suis exprimé, puisque vous avez applaudi les paroles de M. le Président, répondant à une accusation que je n'avais pas formulée. Je n'avais nullement entendu incriminer le député de la 10^e circonscription de Lyon, je n'avais nullement entendu incriminer M. Francis de Pressensé, membre du parti socialiste-unifié. J'avais tout simplement entendu appeler l'attention du Congrès sur l'atonie de la Ligue des Droits de l'Homme en juin 1905, simplement. Il est donc absolument inutile d'attirer notre attention sur les démarches que le député de la 10^e circonscription de Lyon, que le membre du parti socialiste a faites dans les antichambres des ministres... (*Vives protestations*).

Je veux dire que...

M. LE PRÉSIDENT. — Permettez, une simple question: Vous venez de dire qu'au mois de juin 1905, la Ligue, comme Ligue n'avait rien fait. C'est un reproche que vous me faites; quand bien même vous m'appelez le député de Lyon, ou le membre du parti socialiste, je suis en même temps président de la Ligue; c'est bien la Ligue que j'engage quand j'agis. Il y a eu un Congrès de la Ligue en juin 1905. Dans ce Congrès j'ai prononcé un discours pour appeler votre attention sur ces questions. La Ligue entière a fait une grande manifestation à ce moment, en faveur de quoi? De la paix, contre l'expédition marocaine. Je l'avais visée spécialement, la Ligue s'est jointe tout entière à ce que je disais. Il ne pouvait y avoir de manifestation plus grande.

Mais vous n'avez pas seulement dit que la Ligue n'avait rien fait, vous avez dit que seul Hervé avait fait quelque chose. C'est une inexactitude matérielle; il y a d'autres hommes qui ont fait infiniment plus que lui, si bien qu'il n'est ni naturel ni légitime que l'on dise qu'il a fait tout seul son devoir. En juin 1905 cette discussion a trouvé un écho dans le Congrès de la Ligue; c'était la plus grande manifestation que la Ligue pût faire! (*Applaudissements. Cris: La clôture!*)

M. BON. — Voulez vous mettre la clôture aux voix? Ce sera la digne continuation des travaux du Congrès (*Protestations*).

M. le Président a dit qu'il a été parlé de cette question au Congrès de 1905; si quelques-uns d'entre vous se reportent au compte-rendu sténographique, ils verront que j'ai alors pris la parole dans le même sens, pour deman-

der qu
que L
pas ag
me di
vous
il vou
monst
Ligue
ruptio
(Rires)

M. r
vous a
voir. M
occupé
naire.
Libre
plaudi
dans
d'impo
pli; no
l'avons
devait

M. p
M. c
grès n'
respon
nous p
ments e

M. R
le dem
pour so

M. LE
en prin
voix ce
M. R
M. B

M. LE
de mett
grès ex
Central
volonté
obtenu
UNE v
M. LE

der que la Ligue des Droits de l'Homme agisse en tant que Ligue des Droits de l'Homme. Depuis 1903 elle n'a pas agi en tant que Ligue! (*Protestations*). Voulez-vous me dire si, dans l'opinion publique, dans l'opinion de vous, délégués de province, et vous qui résidez à Paris, il vous reste dans l'esprit l'impression que, par des démonstrations solennelles, des meetings, des affiches, la Ligue des Droits de l'Homme a soutenu... (*Vives interruptions*). Eh bien si vous êtes satisfaits, cela va bien! (*Rires*).

M. LE PRÉSIDENT. — Citoyens ne vous émotionnez pas ; vous avez lu cent fois ces choses-là sans vous en émouvoir. Nous lisons tous les jours que nous ne nous sommes occupés d'un officier que parce qu'il était juif et millionnaire. Nous lisons ces choses-là tous les jours dans la *Libre Parole* et les journaux nationalistes! (*Rires et applaudissements*). Ce n'est pas parce qu'elles se trouvent dans la bouche d'un collègue qu'elles prennent plus d'importance. Nous avons le sentiment du devoir accompli ; nous avons lutté pour obtenir un résultat, nous l'avons obtenu. La Ligue a fait ouvertement ce qu'elle devait faire.

M. BON. — Tant mieux!

M. LE PRÉSIDENT. — Il me semble, à moins que le Congrès n'en décide autrement que, sur ce point spécial, la responsabilité du Comité Central dans l'affaire du Maroc, nous pourrions décider l'incident clos... (*Applaudissements et approbation*).

M. RICHERT, délégué de la section de Saint-Mandé. — Je demande qu'on vote des félicitations au Comité Central pour son attitude à l'occasion de l'affaire du Maroc!

M. LE PRÉSIDENT. — Bien que je n'aime pas beaucoup en principe les motions de félicitations, je mettrai aux voix cette proposition.

M. RICHERT. — Le Congrès entier a été insulté.

M. BON. — Le Congrès n'est pas insulté...

M. LE PRÉSIDENT. — Le citoyen Richert nous demande de mettre aux voix un ordre du jour par lequel le Congrès exprimerait ses félicitations pour l'action du Comité Central dans l'affaire du Maroc, action conforme à la volonté de la Ligue des Droits de l'Homme, et qu'elle a obtenu les résultats qu'elle recherchait...

UNE VOIX. — Et les affaires de Russie!

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix cette proposition.

La proposition de M. Richert est adoptée à l'unanimité.

M. GOLDSCHILD, délégué de la section du Combat-La Villette (Paris 19^e). — J'ai demandé la parole pour un rappel de vœux. Si j'ai bonne mémoire, l'an passé le Congrès avait émis un vœu qui ne sera certainement pas réalisé avant un certain nombre d'années, mais qui peut faire aujourd'hui un pas en avant à la question dans l'esprit des nouveaux élus, vœu consistant en ceci : il sera institué une sorte de Chambre internationale chargée d'étudier toutes les questions se rattachant à la paix ou à la guerre entre les nations.

M. PIERRE QUILLARD. — Il y a là une simple omission. Voici le vœu qui a été adopté l'an dernier et que le Congrès ne manquera pas de rappeler :

Ratification des résolutions du Congrès pacifiste de Lille déjà adoptées par le Congrès de 1903 :

« I. — Le Congrès émet le vœu qu'en conformité de l'article 19 de la Convention internationale de 1899, la deuxième conférence de La Haye établie entre les hautes puissances contractantes un traité d'arbitrage obligatoire et permanent s'étendant sans distinction, à toutes les causes de litige ».

« II. — Le Congrès émet le vœu que la deuxième conférence de La Haye mette à l'étude la question de la création d'une assemblée législative internationale officielle et permanente, par exemple au moyen de la conférence interparlementaire ».

« III. — Le Congrès émet le vœu que la convention établie par la prochaine conférence reste ouverte à l'adhésion de toutes les puissances qui n'auraient pas pris part à cette conférence, et ce conformément à l'article de la Convention de 1899 ».

Je ne l'avais pas lu, parce que c'était une des choses sur lesquelles nous sommes tous d'accord (*Approbatum*).

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois vous présenter deux ou trois explications sur ce vœu. Nous sommes tous d'accord pour demander que ce qu'on appelle le secret diplomatique n'existe plus dans la République Française ; il y a un moyen plus petit que celui qu'on vous propose et qui

paraît une efficacité immédiate plus grande : dans le Parlement français n'existe pas actuellement la coutume si utile des questions posées, au début de chaque séance, auxquelles les ministres sont obligés de répondre, comme cela se pratique au Parlement anglais. La Chambre des communes ne commence pas une des séances qu'elle tient chaque jour, et qui durent entre parenthèses de 8 à 10 heures, alors que les nôtres durent cinq heures en moyenne, sans que, pendant une heure, des questions soient posées aux ministres ; il y a chaque jour 80 ou 100 questions rédigées d'avance, et auxquelles les ministres sont dans l'obligation de répondre. Il y a ainsi une vingtaine de questions, par exemple, concernant l'état des négociations pour la question d'Orient, du Maroc, ou autre chose ; et les ministres pris dans cet état des questions posées quotidiennement sont dans l'obligation de donner une réponse, de jeter un rayon de lumière.

J'ai déjà essayé, au sein du Parlement français, d'obtenir une modification du règlement. J'avais saisi la commission du règlement d'une modification tendant à accorder trois quarts d'heure aux questions, étant entendu qu'à ces questions les ministres seraient obligés de répondre, ou du moins de dire à la Chambre les raisons pour lesquelles ils croyaient ne pas pouvoir ou devoir répondre, et la Chambre apprécierait. Je n'ai pas obtenu satisfaction ; je n'en suis pas moins parfaitement résolu à saisir la nouvelle commission du règlement d'une proposition qui se modèle presque complètement sur la coutume du Parlement anglais, en demandant que nous ayons chaque jour non pas une discussion, mais des questions posées et des réponses précises faites par les ministres. C'est le meilleur moyen pour les empêcher d'entrer dans la voie où ils étaient entrés et où ils s'étaient égarés.

Si M. Delcassé s'était inspiré de la coutume anglaise, s'il avait interprété dans le sens de l'imitation l'entente cordiale, oh ! alors... — et remarquez que c'est grâce à nous que l'entente cordiale a été réalisée, c'est nous qui avons demandé la réconciliation de la France et de l'Angleterre, au moment où les nationalistes se livraient à toutes leurs attaques contre l'Angleterre, au moment de la guerre de l'Afrique du Sud, c'est nous qui avons demandé aux représentants des trade-unionistes de venir en France ; c'est nous qui, au Théâtre Sarah-Bernhardt,

avons, pour la première fois, fait venir à Paris des représentants de la démocratie anglaise qui nous avaient entretenus de la question d'Orient; donc c'était une entente pour la paix; eh bien, si M. Delcassé l'avait pu faire, c'était grâce à nos efforts. Mais ensuite M. Delcassé s'était enfermé dans une petite cellule dont les fenêtres et les portes étaient fermées, et chaque fois qu'on lui posait une question, on nous disait: « Vous ne pouvez discuter cela qu'au moment du budget ». Or, quand on veut faire une interpellation, il faut en fait pour la mise à l'ordre du jour l'autorisation de la Chambre, de sorte que nous nous trouvions nous débattre dans le vide.

Aujourd'hui il serait bien à souhaiter que la Ligue des Droits de l'Homme voulût bien nous donner l'appui de son vœu. Chaque jour, si nous réussissions à établir cette innovation, nous aurions ainsi le droit non-seulement d'interroger, mais nous recevions une réponse. Nous dirions: Quelles instructions avez-vous données à votre représentant? Comment se fait-il que vous nous ayez dit que vous travailliez à la paix, et que chaque jour nous voyions naître des conflits nouveaux? Comment se fait-il que vous donniez des instructions à votre presse officielle, pour nous représenter sans cesse de nouveaux prétendus dangers, et pour dire que nous ne pouvons pas faire de concessions nouvelles?... Quand nous aurions soumis à cette *cross examination* la conduite des ministres, soyez certains que la vérité jaillirait; nous étendriions les ministres comme dans un étai dont nous ne les laisserions pas sortir sans répondre, et nous obtiendrions toute l'année, chaque jour, pendant que le Parlement siège, les renseignements dont nous avons besoin.

C'est un vœu très modeste, que je vous demande, donnant l'appui de la Ligue des Droits de l'Homme pour la proposition que j'ai déjà déposée une fois, et que je déposerai à nouveau, un vœu déclarant que la Ligue des Droits de l'Homme est convaincue que le seul moyen pour la démocratie d'être tenue au courant des grandes affaires étrangères qui ont leur répercussion immédiate sur l'état de paix ou de guerre, est d'organiser dans le Parlement français le système des questions et des réponses. Je vous demande d'adopter le vœu que je viens de vous indiquer, et de me donner par là même la force dont j'ai besoin pour appuyer ma proposition à la Chambre et faire voter. (*Applaudissements*).

Le Congrès adopte le vœu présenté par son président sous la forme suivante :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que par une modification du règlement de la Chambre des Députés, il soit réservé au début de chaque séance trois quarts d'heure pour des questions précises sur les affaires étrangères. »

M. LACKENBACHER, délégué de la section Saint-Georges-Rochechouart. — Je voudrais appeler l'attention du Congrès sur le rappel de vœu n° 2. Permettez-moi de le relire :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant qu'il est conforme aux principes de la Déclaration de substituer dans les conflits entre les nations les règles de l'arbitrage, émet le vœu que la diplomatie française, s'inspirant du sentiment unanime de la démocratie, suive une politique résolument pacifique et s'efforce de réaliser entre les puissances européennes, la réduction conventionnelle, simultanée et progressive des armements.

« Le Congrès émet le vœu que le gouvernement républicain mette le peuple au courant des relations avec l'étranger, des contrats qu'il conclut et des négociations qu'il engage au nom de la Nation. »

Je me permets de vous signaler que, depuis 1905, un événement important s'est produit. Le Parlement anglais a pris l'initiative de la limitation des armements sur mer. Ne serait-il pas intéressant que le Congrès, dans ce rappel de vœu, fasse une adjonction pour s'associer au parti libéral anglais, qui a pris l'initiative de proposer la limitation des armements sur mer ?

M. LE PRÉSIDENT — Cette proposition est faite avec autant plus de raison que cet événement a une importance considérable. Il ne faut pas oublier que ce n'est pas la première fois qu'en Angleterre ce vœu est émis, mais c'est la première fois qu'il est émis officiellement par le chef du gouvernement. Non seulement sir Edward Grey a très énergiquement déclaré que le moment était favorable pour prendre l'initiative d'une négociation en vue de la limitation des armements, mais encore le pré-

mier ministre, sir Henry Campbell-Bannermann a déclaré que c'était là une des affaires les plus importantes de son ministère, et qu'il était décidé à en poursuivre l'accomplissement.

Il est d'autant plus nécessaire d'appuyer cette proposition que nous avons eu la douloureuse surprise, je dirai le scandale de voir que tous les organes officiels ont déclaré que la France ne pouvait pas s'associer à cette proposition ; nous avons entendu M. Thomson qui a déclaré que ce serait un piège et un danger, que nous ne pouvions pas songer à une chose pareille. Il y a là quelque chose de singulièrement étonnant. Comment ! la proposition de gouvernement anglais ne tend pas à un désarmement même immédiat, même proportionnel et simultané, c'est simplement une proposition tendant à la limitation à la force actuelle des armements ; on tendrait à stéréotyper l'état présent, c'est-à-dire que les diverses nations de l'occident resteraient au point où elles en sont. Est-ce qu'il n'est pas indispensable que nous arrêtons cette course folle à l'abîme, à la banqueroute à laquelle se livrent les nations depuis 20 ans ? Savez-vous que depuis 20 ans, dans toute l'Europe, on a plus que doublé l'ensemble des dépenses uniquement pour la guerre et la marine ? Il y a 20 ans l'Angleterre dépensait, pour la Guerre et la Marine, 800 millions de francs ; à l'heure actuelle elle dépense 1.950 millions. Et la proposition a été suivie à peu près exactement par toutes les nations du continent européen.

La France, nous le savons parfaitement bien, est à bout de ressources, si elle veut consacrer quelque chose à un budget social. Quand on nous dit qu'il faudra encore cette année sacrifier des centaines de millions au budget extraordinaire de la guerre, et 120 millions à un programme naval nouveau de la marine, nous savons ce que cela veut dire. Ce n'est pas seulement dans l'intérêt des grands fabricants, des grandes compagnies, c'est parce qu'on ne veut pas qu'il y ait un budget social. (*Applaudissements*). Sous ce rapport nous avons le devoir étroit de voter l'adjonction proposée.

Mais il y a un argument de bon sens que j'ai présenté à la Chambre, un jour que j'avais l'audace de soutenir l'idée du désarmement, idée que mes collègues déclarèrent un véritable blasphème. J'ai fait remarquer ce fait : si en 1883, on avait adopté cette résolution et ce système

que ce
sa pop
est un
moins
lopp
même
sances
tandis
de 33
20 0/0
actuel
quent
la Fran
ce poi
avoir
France
semble
A ce
propos
sons es
la Fran
parce q
dehéan
Votre b
es 1.30
de Ter
est un
duction
me cri
pour au
nous les
Et qu
défense
d'ailleur
pas mêm
ces mill
ité nat
et les pi
ques...
Par ce
l'initiat
anglais,
Homme
bonné a

que ce serait-il passé ? La France, qui ne développe pas sa population comme les autres pays, accroissement qui est un élément, sinon de richesse proprement dite, au moins de richesse apparente, la France n'a pas pu développer ses dépenses de marine et de guerre dans les mêmes proportions que les autres puissances. Ces puissances les ont augmentées dans la proportion de 42 0/0, tandis que la France les a augmentées dans la proportion de 33 0/0. Elle se trouvait en 1885 représenter à peu près 20 0/0 des armements de l'Europe occidentale ; à l'heure actuelle elle n'en représente plus que 18 0/0. Par conséquent si, en 1885 on avait adopté ce que nous demandons, la France serait restée où elle en était alors, et même à ce point de vue que je dirai secondaire, mais qui peut avoir son importance, nous aurions l'avantage que la France représenterait 20 0/0 au lieu de 18 0/0 dans l'ensemble des armements. (*Applaudissements*).

A ce point de vue, pour ceux qui se préoccupent de la proportion des armements, la motion que nous vous proposons est de bon sens, et serait favorable aux intérêts de la France. D'ailleurs il est indispensable de la réaliser, parce que l'état de paix armée c'est la banqueroute à brève échéance; depuis 1870, il nous a coûté 42 milliards. Notre budget de défense nationale de paix coûte, en 1906, 1.300 millions que coûte le budget de guerre de l'Angleterre. C'est un état peut-être pis que la guerre, car c'est une oppression qui pèse plus lourdement sur la production et sur le régime social; une guerre serait une crise, comme un orage brusque qui passerait du jour au lendemain ; la paix armée actuelle c'est la guerre tous les jours à jet continu et à terme indéfini.

Et qu'on ne dise pas que les dépenses engagées pour la défense nationale seraient une prime de sécurité, — qui d'ailleurs dépasserait toutes les proportions. Non, ce n'est pas même une prime de sécurité; il y a des centaines de millions qui ne servent en quoi que ce soit à la sécurité nationale, mais uniquement à grossir les dividendes et les profits d'un certain nombre de sangsues patriotiques... (*Approbaton et applaudissements*).

Par conséquent, il est essentiel que, prenant acte de l'initiative généreuse qui a été prise par le gouvernement anglais, nous déclarions que la Ligue des Droits de l'Homme ne pourrait tolérer, souffrir que ce scandale fût donné au monde que la République française refusât

l'offre qui lui a été faite. La République française doit accepter cette offre parce que tout le monde, dans ce pays est partisan de la paix. Il est temps de s'arrêter; il est temps de ne plus jeter millions après millions, milliards après milliards dans l'abîme sans fond des dépenses militaires. Une occasion s'offre de ne pas nous arrêter individuellement, tout seul, mais de demander que toutes les nations participent à la limitation des armements. Nous devons saisir cette occasion.

Nous demandons donc que la Ligue des Droits de l'Homme vote l'adjonction qui est présentée par le citoyen Lachenbacher.

Voilà donc une proposition qui va blâmer et flétrir notre gouvernement qui refuse d'aller dans le sens de la Révolution et de l'esprit républicain, et qui rappelle l'initiative généreuse prise par le gouvernement anglais. Je vous propose d'adopter le vœu dans les termes suivants :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme dénonce à la démocratie française tout entière et flétrit l'attitude du ministre de la marine qui, au mépris des intérêts essentiels du pays, au mépris de la volonté, maintes fois affirmée par l'opinion publique qui veut la paix entre les nations, a repoussé le vœu du gouvernement anglais tendant à limiter à l'état actuel le total des dépenses consacrées par les puissances européennes à l'entretien de leurs forces militaires et maritimes. »

Cette proposition est adoptée.

M. CASEVITZ. — Au sujet du vœu qui a été présenté demandant la création d'une Commission spéciale des Affaires étrangères, pourvue d'attributions précises sur lesquelles le ministre ne puisse empiéter sans violer la loi, je me suis associé avec le plus grand cœur aux éloges qui ont été votés pour les démarches de M. le Président. Mais il a été obligé lui-même de reconnaître que quand M. Rouvier a été au pouvoir, il n'a pas pu en obtenir le moindre renseignement. Quand il posera des questions aux ministres, il n'en obtiendra pas davantage. Notre président a été obligé également de reconnaître que lorsqu'il a fait des démarches pour obtenir qu'on n'inscrive pas l'emprunt russe, on l'a inscrit tout de même. Je demande

Comité Central de s'occuper de la réalisation des deux vœux que nous avons formulés, et de nous apporter au prochain congrès une étude sur la composition de cette Commission spéciale des affaires étrangères, et sur ses attributions, de façon que nous puissions voter, non pas le détail d'un texte législatif, mais quelque chose d'un peu plus précis. Il est trop tard pour que je vous fasse des propositions; je les présenterai pour qu'elles viennent au prochain Congrès. Pour la question de l'emprunt, je demande que le Comité Central s'occupe soit de faire déposer un projet de loi par les membres du Parlement, soit d'organiser une agitation par affiches, meetings, réunions de la Ligue des Droits de l'Homme, etc.

UNE VOIX. — C'est une révision de la Constitution que vous demandez!

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons discuté l'année dernière sur cette proposition de constitution d'une commission des affaires étrangères instituée par exemple sur le modèle de la commission des affaires étrangères du Sénat américain. Vous savez que le Sénat américain a une commission des affaires étrangères, à laquelle le pouvoir exécutif est contraint de communiquer, pour obtenir sa sanction, d'abord la nomination de tous les agents diplomatiques et consulaires, et tous les traités qu'il conclut; il est forcé de donner à cette commission tous les renseignements qu'elle demande sur le cours des négociations.

Un citoyen disait tout à l'heure que ce serait une révision de la Constitution. Je crois qu'il avait en somme raison; il y a ce fameux article 8, qui confère, à tort, l'en suis convaincu, mais qui confère au président de la République seul, le droit de contracter un certain nombre de traités, et même de n'en pas donner communication au Parlement, à moins qu'il ne le juge utile. C'est évidemment une disposition purement monarchique qu'on a ainsi introduite dans la Constitution de 1875 qui, vous le savez, était purement et simplement une pierre d'attente pour la monarchie qu'on espérait faire triompher plus tard. Je suis convaincu que nous aurons à faire disparaître un très grand nombre de ces dispositions monarchiques de la Constitution républicaine. Mais je ne suis pas tout à fait convaincu que la méthode qu'on nous présente soit la meilleure; je ne crois pas que, dans le régime sous lequel nous vivons, bon ou mauvais, mais

enfin qui est celui dans lequel nous vivons, l'introduction d'un Comité conventionnel soit une chose excellente et parfaitement compatible avec le fonctionnement actuel de la machine gouvernementale. Je souhaiterais plutôt que la commission qui s'appelle Commission des Affaires extérieures et coloniales, dont j'avais l'honneur d'être un des vice-présidents, qui a fonctionné quelquefois très utilement, car nous avons obtenu souvent des renseignements très précis et très complets sur certaines négociations, je souhaiterais que cette commission, sans avoir la prétention de s'immiscer d'une façon officielle et souveraine dans toutes les négociations, et d'imiter la Commission du Sénat américain, eût néanmoins une compétence plus étendue, plus officielle, plus reconnue par la loi et la Constitution. L'essentiel pour nous, c'est avant tout, de faire la lumière, c'est d'obtenir la communication précise et constante de toutes les démarches que fait notre diplomatie. Nous ne l'avons jamais obtenu jusqu'à présent, ou que très rarement. Cela a tenu en grande partie à la difficulté d'instituer les discussions dont je vous parlais tout à l'heure. Le Parlement ne s'intéresse pas aux affaires étrangères, la plupart des membres du Parlement les ignorent totalement, cela ne rentre pas dans le politique d'arrondissement, cela n'a pas d'effet direct sur la réélection, cela n'a d'effet que sur le pays entier et ses intérêts majeurs. C'est le grand mal contre lequel nous nous débattons. (*Applaudissements.*)

Je suppose, pour un instant, que nous ayons obtenu ce que l'on demandait, que nous ayons constitué cette commission qui existerait aussi bien au Sénat qu'à la Chambre, et qu'elle fonctionnerait. Elle se recruterait parmi les membres du Parlement. Nous aurions un quinzaine de membres issus du scrutin d'arrondissement et qui seraient investis du droit de s'associer aux négociations du ministre des affaires étrangères. J'ai l'absolue conviction que les membres de cette commission n'obtiendraient pas plus que nous n'obtenons. Il y aurait parmi ces membres au moins les deux tiers qui devraient les dépositaires volontaires et je dirai les confidés volontaires des secrets du ministre. Ce n'est pas devant une commission mais devant le Parlement entier que doit en avoir lieu la discussion. C'est plus facile, c'est plus important. Plus facile parce qu'il n'y a pas besoin ainsi de révision de la Constitution, plus impor-

tant parce que vous ne constituerez pas gardiens du secret diplomatique nouveau, un petit nombre d'hommes qui s'imagineront être compétents, et qui voudront garder la haute main sur les affaires ; vous devez discuter avec les représentants de l'opinion publique entière, initiée jour après jour à toutes les démarches de la diplomatie.

Du reste M. Casevitz ne vous demande pas de voter sur autre chose que sur un principe, d'inscrire à l'ordre du jour de l'année prochaine l'organisation de cette commission. Je vous demanderai alors, par un amendement de généraliser sa formule, et d'inscrire l'organisation la plus effective et la plus efficace possible du contrôle des représentants de l'opinion publique sur les affaires étrangères en France, sans désigner ce moyen. Je crois, quant à moi, que le moyen le meilleur est celui que je vous indique ; M. Casevitz croit que c'est le sien ; nous discuterons toutes ces questions, du choc des idées jaillira la lumière, et nous verrons quelle résolution prendre. Je sous-amenderai donc la proposition de M. Casevitz, et je vous demanderai de renvoyer à l'étude du prochain Congrès l'organisation la plus efficace possible du contrôle du Parlement sur la marche des affaires extérieures.

M. PIERRE QUILLARD. — Nous supprimons ce second paragraphe des propositions de la commission.

M. CASEVITZ. — C'est ce que je voulais dire.

Le Congrès adopte le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme décide de mettre à l'ordre du jour du prochain Congrès l'étude des moyens les plus pratiques pour organiser le contrôle constant et efficace des représentants de l'opinion publique sur les relations extérieures de la République française. »

INSTRUCTION PUBLIQUE

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons à la question de l'enseignement, et au rapport de M. Oustry, délégué de la section du 7^e arrondissement, rapporteur de la commis-

M. LE RAPPORTEUR. — Citoyens, j'ai reçu la lourde et périlleuse mission de soutenir devant vous les conclusions de la commission d'instruction publique, qui s'est prononcée ce matin nettement en faveur de ce qu'on appelle, à tort, à mon avis, le monopole de l'enseignement par l'Etat. Elle a adopté des vœux différents de celui qui avait été adopté par le Comité Central. Je crois vous devoir à ce propos quelques explications sur ce qui s'est passé à la commission.

La commission, en présence du rapport de M. Ferdinand Herold, a considéré qu'il était utile de donner une sanction plus immédiate et plus efficace à la surveillance que l'Etat apporterait dans l'instruction publique, dans l'enseignement. A l'heure actuelle le grand reproche que l'on puisse faire au système intermédiaire qui nous régit, c'est que l'inspection est absolument inefficace. On nous rappelait ce matin les récentes circulaires des jésuites de la rue de Madrid, qui déclaraient qu'un double enseignement serait donné, que des doubles cahiers seraient tenus, de telle façon que lorsque l'inspecteur franchirait le seuil de leur monastère on donnerait l'enseignement ordinaire afin de n'encourir aucun blâme ni aucune sanction de la part de l'Etat. C'est dans ces conditions que nous avons estimé que toute solution intermédiaire serait absolument inefficace, que toute surveillance qui ne serait pas entière serait absolument illusoire, et que nous nous sommes ralliés à la proposition du monopole de l'enseignement.

J'ajoute très brièvement que nous avons admis que le monopole de l'enseignement se justifiait tout d'abord par les raisons suivantes : l'Etat seul, à notre avis, peut donner un enseignement purement laïque, purement neutre et désintéressé. Vous savez qu'à l'heure actuelle l'enseignement libre est entre les mains soit des ordres congréganistes, soit de certaines personnes qui l'exploitent à leur profit. Enseigner ne peut pas être, c'est une mission trop haute et trop délicate, soit une opération commerciale, soit une opération confessionnelle. L'Etat seul, peut donner l'enseignement laïque et désintéressé, par tant purement scientifique, car il n'est pas tenu par le souci du gagne pain ou du dogme. Et nous avons ajouté, sur la demande de la plupart d'entre nous qu'il fallait que l'Etat puisse assurer la liberté et l'indépendance des professeurs qui exprimeraient leur opinion dans le but

de faire ressortir la vérité. Et je tiens à déclarer que si nous demandons le monopole de l'enseignement, ce n'est pas que nous poursuivions le rêve de la domination de l'Etat de la lutte d'une philosophie contre une autre philosophie ; non, nous poursuivons le rêve de l'affranchissement, par l'Etat, de la pensée humaine. Voilà les premières raisons qui nous ont raliés au monopole de l'enseignement.

J'ajoute encore un mot : c'est que l'Etat seul peut donner l'enseignement gratuit. Tout à l'heure, dans la seconde partie du travail de la commission de l'enseignement, vous verrez que nous avons adopté à une grande majorité le principe de la gratuité de l'enseignement à tous les degrés. Nous avons demandé, comme régime intermédiaire, que les bourses soient distribuées d'une façon plus équitable et plus conformes aux principes adoptés jusqu'à présent. Aucune entreprise commerciale ou industrielle, aucune entreprise professionnelle ne pourra donner largement et pleinement cet enseignement généreux que nous réclamons pour tous.

J'ajoute, en outre, qu'en principe, en doctrine, enseigner est de l'essence même, est un attribut propre de l'Etat. Voici pourquoi : dans la société où nous vivons, nous ne sommes pas des individus isolés, nous sommes tous unis par une solidarité tant naturelle que morale et contractuelle. Il est également certain que les générations sont solidaires entre elles. Elles le sont par ce fait que nous recevons l'empreinte héréditaire des générations du passé. Notre conscience individuelle à sa naissance est déjà façonnée ; elle contient un ensemble d'idées, de sentiments qui s'imposent à nous et qui modifiés par les échanges sociaux actuels, s'imposeront à leur tour aux générations futures. Outre la transmission héréditaire de ces forces idéales, il y a la transmission intellectuelle et morale de l'ensemble des manifestations de la vie sociale à travers les âges. A cet égard, les générations paraissent plus isolées. C'est de la nécessité d'un lien réel qui les unisse dans l'espace et le temps qu'est née la conception de l'Etat, comme l'être moral qui assure la continuité de la tradition. L'Etat a donc, dès son origine, pour fonction de conserver et de transmettre aux générations qui viennent l'héritage et le fruit de l'expérience des générations qui nous ont précédés. Et qu'est-ce qu'enseigner ? Ce n'est pas autre chose que transmettre

aux générations nouvelles le fruit de l'expérience acquise ainsi que l'ensemble des lois dont les découvertes de la science nous ont dotés. Et dès lors ne doit-on pas logiquement conclure qu'enseigner est un attribut propre de l'Etat. Voilà très sommairement les raisons en principe.

J'ajoute que le monopole de l'enseignement se justifie, qu'il est nécessaire. Nous avons vu aujourd'hui même dans un journal la solution qui a prévalu à la réunion des évêques. Patiemment, on attendra le moment voulu pour étrangler la « Gueuse ». A la suite de notre victoire dernière, nous pourrons relâcher notre attention, et c'est alors que ce moment sera venu pour eux. Le jésuite est patient; il sait de quelle arme il doit faire usage pour nous combattre et nous frapper à mort. L'histoire est là pour nous l'apprendre. Vous connaissez l'œuvre des jésuites après le 16^e siècle, lorsqu'ils ont fait la Ligue et lorsqu'ils ont fait la Fronde, ils ont conquis le pouvoir et asservi l'Etat après avoir conquis les générations qu'ils avaient enseignées et asservi les consciences; vous savez ce qu'ils ont fait après la Révolution française, lorsqu'ils ont attaqué l'Université autonome et ce qu'ils ont pu faire contre les générations qui avaient fait 48 et qui avaient soutenu par l'intermédiaire de Guizot et de Quinet, l'enseignement laïque. C'est eux qui ont fait prévaloir par un pacte infâme la soi-disant liberté de l'enseignement avec la loi Falloux. Vous savez ce qui s'est passé; l'œuvre récente d'Henry Michel nous a dévoilé toute la trame de ce complot. On était allé trouver Montalembert, M. Molé, Mgr Dupanloup, et il fut convenu que le gage d'une loi sur la liberté de l'enseignement, c'est-à-dire l'étouffement de la conscience républicaine serait l'élection de Louis-Napoléon à la Présidence. Ce dernier consentit, la loi fut votée et Louis-Bonaparte a été empereur. Dès lors, ils se sont mis à l'œuvre; ils ont tenté pied à pied de reprendre sur l'héritage de la Révolution les conquêtes de l'esprit libre. C'est ce dont il faut à l'heure actuelle éviter le retour.

Je le dis nettement; quoique nous ayons vaincu aux dernières élections, un péril constant nous menace. La question qui se pose aujourd'hui, en tant que principe et fait, c'est de savoir si la société civile consentira à sa perte; je considère pour ma part qu'une semblable attitude serait une lâcheté. J'ai dit; c'est à vous de vous prononcer.

Voici les vœux.

Nous avons pensé que la question de l'enseignement, en tant que principe, pouvait être tranchée par vous. Mais la pratique sera assez difficile à définir. Nous avons pensé qu'il serait utile de créer une commission permanente, comme celle créée l'année dernière pour la suppression des conseils de guerre, afin d'établir les moyens pratiques. Et nous avons admis ce vœu :

« La commission d'enseignement propose au Congrès la nomination d'une commission permanente au sein de la Ligue des Droits de l'Homme, chargée d'étudier les moyens pratiques de réaliser l'organisation laïque de l'enseignement de l'Etat. »

Voilà en ce qui concerne le monopole. En ce qui concerne la gratuité de l'enseignement, nous admettons volontiers le vœu que le Comité Central nous a proposé :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que l'enseignement soit rendu gratuit à tous les degrés. »

Je n'entrerai pas dans des détails qui outrepasseraient le mandat qui m'a été confié. Vous savez tous que le fait que l'enseignement sera répandu à tous les degrés avec le plus entière gratuité amènera la solution des questions sociales pendantes. Je vous propose d'accepter ce vœu. En outre, comme mesure transactionnelle, avant que la gratuité de l'enseignement soit assurée pour tous, je vous propose le vœu suivant :

« Le Congrès émet le vœu que le principe de l'attribution des bourses de pension et de séjour soit élargi sous la réserve expresse que les règlements les régissant soient scrupuleusement observés. »

Ma mission est terminée; je l'ai remplie avec la conscience d'avoir accompli un devoir impérieux. Je vous demande instamment, au nom de la commission d'accepter les vœux que nous vous proposons. (*Apprébation*).

M. MANTOUX, délégué de la section Faubourg Montmartre-Chaussée d'Antin. — Il est question d'établir le monopole de l'Etat sur l'enseignement; je voudrais demander au rapporteur si, dans sa pensée ce monopole

s'appliquerait également aux différents degrés d'enseignement et en particulier à l'enseignement supérieur ?

M. LE RAPPORTEUR. — Le plus grand reproche qu'on puisse faire au monopole . . .

M. MANTOUX. — Je vous pose cette question, voici pourquoi : l'enseignement supérieur n'est pas un enseignement de formation des intelligences, mais un enseignement de communication de vérités scientifiques élaborées par des individus. Sachons-le bien, la science n'est pas faite par l'Etat, mais par des individus qui travaillent dans des laboratoires. Il est possible que l'Etat non seulement ne soit pas bien organisé pour la propagation de ces vérités scientifiques proprement dites — je ne parle pas de leur vulgarisation, mais pour leur élaboration. Et je proposerai un exemple, celui de la Belgique : en Belgique l'enseignement supérieur est un monopole d'Etat. S'il n'y avait pas eu à côté une université nouvelle on ont enseigné le grand géographe Reclus, et notre ami Vandervelde et tant d'autres professeurs, cet enseignement n'existerait pas. Si M. de Lapparent, qui est un éminent géologue, mais qui a le tort d'avoir des idées religieuses surannées, se trouvait sous un gouvernement qui cependant a eu notre approbation, celui de M. Combes, il est fort possible qu'on lui refusât une chaire de géologie, parce qu'il croit en Dieu. Il est donc très important, au point de vue au moins de l'enseignement supérieur, de réserver le droit des libres initiatives.

M. Mantoux dépose l'amendement suivant au vœu sur le monopole de l'enseignement :

« En réservant la liberté de l'enseignement supérieur, domaine de la recherche individuelle. »

M. GOLDSCHILD, délégué de la section Combat-Villelle. — Ma section trouve qu'il y a un vœu un peu platonique, la gratuité de l'enseignement. Si tous les citoyens doivent être égaux en droit, ils ne le sont pas en fait. Il ne suffit pas de dire que tous les parents pourront, par la gratuité de l'enseignement, faire participer leurs enfants à tous les degrés de l'instruction. Le fait capital est celui-ci : un ouvrier chargé de famille ne peut pas en faire bénéficier ses enfants, par suite des autres frais qu'occasionnent les études. Aujourd'hui, pour participer aux études dans les écoles supérieures simplement secondaires, il y a le coût

du déjeuner qui varie de 50 centimes à 1 franc, et pas mal d'autres frais. Il est certain qu'un ouvrier qui gagne 4 ou 5 francs par jour, un douanier par exemple qui gagne 3 fr. 60, ne peut, même avec la gratuité, faire profiter ses enfants des cours des écoles secondaires ou supérieures.

Aussi ma section propose-t-elle un ordre du jour que je n'ai pu remettre à la Commission et qui est celui-ci :

« Le Congrès de la Ligue émet les vœux suivants :

« 1^o L'enseignement sera rendu gratuit à tous les degrés » ;

« 2^o Pour permettre à chacun de suivre l'enseignement compatible avec son intelligence et ses facultés, l'Etat et les communes prendront à leur charge l'entretien des enfants admis à suivre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur dans tous les cas où les parents ne pourraient pas supporter cette charge. »

Nous demandons que les fils d'ouvriers aient les mêmes droits à l'instruction secondaire et supérieure que les fils de bourgeois ou capitalistes, et pour qu'ils jouissent de ces droits, il est nécessaire que l'Etat, les communes, c'est-à-dire la collectivité, interviennent pour faciliter aux parents la mission qu'ils ont d'assurer le développement intégral de leurs facultés physiques et matérielles. C'est pour cela que nous demandons au Congrès d'élargir le vœu que le Comité Central lui a proposé, et d'adopter la motion que je vous ai proposée.

M. CASEVITZ, délégué de la section Kléber. — J'avais demandé la parole, mais c'est pour parler dans le même sens. Je disais : c'est très joli de donner l'enseignement gratuit, mais si vous ne nourrissez pas le corps, le cerveau ne peut produire. Quand un père de famille a quatre ou cinq enfants, même s'il y en a un qui aurait un cerveau pour arriver, il ne peut le laisser à l'école. C'est pourquoi j'adopterai le vœu qui vient d'être proposé.

M. RICHERT, délégué de la section de Saint-Mandé. — Je voudrais simplement poser une question : je demande au rapporteur si, dans son intention, il supprime les sociétés d'enseignement post-scolaires.

M. LE RAPPORTEUR. — Il y a une très grande différence entre l'enseignement tel qu'il doit s'entendre et les sociétés dont vous parlez. Voici la différence que j'établis : une société telle que vous la réclamez, ne relève que du droit de réunion ; c'est une association dans laquelle s'échangeant des idées, et vous ne pouvez empêcher que des citoyens échangent leurs idées. Mais en ce qui concerne l'enseignement de la jeunesse, je considère que l'Etat seul peut l'assurer gratuitement.

Mais voici qu'intervient le contrepoids. Si l'enfant reste quatre ou cinq heures sous l'enseignement de l'Etat, le reste du temps le père de famille peut l'employer comme bon lui semble. Et si le père de famille veut donner à son enfant des opinions cléricales, il trouve le contrepoids dans l'enseignement de l'Etat, ce qui lui permet de faire un libre choix.

Pour répondre à M. Mantoux qui demandait si l'enseignement supérieur devait être monopolisé, je lui dirai que la mesure du monopole de l'enseignement ne consiste que dans l'application d'une méthode, et non point d'une doctrine. Il est certain que l'enseignement de l'Etat a donné des produits différents : Brunetière et Jaurès appartiennent à l'Ecole Normale...

UNE VOIX. — Brunetière n'est pas sorti de l'Ecole Normale.

M. LE RAPPORTEUR. — Brunetière appartient à la Sorbonne. L'Etat mettrait entre les mains des enfants les matériaux nécessaires pour apprendre à connaître la vérité, et se diriger ensuite suivant leurs propres inspirations. Il ne s'agit pas d'un nivellement ni par en haut ni par en bas ; il s'agit simplement d'organiser une méthode purement scientifique, dans laquelle un enseignement intégral sera donné pour se faire une opinion plus tard.

J'ajoute et j'insiste sur ce point, que l'Etat seul peut donner cet enseignement, car seul il ne peut subir l'influence d'aucune confession, ni d'aucune nécessité commerciale.

M. RICHET. — La question que je pose est celle-ci : dans l'enseignement des sociétés, telles que l'association polytechnique, les professeurs et les instituteurs se mettent à la disposition des élèves qui veulent apprendre, tandis que dans l'enseignement de l'Etat monopolisé, il est certain que les fonctionnaires ne se mettent pas à la disposition des enfants... (Protestations). L'Etat le

empêcherait, il n'appartiendraient plus à l'Etat; ils appartiendraient à une association, comme actuellement.

M. LE RAPPORTEUR. — J'avais mal compris votre question; il s'agit de l'enseignement post-scolaire. Cet enseignement n'aura plus raison d'exister, par ce fait que l'enfant pourra passer de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur, sans barrière aucune. A l'heure actuelle l'enseignement secondaire n'est pas gratuit, il y a des enfants qui sentent le besoin d'étudier en sortant de l'école primaire; il ne sera pas nécessaire d'avoir recours à de pareilles institutions, car l'enfant qui voudra continuer ses études passera *ipso facto* dans l'enseignement secondaire. L'enseignement post-scolaire sera en somme détenu par l'Etat au lieu d'être détenu par des sociétés quelconques.

M. JEAN LÉPINE, délégué de la section de Lyon. — Je n'ai que quelques mots à dire, mais comme représentant ici l'enseignement supérieur de l'Etat, je me suis cru autorisé à faire une motion qu'on pourrait peut-être qualifier de transactionnelle. Voici comment cette motion pourrait être entendue :

L'enseignement est fonction de l'Etat. Par cela même on ne peut que donner raison aux partisans du monopole absolu. Mais j'ajoute ceci : l'Etat exerce lui-même cette fonction, mais il ne peut, en outre, dans des conditions de civisme et de capacité à déterminer, déléguer tout ou partie de cette fonction, à tel ou tel établissement. Dès l'instant que les conditions ne sont pas remplies, cette délégation est essentiellement révocable, et par là j'estime, je le répète, il est essentiel pour nous de donner à l'Etat la notion qu'il a un devoir et une responsabilité. L'enseignement est fonction de l'Etat.

Et d'autre part, et c'est par là que je me sépare des partisans du monopole que je pourrais appeler schématique, il me semble, en vérité, d'une application incertaine sinon dangereuse, car rien n'est plus facile, vous le savez, que de tourner une loi, en créant des œuvres qui ne sont pas des œuvres d'enseignement en apparence et qui n'en sont que plus redoutables. En admettant une délégation révocable, je laisse non seulement vivre ces œuvres d'enseignement supérieur dont l'intérêt est absolument évident dans certaines circonstances, mais même quelques œuvres exceptionnelles d'enseignement secon-

naire. Je suis ancien élève de l'École Alsacienne, et je suis heureux de lui rendre ici l'hommage auquel elle a droit pour les services qu'elle a rendus à la Patrie et à la République. Je demande donc que les œuvres post-scolaires soient respectées; j'admets difficilement que l'Etat puisse mettre la main sur les œuvres post-scolaires, et y substituer un enseignement secondaire ce qui est tout à fait autre chose. Les enfants une fois sortis de l'école ont à gagner leur vie; ils n'ont pas le loisir de se consacrer à l'enseignement secondaire; ils ont besoin de cet organisme post-scolaire particulier que je laisse vivre, mais en substituant au faux principe de la liberté de l'enseignement, le principe d'une autorisation révocable. Je mets l'Etat dans la nécessité d'exercer une surveillance absolue sous peine d'interpellation et de protestations unanimes, je mets encore une fois l'Etat dans la nécessité d'accomplir la fonction réelle qui lui incombe, celle de l'enseignement. (*Approbaton*).

M. Jean Lépine dépose le projet de résolution suivant :

« L'enseignement est fonction de l'Etat.

« L'Etat exerce cette fonction lui-même ou par délégation délivrée, sous des conditions de capacité et de civisme à déterminer. Ces délégations ne pourront être accordées qu'à des œuvres exclusivement laïques. Elles seront essentiellement révoquées dès que les conditions prévues ne seraient plus remplies. »

M. CHESNÉ. — Lorsque j'avais demandé la parole, M. Mantoux n'avait pas posé la question qui a été posée. Notre collègue a été fort surpris de ne pas voir figurer dans le rapport une distinction sur la question de savoir si le monopole que propose la Commission, était applicable aux trois degrés d'instruction. M. Mantoux a expliqué les raisons qui lui semblent militer contre le monopole; le rapporteur a cru devoir répondre. Il me permettra de lui dire qu'il n'a pas répondu du tout à la question. Je vais la lui préciser d'une façon absolue : est-ce que la Commission dont vous êtes le rapporteur, est partisan de laisser subsister les Facultés libres à côté de celles de l'Etat. (*Interruptions diverses*).

M. DELPY, délégué de la section de Saint-Denis, partage les conclusions de la Commission, seulement une que la Commission aurait dû prévoir un point elle ne parle pas. Dans toute la France et à Paris, Paris moins peut-être qu'ailleurs, les livres scolaires parlent que de Dieu, de guerres, de prières, et sont parsemés de doctrines cléricales. Le maître peut quelquefois atténuer la portée de cet enseignement cléricol, mais cependant vous entendez qu'il y ait des parents qui ne sont pas convertis, et qui sont entre les mains du curé... (Interruptions)... Il faudrait que la Ligue des Droits de l'Homme s'élevât contre cette domination qui permet de continuer les traditions de mensonge du passé. Si cela continue ainsi vous n'arriverez jamais à cet avènement de l'avenir à cette transformation sociale que nous voulons... (Mouvements et approbation).

M. MAHÉ, délégué de la section de Lorient. — Je suis partisan du monopole de l'enseignement par l'Etat, seulement, je le voudrais avec quelques réserves déjà formulées au sujet de l'enseignement supérieur, et au sujet de l'enseignement primaire. Il m'a semblé jusqu'à présent qu'on avait opposé l'Eglise et l'Etat ; je craindrais que le monopole étant devenu un monopole de l'Etat on ne voulut opposer la libre-pensée à l'Etat, le socialisme à l'Etat, et qu'alors tout fonctionnaire pût être révoqué par ses opinions de libre-pensée, de socialisme ; et tout instituteur révoqué dans un cas semblable ne pourrait plus exercer. On me dira : cela ne pourrait être ; je dirai : cela est. Je demande tout simplement une restriction pour l'enseignement primaire, et je maintiens — je suis complètement opposé à cette idée que l'Etat seul peut donner l'enseignement laïque, — je prétends qu'il y a parmi nous assurément des citoyens capables de donner un enseignement aussi laïque que celui de l'Etat. Mais je pourrais comparer l'enseignement laïque d'Etat d'aujourd'hui à un enseignement donné par de véritables laïques, et la comparaison ne serait pas en faveur de l'Etat.

Pour ce qui est de la neutralité je laisse à chacun le soin de se reporter à la neutralité d'aujourd'hui. A Paris peut-être qu'on n'en sait pas grand chose, mais dans les provinces, en Bretagne et ailleurs, on verrait ce que c'est que l'enseignement neutre, on verrait quels livres pourrions nous avoir dans toutes les écoles. Vous direz : c'est à l'inspecteur à choisir ses livres. Non, au-dessus de lui il

a commission départementale, chargée de réviser les
ogues, et en dernier ressort c'est l'administration qui

arrive à la gratuité de l'enseignement. Assurément
nous devons demander la gratuité, mais si nous obtenons
une gratuité semblable à celle de 1881, c'est un
leurre. La gratuité qui nous a été donnée, elle n'a été
que la suppression du droit d'écolage. On n'a rien fait
pour payer les fournitures aux enfants. Vous savez,
quand il y a une famille de 4 ou 5 enfants ce que coûtent
les livres, les cahiers et combien d'enfants ne peuvent
suivre les cours parce qu'ils n'ont pas de cahiers. Les
enfants du peuple sont dans un état d'infériorité absolue
à l'égard des bourgeois, parce que, là où il n'y a pas de
grandes municipalités comme Paris, où on donne les
livres on ne fait que les prêter; l'enfant n'a plus de
livres, s'il veut travailler; quand on accorde 400 mil-
lions, 800 millions à la Marine, on pourrait faire quelque
chose pour l'enfant. (*Approbation.*)

M. HAMEL. — Nous entendons par instruction gratuite,
l'instruction complètement gratuite, y compris la nour-
riture et le logement, intégralement gratuite sous tous
les rapports. (*Rires et interruptions.*)

M^{le} BONNEVIAL. — J'ai applaudi au rapport qui nous a
été présenté. Je suis partisan du monopole, et je l'ai de-
fendu et voté dans mon syndicat des membres de l'en-
seignement auquel j'appartiens depuis sa fondation c'est-
à-dire depuis 1872, lequel syndicat s'est mis en règle
avec la loi de 1881. Mais je dois dire que si j'accepte le
monopole, c'est surtout comme un moyen de défense
accidentel. Nous devons tenir compte des faits et voir ce
qu'il y a à faire pour assurer la solidité de ce principe
dans un long avenir. C'est une solution qui nous est im-
posée par les circonstances, et je reconnais qu'il y a un
certain danger : tant que l'enseignement ne sera pas
donné comme à des êtres libres, tant que nous aurons de
grandes casernes où on aura 6 ou 12 classes, il n'est pas
possible de faire l'enseignement libre. Laissez l'enfant
vivre la leçon; nous autres, rêveurs, nous croyons tou-
jours voir très près l'horizon que nous rêvons, mais en-
fin dans un certain temps je pense bien que les écoles
publiques répondront à nos désirs. Mais entre ce temps
d'idéal et le temps actuel, nous pouvons imaginer une
période transitoire, avec des moyens secondaires qui

garan
seign
la ten
j'adm
Mant
plusie
l'école
vraim
nouve
pas si
ramen
tout à
de l'en
établi
temps
J'en
est dat
momen
soutien
votera
cepend
une fo
je croi
partisa
suis pe
dont je
ment,
partisa
votera
prier le
M. L
gine qu
M-
la paro
dit.
M. L
sion a
propos
l'abrog
la nomi
seraien
laquelle
chaîne
celle co

garantiraient à la fois, la sincérité de la laïcité de l'enseignement, et qui, en même temps mettraient un frein à la tendance de tout Etat quel qu'il soit. C'est pourquoi j'admets la proposition faite tout à l'heure par le citoyen Mantoux, car c'est une vieille idée que j'ai émise devant plusieurs de mes collègues. Je voudrais qu'à côté de l'école publique, il y eut une sorte d'école d'expérience vraiment libre, où on essaierait toutes les méthodes nouvelles... (*Interruptions et protestations*)... Ne rejetez pas si loin une chose qui n'est pas difficile. Ce qui m'a ramenée à cette idée c'est la proposition qui a été faite tout à l'heure, que l'Etat, tout en prenant, lui, la charge de l'enseignement, peut en déléguer une partie à certains établissements moyennant certaines conditions, pour un temps à déterminer.

J'entendais dire : c'est dangereux. Mais toute solution est dangereuse ; même la question du monopole. Pour le moment le danger est de l'autre côté, voilà pourquoi je soutiens le rapport sans modification si on veut, et je le voterai tel qu'il nous est soumis, sans regret ; mais si cependant on voulait bien réfléchir qu'il y a peut-être une formule à trouver, un petit amendement à trouver. Je crois que nous donnerions satisfaction à la fois, aux partisans absolus du monopole en tout temps, dont je ne suis pas, mais aux partisans du monopole actuellement, dont je suis et qui sont les plus nombreux, heureusement, et en même temps à ceux qui en sont peut-être partisans en principe, mais qui, craignant le danger, voteraient contre nous. Il me semble que nous pourrions prier le rapporteur...

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a une proposition de M. Lépine qui vous donne satisfaction.

M^{me} BONNEVIAL. — Si cela est fait je ne conserve pas la parole, car je ne désire pas redire ce qui a été déjà dit.

M. LE RAPPORTEUR. — Etant donné que cette discussion a soulevé beaucoup de pour et de contre, je vous propose à l'heure actuelle de voter d'abord le vœu sur l'abrogation de la loi Falloux, ensuite le vœu concernant la nomination d'une commission permanente, à laquelle seraient renvoyés tous les vœux déposés sur le bureau, laquelle commission, pour le Congrès de l'année prochaine vous présenterait un rapport circonstancié. A cette commission pourraient être entendues toutes les

personnes qui auraient des propositions intéressantes à faire.

VOIX DIVERSES. — La clôture.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a encore 8 orateurs inscrits. On propose la clôture, je la mets aux voix.

La clôture est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. — Il s'agit maintenant de voter sur les vœux de la commission. Voici d'abord son vœu pour l'abrogation de la loi Falloux :

Le Congrès émet le vœu que le Parlement vote l'abrogation complète de la loi Falloux.

Ce vœu est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition de nomination d'une commission. Mais elle ne peut être nommée par le Congrès. Une commission permanente sera désignée par les sections. Dans quelles conditions et comment ? Comme cela a été fait hier par la commission permanente de revision des statuts...

UNE VOIX. — Je demande que le *Bulletin officiel* renvoie la question à toutes les sections.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une solution excellente; on soumettra la question aux sections, si le Congrès veut bien adopter cette proposition.

UNE VOIX. — Et si, d'ici là, la question vient en discussion à la Chambre ?

M. LE PRÉSIDENT. — C'est peu probable. Je mets aux voix la constitution d'une commission qui vous présentera un rapport l'année prochaine.

Le Congrès décide de renvoyer la question du monopole de l'enseignement à l'étude des sections. Il adopte le vœu relatif à la gratuité de l'enseignement à tous les degrés.

FIXATION DE LA DATE ET DU LIEU DU PROCHAIN CONGRÈS

M. LE PRÉSIDENT. — Il nous resterait à traiter une question qui ne manque pas d'importance, celle des scandales coloniaux. Nous ne pouvons à l'heure présente avoir une discussion étendue sur ce point, mais il est notoire que la Ligue des Droits de l'Homme exprime

opinio
multip
d'abo
le dr
suite
cher, e
l'oujour
ments.
vœu en
UNE
la plus
pour le
grès; la
vote; j
questio
M. LE
nombre
cela. Ce
des affa
du Con
servatio
le réu
par not
M. B
Thénier
aire l'h
né néce
propage
interru
elles).
M. LE
M. BR
ment lié
ou pourri
arte de
ctions
Un Dé
ne sem
employ
ait le C
laques.
M. LE
aux voix
Un Dé

opinion sur les scandales qui se sont si singulièrement multipliés depuis un certain temps. Nous avons tout d'abord eu la douleur et la honte de voir que c'était sous le drapeau français que se produisaient ces actes, et ensuite qu'au lieu de les réprimer on s'efforçait de les cacher, et que, quand enfin on était obligé de sévir, c'était toujours sur les petits, qui n'avaient été que les instruments, qu'on le faisait, et jamais sur les grands. Il y a un vœu émis sur ces scandales par la commission coloniale.

UNE VOIX. — Je voudrais proposer une motion d'ordre; la plupart des congressistes se retirent, de sorte que pour le choix de la ville où se tiendra le prochain Congrès, la plupart des délégués ne prendront pas part au vote; je demanderai qu'on tranche cette question avant la question coloniale.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes déjà en très petit nombre et c'est cet après-midi qu'il aurait fallu décider cela. Cependant, avant que le rapport de la commission des affaires coloniales vous soit présenté, je demanderai au Congrès quels sont les délégués qui auraient des observations à présenter relativement à la date et au lieu de réunion du prochain Congrès. La date semble indiquée par notre tradition, c'est un moment favorable.

M. BLANC DU COLLET, délégué de la section de Puget-Théniers. — Je vous demanderai, Messieurs, de nous faire l'honneur d'accepter la Côte-d'Azur. Il y a une double nécessité pour la Ligue des Droits de l'Homme de propager ses idées afin de conquérir la province....
(Interruptions. — Les délégués donnent les noms de diverses villes.)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous discutons la date.

M. BLANC DU COLLET. — Les deux choses sont intimement liées, parce que pour Pâques on a plus de temps et on pourrait aller en province. Je n'ai pas même reçu la carte de demi-tarif, je suis venu à mes frais....
(Interruptions.)

UN DÉLÉGUÉ. — On a proposé la date de Pâques, elle me semble préférable, pour cette raison que beaucoup d'employés disposent de plus de temps. On pourrait réunir le Congrès le samedi, le dimanche et le lundi de Pâques.

M. LE PRÉSIDENT. — Il est toujours établi qu'on met toujours la date la plus éloignée....

UN DÉLÉGUÉ. — Pourquoi?

M. LE PRÉSIDENT. — C'est un usage, et il n'y a pas de raison pour ne pas suivre cet usage. La date la plus éloignée, c'est Pentecôte. Je mets aux voix la date de Pentecôte.

Le Congrès décide que le Congrès de 1907 aura lieu à la date de la Pentecôte.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons au lieu de réunion. M. ZUNZ, délégué de la section Kléber. — Je suis délégué parisien ; mais puisque nous devons aller en province, je proposerai qu'on aille dans une ville complètement réactionnaire. Si vous examinez la carte qui a été publiée des différents votes, vous verrez qu'il y a une région où il n'y a pas un candidat républicain, la ville de Nantes. Je propose au Congrès de choisir la ville de Nantes.

UN DÉLÉGUÉ. — La Mayenne n'a envoyé aucun député-blocard.

M. BLANC DU COLLET. — J'avais proposé Nice, la ville de la lumière et du soleil. . . . (Rires).

M. LE PRÉSIDENT. — Il me semble que si nous devons choisir entre toutes les villes proposées, nous n'aboutirons pas. Il serait nécessaire de décider d'abord si nous voulons que le Congrès se tienne en province ou à Paris. S'il doit avoir lieu en province une consultation ultérieure des sections déterminera la ville. Pensez-vous que c'est en ce moment que nous pourrions voter pour Nantes, Nice, ou la Martinique, comme je l'entendais dire ? Ce n'est pas possible. Nous devons d'abord voter le principe, savoir si le Congrès aura lieu à Paris ou en province. Je finis d'abord voter sur le point de savoir s'il aura lieu en province.

Le Congrès décide que le Congrès de 1907 aura lieu en province.

UN DÉLÉGUÉ. — Le Congrès entend-il faire sa prochaine tenue dans une ville acquise aux républicains ou dans une ville réactionnaire ? Je dis cela parce que la ville de Lyon est une ville profondément républicaine, qui n'a pas besoin à mon sens de ces manifestations, pas plus que Toulouse, tandis qu'il y a en France des villes qui n'ont pas vu de républicains depuis longtemps dans leur enceinte. C'est là que nous devons aller. C'est pour

vola que je demande la ville de Nantes, ou bien un vote
après sur ce point... (Interruptions).

M. LE PRÉSIDENT. — Je me permettrai de vous deman-
der si vous pensez que nous pouvons décider la « tenue »
du Congrès dans une ville qui n'aurait pas de section or-
ganisée? Nous sommes obligés de prendre en considéra-
tion les éléments locaux. Il faut que nous sachions si,
dans la ville où nous irons, il y aura la possibilité de
nous recevoir. En ce moment nous ne sommes qu'une
représentation, je dirai insuffisante de l'ensemble de la
Ligue des Droits de l'Homme. Je crois qu'il serait natu-
rel de laisser aux sections le soin de décider où se tiendra
le prochain Congrès.

Le Congrès décide de laisser aux sections le soin
de fixer la ville où aura lieu le Congrès de 1907. Leur
choix sera toutefois limité entre les six principales
villes de France.

COLONIES

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Paul Richard,
délégué de la section de Lille, rapporteur de la Commis-
sion des Colonies.

M. LE RAPPORTEUR. — Notre Commission a cru bon
d'étendre la question qui lui avait été soumise, qui était
réduite aux scandales coloniaux. Elle a estimé que les
scandales coloniaux sont le résultat d'un mal beaucoup
plus grand et grave, qui est notre ignorance, notre in-
souciance absolue des questions coloniales. Nous vivons
comme si notre nation ne s'étendait pas par au delà les
mers. Notre démocratie n'a pas pris l'habitude, en ce qui
concerne les questions coloniales, d'exercer son contrôle
nécessaire, indispensable, ce contrôle sans lequel nous
ne sommes qu'une ombre de République.

Je vais simplement vous lire le projet de vœu adopté
par la Commission :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme,
considérant que la question coloniale est non seule-
ment une question d'intérêts économiques, mais

aussi de dignité nationale et de sécurité internationale ;

« Considérant l'état d'anarchie dans lequel se trouvent la plupart de nos colonies, le désarroi qui règne dans l'Administration coloniale tout entière, les scandales incessants, les abus et les crimes qui se commettent dans les colonies françaises ; considérant que cet état de choses tient non seulement au système de recrutement et au mode de surveillance des fonctionnaires coloniaux, mais surtout à l'ignorance générale qui règne dans notre démocratie sur tout ce qui concerne les questions coloniales ;

« Considérant que l'action démocratique doit s'opposer souverainement à l'œuvre néfaste accomplie dans nos colonies par les spéculateurs de tout ordre, trop souvent secondés par des politiciens ou des fonctionnaires ;

« Emet le vœu, que le Parlement, prenant en conscience de nos droits et de nos intérêts lointains, élabore un programme républicain d'action, coloniale, et exerce sur l'Administration des colonies un contrôle éclairé, direct et permanent ».

« En ce qui concerne certaines questions particulières et urgentes ;

« Considérant l'impunité dont jouissent les auteurs d'actes abominables commis envers les indigènes et que ne saurait justifier la fausse théorie des races inférieures ;

« Considérant que le système fiscal d'où est exclue toute préoccupation de respecter les droits et les habitudes des indigènes et qui emprunte quelquefois même l'aide de particuliers et de compagnies peu soucieux du choix des moyens pour assurer le recouvrement des impôts, a pour conséquence de détruire le prestige moral de la France et de ruiner les contrées qu'il faudrait civiliser ;

« Considérant les abus des grandes compagnies concessionnaires qui, désireuses seulement de réaliser à très bref délai de gros bénéfices ne se précoc

cupent nullement de conserver les richesses naturelles du sol qui leur a été concédé et qu'elles usent, presque naturellement, par la force même des choses, des procédés les plus blâmables pour obliger les indigènes à travailler, faisant ainsi revivre un état d'esclavage mal déguisé ;

« Emet le vœu que la Ligue des Droits de l'Homme poursuive sans relâche dans nos colonies l'établissement d'un régime de justice, d'égalité et de fraternité conforme aux principes de la Déclaration des Droits de l'Homme. »

Je vous ferai remarquer que la dernière partie de ce vœu est la reproduction intégrale d'un vœu proposé par le Comité Central et que nous avons tous entre les mains, la première partie au contraire a été ajoutée par la Commission ; il a trait à l'ensemble de la question coloniale et au principe même.

M. LE PRÉSIDENT. — A l'heure où nous sommes, il me semble bien difficile que, sur une question aussi grave et aussi étendue, nous puissions ouvrir une discussion qui soit digne du sujet. Mais il me semble que, d'une part la Ligue des Droits de l'Homme ne peut laisser passer les scandales dont on vous a parlé sans les flétrir une fois de plus, mais il me semble difficile que nous nous engageons dans la discussion d'un système relatif à nos colonies.

Au point de vue des scandales coloniaux, de ces abus atroces dont nous ne connaissons qu'une mince partie, a été créé, dans les colonies anglaises, à la suite de lois analogues, une institution qui a été établie, et qui donne les résultats les plus favorables. On a institué, par exemple dans les colonies australiennes, où on chasse les indigènes, comme le chasseur chasse le gibier, le « protecteur des indigènes ». Il a fallu les choisir avec soin ; on a pris des hommes qui avaient vécu avec les indigènes, qui avaient pu contracter avec eux des liens d'amitié particuliers, et on les a investis du droit d'exercer non-seulement un contrôle, mais une protection, avec le droit de prendre des mesures maintenues jusqu'à l'appel au gouvernement central. Dès qu'un crime ou un abus parvient à sa connaissance, c'est lui qui est investi de la tutelle morale et légale de ces populations. Cette institu-

tion, je le répète, a produit des résultats favorables dans les colonies australiennes, où à la suite de scandales effroyables, il y a cinq ans, il avait fallu instituer une commission d'enquête. Depuis ce moment, tous les rapports concordent pour dire qu'un progrès considérable a été accompli.

Je voudrais, quant à moi, que le Congrès sans doute renouvelle une flétrissure nécessaire contre les scandales et les abus et la façon dont on les répare, qui constitue une injustice de plus, puisqu'on ne frappe que les petits et non les grands coupables. On l'a vu à l'égard de ce Gouverneur qui avait été dénoncé et traduit devant une Commission d'enquête, sur lequel M. de Brazza avait fait un rapport écrasant. Vous savez que ce Gouverneur avait absolument refusé d'assister M. de Brazza dans les recherches qu'il avait accepté de faire et pendant lesquelles il a trouvé une mort glorieuse. Le Gouverneur, M. Gentil, était passé devant une Commission qui l'avait naturellement blanchi, mais le ministre des Colonies avait pris l'engagement de pas le renvoyer avant un nouvel examen. Eh bien on a profité d'un interrègne entre deux législatures, pour le renvoyer dans sa colonie... Flétrissons ces scandales, mais ne perdons pas de vue l'institution pratique, modeste, semblable à celle que je viens de vous indiquer, pour la protection des indigènes, et qui pourrait sans peine être créée dans nos Colonies.

Il est donc indispensable que la Ligue des Droits de l'Homme proteste contre tous ces scandales. La Ligue des Droits de l'Homme se sent, dans une certaine mesure, la tutrice des droits des indigènes. Nous sommes la Ligue pour la défense des droits de l'homme, non-seulement des Français, mais de l'homme appartenant à toutes les nations. Et notre devoir est tout particulièrement impérieux, quand il s'agit de populations placées sous notre autorité.

J'ai pu lire le « journal » que de Brazza avait écrit pendant sa campagne de l'année dernière. Sa femme a bien voulu l'ouvrir pour moi. J'y ai vu, jour après jour, comment cet homme qui était venu là avec un certain optimisme qui ne pouvait penser que son œuvre avait été ainsi transformée, abîmée, déshonorée, comment il en était arrivé à une espèce de désespoir. Il se disait : « C'est moi qui ai fait cela, c'est moi qui ai demandé à ces populations de se placer sous la protection du drapeau français ! Je

mais j
lais ve
drapeau
me, se
n'a p
Au co
France
suivre
l'insul
pension
consen
cette n
fait ce
courtie
l'Hom
ne per
dans d
deman
réform
La p
digènes
sistère
et que
mettre
aux que
tous le
si nou
d'une
crimes
qui se p
étation
Je vo
qui vou
plem
indigèn
M. L
la Com
que les
n'ait
rent, si
Barbare
adminis
que, pa
ment pa

mais je n'aurais pu imaginer que ce drapeau, auquel j'étais venu, moi Italien, parce que je pensais que c'était le drapeau du peuple de la Déclaration des Droits de l'Homme, serait un jour traîné dans le sang et la boue ! » On n'a pas voulu présenter ces choses à l'opinion publique. Au contraire, quand Madame de Brazza est venue en France et qu'elle a annoncé qu'elle était décidée à poursuivre la publication du « journal » de son mari, on lui a fait l'insulte de lui envoyer quelqu'un pour lui offrir une pension nationale à la condition implicite, tacite, qu'elle consentirait à se taire. Je n'ai pas l'esoin de vous dire que cette noble femme, la digne arrière-petite-fille de la Fayette, a fait ce qu'elle devait faire et qu'elle a jeté ce malencontreux courtier à la porte. Il faut que la Ligue des Droits de l'Homme demeure fidèle, elle aussi, à sa tradition et qu'elle ne permette pas que de pareils crimes soient commis dans des pays placés sous l'autorité de la France. Nous demandons une répression sérieuse, énergique, et des réformes réelles.

La première serait l'institution d'un protecteur des indigènes. Je sais bien que tant que l'état social actuel subsistera nous aurons une politique de conquête coloniale et que c'est, non un accident, mais un scandale de plus à mettre au passif de notre civilisation, que les crimes auxquels nous venons d'assister et nous assistons tous les jours. Mais si nous ne pouvons faire plus, si nous ne pouvons prévenir toutes les conséquences d'une société viciée, nous devons tendre à empêcher les crimes les plus flagrants et les scandales les plus odieux qui se produisent dans nos colonies et qui sont une superétation de mal.

Je vous demande donc de reprendre la seconde motion qui vous a été présentée et d'y ajouter purement et simplement la proposition de la création de ce protecteur des indigènes dont j'ai parlé. (*Applaudissements.*)

M. LE RAPPORTEUR. — Nous sommes tous d'accord dans la Commission et dans le Congrès pour vouloir un jour que les populations que nous courbons sous notre drapeau, n'aient plus à se demander comme elles le font si souvent, si la France n'est pas une nation cruelle, injuste et barbare, qui n'envoie chez elles des fonctionnaires et des administrateurs que pour les massacrer. Nous voulons que, partout où se plante notre drapeau, si arbitrairement parfois, ce soit un symbole de travail, de progrès et

de justice. Mais nous estimons qu'après avoir flétri les crimes qui se commettent, il nous faut essayer d'aller à la racine du mal qui est tout simplement l'inconscience de notre démocratie, l'insouciance de notre Parlement à l'égard des questions coloniales; c'est pourquoi nous avons estimé nécessaire de rappeler au Parlement son devoir de contrôle en tout ce qui concerne les colonies. Si vous préférez n'adopter que la partie du vœu qui se rapporte aux scandales coloniaux, la Commission n'y voit pas d'objection.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne sais si vous avez bien entendu la première partie du vœu. Ce qui a soulevé chez moi un scrupule, c'est que nous votions sans discussion la fin de cette première partie ainsi conçue :

« Le Congrès émet le vœu que le Parlement, prenant enfin conscience de nos droits et de nos intérêts lointains, élabore un programme républicain d'action coloniale. »

Vous savez comment on interprète les textes. La Ligue des Droits de l'Homme aurait l'air de dire qu'on ne fait pas d'action coloniale, c'est la conquête, l'adjonction de nouvelles coloniales, c'est tout un programme, un plan Freycinet d'expansion à la Doumer... Quant à moi, je ne me sens pas libre de voter une motion pareille et comme nous ne pouvons pas discuter, remanier ce vœu, je vous demande de ne pas prêter à un malentendu et de bien vouloir, vous saisissant de ce qui est la préoccupation principale de la démocratie française, vous occuper des crimes, des abus et des scandales, dire que vous les flétrissez, que vous voulez leur répression sérieuse et non pas hypocrite et qu'on prenne les premières mesures pour assurer efficacement la protection des indigènes par la création d'un magistrat nouveau, le protecteur des indigènes. En agissant ainsi, vous aurez fait une œuvre utile et vous n'aurez pas prêté à malentendu.

UN DÉLÉGUÉ. — A quelle dépense cela nous entraînera-t-il ?

M. LE RAPPORTEUR. — Nous pouvons, si vous le désirez, supprimer la phrase que signale le Président quoiqu'elle fasse partie du programme républicain et dire que nous désirons que « le Parlement exerce sur l'administration des colonies un contrôle éclairé, direct et permanent. »

M. L.
le text

Le C

M.
créatio
ce que
douze
qu'une
francs,
un mag
aurait
parlera
qui, po
rait un
deman
du vœu

Le C
suivan

« Le
émet l
dans t
indigé

M. LE
position
soir et f
cepter c

Le C
Malon.

M. H
tions et
du vote

M. LE
quand d
quatorze
si vous

M. LE PRÉSIDENT. — Si vous voulez, Je mets aux voix le texte ainsi modifié du vœu de la Commission.

Le Congrès adopte cette proposition.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets maintenant aux voix la création des « protecteurs des indigènes ». On demandait ce que cela coûterait ; peut-être six, sept, huit ou dix ou douze mille francs par an, je n'ai pas calculé, mais qu'est-ce qu'une pareille somme ou même une cinquantaine de mille francs, quand il s'agit d'instituer en faveur des indigènes un magistrat qui serait leur tuteur légal ? Les populations auraient pour la première fois un défenseur officiel qui parlerait en leur nom. J'estime que ce serait une réforme qui, pour n'être pas très grandiose ni retentissante, aurait une portée considérable dans nos colonies. Je vous demande donc si vous voulez adopter la dernière partie du vœu avec cette adjonction.

Le Congrès adopte cette proposition sous la forme suivante :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu qu'un magistrat protecteur soit chargé dans toutes les colonies de la protection efficace des indigènes. »

Incidents

M. LE PRÉSIDENT. — Je reçois de M. J.-B. Malon une proposition demandant que le Congrès commence le samedi soir et finisse le lundi soir. Que ceux qui sont d'avis d'accepter cette proposition lèvent la main.

Le Congrès adopte la proposition de M. J.-B. Malon.

M. HAMEL. — Il y a encore une proposition... (*Protestations et interruptions*). Je demande à connaître le résultat du vote pour la Commission de révision des statuts.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous devez bien comprendre que quand des centaines de citoyens ont voté sur une liste de quatorze membres, le dépouillement du vote est fort long. Si vous vouliez en attendre les résultats, nous serions

encore là à cinq heures du matin. Le dépouillement va continuer et le résultat en sera inséré dans un prochain Bulletin Officiel. (Approbation.)

CLOTURE DU CONGRÈS

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je lève la séance et je clos le Congrès au cri de : Vive la République démocratique et sociale! (Vifs applaudissements et acclamations.)

La séance est levée à minuit quinze.

Ra

Un
qui vi
les pr
l'Hom
salent
cette l
Ligne
de cet
vote d
Est-
démoc
part, l
mémo
conseil
pôt la
fonctio
gnaier
leurs l
ductib
mature
gime r
pouvoir
à de m
naire ;
bilité
ou reli
C'est

ANNEXES

Rapport de M. Mathias Morhardt

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Mes chers Collègues,

Un mémorable événement domine l'histoire de l'année qui vient de s'écouler : le Parlement français, réalisant les principes essentiels de la Déclaration des Droits de l'Homme, a définitivement supprimé les liens qui unissaient les Eglises à l'Etat. Et c'est d'abord à se féliciter de cette heureuse et féconde réforme que nous convierons la Ligue des Droits de l'Homme qui a pris à la préparation de cette loi, à sa lente et laborieuse discussion et à son vote définitif enfin, une part décisive.

Est-il besoin de redire les mérites de la grande réforme démocratique ? Est-il besoin de rappeler que si, d'une part, elle affranchit la pensée libre de sa servitude immémoriale, elle restitue, d'autre part, sa dignité à la conscience des fidèles dont l'humiliante tutelle de l'impôt faisait, de leurs ministres et de leurs prêtres, des fonctionnaires qui, par une aberration inexplicable, enseignaient, au nom de l'ensemble des contribuables et à leurs frais, des vérités en même temps absolues et irréductiblement contradictoires ? Il serait assurément prématuré d'énumérer dès maintenant les avantages du régime nouveau. Mais nous savons, du moins, que nous pouvons lui faire confiance car il est fondé sur ce qu'il y a de meilleur et de plus clair dans la pensée révolutionnaire : la nécessité d'assurer à chacun, sous sa responsabilité propre, l'entière liberté de ses idées philosophiques ou religieuses.

C'est à l'auteur premier de la loi, c'est à notre éminent

président et ami Francis de Pressensé, que nous devons reporter tout d'abord l'honneur de cette œuvre de libération intellectuelle et morale. On se souvient de la proposition de loi qu'il déposait dès le début de la législature précédente. Nous l'avons publié dans le *Bulletin Officiel* de 1903. Il faut la relire aujourd'hui à la lumière des discussions passionnées qui ont eu lieu depuis lors et qui ont si souvent failli faire sombrer l'œuvre entreprise. On n'y retrouvera pas seulement les principes généraux qui ont inspiré la loi actuelle, sous la forme même où ils ont été si heureusement formulés. On y retrouvera aussi les solutions qui, sur chaque détail de ce vaste problème, ont fini par triompher devant le Parlement, et qui donnent à la grande réforme démocratique une physionomie si libérale et si généreuse qu'elle a forcé l'adhésion de ceux-là mêmes qui semblaient lui devoir être le plus irréductiblement hostiles.

La Ligue des Droits de l'Homme qui s'est constituée en dehors et au-dessus de toute compétition de parti, ne peut que se féliciter de voir pénétrer dans la loi commune les principes qu'elle s'attache à répandre partout. Et si elle s'enorgueillit justement de penser que le projet de séparation des Eglises et de l'Etat, né dans son sein, développé et propagé par l'incessante propagande de ses sections et de son Comité Central, est sorti enfin du domaine quelque peu théorique des programmes électoraux, il y a lieu, pour elle, de concevoir les plus glorieuses espérances de l'action qu'elle exercera encore dans l'avenir. Il faut songer, en effet, qu'elle n'existe que depuis quelques années à peine, et qu'en ces quelques années les réformes les plus importantes, la liberté d'association, la réduction du service militaire, la dispersion des ordres religieux, la laïcisation de l'enseignement, la suppression du monopole des inhumations, la séparation des Eglises et de l'Etat pour lesquelles le parti républicain a lutté en vain pendant trente ans, ont été réalisées coup sur coup.

Nous devons affirmer notre énergique résolution de continuer une action si efficace. Hier, c'était le budget des cultes qui pesait de tout son poids sur l'esprit des contribuables et qui adultérait dans leur source la liberté et la dignité de leur conscience. Demain, ce sont les Conseils de guerre qui disparaîtront à leur tour comme un dernier reste des temps primitifs et barbares où

l'homme
matie
sur la
droit
c'est c
déclar
la nat
on lui
de rais
prépar
au con
égale p
ditions
auxqu
taires s
Mais
soils de
de l'Ho
types d
s'est ef
l'intéré
tionnai
contre
Quelc
lude sp
déjà fav
per exe
sont att
examin
la Ligu
avantag
fonction
lepen
mbue c
un soin
servitue
ami,
brochur
sur cett
rial adu
contribu
situation
points, p
déjà, pa

L'homme armé s'arrogeait, en vertu même de la suprématie que lui assurait sa force, le droit de se prononcer sur la vie de tous. Il faut qu'on sache qu'il n'y a pas un droit civil et un droit militaire. Il n'y a qu'un seul droit : c'est celui que les citoyens tiennent des principes de la Déclaration. L'armée ne peut sortir sans danger pour la nation de la mission étroite qui est la sienne. Si on lui confie le droit de juger les citoyens, il n'y a pas de raison pour qu'on ne lui confie pas aussi le soin de préparer les lois qu'elle doit appliquer. Mais si on admet, au contraire, qu'il n'y a qu'une seule loi, et que cette loi, égale pour tous, doit être appliquée à tous dans des conditions qui assurent aux justiciables les garanties auxquelles ils ont droit, la justice des tribunaux militaires est appelée à disparaître sans délai.

Mais ce n'est pas seulement à la disparition des Conseils de Guerre que doit s'attacher la Ligue des Droits de l'Homme. Elle doit réaliser intégralement les principes de la Déclaration. On a vu que l'an dernier elle s'est efforcée particulièrement, et, on peut le dire, dans l'intérêt de la nation tout entière, d'apporter aux fonctionnaires de nouvelles garanties contre l'injustice et contre l'arbitraire administratifs.

Quelques-uns pourraient être surpris de cette sollicitude spéciale envers une classe de travailleurs qui paraît déjà favorisée par le sort, au point de vue de la retraite, par exemple, et des avantages matériels et moraux qui sont attachés au statut du fonctionnaire. Mais si on examine attentivement la question qui s'est posée devant la Ligue des Droits de l'Homme on verra vite que ces avantages sont plus apparents que réels. En fait, le fonctionnaire, le petit fonctionnaire surtout, est sous la dépendance quasi absolue d'une hiérarchie profondément imbue de l'idée de ses prérogatives et qui conserve avec un soin jaloux le droit de tenir ses subordonnés dans la servitude la plus étroite. Notre distingué collaborateur et ami, M. Maxime Leroy, a mis en évidence, dans sa brochure et dans les nombreux rapports qu'il a rédigés sur cette question, la situation douloureuse du prolétariat administratif. On y a vu que si, grâce à l'effort des contribuables et grâce à la générosité du Parlement, la situation des fonctionnaires a été améliorée sur quelques points, ceux-là qui presque seuls en ont bénéficié avaient déjà, par leur grade et par leurs émoluments, une situa-

tion privilégiée. Les petits fonctionnaires ont continué d'avoir de petits traitements. C'est ainsi que les facteurs ne touchent même pas trois francs par jour et que les douaniers arrivent à peine à recevoir trois francs soixante par jour. Un tel scandale peut-il se prolonger ? L'Etat, qui représente la France, peut-il accepter plus longtemps d'être considéré comme le patron qui paye les salaires les plus faibles et qui exige le plus de travail ? Ne conçoit-on pas qu'il y a une raison d'ordre général et de principe qui nous commande d'intervenir pour que la proposition soit exactement renversée ? Il faut que l'Etat soit, au point de vue des garanties, au point de vue du traitement, en ce qui concerne les petits fonctionnaires, le patron modèle, celui qui traite ses serviteurs le plus humanement, le plus équitablement, celui, enfin, qui sert en quelque sorte d'exemple et de type pour tous les employeurs quels qu'ils soient.

Et il y a une autre raison, non moins impérieuse, qui nous commande de lutter en faveur des droits des fonctionnaires, c'est — sans parler du principe absolu qui veut que les fonctionnaires jouissent des droits inhérents à leur qualité de citoyens — la nécessité d'assurer une bonne administration. Comment des fonctionnaires chaque jour déconcertés par les abus, par les avancements scandaleux, par l'intrusion révoltante des favorisés du pouvoir politique, accompliraient-ils leur lourde tâche avec tout le dévouement qu'on est en droit d'exiger d'eux ? Et comment, d'autre part, l'autorité chaque jour croissante, chaque jour plus arrogante de celui qui n'est pas compétent sur celui qui est compétent, ne serait-elle pas une cause d'anarchie et de ruine ? C'est, nous l'affirmons hautement, dans l'intérêt général de la bonne administration, c'est dans l'intérêt de l'ordre, de la régularité et de la discipline, et c'est dans l'intérêt enfin de la nation tout entière autant que dans l'intérêt des travailleurs de l'Etat que la Ligue des Droits de l'Homme a pris si énergiquement la défense de ceux-ci et qu'elle est arrivée à leur assurer déjà un peu plus de justice, un peu plus de sécurité en attendant qu'elle arrive à obtenir du Parlement une définition claire et précise du droit des fonctionnaires, définition qui sera comme une charte sur laquelle les intéressés auront à veiller avec un soin constant.

Ainsi, réalisant de plus en plus les espérances de ses

fon
une
aut
Cha
acti
car
s'ad
sec
me
lan
insp
au
Dro
en f
sinc
avai
test
Or
par
Gou
Max
beso
3.33
1903
sées
y en
qui
égar
aider
voya
cour
d'An
cette
prop
respe
Le C
reuse
chaq
venti
voir
Il
preu
soien
quelq

fondateurs, la Ligue des Droits de l'Homme est comme une vaste école du citoyen où nous faisons, les uns et les autres, l'apprentissage de nos devoirs, et de nos droits. Chaque jour, s'ouvre devant nous la perspective d'une action utile à exercer, d'un rôle nécessaire à remplir. Le caractère pratique de notre association lui permet de s'adapter exactement aux besoins de la démocratie, de la seconder, et de lui faciliter l'expression de sa volonté. On me permettra de ne pas analyser en détail les circonstances véritablement innombrables dans lesquelles, nous inspirant de ce sentiment de solidarité généreuse qui est au fond du cœur de tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme, nous avons pu intervenir utilement en faveur des victimes de l'injustice et de l'arbitraire, et, sinon toujours obtenir la réparation à laquelle elles avaient droit, faire entendre, du moins, la salutaire protestation de la démocratie.

On sait comment nous avons été aidés dans cette tâche par la collaboration infatigable de nos conseils MM. Goudchaux Brunschwig, Albert Chenevier, Pierre Kopff, Maxime Leroy et Mesmin. Ce qu'on sait moins c'est la besogne absolument écrasante que nous ont donnée les 3.336 demandes d'intervention que nous avons reçues en 1903. Sans doute il y a quelques-unes des questions posées qui peuvent être vite et aisément résolues. Mais il y en a qui sont accompagnées de dossiers volumineux et qui demandent des jours et des jours d'étude. A cet égard, il faut dire que beaucoup de nos sections nous aident avec un dévouement aussi ingénieux que clairvoyant. Nous avons publié au *Bulletin Officiel* le discours dans lequel le Dr Martin, président de la section d'Angers, énumérait les différentes circonstances où cette section avait pu, en vertu de son autonomie propre, intervenir efficacement en faveur d'un nombre respectable de victimes de l'injustice et de l'arbitraire. Le Comité central recommande cet exemple à la généreuse émulation des sections. Et il va sans dire que chaque fois qu'elles lui signaleront un cas où son intervention soit nécessaire il les secondera de tout son pouvoir et de toute son énergie.

Il croit, d'ailleurs, avoir fourni à cet égard assez de preuves de sa bonne volonté pour que tous nos collègues soient assurés qu'il fait de son mieux et que si, dans quelques cas très rares, il a pu ne pas donner satisfaction

immédiate à des réclamations très pressantes, du moins il a le droit de dire que pas une de ses journées n'a été perdue.

Aussi bien convient-il de remarquer que cette grande association s'est constituée en ne demandant qu'un minimum de sacrifices à ceux qui venaient à elle. C'est avec le seul franc que nous adressent chaque année en moyenne nos 70,000 collègues que nous sommes parvenus à constituer cette vaste administration qui est indispensable au bon ordre et à la régularité de nos services. Et tout en occupant une vingtaine d'employés, nous parvenons à trouver encore une notable partie des sommes nécessaires à la propagande républicaine et à la défense de nombreuses victimes de l'injustice.

On conçoit aisément que nous ne demandions pas mieux que de développer de plus en plus nos services. Notamment nous serions heureux que les souscriptions pour les victimes de l'injustice et pour la propagande fussent plus abondamment dotées. Nous pourrions ainsi réaliser notre vœu d'augmenter le nombre de ceux de nos collaborateurs qui sont chargés d'examiner et de soumettre au Comité central les demandes d'intervention. C'est ainsi qu'il serait particulièrement utile, croyons-nous, d'avoir dans chacune des grandes villes de France, comme nous en avons un déjà à Lyon, un collaborateur qui pourrait se charger des demandes d'intervention de son ressort et qui pourrait également se charger des enquêtes complémentaires qui sont si souvent indispensables. Nous adressons donc à toutes les sections et à tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme un pressant appel pour qu'ils nous aident le plus possible à réaliser entièrement notre œuvre. En mettant l'effort de tous à la disposition de quiconque est victime d'une iniquité, la Ligue des Droits de l'Homme accomplit une tâche dont bénéficiaire, on peut le dire sans exagération, l'humanité entière.

Rapport de M. Alfred Westphal

TRÉSORIER GÉNÉRAL

Mes chers Collègues,

En vous demandant, l'an dernier, d'adopter les propositions de mon rapport financier, je vous promettais d'obtenir par elles une réduction sensible de nos dépenses.

Il est remarquable qu'on ne trouve aucune trace de ces économies dans le bilan que j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation, et j'aime à espérer — parce que je verrais là une preuve de la vigilance avec laquelle vous contrôlez la gestion de nos affaires communes — que ce détail ne vous aura pas échappé. Heureusement pour moi, cette situation s'explique aisément. En effet, l'exercice 1905 a été clos le 31 octobre, et les mesures économiques n'ayant été adoptées que dans le courant du mois de juin, il était matériellement impossible que l'effet s'en pût faire sentir déjà dans l'année-expirante. Vous n'en constaterez les effets que dans l'exercice qui sera clos à la fin de 1906, mais je puis vous affirmer dès maintenant qu'elles n'ont pas déçu nos espérances.

Nous avons appliqué toutes les réformes proposées et adoptées au dernier Congrès; toutes nos sections ont bien voulu entrer sans hésiter dans le point de vue de ces innovations dont l'application s'est trouvée par là singulièrement facilitée.

Au reste — et pourquoi ne le dirai-je pas ? — vous ne sauriez imaginer, mes chers Collègues, à quel point les rapports du Comité Central avec les sections de la Ligue sont faciles, agréables et cordiaux. Il y a dans notre grande association un esprit de concorde et de solidarité qui se manifeste admirablement dans toutes les branches de son activité. Pour ma part, dans la sphère de mes attributions, j'en ressens avec joie les bienfaisants effets et je tiens à remercier cordialement mes collègues trésoriers d'abord pour le précieux concours que nous apporte leur dévouement et puis aussi pour la bonne grâce avec laquelle ils supportent les circulaires importunes et les fâcheux rappels que je ne me lasse pas de leur adresser.

Oh ! sans doute, il nous arrive de temps en temps, bien malgré nous, de faire des mécontents, et de recevoir de quelque censeur austère de sévères admonestations ; elles

sont parfois un peu vives, souvent un peu injustes. Nous les recevons toujours avec l'humilité qui convient à des êtres faillibles et la sérénité qui appartient à ceux qui font du mieux qu'ils peuvent. Et puis, heureusement, ces notes discordantes sont très rares, et dans le concert général elles ne sont plus que de simples dissonances propres à en varier l'harmonie.

Peut-être au surplus faut-il tenir compte de ce fait qu'un grand nombre de nos collègues ne se représentent pas exactement la somme de travail que doit fournir le siège central pour faire face à toute sa besogne, prévue et imprévue. Mais comme il ne me sied pas d'en faire état, j'en appelle simplement à une meilleure information de ceux qui pourraient avoir encore quelque doute à cet égard.

Après quoi, je me permettrai à mon tour quelques constatations douloureuses sur le chapitre cotisations. Le Congrès de 1905 avait fixé au 31 mars de chaque année le dernier délai d'encaissement et de règlement de comptes entre les sections et le siège central, donnant ainsi cinq mois entiers pour effectuer ce travail. Or, au 31 mars 1906, sur 723 sections il y en avait :

398 qui avaient réglé leurs comptes ;

96 qui n'avaient pas achevé ce règlement ;

229 qui ne l'avaient même pas commencé !

Je n'insiste pas ; si j'ai signalé ce fait, c'est pour souhaiter avec vous que l'année prochaine nous apporte ici un peu plus de cette régularité, indispensable à toute bonne administration.

Une chose qui certainement vous étonnerait, mes chers Collègues, si vous viviez parmi les courriers de la Ligue, c'est la difficulté que nous éprouvons à obtenir des réponses aux demandes adressées. Quelle qu'elle ait été, dans ces dernières années, l'importance des questions posées à toutes les sections, je ne me rappelle pas que nous ayons jamais reçu réponse de la moitié d'entre elles. Cela est parfois un peu décourageant, et je suis convaincu au surplus que si nos collègues se doutaient de l'intérêt que nous éprouvons à connaître leur sentiment sur les questions qui nous préoccupent, ils nous en feraient part plus souvent. J'aime à penser que l'abaissement du timbre à deux sous facilitera cet échange de correspondance.

De l'article XVII, je ne parlerai pas, pour n'affliger personne, non plus que du *Bulletin Officiel* qui fait l'objet d'un rapport spécial.

Le compte Propagande continue à s'anémier. Chaque année nous inscrivons au budget une provision moindre, et chaque année la souscription déçoit encore notre plus humble espérance. Faudra-t-il finir par en faire un chapitre « pour mémoire ? »

Au demeurant, la situation générale n'est pas mauvaise ; elle manque seulement un peu d'élasticité. Trop souvent nous sommes obligés de renoncer, faute de disponibilités, à des entreprises utiles, intéressantes, et trop souvent nous regrettons d'être forcés de vivre au jour le jour, de ne pouvoir constituer un fonds d'imprévu suffisant pour parer aux éventualités qui surgissent. Plusieurs de nos collègues nous ont exprimé le désir de voir constituer un fonds de réserve. Le Congrès dira s'il en voit la possibilité. Je ne l'aperçois pas.

En fait de propositions, cette année, je n'en ai qu'une à vous soumettre, et encore elle est de bien médiocre importance. Elle est faite dans un but d'économie et parce que plusieurs sections nous ont demandé de l'étudier. Il s'agirait, au lieu de changer chaque année la carte d'adhérent de nos soixante-dix mille collègues, d'adopter le système employé au Touring club, et d'imprimer au millésime un petit talon qui serait à coller au coin de la carte à chaque changement d'exercice. Economie de fabrication, d'envoi, et de temps. Le Congrès prononcera.

Enfin, Messieurs, je me reprocherais de terminer ce rapport sans vous rappeler, une fois encore et la dernière sans doute, la souscription du Monument Trarieux. Dans quelques mois — au mois d'octobre — cet admirable monument dû au ciseau de Boucher, se dressera sur une place de Paris, symbolisant, sous le buste du Fondateur de la Ligue des Droits de l'Homme, l'idée de justice, de droit et de fraternité qui a groupé sous le même drapeau tous les membres de notre grande association. Et ce monument sera vraiment le Monument de la Ligue des Droits de l'Homme. Or, Messieurs, ce monument n'est pas payé. Il devra l'être au plus tard le jour de son inauguration. Le sera-t-il ? Sur une dépense totale de 52.000 fr. il nous manque 25.000 fr. C'est beaucoup, si l'on considère la somme en elle-même ; c'est peu si l'on envisage l'importance de notre association. Il suffirait que chaque membre de la Ligue consentit un léger sacrifice de 0 fr. 35. Est-ce trop demander ? Il y a ici plus qu'un devoir à accomplir, il y a une dette sacrée à payer. Pour l'honneur de la Ligue il faut s'en libérer.

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 OCTOBRE 1905

RECETTES		DÉPENSES	
Cotisations	122.579 80	Remises aux sections.....	51.319 40
Bulletin officiel.....	22.322 43	Bulletin officiel.....	24.217 45
Souscriptions :		Propagande.....	13.041 80
Propagande.....	40.110 75	Victimes de l'injustice.....	10.304 65
Victimes de l'injustice....	2.188 30	Frais div. (Compres, Mobilier, Bibliot. etc.)	3.848 40
Histoire de la Ligue.....	1.892 05	Monument Trarieux.....	15.573 10
Monument Trarieux.....	18.548 95	Fournitures de bureau.....	2.447 75
Dépôts, remboursements div.	3.842 35	Secrétaire général	6.000 »
		Personnel	24.216 95
		Frais de poste.....	9.180 60
		Frais généraux.....	8.774 45
		Comptes indisponibles.....	8.483 50
		Dépenses imprévues.....	2.770 95
			180.149 »
Solde au 31 octobre 1904....	45 20	En caisse au 31 octobre 1905	4.380 85
			181.529 85

Ain
Ba
Bo
Ch
Oy
Ter
Aisr
Ch
Ori
Ter
comm
Alpe
Aig
Ban
sénat
Cas
Ent
Esp
lettres
l'Hom
Grè
général
Le
Man
Mir
La
Nio
Ora
Sain
Sain
Sain
néral.

Liste des Délégués

Ain.

- Bagé-le-Châtel.* — Teissier, notaire.
Bourg. — Teissier, notaire.
Châtillon-sur-Chalaronne. — Dubois, professeur.
Oyonnax. — Dubois, professeur.
Tenay. — A. Porteret, industriel.

Aisne.

- Château-Thierry.* — Amadiou, agent d'assurances.
Origny-Sainte-Benoîte. — E. Laurent.
Tergnier. — A. Humblot, secrétaire, brasseur ; E. Gigot, commerçant.

Alpes (Basses).

- Aiglun.* — J.-B. Malon, conseiller général.
Barcelonnette. — Aimé Gassier, président d'honneur, sénateur.
Castellane. — J.-B. Malon, conseiller général.
Entrevaux. — J.-B. Malon, conseiller général.
Esparron-de-Verdon. — Mathias Morhardt, homme de lettres, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme.
Gréoux-les-Bains. — J. B. Malon, président, conseiller général.
Le Lauzet. — A. Gassier, sénateur.
Mane. — Isoard, député.
Mirabeau. — J.-B. Malon, conseiller général.
La Motte-du-Caire. — Mesmin, avocat.
Niozelles. — Isoard, député.
Oraison. — C. Girieud, président, entrepreneur.
Saint-André-les-Alpes. — Lirmin-Lippmann, avocat.
Saint-Maime. — Isoard, président d'honneur, député.
Saint-Martin-de-Brômes. — J.-B. Malon, conseiller général.

Alpes (Hautes).

- Briançon.* — Ed. Valadier, secrétaire, publiciste.
Château-Queyras. — Ed. Valadier, publiciste.
Gap. — Berthet, trésorier ; Connat.
Saint-Bonnet-en-Champsaur. — A. Amar, président ;
conseiller d'arrondissement ; B. Allemand, vice-président,
négociant.

Alpes-Maritimes.

- Antibes.* — D^r J. Héricourt.
Beausoleil. — H. Godet, statuaire.
Biot. — Pierre Quillard, homme de lettres.
Cannes. — L. Maffert.
La Gaude. — Gazielly, président, ingénieur civil.
Mouans-Sartour. — D^r J. Héricourt.
Nice. — D^r J. Héricourt.
Puget-Théniers. — Blanc du Collet, maire, conseiller
général.
Saint-Martin-Vésubie. — D^r J. Héricourt.
Tourettes-sur-Loup. — L. Le Foyer, avocat.
Vallauris. — Ed. Sartorio, président, publiciste.
Vence. — Ch. Fabiani, avocat.
Villefranche-sur-Mer. — D^r J. Héricourt.

Ardèche.

- Annonay.* — Raymond.
Berzème. — A. Delmont, avocat.
Ruoms. — Ruel, pasteur.
Tournon. — Grangier, expert-géomètre ; Ruel, prési-
dent, pasteur.

Ardennes.

- Attigny.* — Ch. Dhotel, trésorier, greffier de paix.
Nord des Ardennes. — Doizy, président, conseiller gé-
néral ; A. Gouguenheim, secrétaire-trésorier, avocat ;
Klein, maire ; Lassalle, député ; Poulain, député ; Ancel,
directeur de l'École normale d'instituteurs ; Demoulin,
chef de district, en retraite.
Vouziers. — Péronne.

Ariège.

- Az-les-Thermes.* — Delpéch, sénateur ; Frézoul, séna-
teur.

Foix. — J. Seguélas.

Mirepoix. — A. Tournier, député.

Aube.

Bar-sur-Aube. — F. Gibouin, professeur ; Berthault, fabricant de perles.

Clairvaux. — F. Gibouin, professeur.

Aude.

Capendu. — A. Barbaza, sénateur ; J. Durand, élève vice-consul ; P. Laperrine.

Carcassonne. — P. Quillard, homme de lettres.

Espérasa. — P. Alquier, président ; L. Alard, secrétaire, instituteur.

Narbonne. — F. Aldy, président d'honneur, député.

Aveyron.

Entraygues. — Mlle G. Coblence, agrégée de l'Université.

Espalion. — Mlle G. Coblence, agrégée de l'Université.

Rodez. — A. Rouquès.

Saint-Affrique. — E. Borel, président d'honneur, professeur à l'École normale supérieure ; Dr G. Jacob, président.

Saint-Sernin. — C. Bonneville, président, greffier de paix ; Bourdelles, trésorier, pharmacien.

Séverac. — Ferdinand Herold, homme de lettres.

Tournemire. — Dr G. Jacob.

Villefranche-de-Rouergue. — A. Delmont, avocat.

Bouches-du-Rhône.

Arles. — J. Baryellon, vice-président, secrétaire de la Mairie.

Pélissanne. — L. Rayne.

La Roque-d'Antheron. — L. Rayne.

Salon. — L. Rayné, président ; Denis Richard, vice-président, négociant.

Calvados.

Caen. — Berthonneau, inspecteur primaire.

Lisieux. — A. Poutrel, publiciste.

Pont-l'Évêque. — Halley, secrétaire de préfecture.

Cantal.

Saint-Flour. — Hugon, président d'honneur, député
Rongier, avocat.

Charente.

Angoulême. — Ringuet, secrétaire général ; Burot, président d'honneur.

Aubeterre. — G. Trarieux, homme de lettres.

Chalais. — E. Bertrand, trésorier ; H. Glénisson, secrétaire, négociant.

Champagne-Mouton. — Réveillaud, employé des Ponts et-Chaussées ; Aubert, trésorier, employé des Ponts et-Chaussées.

Chasseneuil-Saint-Claud. — D^r Blanchier, président sénateur.

Cognac. — A. Dayot, président des « Bleus de Bretagne »

Confolens. — D^r Blanchier, sénateur.

Montbron. — René Bonneuil.

Nanteuil-en-Vallée. — Th. Taupignon, trésorier.

Charente-Inférieure.

Médis. — E. Kern.

Pons. — Aubertie, inspecteur du travail.

Royan. — Arnud, directeur de l'Ecole Gambetta.

Saujon. — A. Montil, président, négociant.

Cher.

Bourges. — Trabuc, vice-président.

Saint-Amand. — Mercier, instituteur.

Corrèze.

Treignac. — L. Vialle, étudiant.

Côte-d'Or.

Beaune. — C. Fondet, président d'honneur.

Corgoloin. — Camuzet, député.

Dijon. — Camuzet, député.

Nuits-Saint-Georges. — Camuzet, député.

Creuse.

Bourgageuf. — C. Riffaterre, président d'honneur.

Guéret. — Auclair, président, employé des Postes et Télégraphes.

Dordogne.

Sarlat. — Sarrazin, député.

Doubs.

Pontarlier. — Girod, député.

Drôme.

Andancette. — Ch. Seignobos, maître de conférences à la Faculté des Lettres.

Tain. — M^{me} Mathias Morhardt.

Valence. — Louis Dumont, député.

Eure.

Lieurey. — Dr F. Wagner, président.

Eure-et-Loir.

Arrou. — Chiquelin, maître-maçon.

Dreux. — A. Edouard, représentant de commerce ;
A. Teton.

Toury. — Raoul Gratet ; Paul Mardelet, négociant en vins.

Voves. — Paul Mardelet, président, négociant en vins.

Finistère.

Carhaix. — M. de Jaegher.

Châteaulin. — A. Dayot, président des "Bleus de Bretagne".

Morlaix. — Delpéch, sénateur.

Gard.

Alais. — A. Valabrègue, avocat.

Beaucaire. — Mathias Morhardt, homme de lettres, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme.

Nîmes. — Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme.

Saint-Hippolyte-du-Fort. — P. Guieysse, député.

Saint-Jean-du-Gard. — Bonneuil, dessinateur ; G. Colombaud, secrétaire, dessinateur.

Garonne (Haute-).

Auterive. — Delpéch, sénateur.

Carbonne. — H. Leygue, député.

Puymaurin. — J. Charrière.

Villefranche-de-Lauragais. — A. Artozoul, inspecteur d'assurances.

Gers.

Mirande. — Léo Bouysson, député.

Gironde.

Bordeaux-Sud. — F. Castelle, secrétaire; M^{me} Castelle; Dhunau.

Camblanes. — Ed. Maurin, président.

Gensac. — F. Momméja.

Lesparre. — Ch. Grangé.

Monsegur. — Chaigne, député.

Pauillac. — P. Poitevin.

Pessac. — Delbos.

Saint-Médard-en-Jalles. — Freystatter, commandant en retraite.

Saint-Vivien-Médoc. — Baquey.

Hérault.

Aniane. — Mas, député.

Béziers. — E. Roucayrol, distillateur.

Cazouls-les-Béziers. — Marius Guiraud, serrurier.

Cette. — Bouniol, professeur.

Florensac. — J. Mans, président, représentant du commerce.

Lunas. — Freystatter, commandant en retraite.

Montpellier. — Bouniol, professeur; A. Valabrègue, avocat.

Pézenas. — E. Roucayrol, distillateur.

Saint-André-de-Sangonis. — Maxime Leroy, avocat.

Saint-Gervais-sur-Mare. — A. Valabrègue, avocat.

Ille-et-Vilaine.

Rennes. — A. Ferdinand Herold, homme de lettres.

Indre.

Châteauroux. — Peyronnet, imprimeur.

Clion. — Besnard Oza, professeur d'agriculture.

Ecueillé. — D. Delaporte, maire.

Issoudun. — Ennery, professeur.

Pauzy. — Dufour, député.

Indre-et-Loire.

Château-La-Vallière. — Besnard, député.

Chinon. — Cordier, secrétaire-adjoint, professeur.

Hommes. — A. Delmont, avocat.

Tours. — Foucher, publiciste; Parigné; Jaudel, président; Mailhos.

Isère.

Feyzin. — Normand, député.

Grenoble. — Ch. Bertier, artiste peintre.

Mézieux. — Cl. Rajon, député.

Jura.

Champagnole. — A. Berthod, agrégé de philosophie.

Dôle. — G. Ponsot, député; S.-Ch. Leconte, président du Tribunal civil.

Moret-du-Jura. — Sébastien-Charles Leconte, président du Tribunal civil de Dôle; Ponsot, député.

Saint-Claude. — E. Cère, député; Ponsot, député.

Salins. — Delpech, sénateur.

Landes.

Biscarosse. — J. Destruhaut.

Dax. — Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme.

Mimizan. — Félicien Challaye, membre de la mission de Brazza.

Pissos. — Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme.

Loir-et-Cher.

Blois. — Vié-Buisson, trésorier; M. Fontaine, négociant; P. Gauthier, vice-président.

Loire.

Montbrison. — Girard, professeur à l'École normale; Millet, professeur à l'École normale.

Rive-de-Gier. — Goudchaux-Brunschvicg, avocat.

Roanne. — D^r Waitz.

Saint-Galmier. — D^r Jean Lépine.

Loire (Haute).

Arvant. — Lévy-Ullmann, professeur à la Faculté de Droit de Lille.

Craponne. — D^r Jean Lépine.

Le Puy. — Maxime Leroy, avocat ; Bôtaud, président, avocat ; Mme Avril de Sainte-Croix.

Loire-Inférieure.

Blain. — P. Bouyer, président, conducteur des Ponts et Chaussées ; Charles Jallais, maître d'hôtel.

Nantes. — Griveaud, président ; Bellamy ; Sallières, directeur du *Populaire* ; Brunellière.

Saint-Nazaire. — Brunellière.

Loiret.

Briare. — E. Guingand, président.

Orléans. — Guillonneau, trésorier ; Yon ; Fontaine.

Lot.

Cahors. — Seignobos, professeur à la Sorbonne ; Beson, professeur.

Lot-et-Garonne.

Agen. — Lapeyre, adjudant retraité ; Da Rosa, publiciste ; Chevrier, professeur à l'Ecole pratique.

Clairac. — J. Charrière.

Houeilles. — A. Chenevier.

Nérac. — Dubourdieu, directeur de l'Ecole supérieure.

Villeneuve-sur-Lot. — Feille, secrétaire de la Mairie.

Lozère.

Marvejols. — E. Laurent.

Mende. — Favet, avocat.

Maine-et-Loire.

Angers. — Mercier.

Saumur. — Grossein, président ; D^r Rouxel.

Marne.

Châlons-sur-Marne. — Bowas, aîné, président.

Epernay. — D^r Trinité, président ; Mme Trinité, secrétaire.

Vitry-le-François. — Mlle G. Coblence, agrégée de l'Université.

Mayenne.

Laval. — D^r Dupré, président.

Meurthe-et-Moselle.

Lunéville. — Schweisch.

Nancy. — Cahen Bernard, président; Jean Grillon, député; Paul Spire; Daniel Salmon.

Pont-à-Mousson. — Dr Oyon, président.

Toul. — Louis Blocq, avocat.

Meuse.

Bar-le-Duc. — Charliet, principal clerc de notaire; Bailly, inspecteur du travail.

Damvillers. — Dr Sicard de Plauzoles.

Ligny-en-Barrois. — Félicien Challaye, membre de la mission de Brazza.

Saint-Mihiel. — Delpech, sénateur.

Morbihan.

Auray. — Jean Robo, ancien conseiller général.

Josselin. — M. Charrier, directeur d'usine.

Lorient. — Paul Guieysse, député; E. Mahé, président.

Pontivy. — Jean Robo, ancien conseiller général.

Port-Louis. — M. Charrier, directeur d'usine.

Vannes. — M. Charrier, directeur d'usine.

Nièvre.

Château-Chinon. — Girard Lazare.

Clamecy. — Berlet, vice-président, juge d'instruction.

Cosne. — Henri Chapuy, président; Irénée Gondé, viticulteur.

Lormes. — Breugnot, président, conseiller municipal; Chassang, trésorier.

Nevers. — Henri Paillard, procureur de la République; Bagelin, directeur de *La Tribune*.

Nord.

Avesnes-sur-Helpe. — Louis Régnier, président, négociant.

Le Cateau. — Jouniau, secrétaire, agent d'affaires.

Dunkerque. — Jubault, président, chef du pilotage; H. Terquem, avocat; Lacoste, commissaire de surveillance administrative des chemins de fer.

Fourmies. — Martial Rousseau, secrétaire, instituteur.

Lille. — Paul Richard, publiciste.

Maubeuge. — Lallemand, secrétaire, professeur au Collège.

Pois-du-Nord. — D^r Gley, membre de l'Académie de médecine.

Somain. — Lévy-Ulmann, professeur à la Faculté de Droit de Lille.

Oise.

Beauvais. — Dauchin, président.

Clermont. — Just Vaillant, président; Gustave Borrée, vice-président; Marc Paillard, secrétaire, instituteur; Paul Mats, trésorier.

Compiègne. — Pointier, président; Briet, vice-président; Martin; Marre, secrétaire-adjoint: M^{me} Marre.

Méry. — Pointier.

Noyon. — Beauvuin, président d'honneur, préposé en chef de l'octroi; Besnier, président, rédacteur en chef du *Libéral de l'Oise*.

Orne.

Atençon. — Rebour.

Argentan. — Bosse et Cagnant.

La Ferté-Macé. — Rebour.

Gacé. — D^r A. Lévy, président.

Pas-de-Calais.

Arras. — Sevin, président.

Boulogne-sur-Mer. — E. Brunet.

Calais. — R. Fonrobert, président, avocat.

Montreuil-sur-Mer. — Félicien Challaye, membre de la mission de Brazza.

Pont-à-Vendin. — Jules Legrand, président, directeur de sucrerie.

Saint-Omer. — R. Fonrobert, avocat.

Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand. — Pallier, vice-président; Varenne, député; J. Waitz.

Issoire. — J. Waitz; Varenne, député.

Riom. — Juncker, avocat.

Saint-Eloy-les-Mines. — Varenne, député.

Pyrénées (Basses-)

Bellocq. — Félix Pécaut ; Ch. Privat.

Navarrenx. — E. Brissaud, professeur à la Faculté de Médecine.

Pau. — Guastalla, président, avocat ; Iriart d'Etchepare, député ; Minvielle, secrétaire, avocat ; Caudace, professeur ; Klain, négociant.

Saint-Jean-de-Luz. — A. Chenevier, conseil de la Ligue des Droits de l'Homme.

Pyrénées-Orientales.

Cabestany. — Jean Fort, maire.

Cerbère. — Baux.

Collioure. — Paul Mantoux, professeur de l'Université.

Corsavy. — D^r Sicard de Plauzoles.

Perpignan. — D^r Sicard de Plauzoles.

Tautavel. — Francis de Pressensé, député, président de la Ligue des Droits de l'Homme.

Trouillas. — Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme.

Vingrau. — A. Rischmann, directeur honoraire au Ministère des Finances.

Rhône.

Bois-d'Oingt. — D^r Jean Lépine.

Fontaines-sur-Saône. — D^r Jean Lépine.

Lyon. — Victor Fort, député ; Justin Godard, député ; D^r Jean Lépine, secrétaire.

Neuville-sur-Saône. — Justin Godard, député ; D^r Jean Lépine.

Oullins. — Jean Louis Nicod, trésorier, adjoint au maire ; Jean Louis Cuzin, secrétaire ; Louis Normand, député.

Saint-Fons. — C. Roche-Lavareille.

Villeurbanne. — D^r Jean Lépine.

Saône (Haute-).

Gray. — Th. Rouyer, président.

Saône-et-Loire.

Chalon-sur-Saône. — Victor Chaussier, président, conseiller municipal ; Jean Richard, vice-président, maire.

Mâcon. — Teissier, président, notaire ; Lachaize, secrétaire, instituteur.

Saint-Maurice-Châteauneuf. — François Dumontel, entrepreneur.

Sarthe.

Grand-Lucé. — Deschamps.

Le Mans. — Deschamps, président ; Couderc, trésorier ; Hoyer, secrétaire ; Savin, employé des postes ; Cottier, professeur.

Savoie.

Albens. — Marmonnier.

Saint-Pierre-d'Albigny. — Th. Reinach, député ; Jacques Pépin, vice-président, maire.

Savoie (Haute).

Annecy. — Boyer, commis des contributions indirectes ; J. Vuilloud, secrétaire.

Cluses. — R. Perraud, pharmacien.

Seine.

Paris. — 1^{er} arrondissement.

Saint-Germain-l'Auxerrois. — Naudin, négociant.

Les Halles. — Chardon.

Place Vendôme. — G. Cerf, secrétaire.

Palais-Royal. — G. Oppenheim, secrétaire.

2^e arrondissement.

Blum, président ; Charles, secrétaire ; Bing, trésorier ; Cerf, vice-président ; Poncet ; Goux.

3^e Arrondissement.

Henri Lévy, président.

4^e Arrondissement.

Arsenal. — J. Mourié, président ; Lambert, vice-président.

Saint-Merri-Notre-Dame. — J. Laurent, secrétaire ; J. Fourgez.

5^e Arrondissement.

Haudos, président ; Gil Baer, vice-président ; Andrieu, vice-président ; D^r Petit ; Delmas.

6^e Arrondissement.

Monnaie-Odéon. — J. Vallet, président; M. Chesné, avocat; Bon.

Notre-Dame-des-Champs-Saint-Germain-des-Prés. — Gendronneau, trésorier; G. Rey.

7^e Arrondissement.

E. Milon, président, ingénieur; A. Bardet, vice-président, pharmacien; L. Oustry; A. Chalmandrey.

8^e Arrondissement.

Emile Perrin, président, professeur de l'Université; Lirmin-Lippmann, vice-président, avocat; Ch. Fabiani, secrétaire général, avocat; D^r Ph. Maréchal, E. Sée.

9^e Arrondissement.

Chaussée-d'Antin-Faubourg-Montmartre. — H. Bruhl, président; S. Bauer; A. Delmont, avocat; Gérault-Carrion; A. Goblat; P. Mantoux, secrétaire, professeur de l'Université; H.-G. Tellier; Eug. Weinbach.

Saint-Georges-Rochecouart. — A. Brette, président; Bessières, Fabius de Champville, Lackenbacher, Elie May, Lion, Lebbé, Glasser.

10^e Arrondissement.

Porte Saint-Denis. — D. Horvilleur, président; Lavelle; E. Worms, secrétaire.

Porte-Saint-Martin. — P. Poussel, vice-président; R. Stern, secrétaire; Ed. Hamel, R. Hauser, Gallas.

Hôpital-Saint-Louis. — Blum, président.

Saint-Vincent-de-Paul. — Lepidi, président; Vidaillet; Ch. Weil, trésorier-adjoint.

11^e Arrondissement.

Folie-Méricourt. — M. Gerson, président; H. Loth, vice-président; Paul Seiler, secrétaire; Klein.

La Roquette-Sainte-Marguerite. — J. Carillat, président; O. Caruel, B. Fourticq; A. Monnier, vice-président.

Saint-Ambroise. — Ed. Bénédict, président; G. Mathieu, vice-président; H. Bluck; Gardissal.

12^e Arrondissement.

Richardin, vice-président; Lepert; Faucher, secrétaire; Godet, président; Gamard et Michard.

14^e Arrondissement.

Petit-Montrouge-Santé-Montparnasse. — B. Damman, vice-président; Poirier, Maupin et Stieffel.

Plaisance. — Bourdillat, président.

15^e Arrondissement.

Emile Aubriot, secrétaire; Lévy, trésorier; Meheust, Thierry et Dubief.

16^e Arrondissement.

Auteuil. — Mayer.

Kléber. — Boileau, Casevitz.

La Muette. — P. Gérente, président, sénateur.

Porte-Dauphine. — Zunz, Fleischmann, E. Lévy, Grimaldi.

17^e Arrondissement.

Ternes-Plaine-Monceau. — Hutereau et Textor de Ravis.

Batignolles-Epinettes. — M^{lle} Bonneval, présidente; Bine, vice-président; Winné, trésorier; Hémerding, secrétaire; Pépin.

18^e Arrondissement.

Grandes-Carrières-Clignancourt. — A. Brasseur, président, docteur en droit; L. Pommier, vice-président; L. Trèves, secrétaire général; D^r Mayoux, G. Lhermitte.

Goutte-d'Or-La-Chapelle. — Révillon, secrétaire-adjoint; Désirat et Lefèvre.

19^e Arrondissement

Combat-La-Villette. — G. Goldschild, vice-président; Provot.

Amérique. — Emile Kern, président.

20^e Arrondissement.

Anjollini, président; Gorju, Poncabaré, Lebrun.

Alfortville. — L. Latruffe, vice-président; Barou.

Asnières. — J. Rouam, président; Ch. Jeanbin.

Aubervilliers. — Lavoipière, vice-président; Konsdorff.

Bois-Colombes. — Ch. Fouchet, président; Pinègre, secrétaire.

Boulogne-sur-Seine. — D^r Sollier, président; Roullé, vice-président; J. Breton, vice-président.

Le Bourget. — Romain, président; Bayard.

Bry-sur-Marne. — E. Doumeng, président.

Charenton-Saint-Maurice. — Cornet, président; Thomas, secrétaire.

Colombes. — Bowers, secrétaire-trésorier; Hardy et Morin.

La Courneuve. — Touzé, vice-président; Gardé.

Iciry-sur-Seine. — Coutant, président, député; Huart, vice-président, conseiller municipal.

Joinville-le-Pont. — L. Van der Heym, président.

Levallois-Perret. — Caucé, président; Averton, secrétaire; Boncenne, trésorier.

Montreuil-sous-Bois. — Patriarche, Grapinet, Barré, Molinié, Bernheim, Baé fils, Yvon, Pointud.

Montrouge. — Henrion, secrétaire; Cresp, secrétaire-adjoint.

Nogent-sur-Marne. — Burot et Pech.

Pantin. — A. Lelard, président; G. Aubert, secrétaire.

Le Perreux. — Pimbel, président; G. Giély, fils, secrétaire.

Pierrefitte. — Edouard Lepage, président, conseiller municipal; Massé, conseiller municipal; Aubert.

Romainville. — Morel, secrétaire, conseiller municipal.

Rosny-sous-Bois. — M^{me} Avril de Sainte-Croix.

Saint-Denis. — Blanchard, président; Philippe, vice-président, Delpy et Berton.

Saint-Mandé. — Garnier, vice-président; Richert, trésorier; Porteau.

Saint-Maur. — G. Perrot, trésorier.

Saint-Ouen. — Gustave Lesesne, secrétaire, instituteur; A. Bazin, architecte.

Suresnes. — Carouge, premier adjoint au maire.

Villemomble. — E. Legrand, président; H. Huguenin.

Vincennes. — Eugène Dilhac.

Seine-et-Oise.

Athis-Mons. — L. Levannier, président.

Acron. — Brossier.

Crosnes. — Laforge, président, conseiller municipal.

Eaubonne. — Rousseau, président d'honneur, conseiller municipal; Franco, président; Froissart, secrétaire.

Epinay-sur-Orge. — Lécuyer, président, pharmacien ;
R. Lambert, secrétaire-trésorier.

Gagny. — M^{me} Ernestine Vautier.

Garches. — H. Fontaine, président d'honneur ; Hand-
week, trésorier.

Groslay. — Troude, secrétaire, professeur ; Ducœur,
dessinateur.

Mantes. — Morice, président ; S. Beaumont, publiciste ;
Legerdre, conseiller municipal ; Le Roy.

Meudon. — A. Cattaert.

Neuilly-Plaisance. — Schillé.

Rueil. — Paul Meyer, publiciste.

Saint-Cyr-l'Ecole. — Berrurier, président, industriel ;
Perréal, vice-président, industriel.

Sannois. — Baulot.

Versailles. — Staehling, vice-président ; Azan.

Le Vésinet. — Leclerc de Pulligny, vice-président.

Seine-et-Marne.

Fontenay-Trésigny. — René Langlois, vice-président,
conseiller municipal ; Adolphe Bourgoïn, secrétaire.

Melun. — Delaroue, président, maire.

Montereau. — A. Allaire, trésorier ; J.-E. Dupont.

Seine-Inférieure.

Elbeuf. — Baudinet, président, adjoint au maire.

Le Hâvre. — Lévy, professeur ; G. Barthelemy.

Rouen. — Lefort, député.

Le Tréport. — Lefort, député.

Deux-Sèvres.

Bressuire. — Charpentier et Boisgard.

Melle. — D^r Gaud, président, conseiller général.

Niort. — F. Lhérisson, président.

Saint-Maixent. — F. Herold, homme de lettres.

Thouars. — Charpentier et Boisgard.

Somme.

Amiens. — Rodrigues, professeur ; Dufour et Gonthier.

Longpré-les-Corps-Saints. — D^r Coutant, président
d'honneur.

Tarn.

Brassac. — Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme.

Castres. — Vieu, sénateur ; Chiffre.

Lautrec. — Vieu, sénateur.

Roquecourbe. — Chiffre.

Viane. — Vieu, sénateur.

Territoire de Belfort.

Belfort. — Ferdinand Scheurer, président ; D^r Savary, sous-inspecteur des enfants assistés ; Marichal, directeur de l'école normale.

Var.

Draguignan. — M. Boussus.

Garéoult. — Jeanselme, président, vice-président du Tribunal civil de Marseille.

Hyères. — Maurice Boussus, secrétaire général.

Saint-Pierre-de-Saint-Julien. — J.-B. Malon, conseiller général.

Saint-Raphaël. — D^r A. Lutaud.

La Seyne-sur-Mer. — Ch. Richet, membre de l'Académie de médecine.

Vinon. — J.-B. Malon, conseiller général.

Vaucluse.

Avignon. — Appuhn, professeur.

La Bastide-des-Jourdans. — F. Buisson, député.

Orange. — Alexandre Blanc, député.

Vendée.

Fontenay-le-Comte. — Cl. Texier, secrétaire, secrétaire de la sous-préfecture ; Ferdinand Chauvet, professeur ; Augustin Alligné, négociant.

Sables-d'Olonne. — Mesmin, avocat.

Vienne.

Charroux. — D^r Joyeux-Laffuie, député.

Civray. — Chapeyron, imprimeur ; Vigneau, cordonnier ; Bourhand, charron ; Lebé, percepteur.

Frozes. — Aubertie, inspecteur du travail.

Lençloître. — F. Godet, député.

Loudun. — D^r Amirault, président; P. Amirault, avocat; P. Coquelin; G. Beaufour.

Poitiers. — Cibiel, député; Aubertie, inspecteur du travail.

Vienne (Haute).

Bellac. — A. Dumas, vice-président, avocat.

Limoges. — G. Lebeau, sous-préfet; Orgelet, inspecteur primaire.

Magnac-Laval. — Orgelet, inspecteur primaire.

Vosges.

Charmes. — Lardenois.

Epinal. — A. Benoit-Lévy, secrétaire général.

Saint-Épvre. — Billet.

Remiremont. — Charles Demange, trésorier; Henri Souffran.

Yonne.

Ancy-le-Franc. — E. Villejean, député; L. Virot, président.

Etivey. — D^r Sicard de Plauzoles.

Saint-Florentin. — Lenoir.

COLONIES

Algérie. — Constantine.

Boufarik. — Besnard, président d'honneur.

Oran.

Oran. — Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme.

Tonkin.

Hanoi. — Lafeuille.

ÉTRANGER

Suisse.

Lausanne. — R. Bergner, président.

La Suppression des Conseils de Guerre

A l'occasion du Congrès de 1906 de la Ligue des Droits de l'Homme, une grande manifestation a eu lieu le samedi 2 juin, à 9 heures du soir, au Cirque d'Hiver, en faveur de la suppression des conseils de guerre.

Environ 4.000 personnes y assistaient, sous la présidence de M. Francis de Pressensé.

M. Mathias Morhardt, secrétaire général, a donné lecture des lettres d'excuses de MM. F. Buisson et Coutant, députés, ainsi que des télégrammes de plusieurs sections qui s'associent à cette grande manifestation.

Puis M. Francis de Pressensé a prononcé le discours suivant :

DISCOURS DE M. FRANCIS DE PRESSENSÉ

Citoyennes, Citoyens,

Vous me permettrez d'être bref ce soir et de ne vous demander que très peu de temps avant les divers orateurs que vous devez entendre. J'ai pour cela, citoyens, deux raisons excellentes : la première, c'est que notre ordre du jour est passablement chargé ; la seconde, c'est que l'état de ma santé ne me permet pas de longues harangues.

Le mal ne sera du reste pas très grand parce qu'il me semble que nous allons discuter ici, ce soir, une question, je ne dirai pas pas tellement mûre, mais tellement pourrie qu'il n'est vraiment pas nécessaire d'apporter

beaucoup d'arguments pour former vos convictions. Ce qui me surprend et m'étonne, c'est que cette question puisse encore se poser devant une assemblée française, après tout ce qui s'est passé depuis huit ans en France. Oui, nous avions espéré, à cette date, que la question était résolue. Il nous semblait que nous n'avions qu'à nous baisser pour ramasser à pleines mains des arguments en faveur de la suppression des conseils de guerre et qu'une telle mesure ne pouvait s'ajourner. Il suffisait de jeter un coup d'œil sur l'histoire de cette institution pour constater qu'elle a été depuis le premier jusqu'au dernier jour une institution d'iniquité, un instrument d'oppression.

Elle avait été créée originellement pour des armées de mercenaires, pour une soldatesque qui ne ressemblait à rien aux armées du service obligatoire et universel. Tous les gouvernements qui se sont succédés depuis cette grande Révolution n'en ont pas moins cru devoir conserver une arme si bien à leur main, un moyen si excellent de domination et de tyrannie.

Quand la Convention eut la malheureuse idée de rétablir l'institution des conseils de guerre, elle s'en servit immédiatement contre tous ses adversaires, que ces adversaires fussent des monarchistes impénitents ou des révolutionnaires obstinés, soit qu'il s'agit de sévir contre les conspirateurs du camp de Grenelle, contre La Villehurnoy et ses complices, contre les hommes de Prairial ou contre les hommes de Vendémiaire, ce fut aux conseils de guerre qu'on s'adressait toujours. On les savait déjà prêts à rendre des services et non des arrêts.

Puis, quand Napoléon arrive à son tour, malgré le bon sens du génie qui lui révèle le défaut capital de l'institution, il s'aperçoit bien vite que c'est un instrument qui lui sera commode et dont il pourra se servir à merveille pour établir et consolider sa monstrueuse tyrannie.

Vous savez, citoyens, l'histoire dit avec éclat comment il s'en est servi ! Je me suis souvent demandé comment les partisans de l'autorité indéfectible de la chose jugée appréciaient cette fameuse nuit pendant laquelle Napoléon rassembla dans un coin du fort de Vincennes un conseil de guerre illégal et, contrairement à toute loi, à toute justice, à tout droit, en adoptant le système criminel et barbare de la rétroactivité, après avoir fait saisir sur le sol étranger un prince qui s'appelait le duc d'Enghien, le

fit fusiller après un semblant de procédure, en violant toutes les dispositions d'un Code militaire d'ailleurs inapplicable en l'espèce.

C'était le début des conseils de guerre sous l'Empire : pendant tout l'Empire, ils restèrent dignes de ces nobles prémices.

Puis, l'Empire disparaît dans un cataclysme, mais immédiatement la même institution se met au service de la Monarchie. Ce sont alors les Cours prévôtales. On a le scandale de voir des hommes qui jusqu'alors avaient été des camarades, qui avaient marché la main dans la main, qui avaient prêté serment d'abord à la République et ensuite à l'Empire, siéger dans ces tribunaux d'exception et condamner à mort ou à des peines les plus cruelles ceux de leurs camarades qui avaient commis le crime de rester fidèles à leur serment.

Après trente ans d'un régime de libre discussion, c'est l'Empire qui se rétablit par le parjure et le meurtre, et c'est alors le tour des tribunaux hybrides, appelés des Commissions mixtes, dans lesquels on ne sait qui s'est plus déshonoré, des magistrats qui n'ont pas craint de traîner leurs robes dans cette boue sanglante, ou des officiers qui, eux, prenaient bassement leur revanche sur les champions du droit qu'ils venaient de courber brutalement sous l'autorité naudite des sabres.

Enfin, au lendemain de l'Empire, quand ils ont disparus dans la ruine, l'invasion et le démembrement de la patrie et que Paris se lève à la fois dans un accès de fureur patriotique et dans un élan de frénésie républicaine, ce sont encore les conseils de guerre qui reparassent et qui sévissent. Vous savez quelle trace sanglante ils ont laissée dans l'histoire de notre Ville et de la République. Pendant cinq ans, on a confié le droit de vie et de mort sur leurs concitoyens à ceux qui étaient les vaincus de l'année terrible, à ceux qui n'avaient pas su accomplir leur devoir devant l'ennemi étranger et qui, à peine de retour d'une humiliante captivité, s'étaient empressés de prendre féroce ment leur revanche sur des citoyens français. Vous savez comme ils s'acquittèrent de cette odieuse mission. Il semblait bien à ce moment-là que la République une fois rétablie, son premier devoir et son premier mouvement aurait dû être de supprimer cette institution monstrueuse, qui n'avait su jusqu'alors que verser le sang innocent et accumuler les iniquités. Elle ne l'a

pas voulu. Nous étions alors dans cette période véritablement étrange pendant laquelle nous avons vu naître et grandir dans ce malheureux pays l'ignoble et stupide fléau du nationalisme. Au lendemain de l'épopée, grandiose après tout, des guerres de la République et de l'Empire, on n'avait pas encore imaginé, comme au lendemain des défaites et des hontes de l'année terrible, ce patriotisme nouveau, ce culte sans vergogne pour tous ceux qui n'avaient pas su accomplir leur devoir devant l'ennemi ! Ce ne fut qu'après 1871 qu'une idolâtrie imbécile naquit pour les prétoriens qui n'avaient pas su vaincre après avoir opprimé dix-huit ans la France. On vit notre enseignement primaire pénétré de cet esprit chauvin si contraire aux nobles traditions de la France généreuse, cet esprit qui a sévi jusqu'à ces dernières années, et qui sévit encore trop souvent dans les écoles primaires d'une démocratie qui se croit libérée ! (*Applaudissements*).

Et voilà pourquoi, citoyens, le moment n'était pas encore venu d'abroger cette institution d'iniquité. Voilà pourquoi il a fallu un orage, un coup de foudre, ou plutôt une tempête, pour que les yeux du parti républicain et de la démocratie française fussent enfin dessillés. Je ne vous retracerai pas les diverses péripéties encore trop présentes à vos esprits de l'affaire Dreyfus, où on a vu comme dans un raccourci, comme dans un symbole, toute l'injustice, toute l'iniquité de la société présente. Nous avons alors, tous tant que nous sommes, prêté à ce peuple et à nos propres consciences le serment de ne pas laisser subsister cette institution d'iniquité et nous venons tout simplement vous demander de tenir, vous aussi, ce serment et de ne pas permettre qu'un Gouvernement, qui ne serait pas au pouvoir sans les luttes héroïques de l'Affaire, décline l'obligation de le tenir à son tour.

Je me contenterai donc de vous rappeler rapidement qu'après cette grande crise les conseils de guerre maintenus contre tout droit ont voulu en quelque sorte nous donner une nouvelle leçon de choses et achever de nous montrer tout ce dont ils étaient capables. Ils avaient débuté par la condamnation de 1894, c'est-à-dire par la violation de tous les principes de la légalité, en même temps que de tous les principes du droit. Ils avaient condamné un homme sur des diverses pièces qui ne lui avaient pas

été
ciem
ven
m
fast
cont
à ce
proc
de c
Picq
bras
e le
bien
croi
tenir
l'hon
plau
Pu
seil d
viol
loi, q
au ré
avoir
mépr
tés, n
cru
attén
pron
Voi
cette
nous
répub
parati
voulu
ble on
cieuse
révolu
joués,
pour l
Et i
encore
vraise
répit i
atténu

été communiquées, ni à la défense. Puis, quand la conscience française s'émut, quand commença ce grand mouvement qui aurait pu et du être révolutionnaire et par là même salulaire, si on n'en avait pas brisé l'élan par la néfaste et scélérate amnistie, on vit les conseils de guerre continuer imperturbablement leur sinistre besogne. Ce fut à ce moment qu'on les vit condamner l'artisan sans reproche de la révision, le témoin nécessaire et irrécusable de cette œuvre de réparation et de justice, le colonel Picquart, et en même temps qu'ils frappaient à tour de bras sur le noble soldat, ils multipliaient les acquittements et les embrassades au sieur Esterhazy ! Ils déclaraient bien haut — ce que, pour ma part, je suis tout disposé à croire sur leur parole — que le fait d'être proxénète et de tenir une maison de prostitution n'est pas contraire à l'honneur spécial qu'on appelle l'honneur militaire ! (*Applaudissements*).

Puis ce fut le couronnement de leur œuvre avec le conseil de guerre de Rennes, ce tribunal d'ignominie qui viola tous les principes de la légalité, qui se moqua de la loi, qui manqua cyniquement à l'obéissance nécessaire, au respect qui est dû à la Cour suprême, et qui, après avoir condamné contrairement à toute vraisemblance, au mépris de tous les témoignages qui lui avaient été apportés, n'a pas osé aller jusqu'au bout de son infamie et a cru réparer par le scandale nouveau des circonstances atténuantes le scandale inexpiable de l'arrêt qu'il avait prononcé.

Voilà ce qu'avaient été les conseils de guerre pendant cette période tragique. A ce moment-là personne parmi nous qui ne se fût imaginé que le premier soin du parti républicain, après avoir triomphé, ce serait de faire disparaître cette institution monstrueuse. On ne l'a pas voulu. Vous savez par quelle déviation à jamais déplorable on est entré dans une voie nouvelle, une voie pernicieuse, la voie de l'amnistie. Ce jour là on a brisé l'élan révolutionnaire de la France. On nous a arrêtés, frustrés, joués, au moment où nous allions cueillir pour le pays et pour l'humanité le fruit de cette grande bataille.

Et il a fallu, malgré soi, se résigner à voir subsister encore les conseils de guerre. Peut-être eût-il pu paraître vraisemblable qu'ils prendraient à tâche de profiter de ce répit inespéré pour gagner, eux aussi, les circonstances atténuantes. Mais non, ils n'ont pas voulu. Et à vrai dire

nous nous en félicitons. Oui, il est heureux qu'ils se soient obstinés envers et contre tous à marcher dans la voie où ils s'étaient engagés. Oui, il est heureux qu'ils aient accumulé, entassé scandales sur scandales, crimes sur crimes, ignominies sur ignominies. Il est heureux que nous les ayons vus, d'une part, condamner avec une rigueur impitoyable les petits soldats qui comparaisaient devant eux, pour une peccadille quelconque, les envoyer sans pitié au peloton d'exécution ou, ce qui est souvent pire, à Biribi, et, pendant ce temps, déployer toute leur indulgence envers les gradés, les galonnés. Ceux-ci, on ne se contentait pas de les acquitter pour les délits les plus authentiques, on leur donnait des applaudissements et des éloges à revendre. Ah! que l'on ne vienne donc pas vous parler de la conscience des officiers.

Nous avons vu jusqu'où va ce sentiment prétendu, et ce qu'est au vrai le cri de la conscience des officiers. Vous le savez, il ne s'en est trouvé qu'un seul pour protester et pour refuser d'avance de faire tirer ses soldats sur ceux qui sont leurs pères, leurs frères, sur ceux qui sont leurs compagnons de travail! (*Applaudissements*).

Il ne s'en est trouvé qu'un seul pour faire ce geste libérateur et nécessaire, et nul n'ignore ce qui lui serait arrivé, ce qui lui serait advenu s'il avait eu à comparaître devant un conseil de guerre, et chacun sait que le Gouvernement républicain et radical a cru devoir sévir contre lui.

Pendant ce temps d'autres officiers s'étaient refusés à obéir à la loi, qui leur demandait non pas de tirer sur des camarades, sur leurs concitoyens, mais simplement de prêter main forte à l'exécution pacifique d'une loi de liberté, de tolérance et de paix. (*Applaudissements*).

C'était une récidive, ils avaient commencé, il y a quatre ans, lorsqu'il s'agissait de l'exécution de la loi sur les associations et sur les congrégations; ils ont continué dans cette ridicule guerre civile ou politique, qu'on a essayé de susciter en France au moment des inventaires. Et alors quand on les a traduits devant ces prétendus tribunaux, ç'a été l'acquittement sur toute la ligne. D'ailleurs, les conseils de guerre ne se sont même pas contentés d'acquitter les galonnés, les officiers qui peuvent invoquer une ombre de prétexte, plaider que leur conscience peut être intéressée dans une proportion infinitésimale, ils ont acquitté, ils acquittent dans de bien d'au-

tre
pri
hor
m
vus
vus
le
cha
gra
Q
cip
entr
resp
rité
crim
men
de fa
imp
coûs
seils
cier
solda
cons
dans
mism
accid
que
mort
Cit
subi,
aurai
le fai
comp
leque
d'hom
sait d
y en
un er
d'eux-
ne no
voulon
Ce qu
qu'on
monst
pelle l

tres cas, chaque fois qu'il s'agit d'un maître de la caste privilégiée des gradés. Quand ils ont devant eux des hommes qui ont des actes de concussion, qui ont accumulé vol sur vol, combien de fois ne les avons-nous pas vus acquitter cyniquement, l'officier, le chef, pendant que le soldat qui a chapardé quelque menu objet dans la chambrée ou le sous-officier qui s'est rendu complice d'un gradé concussionnaire est impitoyablement puni ?

Que de fois ne nous a-t-on pas dit, répété, que la discipline reposait sur l'étroite solidarité qui devait exister entre soldats et officiers, qu'elle exigeait avant tout le respect du droit de l'inférieur ? Eh bien, si cette solidarité existe, il y a là autre chose que des mots, il y a un crime qui doit être réprimé sévèrement, impitoyablement, c'est sans doute l'abus de la force, ce sont les voies de faits exercées par un supérieur contre son inférieur impuissant et désarmé. Depuis trois ans, nous avons constaté — combien souvent ! — la façon dont les conseils de guerre jugent ces crimes-là. Quand c'est un officier qui s'est porté à des voies de fait sur un simple soldat, quand c'est un galonné qui comparait devant le conseil de guerre pour ce lâche attentat, ce n'est plus dans la bouche du colonel — ô puissance des euphémismes ! — qu'un simple heurt involontaire, un simple accident sans importance, et l'on acquitte l'officier, alors que l'inférieur, à l'occasion du moindre geste, c'est la mort sans phrases.

Citoyens, il semble que nous en avons assez vu, assez subi, assez souffert, assez pardonné. Il semble que ce qui aurait dû être fait il y a huit ans, le moment est venu de le faire sans une minute de retard. La résistance ne se comprendrait pas de la part d'un gouvernement dans lequel, à côté d'hommes qui nous ont combattus jadis, d'hommes que nous avons vus contre nous quand il s'agissait de mener cette campagne de libération nationale, il y en a d'autres qui ont lutté avec nous, et qui ont pris un engagement d'honneur vis-à-vis de nous, vis-à-vis d'eux-mêmes et vis-à-vis du pays. Nous espérons qu'on ne nous apportera pas une demi-réforme. Ce que nous voulons, c'est une réforme complète, absolue, immédiate. Ce que nous demandons, ce que nous exigeons, c'est qu'on ne laisse plus subsister sur le sol de France ce monstre d'iniquité, cet instrument d'oppression qui s'appelle les conseils de guerre. Nous n'en voulons plus. La

France n'en veut plus ! Pour la justice, pour l'humanité, pour la civilisation, ce reliquat des vieux âges barbares doit disparaître. (*Applaudissements.*)

Je ne me fais pas d'illusion sur ce qu'est dans un pays comme le nôtre, sous un régime social comme le nôtre, sur ce qu'est trop souvent la justice civile : mais malgré tout je reconnais qu'il s'y rencontre plus de compétence, plus de connaissance de la loi, plus d'impartialité et plus d'indépendance que dans les tribunaux militaires. Aussi l'heure a-t-elle sonné de faire disparaître ce scandale des scandales, cette juridiction de classe, de caste, de coterie, de secte et de parti. Nous le demandons au gouvernement, nous voulons espérer qu'il saura faire son devoir, et en tout cas nous l'exigerons.

J'aime à espérer, citoyens, qu'après avoir entendu les arguments qui vont vous être apportés par les divers orateurs que vous allez entendre après moi, ce sera un vote unanime qui sera rendu du fond de sa conscience et de son cœur par cette grande assemblée. Voilà ce que nous demandons au lendemain des scandales nouveaux que nous avons vu à propos de cette campagne contre la loi des associations et contre la séparation des Eglises et de l'Etat, au surlendemain des réformes des conseils de guerre de l'Affaire, en présence des crimes quotidiens d'une juridiction en autonomie avec tous les principes de notre droit public. La démocratie française qui sait ce qu'elle veut et qui ne plaisante pas sur ce qu'elle veut, le pays qui ne tolérerait pas la banqueroute du radicalisme officiel exige que le premier acte de la Chambre qui vient d'être élue soit l'abolition définitive et irrévocable des conseils de guerre en France. (*Applaudissements prolongés.*)

DISCOURS DE M. DELPECH

Citoyens,

Au moment de se séparer de son fils appelé au régiment, un citoyen de ma connaissance lui disait : « Mon garçon, prends garde à toi. Dès que tu auras mis les pieds dans la caserne, tu es dépouillé d'une part de tes droits d'homme. Un gradé quelconque, du caporal au général, pourra impunément t'injurier et te faire subir à son gré

toute sorte de vexations. Une impatience l'exposera aux pires dangers. En 1870, ton père, engagé volontaire, après la proclamation de la république, faillit passer au conseil de guerre pour avoir relevé trop vivement l'outrage d'un capitaine. Fils de républicain et de dreyfusard tu souffrira peut-être de la malveillance de quelque officier affilié au tiers-ordre. Si le cas se produit, ne bronche pas; mais préviens-moi. Ton père se charge de te défendre ».

Un officier dévot, élève du collège Saint-Stanislas, mit à rude épreuve, la patience du jeune soldat dont l'avenir aurait pu être gravement compromis si le colonel, homme d'ailleurs fort correct, n'avait pris les mesures nécessaires dès que le père l'eut mis au courant de la situation et de ses intensions.

Grâce au jeune soldat, un de ses camarades échappa au conseil de guerre et aux travaux forcés des compagnies de discipline. Le camarade, mineur de son état, rentre, un dimanche soir, à la caserne en état d'ébriété après une permission de vingt-quatre heures. Il apportait dans sa musette des brochures révolutionnaires. Il est dénoncé à ses chefs; il paraît que, en pareil cas, la délation est un devoir dans la famille militaire. Le coupable est arrêté. Le capitaine lui inflige huit jours de prison, le colonel double la punition du capitaine, le général double la punition du colonel. Ce n'était pas suffisant. Le malheureux allait passer en conseil de guerre. Dispensé de deux ans de service en qualité de fils aîné de veuve, il aurait été envoyé aux compagnies de discipline et aurait perdu en même temps le bénéfice de sa dispense légale. Trente jours de prison et trois ans de travaux publics pour avoir apporté deux brochures antimilitaristes dont il ignorait d'ailleurs le contenu, car il savait à peine lire! C'était excessif.

Un membre du Comité Central de la Ligue, mis au courant de cette affaire, intervint auprès du général André et le mineur fut sauvé du conseil de guerre.

Que de fois le Comité a dû intervenir en des cas de pareille nature! Ceux-là le savent bien qui lisent le *Bulletin*.

Nous ne voulons plus de cette justice militaire. La justice militaire n'est trop souvent qu'une parodie de la justice.

Notre code militaire est féroce, plus féroce qu'en aucun pays du monde, plus féroce qu'en Allemagne où les sol-

dats sont soumis cependant à une rude discipline. Lorsque les jeunes soldats font leur entrée à la caserne, un sergent leur donne lecture de quelques articles de ce code à seule fin de les frapper de terreur tout d'abord et leur donner un avant-goût de la vie militaire.

C'est ainsi qu'on entend l'éducation à la caserne. Et nos conseils de guerre comment sont-ils constitués ?

En Allemagne, en Suède et Norvège, en Belgique, en Danemark, en Espagne, en Portugal, en Italie, même en Russie, les juges des conseils de guerre sont assistés soit par des magistrats civils, soit par des militaires pourvus de grades juridiques.

Chez nous, rien de semblable. Au contraire, les fonctions d'officier rapporteur sont confiées aux plus médiocres. Lorsqu'un capitaine se reconnaît incapable de parvenir à des grades supérieurs, il demande à remplir les fonctions d'officier rapporteur dans les conseils de guerre.

On ne lui impose aucune étude préparatoire.

L'assentiment du commandant de corps d'armée suffit pour lui conférer toutes les aptitudes nécessaires. C'est sa lettre d'obédience.

Que peuvent valoir ces conseils de guerre ?

C'est chose difficile que de réunir les qualités indispensables à un bon juge dans la société civile. Comment les rencontrer chez les militaires dépourvus de toute préparation et de tout esprit critique.

L'esprit critique fait naturellement défaut à la plupart des officiers, elle ne peut être développée par leur vie spéciale. Il ne peut que l'affaiblir ou l'étouffer. Nous l'avons certes bien constaté au cours de ces dernières années en de nombreuses circonstances.

La nécessité de modifier profondément le code militaire et de transformer l'organisation des conseils de guerre s'est affirmée avec éclat au lendemain de l'affaire Dreyfus. Plusieurs parlementaires ont déposé des propositions de loi à cet effet.

En 1902, le général André et le Ministre de la justice, M. Vallé, ont déposé un long projet en 374 articles. Il n'apporte à la situation actuelle que des modifications absolument insuffisantes. Nous n'en voulons pas.

En 1903, M. Clémenceau a déposé une nouvelle proposition.

Elle supprime la plus grande partie du code militaire ; elle renvoie à la juridiction civile tous les délits de droit

con
tier
ren
dém
di

C
N

de

offi

N

pré

la p

jur

vou

de r

car

Je

Dan

arm

repo

arm

rest

dém

à tou

lons

de ju

si le

vero

Me
Cent
qu'il
Nord
miss

commun et les crimes à la cour d'assise. Mais elle maintient les conseils de guerre avec cependant cette différence essentielle qu'elle constitue un corps de magistrats, dénommés conseillers de la justice militaire et relevant directement du ministre de la guerre.

Cette proposition réalise certes un notable progrès.

Nous estimons qu'il n'est pas encore suffisant.

Nous demandons la suppression radicale des conseils de guerre comme l'ont proposé deux députés, anciens officiers, Messimy et Maujan.

Nous voulons que, même en matière de délits spéciaux prévus dans les articles du code militaire que maintient la proposition Clémenceau, les soldats soient soumis à la juridiction commune du moins en temps de guerre, nous voulons que nos soldats soient protégés contre les excès de rigueur et les erreurs possibles, par des magistrats de carrière adjoints aux officiers.

Je ne suis point ce qu'on appelle un ennemi de l'armée. Dans l'état actuel de l'Europe, la France a besoin d'une armée solide, capable de défendre son indépendance et de repousser une agression; mais je souhaite que cette armée, instrument de défense et non de conquête, ne reste pas fermée aux idées modernes qui honorent notre démocratie. Nous voulons une armée exactement soumise à toutes nos lois, constitutionnelles et civiles. Nous voulons qu'elle soit pénétrée des idées de liberté, de progrès, de justice sur lesquelles repose le régime républicain. Et si les états-majors ne veulent pas se soumettre, ils seront contraints de se démettre parce que telle est la volonté de la Nation, parce que c'est le Droit.

DISCOURS DE M. LÉVY-ULLMANN

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE LILLE

Citoyennes, Citoyens, Camarades,

Mon premier mot doit être pour remercier le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme de l'honneur qu'il a bien voulu faire à la Fédération des sections du Nord en appelant l'un de ses conférenciers habituels à la mission de prendre la parole ici-même, à Paris, dans

cette belle, dans cette grandiose manifestation démocratique et républicaine.

Si j'ai accepté avec empressement l'offre qui m'était ainsi faite, c'est parce que j'y ai aperçu principalement un témoignage de satisfaction, un gage de réelle sympathie à l'égard de l'œuvre accomplie par tous les propagandistes de l'idée démocratique et de l'idée socialiste dans la région du Nord ; c'est parce qu'il importe que l'on sache à Paris quelle est la dure besogne des militants de la province ; c'est parce qu'il importe que l'on sache à Paris combien particulièrement sont ingrates l'œuvre d'éducation civique et humanitaire et la tâche émancipatrice dans cet immense pays des Flandres qui, pendant des siècles a connu tous les jougs, qui a été durant des centaines d'années le rendez-vous de la soldatesque de toute l'Europe, de la soldatesque espagnole, de la soldatesque autrichienne, comme aussi des armées de sa majesté le roi de France, qui ne valaient pas beaucoup mieux ; dans ce pays, dis-je, qui n'est sorti des mains des militaires que pour retomber sous le joug du haut patronat, des grands seigneurs de la mine et de l'usine... (*Applaudissements*) de la féodalité industrielle et financière faisant suite à la féodalité militaire du pays, enfin qui, à côté de ce double joug qui a pesé historiquement sur les plaines de l'Artois et de la Flandre, en a subi et en subit encore un troisième lequel ne l'a jamais quitté, celui-là, car ceux qui le manient ont toujours su se trouver derrière les gros bataillons comme derrière les gros millions, derrière la féodalité militaire comme derrière la féodalité financière ! Ce joug, camarades, vous l'avez deviné : c'est le joug de l'Inquisition catholique et de l'Eglise de Rome ! (*Applaudissements*).

Voilà pourquoi nous avons été particulièrement heureux que le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme ait bien voulu confier ce soir la parole à plusieurs d'entre nous. Le Comité Central nous a vus à l'œuvre, camarades. Il nous a vus à l'œuvre il y a trois ans, lors de l'affaire de la grève de Neuville. Le Comité Central est venu nous y prêter main forte en faveur de quelques ouvriers qui avaient été arrêtés sous l'inculpation d'avoir mis le feu au château patronal alors que tout le monde savait très bien que le feu avait été mis par l'un de ces agents provocateurs louches que l'on rencontre trop souvent dans les grèves, où ils s'essayaient à faire jeter la suspicion sur la

légitimité des revendications ouvrières ! (*Applaudissements*).

Depuis lors, le Comité Central nous a vus à l'œuvre, à nos Congrès fédératifs, à Valenciennes et à Maubeuge ; il a vu comment nous travaillons dans le Nord, camarades, et bien que nous ne nous préoccupions ici que médiocrement des questions électorales, si vous voulez savoir pourquoi a éclaté ce coup de surprise aux élections du Nord qui a étonné même les autorités administratives et gouvernementales, si vous voulez savoir, citoyens, pourquoi le département du Nord à la place de M. Tellier de Poncheville, comte du Pape et président du Conseil d'administration de la Société des Mines de Courrières, a envoyé au Parlement notre ami Durre, si vous voulez savoir pourquoi à la place du multimilliardaire protestant Seydoux notre ami Fiévet a été élu à Cambrai, si vous voulez savoir pourquoi à la place du renégat Lardon, dans une circonscription où le baron des Ratours dépensait naguère trois cent mille francs pour son élection, notre ami Guislain a été élu à Douai ; si vous voulez savoir pourquoi à la place du comte de Montalembert, notre ami Delecroix a été élu à Roubaix ; si vous voulez savoir pourquoi enfin, à Roubaix également, Jules Guesde a battu Motte, c'est purement et simplement, camarades, à la propagande quotidienne et opiniâtre de nos associations démocratiques que ces résultats ont été dûs ; c'est parce que, infatigablement, sans nous préoccuper directement des questions électorales, nous nous consacrons entièrement à notre tâche d'éducateurs du peuple, nous nous astreignons à répandre, avec les lumières de la science, la vérité quelle qu'elle soit, quelle qu'elle puisse être, alors qu'elle serait contraire à nos intérêts matériels les plus évidents... (*Applaudissements*).

Citoyens, le Comité Central m'a précisément demandé de venir vous éclairer ce soir sur la question des conseils de guerre et de tâcher de vous apporter ici, non pas une déclamation vide et des phrases creuses, — n'attendez pas cela d'un mandataire de la Ligue des Droits de l'Homme — mais des faits, mais des arguments, mais des raisons précises et irréfutables.

Je vais donc, dans le plus bref temps qu'il me sera possible, je vous le promets, essayer de vous résumer la question, d'abord au point de vue historique, puis ensuite au point de vue juridique, c'est-à-dire que je voudrais

tenter de vous fournir les principaux arguments d'ordre historique et juridique par lesquels nous pouvons clore la bouche à ceux qui essaient de nous empêcher de crier comme nous le faisons tous à cette réunion : A bas les conseils de guerre ! (*Applaudissements*).

Citoyens, camarades, les conseils de guerre sont très anciens dans notre pays ; il y sont nés, ils y ont poussé en quelque sorte spontanément, comme les champignons après l'orage ; ils ont poussé après l'orage de la féodalité au XIII^e siècle, sans qu'ils soient alors réglementés d'aucune sorte. Le premier règlement que nous rencontrions les concernant, est en effet un règlement qui vient limiter leurs abus. C'est par cette porte basse que les conseils de guerre ont fait leur entrée dans nos lois !

Les maréchaux de France, les connétables avaient institué une juridiction qui s'était arrogé bien des droits, qui s'était arrogé notamment le droit de connaître de tous les procès où étaient impliqués des militaires et même lorsqu'il s'agissait de procès entre militaires et civils. Je n'ai pas besoin de vous dire que lorsqu'un malheureux civil était en droit de réclamer à cette époque à un militaire un peu de l'argent qui lui était dû par exemple à raison des vêtements ou uniformes somptueux qui lui avaient été commandés, il se voyait bel et bien éconduit par la justice militaire. Voilà pourquoi le premier Edit sur la juridiction militaire, qui est daté de 1356, est venu déclarer qu'on ne voulait pas voir s'implanter en France en matière militaire une juridiction exceptionnelle analogue à celle que l'on avait déjà vu s'imposer petit à petit en matière ecclésiastique ; on avait en effet toléré le *privilege de clergie* au profit des ecclésiastiques, qui permettait à un ecclésiastique lorsqu'il avait commis quelque délit de se retrancher derrière sa robe et sa qualité de prêtre pour se réclamer des tribunaux de l'officialité. On ne voulait pas que dans les procès avec des civils, le sabre imitant déjà à cette époque le goupillon, se permit de se retrancher pour les narguer derrière des tribunaux de castes ! (*Applaudissements*).

Ce fut sous la Monarchie absolue, naturellement, sous Louis XIV et Louis XV que les conseils de guerre se développèrent en pleine liberté.

Aussitôt la Révolution, l'un des premiers devoirs des Assemblées révolutionnaires fut sinon de supprimer

totalemenl les conseils de guerre, tout au moins de les régler conformémenl à la Déclaration des Droits de l'Homme suivant laquelle « la force publique » qui est « la garantie des droits de l'homme » disait-on, à l'époque, doit être « instituée pour l'avantage de tous et « non pas pour l'utilité particulière de ceux auxquels « elle est confiée » (*Applaudissements*).

Citoyens, je voudrais m'arrêter un instant sur quelques principes qu'a posés la Révolution française en celte matière ; il en est de très intéressants. Il m'est impossible ici d'entrer dans le détail de l'organisation des jurys devant les tribunaux militaires, lesquels ont été perfectionnés sous la Révolution par l'institution de jurés suivant des règles assez semblables et assez analogues à celles que nous rencontrons pour la Cour d'Assises. Je me bornerai à vous donner lecture de deux textes : Le premier, c'est l'article 8 de la loi du 12 Mai 1793 : il exclut de la juridiction militaire, les militaires de profession, et en réserve les fonctions à des civils :

« L'accusateur militaire et le juge de paix militaire « seront choisis par le conseil exécutif et ratifiés par le « Comité de Salut Public. *Ils ne pourront être pris parmi « les militaires ni parmi les individus employés dans les « armées* ».

2^e Voici, d'autre part, comment l'on appréciait, à celte époque, l'institution des tribunaux civils pour juger les militaires. C'est un commentateur (1) qui parle :

« L'organisation des Tribunaux militaires est calquée « sur celle des Tribunaux communs d'alors. On voyait « dans les militaires des citoyens chargés d'une fonction « spéciale, celle de défendre la patrie et on trouvait équi- « table de leur assurer devant leur justice particulière « les mêmes garanties qu'auraient pu trouver devant les « Tribunaux tous les autres citoyens qui, comme eux, « n'avaient pas l'honorable mais périlleuse mission de « maintenir au prix de leur sang l'intégrité du territoire « et les libertés publiques ».

Voilà, citoyens, comment l'on appréciait en 1793 les tribunaux militaires, c'est-à-dire une juridiction composée de *civils* appelée à juger des militaires.

(1) De Chénier, *Guide des Tribunaux militaires*, I. p. 107.

Survint Bonaparte. L'on vous a rappelé tout à l'heure très justement, qu'il releva la vieille institution royaliste des conseils de guerre. Seulement — et c'est ici que j'attire votre attention — la loi du 13 brumaire de l'an V qui les rétablissait avait déclaré que les conseils de guerre créés pour les armées de la République n'étaient institués que pour le temps de guerre exclusivement. C'est ce qui est écrit dans l'article premier de la loi de Brumaire, an V. « Il sera pour toutes les troupes de la République et *jusqu'à la paix* un conseil de guerre permanent ». Or, voici, citoyens ce qui se passa par la suite : la paix se conclut et les conseils de guerre se maintinrent ; et non seulement les conseils de guerre se maintinrent sous la Restauration mais encore ils émirent l'étrange prétention de juger non pas seulement les militaires, mais aussi *les civils*, ainsi que vous allez le voir.

En 1822 une affaire éclata : un nommé Caron était inculpé d'une de ces infractions pour lesquelles certains régimes établis ont parfois édicté d'exceptionnelles sévérités, en laissant aux régimes qui suivirent lorsqu'ils en profitèrent, le soin de leur tresser, dans l'histoire tout au moins, la palme du martyr : Le citoyen Caron était inculpé de propagande révolutionnaire dans l'armée. Or, on l'avait traduit devant un conseil de guerre quoique civil, en remettant en vigueur contre lui un vieux texte révolutionnaire voté à l'époque de la révolte vendéenne, aux jours les plus sombres de la Terreur, au moment où la République avait à répondre à toutes les attaques des Anglais, des émigrés et des chouans. Ce texte, qui visait l'embauchage, était ainsi conçu :

« Sera réputé embaucheur celui qui par argent, par « des liqueurs enivrantes, ou tout autre moyen cherchera « à éloigner de leurs drapeaux les défenseurs de la patrie « pour les faire passer à l'ennemi, à l'étranger ou aux « rebelles ».

C'est ce texte, manifestement tombé en désuétude en 1822, que l'on remit en vigueur contre Caron. Il fut déféré devant un conseil de guerre. Pourvoi pour incompétence fut formé devant la Cour de Cassation. Caron était défendu devant la Cour Suprême par un des maîtres du Barreau d'alors, un de ceux dont nous pourrions dire qu'il a été réellement, au début du XIX^e siècle, l'un des

précurseurs de notre vaillante Ligue des Droits de l'Homme, Odilon Barrot. Voici comment Odilon Barrot commençait sa plaidoirie :

« Messieurs, serait-il vrai que sous une constitution
« libre qui veut que nul ne soit distrait de ses juges
« naturels, il n'y aurait pour les citoyens traduits devant
« les juges militaires aucun remède légal et qu'ils
« devraient se taire et mourir ! ».

Et il ajoutait :

« Vous sentez, Messieurs, qu'une pareille prévention
« peut être portée contre tout individu quelconque, contre
« une femme, contre un vieillard et qu'il n'y aurait pas
« un seul particulier de la société qui sur une délation
« obscure et souvent intéressée, ne puisse être livré à
« l'effrayante rapidité des exécutions militaires ».

Caron vit son pourvoi rejeté. Il fut renvoyé devant un conseil de guerre ; il y fut condamné à mort et passé par les armes.

Quelques années après, devant le Parlement du roi Charles X, on présentait un projet pour la réforme et la réorganisation des conseils de guerre. Ce projet voté par la Chambre des Pairs était pendant, en 1830, devant la Chambre des Députés qui résistait à l'adopter, précisément parce que le souvenir de l'affaire Caron pesait sur toutes les mémoires. C'était d'ailleurs, citoyens, l'époque où le roi Charles X voulait tenter de passer par dessus la tête de son Parlement et rédiger des ordonnances royales pour assurer le bonheur de son peuple, lequel peuple le remercia au mois de juin, en l'envoyant réfléchir de l'autre côté de la Manche sur le principe de la séparation des pouvoirs et méditer sur les inconvénients qu'il peut y avoir, pour un souverain constitutionnel, à mélanger un peu trop sommairement l'exécutif et le législatif ! (*Applaudissements*).

Une seconde affaire éclata sous la Monarchie de Juillet, en 1832, à la suite d'une insurrection républicaine célèbre, et que Victor Hugo a immortalisée dans les *Misérables*, c'était la fameuse échauffourée de la rue du Cloître-Saint-Merry, à la suite des funérailles du général Lamarque. Un certain nombre de citoyens furent pris dans ~~un~~ coup de filet. On les traduisit en Conseil de guerre et celui-ci, n'attendant même plus, comme en 1822, que la Cour de

cassation statua sur leur compétence, jugea et condamna avec rapidité. On avait condamné à mort, entre autres, un citoyen nommé Geoffroy, artiste dessinateur, alors qu'il était prouvé d'ailleurs qu'il avait été arrêté le lendemain de la manifestation en dehors des rassemblements et après que les troubles de la capitale avaient cessé. Or, savez-vous, — et cela est important pour nous, camarades, — savez-vous en vertu de quel texte on l'avait traduit, lui et les autres, en conseil de guerre ? C'était en vertu de dispositions visant l'état de siège. C'était parce que l'état de siège avait été décrété dans Paris par ordonnance du 5 juin que l'on se permettait ainsi, en dehors de toute légalité, de traîner un civil devant la juridiction militaire.

Cette fois, le morceau était trop gros : il ne passa pas. La Cour de cassation saisie de l'affaire Geoffroy et sur une nouvelle plaidoirie d'Odilon-Barrot, déclara le conseil de guerre incompétent, cassa sa décision et renvoya Geoffroy en Cour d'assises, devant le jury des citoyens civils. (*Applaudissements*).

J'ai tenu particulièrement, citoyens, à vous rappeler ces deux affaires. Je sais bien qu'elles sont déjà anciennes, qu'elles sont loin de nous et que la mémoire s'en est presque abolie ; mais si j'ai tenu ainsi à vous les rappeler, c'était afin de vous montrer les raisons pour lesquelles même sous les régimes monarchiques, sous la Restauration, sous le règne de Louis-Philippe, on n'a jamais pu parvenir à mettre sur pied un projet de loi sur la justice militaire ; on n'osa plus ; on était sous le coup du souvenir de ces deux affaires Caron et Geoffroy. Et tous les projets donnant aux Conseils de guerre l'asile des lois échouèrent devant le Parlement.

Il a fallu attendre pour cette sinistre besogne la Dictature, attendre l'arrivée d'un nouveau Bonaparte aux affaires, le Coup d'Etat de Napoléon le Petit, le Crime de Décembre. Il a fallu attendre que le fameux parapluie de Louis-Philippe se soit transformé en ce fameux sabre appelé par les vœux de Joseph Prudhomme, qui sert si bien à défendre les libertés et, à l'occasion, à les pourfendre ! (*Applaudissements*).

C'est ce régime de fer et de sang qui a fait voter et promulguer le Code de justice militaire sous le régime duquel nous nous trouvons encore aujourd'hui. Cette loi a été votée en 1837. Citoyens, je vous ferai la grâce de

vous en épargner une lecture qui est cependant des plus suggestives et des plus intéressantes. Je n'ose pas vous renvoyer au livre d'où je l'ai tirée, car il est d'un maniement difficile et on ne le rencontre pas dans toutes les bibliothèques, c'est le fameux *Moniteur de l'Empire*. Vous y trouveriez l'exposé des motifs qui précédaient le projet du Code de justice militaire, exposé des motifs qui nous montre, dans les raisons qu'il développe, comment une barbarie véritable a présidé à l'organisation de la justice militaire. Tenez, par exemple :

« La justice militaire a pour but de frapper les esprits « par des punitions exemplaires. C'est l'intimidation que « l'on doit toujours avoir en vue, parce qu'elle seule va « droit au but et qu'elle seule produit les effets néces- « saires. » — « Le caractère distinct de l'armée au milieu « des populations a décidé notre loi actuelle... », etc.

On retrouve dans cet exposé des motifs, la critique de toutes les institutions républicaines, l'exaltation de la dictature du sabre et de l'armée de carrière et de caste !

Citoyens, je n'ai plus qu'un mot à vous dire. J'aurais voulu, si le temps me l'avait permis, pouvoir discuter la question des conseils de guerre au point de vue juridique et vous montrer comment cette formule « suppression des conseils de guerre », non seulement nous est dictée par l'histoire que je viens de retracer devant vous dans ses grandes lignes, mais encore par les principes généraux et absolus de notre législation.

Mais je ne voudrais pas abuser de votre attention, ni empiéter sur le temps de parole des autres orateurs inscrits.

De cette démonstration que j'aurais voulu pouvoir faire je ne veux retenir qu'un seul argument. Je prends, citoyens, le texte qui va être soumis demain aux délibérations du Parlement français qui émane de la Commission de la Chambre des Députés, et j'y trouve des dispositions qui sont de nature à nous faire réfléchir. J'y relève notamment un certain article 37 qui nous dit que le Code actuel qui va remplacer les conseils de guerre par une sorte de tribunaux analogues qui s'appelleront les conseils de discipline, que ce code ne s'occupera et que cette juridiction ne connaîtra que des questions qui intéressent les militaires et également, dit l'article 37, les *prisonniers de*

guerre. Or, je me suis demandé ce que voulait dire cette disposition d'un code nouveau qui est expressément, d'après l'article 1^{er} lui-même, destinée à réglementer la justice militaire pour le temps de paix et je n'ai pu découvrir d'autre explication que celle-ci : c'est que les prisonniers de guerre dont il est question dans l'article 37 pourraient bien se trouver être un jour, avec l'interprétation de certains tribunaux militaires, des *civils* prisonniers, non pas de guerre étrangère, mais de guerre civile ! (*Applaudissements*).

Et ce qui m'a confirmé dans mon interprétation, c'est que j'ai vu que dans ce projet, qui émane cependant d'une commission recrutée sur les bancs de la gauche et de l'extrême gauche de la Chambre, on maintenait les dispositions concernant l'état de siège !

Eh bien ! mon dernier mot dans cette réunion, citoyens, sera pour vous crier de toutes mes forces qu'il ne faut pas laisser intercaler dans un texte de loi, quel qu'il soit, des dispositions de ce genre. L'histoire, les précédents de l'affaire Caron et de l'affaire Geoffroy que je viens de vous rappeler à l'instant, l'histoire nous montre quel est le cas que l'on peut faire de dispositions de ce genre, et l'usage terrible qu'on en peut tirer contre des Français. Nous savons par une effroyable expérience, nous avons vu à maintes reprises de quels mouvements réflexes instinctifs une société qui se croit perdue est capable. De même, citoyens, de même qu'une femme qui se noie par imprudence s'accroche en se débattant au cou de son vigoureux sauveur, tandis que, celui-ci pour pouvoir la sauver malgré ses entraves, l'étourdit d'un coup de poing pour la faire remonter à la surface, de même citoyens, de même, en des semaines sanglantes, en des journées rouges, nous avons vu la société affolée se cramponner au collet des militaires, et ceux-ci l'assommant d'un coup de poing sur la nuque, la remonter à la surface dans un fleuve de sang ! (*Applaudissements*).

Ah ! ne laissons pas enfermer en réserve, dans l'arsenal de nos lois, des textes, des armes de ce genre ! Un camarade criait tout à l'heure, lorsque j'entamais ma discussion juridique : à bas les lois ! Mais nous tous, citoyens, nous tous nous rêvons une société idéale, nous tous nous aspirons à une grande fraternité humaine, où nul texte ne viendra brider les libertés individuelles,

pa
di

n
no
« l
go
aus
pu
blie
pie
ce
vra
pou

J'é
les h
To
conv
orate
taném
soyez
timen
voix à
de gu
Puis
le for
expos
jamais
les Co
avec u
l'armé
(Un
interv
Le c

parce que l'éducation aura fait son œuvre... (*Applaudissements*).

Nous tous nous sommes ici unis dans un même sentiment de libération et d'émancipation universelle ! mais nous ne sommes pas aujourd'hui hélas ! à cet âge d'or de « l'ère sans lois », de « l'ère sans violence » ; les lois nous gouvernent encore : or, s'il en est de bonnes, il en est aussi de *scélérates*, et si un nouveau texte de cette nature pouvait être voté par le Parlement français, si la République, par son imprudence, laissait creuser sous les pieds de la démocratie, des pièges, des traquenards de ce genre, on nous trouverait tous debout, n'est-il pas vrai, d'abord pour les démasquer, et ensuite, s'il le faut, pour les combattre ! (*Applaudissements*).

DISCOURS DE M. EMILE LAURENT

PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE

Citoyennes, Citoyens, Camarades,

J'éprouve quelque scrupule à prendre la parole après les hommes éminents qui m'ont précédé.

Toutefois, je pense que lorsqu'on vient exprimer une conviction ardente, sincère, on n'a pas besoin d'être grand orateur. Les mots nécessaires viennent aux lèvres spontanément, et vous tous, tout à l'heure, quoique vous ne soyez pas montés à cette tribune pour traduire vos sentiments, vous étiez très éloquents lorsque, mêlant votre voix à celle des orateurs, vous criiez : A bas les Conseils de guerre ! (*Applaudissements*).

Puissent-ils bientôt disparaître ! Ce vœu, citoyens, je le formule avec vous, et, après l'admirable et éloquent exposé de notre camarade Lévy-Ullmann, j'estime que jamais nous ne crierons trop haut ni trop souvent : A bas les Conseils de guerre ! Ce cri, nous le ferons retentir avec une énergie si passionnée... (*Tumulte, cris : A bas l'armée !*)

(*Un incident se produit, le citoyen Tisserand-Delange intervient.*)

Le citoyen TISSERAND-DELANGE. — Citoyens, je suis

venu parmi vous dans une pensée de concorde et d'apaisement. Je ne pense pas être ici dans une réunion politique mais simplement dans une réunion publique où l'on doit parler de justice, d'amour, d'humanité et c'est pour cela qu'en mon nom personnel, sous ma propre responsabilité, puisque je suis encore officier quoique en disponibilité, j'ai pris sur moi de venir ici. Je vous en prie, restez silencieux et laissez la parole aux orateurs afin que nous puissions les entendre... (*Cris : Vive Tisserand !*)

M. EMILE LAURENT. — Comme on vient de vous le dire, citoyens, ce sont, en effet, des sentiments d'humanité qui nous font agir, et c'est parce que nous entendons réaliser une humanité chaque jour meilleure, c'est parce que nous entendons marcher vers un idéal de justice et de droit absolu, c'est pour cela que la Ligue veut accroître sans cesse son rayonnement sur la France, et affirmer hautement et partout les convictions qui l'animent.

Je sais très bien, citoyens, qu'il y a de légitimes impatiences, je sais très bien que quelquefois on trouve que la justice est trop lente à se réaliser parmi les hommes ; mais il ne faut pas oublier une chose, c'est que nous ne pensons pas tous de la même manière. Nous sommes, les uns et les autres, même les plus libérés, victimes de préjugés multiples, tenaces, opposés et contradictoires qui nous empêchent, trop souvent, d'avoir une claire, une saine vision des choses. Par suite, nous sommes obligés de lutter contre des résistances acharnées, difficiles à vaincre. Trop souvent nos généreux efforts viennent se briser contre des murs édifiés lentement par le travail de siècles, et que nous ne pouvons immédiatement ébranler. Parmi ces murs, il en est cependant dont nous avons déjà sapé la base, qui déjà présentent de larges et profondes lézardes, qui déjà menacent ruine : ce sont les Conseils de guerre. (*Applaudissements*). Encore un dernier coup d'épaulé et nous les aurons pour toujours supprimés !

C'est dans ce but qu'ici même, ce soir, nous poursuivons notre œuvre de pionniers, voulant qu'il n'y ait qu'une seule justice, égale pour tous, et non pas trois : une pour les civils, une pour les officiers et une autre pour les simples soldats. (*Applaudissements*).

Ainsi que vous le disait tout à l'heure, dans son beau discours, le citoyen Lévy-Ulmann, cette suppression des conseils de guerre que nous réclamons intéresse non seulement les citoyens qui sont sous les armes, mais les autres, les civils, appelés peut-être un jour, si par aventure les circonstances l'exigeaient, à s'insurger contre un joug tyrannique, négateur de nos droits. N'oublions pas, en effet, que les révolutionnaires de 1789, dont nous nous inspirons toujours, ont proclamé que lorsque le corps social est opprimé, l'insurrection devient le plus impérieux, le plus sacré des devoirs. (*Applaudissements.*)

Eh bien ! si, par hasard, nous étions forcés de secouer un joug accablant ; si, par hasard, un jour, le peuple souverain, devenu esclave, voulait rompre ses chaînes, il ne faudrait pas qu'il y eût dans les villes en état de siège, des tribunaux d'exception prêts à réprimer, sans pitié, tous nos efforts de libération. (*Applaudissements.*)

On vous parlait tout à l'heure des conseils de discipline et l'on vous disait qu'ils remplaceraient peut-être les conseils de guerre : le projet ne me satisfait pas. Les conseils de discipline existent déjà, et vous savez qu'ils ont trop souvent condamné de malheureux soldats à des peines abominables.

L'homme de troupe qui, sans avoir commis ni crime ni délit, a cependant subi un certain nombre de jours de prison pour des peccadilles, passe devant ce trop fameux conseil. Il est jugé sans qu'aucun avocat soit là pour le défendre, à huis-clos, et presque toujours la sentence le condamne à finir son service en Afrique, à *Biribi*, dans les infâmes compagnies de discipline.

Il faut que cette iniquité prenne fin, et c'est pourquoi nous demandons, non seulement la suppression des conseils de guerre, mais aussi celle des compagnies de discipline. Nous demandons que les petits soldats ne soient, pour une parole ou pour un geste d'impatience, trop vite assimilé à une voie de fait, condamnés à agoniser lentement dans les chiourmes de Tunis ou de Constantine.

Et si, comme c'est probable sinon certain, les partis de réaction et de conservation systématique nous accusent d'être des démolisseurs et de vouloir, pièce par pièce, briser tout ce qui constitue l'armature de la société présente, nous répondrons que nous voulons, simplement, abolir l'injustice, à la partialité faire succéder l'équité, à la haine l'amour. (*Applaudissements.*)

D'ailleurs, nous ne sommes pas nos propres instruments à nous-mêmes ; nous sommes les instruments de quelque chose qui nous dépasse, qui nous domine tous, de quelque chose qui pousse le monde dans son éternel mouvement : l'Evolution. Nous sommes entraînés par un torrent formidable ; ce torrent roule avec une rapidité plus ou moins grande, selon les époques et selon les circonstances ; mais il ne faut jamais oublier que l'Evolution est sans pitié lorsque l'on veut entraver sa marche nécessaire et bienfaisante. Si, de force, on élève des digues devant elle, si on interrompt le cours du torrent, il s'élève en hauteur, son niveau s'accroît sans cesse et, à un moment donné, violemment, il submerge les digues, se précipite avec fureur, renverse, arrache, entraîne tout : on se trouve alors en présence d'une révolution sanglante. (*Applaudissements.*)

Est-ce là ce que nous voulons ? Non ; nous sommes des pacifiques, et, parce que nous sommes des humanitaires, parce que nous nous réclamons de la fraternité, nous ne voulons pas qu'on en arrive jamais à de lamentables extrémités ; nous ne voulons pas que jamais le peuple français, pour se libérer définitivement, soit obligé de recourir à la violence. Aussi avons-nous la ferme volonté d'abolir, une à une, toutes les iniquités qui nous oppriment encore et d'édifier, pierre par pierre, les claires tours de la Cité future. (*Applaudissements.*)

A l'heure présente, le peuple a marqué, d'une manière énergique et irrésistible, qu'il entendait qu'on supprime, sans tarder, les conseils de guerre et les compagnies de discipline. La Ligue, persévérant dans la tâche qu'elle s'est assignée, n'aura de cesse que le jour où sera réalisée cette réforme urgente.

Citoyens, je crie encore une fois avec vous tous : A bas les conseils de guerre. (*Applaudissements prolongés.*)

DISCOURS DE M. GEORGES LHERMITTE

Citoyennes, Citoyens,

On vous a dit tout ce qu'on pouvait dire sur les conseils de guerre et on vient d'ébaucher la critique des conseils de discipline. L'heure n'est plus de reprendre dans le dé-

tail
de fa
fait
que
On
Il fa
qu'il
sent
milit
Il f
forme
de gu
quête
sive c
Comp
etc., e
En
triste
Com
puis s
et de l
peut y
venir i
Carriè
un mo
sion de
de sou
discute
Droits
que no

Art.
supprim
Art. 2
boré un
les crim
Art. 3
par les
l'accusé
mêe jusq
aux ore
Art. 4
aux qui
que le re

tail les réformes que nous préconisons, l'heure n'est plus de faire la critique générale de toutes ces institutions. Il faut maintenant serrer la question de près pour voir ce que nous devons faire demain.

On vous a dit: Il faut supprimer les conseils de guerre. Il faut supprimer les conseils de discipline. J'ajouterai qu'il faut encore supprimer les conseils d'enquête qui visent les officiers, car il faut supprimer toute la justice militaire... (*Applaudissements*).

Il faut supprimer l'institution non seulement dans ses formes judiciaires, c'est-à-dire frapper à mort les conseils de guerre, les conseils de discipline et les conseils d'enquête mais il faut encore l'atteindre dans sa forme répressive c'est-à-dire supprimer les pénitenciers militaires, les Compagnies de discipline, les « Cocos de Madagascar », etc., etc.

En un mot, il faut qu'il ne subsiste plus rien de ce triste et révoltant passé.

Comment? Le système actuel dont nous souffrons depuis si longtemps repose sur un ensemble de règlements et de lois. C'est donc en élaborant une loi nouvelle qu'on peut y mettre un terme, et dans ce but j'ai rédigé avant de venir ici, d'accord en cela avec la section des Grandes-Carrières-Clignancourt que j'ai l'honneur de représenter, un modeste projet de loi que je vous demande la permission de vous lire. Notre but, en agissant ainsi, n'est point de soumettre ce projet à vos suffrages — il faudrait le discuter — encore moins, de l'imposer à la Ligue des Droits de l'Homme, mais de poser un jalon sur la route que nous devons suivre demain.

{*Projet de loi*

Arr. 1. — En temps de paix les conseils de guerre sont supprimés.

Arr. 2. — Pour le cas de guerre, il sera ultérieurement élaboré un projet de loi réorganisant une juridiction spéciale pour les crimes et délits commis aux armées.

Arr. 3. — Pour les crimes, délits et contraventions commis par les militaires quels que soient les fonctions et le grade de l'accusé — depuis les généraux commandant les corps d'armée jusqu'aux simples soldats — seront jugés par les tribunaux ordinaires et dans les formes prévues par la loi.

Arr. 4. — Les délits véritablement militaires, c'est-à-dire ceux qui ne peuvent être commis que par des militaires, tels que le refus d'obéissance, l'insoumission, la désertion, les voies

de fait envers un inférieur ou un supérieur feront l'objet de dispositions légales nouvelles qui seront ajoutées au Code Pénal.

ART. 5. — Pour les autres crimes et délits, seront qualifiés crimes et délits de droit commun et jugés comme tels, en faisant application aux officiers des pénalités complémentaires applicables aux fonctionnaires.

ART. 6. — Les conseils d'enquête et les conseils de discipline sont supprimés.

ART. — Les officiers sont soumis aux dispositions générales des lois et règlements visant les fonctionnaires. Leurs fautes disciplinaires relèvent de l'appréciation du Ministre de la Guerre qui peut leur appliquer les pénalités ordinaires : suspension, mise en disponibilité, révocation.

ART. 8. — Les compagnies de discipline ainsi que tous les pénitenciers militaires, pionniers, travaux publics, cocos de Madagascar, etc., sont supprimés. Les hommes visés par l'art. 4 de la loi du 15 juillet 1889 seront versés dans des compagnies spéciales casernées sur le territoire.

ART. 9. — Tout militaire coupable d'indiscipline persistante et manifeste pourra être traduit sur la demande du ministre de la guerre, et sur la plainte de ses chefs devant le tribunal correctionnel du lieu et envoyé par voie de correction dans une maison de correction pendant un temps déterminé ou jusqu'à l'expiration de son congé. Il sera détenu dans un quartier spécial affecté seulement aux militaires.

ART. 10. — Les Compagnies des « exclus de l'armée » sont supprimées.

ART. 11. — A dater du jour de la promulgation de la présente loi tous les « exclus de l'armée » sans aucune exception, ainsi que tous les hommes détenus dans les pénitenciers militaires ayant passé au moins deux ans sous les drapeaux seront libérés. Les autres seront versés dans les régiments pour y achever leur congé.

ART. 12. — Pour détruire jusqu'au souvenir d'un si lamentable et douloureux passé toutes les condamnations militaires inscrites jusqu'à ce jour sur les registres des parquets seront effacées, défense sera faite de les mentionner encore sur les casiers judiciaires, et toutes les archives de la justice militaire seront concentrées au ministère de la justice pour y être brûlées.

ART. 13. — Les condamnés pour faits de haute trahison seuls ne bénéficieront pas de la présente loi. Leurs dossiers seront conservés et en cas de révision de leur procès on se conformera par exception aux lois précédemment en vigueur.

ART. 14. — Toutes les dispositions légales antérieures contraires à la présente loi et notamment la loi du 9 juin 1857 et la loi du 19 mai 1834 sont abrogées.

(Pendant la lecture de ce projet de loi, l'orateur est

inter
lance
M
et syst
éviden
son v
quels
à défe
l'avoin
l'en
de ne
sont d
les an
Au
accole
Et c
qui m

Pern
sur cet
somme
On y
moubr
déli jet
en tem
Elle d
de la r
l'œuvre
toutes
Elle de
progrès
est une
qui a s
armées
Aujou
citoyen

interrompu et interpellé de divers côtés avec persistance).

M. LHERMITTE. — En présence de l'obstruction violente et systématique qui se manifeste, obstruction qui tend évidemment à nous empêcher de placer la discussion sur son véritable terrain et de préciser les points sur lesquels devront porter demain tous nos efforts, je renonce à défendre plus longtemps ici une cause qui, je croyais l'avoir prouvé, m'est cependant bien chère.

J'en ai d'autant plus de regrets que je m'étais promis de ne pas disjoindre la cause des malheureux soldats qui sont dans les pénitenciers militaires de celle de nos amis, les antimilitaristes, qui sont dans les geôles.

Au cri de : A bas la justice militaire ! je voulais accoler celui de : Vive l'amnistie !

Et c'est vous, les libertaires, vous les obstruteurs, qui m'en empêchez.

DISCOURS DE M. PAUL RICHARD

Citoyennes, citoyens,

Permettez-moi de jeter une dernière pelletée de terre sur cette justice du sabre, morte à jamais, et que nous sommes en train d'enterrer ce soir.

On vous a dit pourquoi elle devait mourir. Elle devait mourir parce qu'elle est, à notre époque de bons sens, un défi jeté au bon sens, qui ne peut admettre que des juges, en temps de paix, puissent former des conseils de guerre. Elle devait mourir parce qu'elle est en notre siècle issu de la révolution un anachronisme barbare, un défi jeté à l'œuvre même de la Révolution, qui a supprimé jadis toutes les juridictions exceptionnelles et privilégiées. Elle devait mourir parce qu'elle est, en notre siècle de progrès, un défi, un obstacle au progrès lui-même. Elle est une dernière entrave à cette œuvre de transformation qui a substitué aux armées féodales du temps passé les armées démocratiques du temps moderne.

Aujourd'hui il n'y a plus en France deux castes les citoyens et les soldats. Il ne saurait non plus y avoir

deux justices, celle des citoyens et celle des soldats. La seule justice que puisse reconnaître notre République, c'est la justice tout court, le justice égale pour tous ! (*Applaudissements*).

La justice militaire devait donc mourir, et cependant, jusqu'à ce jour, 117 ans après la Révolution, elle vivait encore, elle aurait pu vivre toujours, tant les vieilles choses et aussi les pires choses ont parfois la vie dure, dans notre pays, tant il est difficile d'extirper les vieilles racines, préjugés, routines et superstitions, elle aurait pu vivre toujours si elle n'avait pris soin de se donner à elle-même le coup de grâce. Ce sont les conseils de guerre qui ont eux-mêmes signé leur arrêt de mort. Ils ont soulevé, révolté la conscience populaire par des jugements de plus en plus odieux, de plus en plus audacieux, de plus en plus iniques et cyniques. Ils ont enfin montré le vice essentiel et fondamental de ce système de la justice militaire. Ils ont montré que les juges qui composent leurs tribunaux peuvent être de très braves gens — il y a de braves gens partout — mais qu'ils sont, en tout cas, de très mauvais juges. Ils n'ont, en effet, aucune compétence juridique, et cela, on ne peut pas le leur reprocher, puisqu'ils n'ont jamais fait d'études de droit, et puisqu'ils se sont préparés non à juger, mais à combattre.

Ils n'ont, ensuite, aucune indépendance personnelle ; ils ne sont pas inamovibles comme les juges civils ; ils ont au-dessus d'eux de grands chefs. Il faut qu'ils tiennent compte de l'opinion de ces grands chefs et parfois même qu'ils obéissent à leur mot d'ordre.

C'est cela que nous avons vu dans l'affaire Dreyfus.

Ils n'ont, enfin, aucune impartialité possible, puisqu'ils sont à la fois juges et parties, ayant intérêt à absoudre leurs camarades les officiers et intérêt aussi à condamner les simples soldats, afin de faire respecter leur propre prestige, leur propre autorité. C'est pourquoi n'ayant ni compétence, ni indépendance, ni impartialité, ils ne peuvent pas rendre une bonne justice.

Nous avons vu, ces temps derniers, ces conseils de guerre qui condamnent toujours à des peines extrêmement sévères les soldats coupables d'un refus d'obéissance, nous avons vu ces conseils de guerre condamner des officiers coupables de la même faute à un jour de prison avec sursis ! (*Applaudissements*).

Et cependant, les soldats ne vont au régiment que parce

qu'il
choi
honn
jou
comm
sévè
coup
Or
Et
mort
seils
jama
Cit
gardi
sider
et de
Il n
de vo
tombe
tombe
dont n
trouve
de la t
tombe
plaud
Oui,
brûlan
odieus
propre
Lors
damné
auquel
les fon
lentai
m'empê
qui dev
qui, per
plaudis
Mais
vie, en
voyais e
aveugle
justice

qu'ils ont une dette à payer; les officiers, au contraire, choisissent librement leur carrière. Ils en attendent des honneurs et des privilèges. Ils doivent donc donner toujours l'exemple de la discipline au soldat, et lorsqu'ils commettent des fautes, elles devraient être jugées plus sévèrement que celle dont leurs inférieurs se rendent coupables.

Or, c'est le contraire qui a lieu.

Et voilà pourquoi, citoyens, la justice du sabre est morte, parce qu'elle n'est pas la justice, parce que les conseils de guerre ont prouvé que la justice martiale ne peut jamais être qu'une justice partielle.

Citoyens, il appartient à la Ligue des Droits de l'Homme, gardienne de nos communes traditions d'équité, de présider aux funérailles solennelles de cette justice abolie et de chanter sur elle la litanie des morts.

Il m'appartient en terminant — et j'en suis heureux — de vous montrer d'un geste le lieu où git sa tombe, une tombe qu'elle creusa jadis de ses propres mains. Cette tombe, je l'ai visitée au cours d'une mission lointaine dont m'avait chargé le Ministre des Colonies; elle se trouve là-bas au fond de l'Atlantique, en face des bagnes de la Guyane dans une île perdue au milieu de la mer. La tombe de la justice militaire, c'est l'île du Diable! (*Applaudissements*).

Oui, c'est bien là-bas sur le sol maudit, sur ce rocher brûlant, dans l'espace étroit que limite une palissade odieuse, c'est bien là que la justice militaire creusa sa propre tombe jadis.

Lorsque je visitai cette île du Diable, la case du condamné des conseils de guerre, j'y trouvai enfermé le forçat auquel l'administration a confié depuis quelques années les fonctions de bourreau et le soin de la guillotine pénitentiaire. En voyant cet homme dans cette case, je ne pus m'empêcher de me dire que ce n'était pas ce bourreau là qui devrait s'y trouver, mais bien les grands bourreaux qui, pendant cinq années y torturèrent un innocent! (*Applaudissements*).

Mais comme tout est symbole dans la nature et dans la vie, en regardant ce maudit, il me sembla soudain que je voyais en lui l'incarnation, le vivant symbole d'une justice aveugle et barbare, oui, l'incarnation, le symbole de la justice militaire, clouée sur cet îlot, murée enfin dans

cette tombe dont les conseils de guerre auraient bien voulu faire la tombe du Droit, mais dont le Droit, par une revanche éclatante, a fait la tombe des conseils de guerre! (*Applaudissements*).

Citoyens, je ne voudrais pas laisser votre esprit sous l'impression d'une pensée de mort. La vision de ce lieu désormais symbolique n'a pas laissé en moi cette image de mort.

C'est aux œuvres de vie que nous travaillons, nous les passionnés, les amoureux de la justice, même lorsque nous détruisons ce qui ne doit plus subsister.

Toutes nos tombes à nous sont des berceaux. C'est pourquoi dans cette tombe de l'Île du Diable, j'ai entrevu aussi un berceau, le berceau d'une ère nouvelle que nous saluons, d'une ère où la justice humaine enfin débarrassée de tout ce qui la rend inhumaine, deviendra plus indulgente non pas seulement pour les grands comme toujours elle le fut, mais au contraire, pour les faibles, pour les petits, d'autant plus indulgente qu'ils seront plus petits! (*Applaudissements*).

Et puisque les progrès se tiennent, puisque la justice et la paix sont d'inséparables compagnes, nous saluons dans cette ère nouvelle, celle où par la justice, la paix, ce rêve universel deviendra l'universelle réalité. Nous saluons les temps où les peuples comprendront qu'ils ne doivent pas consacrer le meilleur de leurs ressources faites d'or et de sang, à la préparation de leurs œuvres de mort, qu'ils doivent consacrer ces ressources à des œuvres d'assistance, de progrès et de vie. Nous saluons le temps où les hommes sauront enfin combien il est absurde pour des êtres infimes jetés pendant quelques années sur ce grain de poussière qu'est une planète dans l'univers, de venir diviser, subdiviser ce grain de poussière en petites patries minuscules, d'élever des frontières entre de pauvres gens qui devraient non pas s'entretuer, mais plutôt s'entre aider pour pouvoir lutter plus efficacement contre toutes les forces de la nature qui si souvent leur sont hostiles.

Qui, nous saluons cette Ère nouvelle de la Justice et de la Paix, car, voici, aujourd'hui nous abolissons les conseils de guerre, mais demain c'est la guerre que nous abolirons! (*Applaudissements prolongés*).

Je se
ire co
uerre
ons q
erne p
ue n'a
Je vie
ans un
et pren
arler d
ans les
n un m
ombe d
diable, e
ous rap
ces cama
ents.)
Qu'ont
ans une
ouver e
ne tout
raduire
aine de l
confirmer
Je viens
ne pas
leur de
pasquer r
ens vous
e manifest
des qui
ste. (*App*
Vous ête
peuple d
adu. No
ont exp
ison. Le

DISCOURS DE MADAME SÉVERINE

Citoyennes, citoyens, camarades,

Je serai très brève, car tout ce que je pourrais vous dire contre la justice militaire et contre les conseils de guerre vous a été dit. N'attendez pas de moi des répétitions qui seraient superflues, car j'ai en ce qui me concerne personnellement un mépris profond de la phrase que n'appuie aucun acte, que ne consacre aucun geste.

Je viens donc ici parce qu'il serait impossible que dans une réunion comme celle-ci une parole de justice ne soit prononcée, et ne se fit pas entendre, je viens vous parler de l'esprit militaire qui peut se trouver même dans les rangs de la justice civile, je viens vous affirmer par un mot que si, comme on le disait tout à l'heure, la bombe de la justice militaire est peut-être à l'île du diable, en attendant les faussaires sont libres, et je viens vous rappeler qu'il y a dans les geôles de la République des camarades à nous qui ne le sont pas ! (*Applaudissements.*)

Qu'ont-ils fait ? Ils n'ont fait simplement que dire dans une phraséologie qu'on peut approuver ou désapprouver en des phrases qui peuvent être moins adroites, que tout ce qui se dit tous les jours ; ils n'ont fait que traduire une pensée qui est la pensée sociale et républicaine de la France puisque les élections viennent de la confirmer.

Je viens simplement demander à cette grande réunion de ne pas se séparer sans émettre un vœu non pas en faveur de l'amnistie, — n'ayons jamais l'hypocrisie de masquer notre pensée sous des mots trop faciles — je viens vous demander de manifester votre sympathie, et de manifester aussi le désir de voir en liberté des camarades qui ont été condamnés dans le procès antimilitariste. (*Applaudissements.*)

Vous êtes la Ligue des Droits de l'Homme. Vous êtes le peuple de Paris. Il ne peut y avoir avec vous de malentendu. Nous avons des camarades qui sont en prison, nous ont exprimé ce que nous pensons tous. Ils sont en prison. Les faussaires sont libres et ceux qui ont été

plus habiles dans la forme vont aller au Palais-Bourbon !
(*Applaudissements.*)

Ils sont en prison et nous n'admettons pas qu'une réunion de citoyens comme celle-ci puisse avoir lieu dans le grand Paris sans qu'à la fin de cette réunion il y ait un vœu exprimé pour la liberté d'Hervé et de tous ses camarades qui n'ont fait, somme toute, que dire ce que nous pensons tous ! (*Applaudissements.*)

Nous ne pensons pas une minute à crier : « A bas l'armée » qui est un cri restreint, étroit, qui ne rend pas dans toute sa plénitude toute notre pensée, toute notre pensée internationaliste qui nous meut tous, nous criions : « A bas toutes les armées ! » (*Applaudissements.*)

A bas toutes les armées ! A bas toutes les violences ! A bas toutes les guerres. Voilà le fond de notre pensée. Elle ne peut pas être autrement et parce que Hervé et tous ses camarades ont dit la même chose, ils ont aux mains les fers de la République, mais la République est aujourd'hui trop forte, trop grande — elle vient d'en avoir la preuve — pour retenir dans ses geoles des gens qui sont simplement des précurseurs ! (*Applaudissements prolongés.*)

La séance est levée.

L'Annuaire officiel de la Ligue des Droits de l'Homme ANNÉE 1906

L'ANNUAIRE OFFICIEL DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, contenant la liste des membres du Comité central et des Comités des Sections pour l'année 1906, vient de paraître.

Le prix du volume est de 5 francs.

Nous rappelons aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme qu'ils ont droit à une réduction de 50 % sur toutes les publications.

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT